Les publications du Pôle halieutique
AGROCAMPUS OUEST n°28

AGRO CAMPUS OUEST
Pôle halieutique

La gouvernance de la pêche côtière

Cinq cas d'études dans les eaux territoriales françaises

GIFS • Activité 1

Geography of Inshore Fishing and Sustainability

Avec le soutien financier de

2 Mers Seas Zeeën
INTERREG IV A
« Investir dans votre futur »
Programme de coopération transfrontalière
2007-2013 cofinancé par l'Union Européenne
(Fonds Européen de Développement Régional)

2014

Ce rapport a été rédigé par l'équipe de la Cellule Etudes et Transfert du Pôle halieutique - AGROCAMPUS OUEST avec le soutien financier de l'Union Européenne dans le cadre du projet GIFS : Geography of Inshore Fishing and Sustainability, programme européen de coopération transfrontalière Interreg IV A 2 Mers Seas Zeeën, cofinancé par le FEDER.

La citation de ce document se fait comme suit :

PICAULT David, LESUEUR Marie, THOMAS Sophie 2014. *La gouvernance de la pêche côtière (France). Cinq cas d'études dans les eaux territoriales françaises*. Projet GIFS. Les publications du Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST n°28, 154 p.

Contact :

Marie LESUEUR

Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST

Cellule Études et Transfert

65 rue de Saint Brieuc - CS 84215

35042 Rennes Cedex

Tel : 02 23 48 58 62

marie.lesueur@agrocampus-ouest.fr

© AGROCAMPUS OUEST 2014

© Photos AGROCAMPUS OUEST

Les publications du Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST n°28

La gouvernance de la pêche côtière

Cinq cas d'études

dans les eaux territoriales françaises

Action 1 - Projet européen GIFS

2014

TABLE DES MATIERES

Présentation de l'étude ***1***

Introduction ***3***

Chapitre 1 : La gouvernance de la pêche dans les eaux territoriales françaises ***5***

1 L'administration et la gouvernance des pêches : du national au local ***6***

2 L'organisation professionnelle des pêches en France ***8***

2.1 Les Comités des pêches 8

2.2 Les organisations de producteurs 9

2.3 Les autres acteurs de la gestion des pêches 9

3 Les outils et les mesures de gestion de la pêche côtière ***10***

3.1 Les commissions spécialisées 11

3.2 Un système de licences 12

Chapitre 2 : Cas d'étude de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc ***17***

1 Méthodologie ***19***

2 Un système historique de gouvernance basé sur la cogestion ***21***

2.1 Une gestion collective historique 21

2.2 Une gouvernance basée sur la cogestion 22

2.3 La participation des pêcheurs à des projets communs 27

3 Les limites de la gouvernance de cette pêcherie ***33***

3.1 Les points faibles à l'échelle de la pêcherie 33

3.2 Faire entendre sa voix au-delà de la pêcherie, une réelle difficulté 35

Chapitre 3 : Cas d'étude de la pêcherie de homard en baie de Granville ***43***

1 Méthodologie ***45***

2 Un système de gouvernance basé sur la cogestion dans une zone atypique ***47***

2.1 Une gouvernance basée sur la cogestion 47

2.2 Une gestion transfrontalière de la pêcherie de homard 51

2.3 La participation des pêcheurs à des projets communs 53

3 Les limites de la gouvernance de cette pêcherie ***57***

3.1 Les points faibles à l'échelle de la pêcherie 57

3.2 Faire entendre sa voix au-delà de la pêcherie, une réelle difficulté 58

Chapitre 4 : Cas d'étude de la pêcherie de la moule de l'Est Cotentin ***65***

1 Méthodologie ***67***

2 Une gouvernance régionale basée sur une cogestion locale ***70***

2.1 Une gestion collective historique 70

2.2 Le rôle des différents acteurs de la cogestion 70

2.3 Le système de gestion mis en place 72

2.4 La participation des pêcheurs à des projets communs 75
2.5 Importance du rôle de la femme dans la pêcherie 78
3 Les limites de la gouvernance de cette pêcherie 79
3.1 Une communication entre les acteurs de la pêcherie à améliorer 79
3.2 Une valorisation de la moule de Barfleur à optimiser 80
Chapitre 5 : Cas d'étude des pêcheurs à pied professionnels de la baie de Somme 87
1 Méthodologie 89
2 La pêche à pied professionnelle en baie de Somme 91
2.1 Présentation des caractéristiques de la pêcherie 91
2.2 Une filière d'importance socio-économique pour le territoire 92
2.3 Une activité liée à l'environnement de la Baie 95
3 Description de la gouvernance de la pêche à pied professionnelle en baie de Somme 97
3.1 Réglementation et encadrement de l'activité 97
3.2 Historique de construction de la gouvernance en baie de Somme 99
3.3 Outils et mesures de la gouvernance de la pêcherie 102
3.4 Autre aspect de la gouvernance : concertation, dialogue et régulation du jeu d'acteurs .. 108
4 Les limites de la gouvernance de cette pêcherie 111
4.1 Une gouvernance locale à l'équilibre fragile 111
4.2 Le potentiel de diversification des professionnels freiné 113
4.3 Un circuit économique fragile et très impactant pour la profession 113
4.4 Une organisation insuffisante des professionnels 115
4.5 Un espace maritime en mutation : défiance à l'entrée d'un nouvel acteur dans le processus de gouvernance local et régional 116
Chapitre 6 : Cas d'étude de la pêcherie du lieu jaune en Mer d'Iroise 121
1 Méthodologie 123
2 La gouvernance des pêcheries du lieu jaune : un système complexe 125
2.1 Un encadrement multiniveau de la pêche côtière 125
2.2 Une gouvernance des pêcheries du lieu jaune qui repose sur une cogestion régionale et locale 127
2.3 Une cogestion adaptée à la zone de pêche 131
2.4 Une pêcherie aux enjeux socio-économiques pour le territoire 134
2.5 Evolution de la gouvernance des pêcheries pour mieux se défendre 135
3 Les limites de la gouvernance 136
3.1 Les limites au niveau des pêcheries 136
3.2 Les limites émanant du territoire 138
3.3 Les difficultés du dialogue avec les partenaires de l'environnement 140
3.4 Le contexte économique : frein et détracteur de la gouvernance 140

PRESENTATION DE L'ETUDE

Le projet GIFS (Geography of Inshore Fishing and Sustainability) regroupe des partenaires anglais, français, belges et néerlandais. Il a été sélectionné dans le cadre du programme européen de coopération transfrontalière INTERREG IV A des 2 Mers, cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Ce projet GIFS, au sein duquel s'insère la présente étude, a débuté en 2012 et fait suite au projet franco-britannique CHARM (Channel integrated Approach for marine Resource Management) (www.charm-project.org). L'objectif du projet GIFS est d'étudier l'importance socio-économique et culturelle globale de la pêche côtière afin d'intégrer ces dimensions dans les politiques des pêches, dans la politique maritime, dans les stratégies côtières de régénération urbaine et plus largement dans le développement durable des zones littorales.

Les travaux du projet GIFS couvrent la Manche et le sud de la Mer du Nord en associant six partenaires. Toutes les actions sont mises en œuvre de façon conjointe entre ces différents partenaires afin que le projet revête un véritable caractère transfrontalier.

Localisation des différents partenaires du projet

Au sein de ce projet, les actions réalisées sont regroupées en trois grands thèmes :

- ✓ gouvernance des zones côtières et des pêches maritimes ;
- ✓ lieux de pêche et communautés ;
- ✓ économie et régénération des communautés de pêche.

Ce rapport s'insère dans l'activité 1 du projet GIFS « Gouvernance des zones côtières et des pêches maritimes » ayant pour objectifs :

- ✓ de comprendre les différents modes de gouvernance côtière de la zone d'étude et d'identifier les pratiques de gestion ;
- ✓ d'inventorier et comprendre les approches et les cadres de gestion existants dans l'ensemble de la zone d'étude et identifier la place de la pêche maritime dans ces derniers.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les acteurs rencontrés pour leur grande disponibilité et leur intérêt pour l'étude. L'objectif de ce rapport étant de réaliser une étude sur la gouvernance de la pêche côtière sur le littoral français de la Manche et du sud de la mer du Nord, les discussions ont été très enrichissantes et ont permis de soulever de nouvelles pistes de réflexion.

INTRODUCTION

L'objectif de la gestion des pêches en France, revendiqué autant par les professionnels que par l'administration, est d'assurer la durabilité des ressources halieutiques mais aussi celle des entreprises qui les exploitent[1]. Plusieurs mécanismes de gestion basés sur des recommandations scientifiques existent pour adapter l'effort de pêche à la ressource disponible. Cet objectif rentre dans le cadre des différents accords internationaux[2] et de la Politique Commune des Pêches (PCP) qui servent de pilier à la politique des pêches en France. La PCP constitue le cadre européen en matière de pêche car la Communauté européenne dispose d'une compétence exclusive dans ce secteur en définissant des règles de pêche pour limiter le prélèvement dans les stocks halieutiques. La PCP s'articule autour de grands axes que sont la gestion et la conservation de la ressource, la politique commune des marchés, la politique structurelle, la politique extérieure et le contrôle (Le Fur, 2009).

En France, le système de gestion mis en place dans la bande côtière est majoritairement basé sur la cogestion : les professionnels travaillent en collaboration avec l'administration et les scientifiques. Cette gouvernance permet aux pêcheurs d'avoir une réglementation locale adaptée à leurs besoins et à la durabilité de la pêcherie notamment avec la mise en place d'outils de gestion comme les licences. La définition de la gouvernance proposée par Kooiman *et al*., (2005) s'adapte très bien à ce contexte français : « *La gouvernance est l'ensemble des interactions public/privé dans les prises de décisions pour résoudre des problèmes de société et pour créer de nouvelles opportunités sociales* ». Ce système n'exclut pas quelques faiblesses à l'échelle locale, nationale et européenne.

Pour mettre en évidence les aspects et mécanismes de cette gouvernance en France, une analyse bibliographique a été réalisée dans le cadre du projet GIFS. Puis, pour mieux comprendre les différents modes de gouvernance et identifier la place de la pêche dans les eaux territoriales françaises, cinq pêcheries ont été étudiées :

- ✓ La coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc ;
- ✓ Le homard en baie de Granville ;
- ✓ La moule de pêche de l'Est-Cotentin ;
- ✓ La pêche à pied en baie de Somme ;
- ✓ Le lieu jaune en mer d'Iroise.

De gauche à droite : navire pour la pêche de la moule sauvage de Barfleur ; casier à homards ; débarque de la coquille Saint-Jacques à Erquy

[1] http://www.comite-peches.fr

[2] Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982), l'Accord des Nations Unies (1995) sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs.

Ces différentes études de cas permettent ainsi d'avoir un échantillon des différents métiers de la pêche côtière. Pour chaque zone, une dizaine de participants issus de la communauté de pêcheurs, des parties prenantes publiques et privées et des scientifiques ont été choisis pour des entretiens semi-structurés. Les données recueillies lors de ces enquêtes ont été analysées qualitativement. La méthodologie complète, y compris les critères de sélection des participants est expliquée dans la section suivante. Les résultats des enquêtes montrent de quelle la façon les communautés de pêcheurs interagissent avec les organismes régaliens et les principaux décideurs à différentes échelles de gouvernance (local, national et européenne).

Cette étude traite uniquement de la gouvernance de la pêche côtière dans les eaux territoriales françaises. La pêche côtière ayant différentes définitions selon les pays, il a été choisi dans le cadre de ce projet européen GIFS; la définition suivante : navires qui réalisent des activités de pêche dans la bande des 12 milles nautiques.

Chapitre 1

La gouvernance de la pêche dans les eaux territoriales françaises.

GIFS ● Activité 1

INTRODUCTION

La gestion communautaire des pêches est fondée sur l'égalité d'accès à l'ensemble des eaux et des ressources de l'Union Européenne (UE). Les navires inscrits dans le fichier de la flotte de pêche communautaire doivent respecter les règles de gestion de l'UE (règlement CE n°1380/2013). Cependant, une dérogation de gestion existe pour la zone des douze milles marins des États membres (eaux territoriales). Cette dérogation autorise les États membres à réserver ces eaux territoriales pour l'activité de leurs ressortissants (excepté les droits historiques de certains navires inscris dans l'annexe règlement CE n° 1380/2013). L'UE délègue la définition des règles de gestion mieux adaptées au contexte local à condition de respecter la réglementation communautaire des pêches (droits « résiduels »). C'est le principe de subsidiarité dans les eaux territoriales (bande des 12 miles). En termes de gouvernance dans cette zone côtière, l'Etat français a choisi un système de cogestion impliquant directement les pêcheurs et leurs représentants. Dans un système de cogestion, l'initiative de gestion de la ressource vient principalement de ces utilisateurs locaux représentés ici au sein de Comités des pêches maritimes et des élevages marins qui sont des organisations professionnelles représentant les pêcheurs en France. Si la direction reste administrative (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie), la prise de décision est participative, donnant ainsi à la totalité des parties prenantes la possibilité d'exprimer leurs positions. Les pêcheurs jouissent ainsi d'un certain degré d'autonomie du fait qu'ils détiennent une part de contrôle dans la gestion de la pêcherie (Ferracci, 2011). Cependant, pour des mesures spécifiques, l'administration française peut prendre seul des décisions de gestion.

1 L'ADMINISTRATION ET LA GOUVERNANCE DES PECHES : DU NATIONAL AU LOCAL

En 2014, c'est le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie qui est juridiquement en charge de la gestion des pêches en France. Les dispositions législatives concernant ce secteur sont intégrées au livre neuvième du Code rural et de la pêche maritime[3].

Au sein de ce ministère, c'est la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA)[4] qui assure le suivi économique et réglementaire de la pêche maritime contribuant ainsi à la gestion durable des ressources aquatiques[5]. La DPMA est compétente pour la gestion de la pêche professionnelle en mer et en eau douce ainsi que de l'aquaculture marine et continentale. Ses rôles sont de :

- ✓ traduire et mettre en place des réglementations européennes à l'échelle nationale ;
- ✓ concevoir, faire évoluer et appliquer la réglementation dans le domaine des pêches maritimes et de l'aquaculture (gestion de la flotte, des possibilités de pêche...) ;
- ✓ définir la politique de conservation des ressources halieutiques au plan national, communautaire et international (gestion de la ressource, réduction de capacité de pêche...) ;
- ✓ définir la politique de contrôle des pêches maritimes (en mer comme au débarquement et à terre, recueil des documents déclaratifs...) ;
- ✓ limiter les répercussions de la pêche sur l'environnement (Anonyme, 2010).

La DPMA exerce aussi la tutelle sur le Comité National des Pêches et des Elevages Marins, sur les organismes de la coopération maritime et du crédit maritime mutuel, ainsi qu'une tutelle partagée sur France Agrimer (Anonyme, 2009).

[3] Disponible sur www.legifrance.gouv.fr

[4] La DPMA est sous l'autorité du Ministre délégué chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

[5] http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-peches-maritimes-et-l-.html

Au sein du même ministère et de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) , il existe une autre direction qui est en lien avec le secteur de la pêche : la Direction Affaires Maritimes (DAM). Pour le secteur de la pêche, ses missions ont trait[6] à :

- ✓ la sécurité et la sûreté maritimes, le contrôle de la sécurité des navires et la lutte contre la pollution par les navires ;
- ✓ l'enseignement maritime ;
- ✓ le suivi médical, social et sanitaire des gens de mer et leur accueil dans les ports français ;
- ✓ l'organisation et la coordination du secours d'urgence pour tous navires ou personnes en détresse en mer dans ses zones de surveillance ;
- ✓ la surveillance de la navigation maritime et la police en mer ;
- ✓ l'encadrement des activités de transport maritime et de plaisance ;
- ✓ la délivrance des permis de plaisance et des titres professionnels et l'immatriculation des navires.

Cette direction à un rôle très important avec le pilotage des services déconcentrés de l'Etat agissant sur le littoral et organisés en Directions interrégionales de la mer (DIRM)et de la Délégations à la mer et au littoral (DML).

Au niveau régional/interrégional (NUTS 1 et 2), l'Etat français a créé des DIRM qui sont des services déconcentrés au service des usagers de la mer pour les façades maritimes (Décret n°2010-130)[7]. Elles sont en charge de la conduite des politiques de l'État en matière de développement durable de la mer, de gestion des ressources marines et de régulation des activités maritimes. Elles sont sous l'autorité du Préfet de région, dépositaire de l'autorité de l'État dans la région. Au sein de ces structures, la division « pêche et aquaculture » intervient directement dans la gestion de la pêche avec deux principales missions :

- ✓ la gestion des aides publiques à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;
- ✓ la mise en œuvre de mesures techniques de réglementation des pêches maritimes et des conditions d'accès à la ressource.

Cette structure est en charge de formaliser et d'adopter les projets de réglementaions émanant des structures professionnelles. S'ils sont acceptés, ils seront signées par le Prefet de région dans le cadre de la cogestion.

Au niveau départemental (NUTS 3), l'Etat est présent à travers les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) (Décret n°2010-130). Au sein des DDTM, les DML sont notament en charge du respect de la réglementation et du contrôle des pêches (contrôles à quai, à la criée, rédaction des procès-verbaux et leur transfert aux tribunaux). La coordination des services de contrôle en mer sont sous la responsabilité des Préfets maritimes. Pour les services de contrôle sur terre, ce sont les Préfets régionaux et départementaux (Jesús Iborra Martín, 2006).

[6] http://wwz.ifremer.fr/peche/Le-monde-de-la-peche/La-gestion/par-qui/Affaires-Maritimes

[7] Elles regroupent d'anciennes directions régionales des Affaires maritimes, les services des phares et balises, les centres de sécurité des navires (CSN), et les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage(CROSS).

2 L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE DES PECHES EN FRANCE

Dans ses eaux territoriales, la France, a choisi de confier des responsabilités de gestion des pêches aux Comités des pêches maritimes et des élevages marins sur le fondement du livre neuvième du Code rural et de la pêche maritime qui regroupe toutes les lois ayant trait à l'activité de pêche[8]. La gouvernance de la pêche cotière est aussi basée sur une cogestion entre l'administration et l'organisation professionnelle des pêches composée des Comités des pêches et des Organisations de Producteurs (OP).

2.1 Les Comités des pêches

L'organisation professionnelle des pêches en France est composée des Comités des pêches maritimes et des élevages marins. Ce sont des structures qui trouvent leur fondement dans la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche[9]. Ce sont des personnes morales de droit privé disposant de prérogatives de puissance publique (adhésion obligatoire, cotisations, compétences en matière de gestion des ressources). Les organisations professionnelles ont des missions de représentation et de défense des intérêts du secteur de la pêche pour les thématiques suivantes : production, commercialisation, social, formation, environnement. Ils sont composés de représentants des pêcheurs élus et de permanants embauchés par les Comités. Les professionnels, au travares des organisations les représentant, peuvent participer à l'élaboration des réglementations nationales concernant (d'après le Livre Neuvième du code rural et de la pêche maritime) :

- ✓ la gestion des ressources halieutiques pour les espèces non soumises à des TAC (Total Admissible des Captures) ou des quotas de captures en application d'un règlement de l'Union Européenne (UE),
- ✓ l'usage des engins et la cohabitation des métiers de la mer,
- ✓ la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur des professionnels du secteur,
- ✓ les politiques publiques régionales pour une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins,
- ✓ la participation aux politiques publiques environnementales,
- ✓ l'apport d'un appui scientifique et technique aux professionnels.

Les Comités des pêches maritimes et des élevages marins existent à différentes échelles territoriales. Au niveau national, le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM) est le représentant national auprès des interlocuteurs des pouvoirs publics et des élus. Les Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM), présents dans les régions maritimes, sont les répresentants régionaux du secteur et travaillent en collaboration avec les Comités Départemantaux (CDPMEM) ou les antennes des Comités régionaux qui agissent au niveau local. Le CRPMEM fixe les missions et les compétences qu'ils peuvent déléguer à ces comités. Ils jouissent tous d'une autonomie juridique et financière.

Cette organisation territoriale a été modifiée suite à la réforme de la Loi n°2010-874 et du décret n° 2011-776[10]. Un des objectifs de la loi est de limiter le nombre de structures, de créer une interprofession en sortant la filière aval des comités, et de fixer la limite des compétences entre les Comités des pêches et les Organisations de Producteurs (OP). Seuls les Comités régionaux et le

[8] http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071367

[9] Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche – LMAP – JORF du 28 juillet 2010 pages 3 à 90.

[10] Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins.

Comité national ont la possibilité d'adopter des délibérations opposables en droit dès lors qu'elles sont approuvées par les autorités administratives.

Tout comme le CNPMEM et les CRPMEM, les Comités départementaux ou les antennes des Comités régionaux composés de représentants élus ou désignés par les professionnels de la filière (producteurs) ont conservé un pouvoir d'avis et d'impulsion fondamentale pour la gestion de la pêche dans les eaux térritoriales. Les communautés de pêcheurs s'appuient donc sur ce système de cogestion (administration / Comités des pêches) pour l'élaboration de la réglementation spécifique à leur type de pêche et à la région. Quelque part, c'est le pêcheur qui est donc force de proposition. L'Etat valide ou invalide ensuite les propositions effectuées.

2.2 Les organisations de producteurs

Les Organisations de Producteurs (OP) sont des associations qui ont pour objectif d'assurer l'exercice rationnel de la pêche et l'amélioration des conditions de vente de leurs adhérents (règlement CE n° 1379-2013).En France, il existe une vingtaine d'organisations de producteurs pour la pêche[11] regroupées en deux fédérations, l'Association Nationale des Organisations de Producteurs (ANOP) et la Fédération des Organisations de Producteurs de la Pêche Artisanale (FEDOPA). Les OP ont deux missions principales. La première concerne la gestion de la ressource, avec la répartition des quotas (pour les espèces sous quota européen) entre leurs adhérents et leur suivi. La deuxième concerne l'élaboration de stratégies commerciales, la mise en marché des produits de la mer (normes de mise en marché) et la gestion des débarquements. Il s'agit surtout d'une mission d'appui et de soutien à la commercialisation de certaines espèces plus difficiles à valoriser. L'adhésion à une OP n'est pas obligatoire pour les navires.

Les OP interviennent donc indirectement dans la gestion des pêches dans les eaux territoriales françaises, avec la gestion des quotas pour les espèces d'intérêt communautaire et avec la valorisation des autres captures.

2.3 Les autres acteurs de la gestion des pêches

D'autres acteurs interviennent indirectement dans la gestion et la gouvernance des pêches dans les eaux territoriales françaises. Les scientifiques, par exemple, ont un rôle non négligeable dans cette gestion par l'apport de connaissances scientifiques sur les ressources.

Les scientifiques constituent un maillon important de la gouvernance de la pêche côtière. L'un des objectifs de cette gestion étant d'assurer la durabilité des ressources halieutiques, ce qui ne peut se faire sans connaissance scientifique des stocks exploités. En France, c'est Ifremer qui intervient officiellement sur cet aspect. Créé en 1984, Ifremer est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. L'institut intervient indirectement dans la cogestion car les scientifiques n'ont pas de pouvoir de décision dans ce système. Cependant, les organisations professionnelles et l'Etat font souvent appel à leurs services en vue de prendre des mesures de gestion adaptées aux stocks. L'institut a aussi un rôle de conseil. Ce recours est parfois même obligatoire pour les autorités administratives. En France, les scientifiques d'Ifremer sont systématiquement conviés aux réunions des comités des pêches.

[11] Journal officiel de l'Union européenne n° 2013/C 68/04 du 08 mars 2013

Les scientifiques interviennent aussi comme conseil au niveau européen en vue de la définition des TAC pour les espèces sous quota européen. En effet, la Commission prépare des propositions en s'appuyant sur les avis scientifiques concernant l'état des stocks. Ces propositions seront ensuite discutées et actées par le Conseil des Ministres européens de la pêche tous les ans[12]. Les scientifiques interviennent dans des organes consultatifs tels que le Conseil international pour l'exploration de la mer et le comité scientifique, technique et économique de la pêche. Ils font des recommandations scientifiques en exploitant les différentes statistiques de pêches ou des données issues de campagnes scientifiques d'observation du milieu pour pouvoir évaluer annuellement les ressources[13]. Ils proposent des recommandations allant dans le sens d'un développement durable de la ressource halieutique et de son exploitation.

3 LES OUTILS ET LES MESURES DE GESTION DE LA PECHE COTIERE

Différents outils et mesures de gestion peuvent s'appliquer pour la pêche côtière dans les eaux territoriales françaises (bande des 12 milles nautiques). Il faut néanmoins distinguer dans cette partie deux types de stocks pouvant être capturés par les flottilles côtières : les stocks d'intérêt communautaire et les stocks nationaux.

Pour les espèces d'intérêt communautaire, des TAC sont fixés par espèce et par zone de pêche[14] soit de manière annuelle, soit dans le cadre de plan de gestion pluriannuels coordonnées par la Commission européenne. Dans les deux cas, les travaux scientifiques servent de base au conseil scientifique technique et économique des pêches (Règlement CE n° 43-2014). Chaque TAC est ensuite réparti par Etat membre sous la forme de « quotas » (ou droits de pêche par Etat membre). La DPMA est ensuite en charge de répartir ces quotas suivant les espèces, soit entre ports, soit entre OP, soit entre armements concernés (Anonyme, 2005). L'Etat français se doit aussi de traduire la réglementation européenne en réglementation française pour les mesures techniques concernant ces espèces sachant qu'elles varient considérablement d'un endroit à un autre, en fonction des conditions régionales.

Pour les stocks nationaux dans les eaux territoriales, les Etats mettent en œuvre une gestion directe, ce qui implique la mise en œuvre d'une réglementation spécifique et locale. La gouvernance de ces espèces est basée en France sur la cogestion avec l'intervention du secteur de la pêche pour la définition de la réglementation et une validation par l'Etat. Différents outils et mesures permettent alors de gérer cette pêche côtière et répondre au mieux aux spécificités géographiques des espèces cibles.

[12] Council Regulation (EU) N° 43/2014 of 20 January 2014 fixing for 2014 the fishing opportunities for certain fish stocks and groups of fish stocks, applicable in Union waters and, to Union vessels, in certain non-Union waters

[13] http://www.ifremer.fr

[14] http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing_rules/tacs/index_fr.htm

3.1 Les commissions spécialisées

La réglementation et la gestion des pêcheries côtières pour une espèce donnée ou un groupe d'espèce sont discutées au sein de commissions spécialisées regroupant les représentants des pêcheurs au niveau national et régional.

3.1.1 Au niveau national

Au sein des Comités des pêches, les commissions de travail spécifiques ont été créées suite à la réforme de 1992 pour la gestion des pêcheries. Elles sont composées de pêcheurs qui sont désignés par les fédérations syndicales ou unions professionnelles représentées au Conseil du CNPMEM. Elles ont pour objectifs d'élaborer et de proposer au Conseil du CNPMEM des projets de délibérations sur des questions particulières touchant aux conditions d'exercice des professions qu'elles représentent. Elles sont force de proposition mais pas de décision. Les propositions issues de ces commissions peuvent le cas échéant être rendues obligatoires par le Ministère en charge de la pêche par décrets ou arrêtés ministériels). Elles permettent l'encadrement des pêcheries ayant une importance nationale et une coordination au niveau national. Par exemple, il existe une commission « coquillages de pêche ». Les règles de gestion peuvent être adaptées localement grâce aux commissions spécialisées gérées par les CRPMEM.

3.1.2 Au niveau régional

Au niveau local / régional, ce qui est le cas des pêcheries côtières dans les eaux territoriales, le système est assez identique. Directement en relation avec les pêcheurs et les Comités départementaux ou antennes locales de CRPMEM, il existe des commissions spécialisées régionales liées à une pêcherie ou à une espèce. Au sein de ces structures, les représentants locaux et/ou régionaux des pêcheurs peuvent émettre des avis sur des mesures de gestion des stocks locaux. C'est le premier échelon dans lequel les pêcheurs peuvent se faire entendre et faire remonter leurs demandes au CRPMEM. Ces commissions, toujours présidées par un professionnel, sont prévues par les statuts légaux et le règlement intérieur du CRPMEM auquel elles sont rattachées. C'est un lieu d'échanges entre les pêcheurs spécialisés. Elles peuvent faire intervenir des scientifiques d'Ifremer qui apportent leur expertise scientifique sur les problématiques abordés ou bien d'autres acteurs de la filière sur des thématiques de commercialisation par exemple.

Au final, ces commissions proposent des projets de délibération qui seront ensuite soumis au Conseil (composé d'élus) du CRPMEM. Si celui-ci les adopte, alors ils seront transmis à l'autorité administrative à l'échelon régional (DIRM) qui peut l'adopter par délégation de pouvoir du Préfet de région. Après un contrôle de la légalité, le projet de délibération sera traduit en arrêté préfectoral. Le schéma d'adoption des délibérations est résumé dans la **figure 1**.

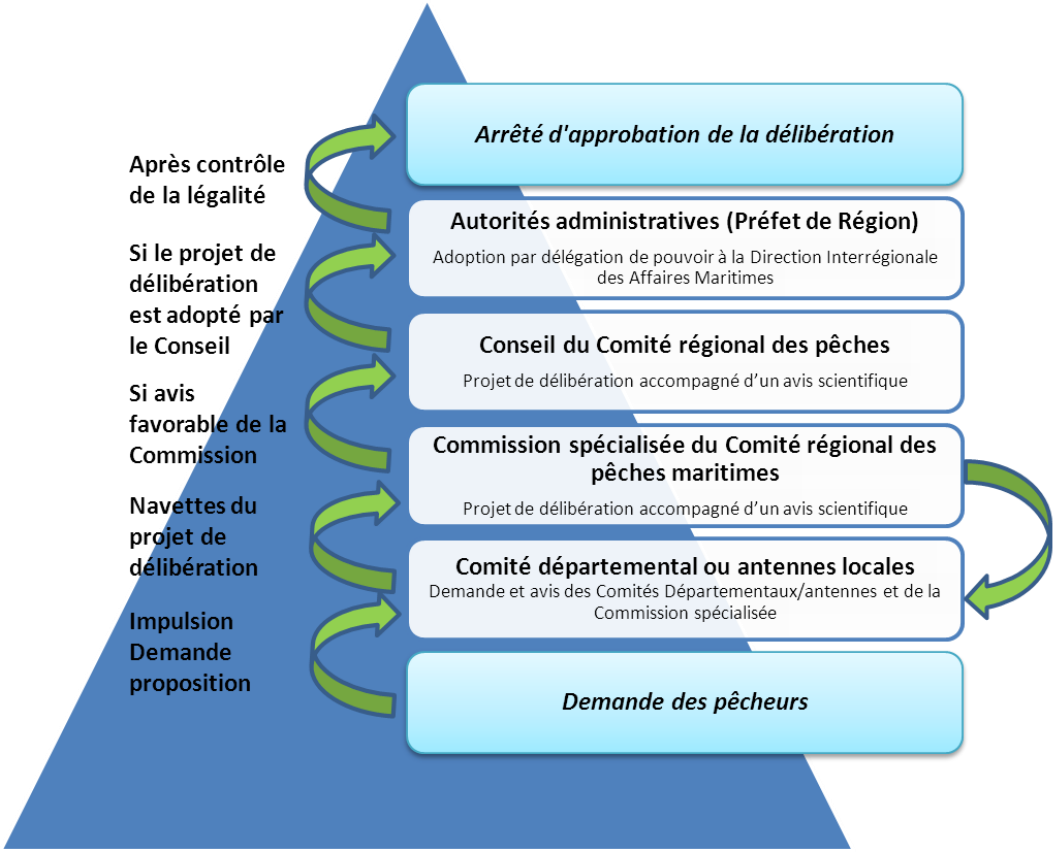

Figure 1 : Schéma d'adoption des délibérations (Communication personnelle du CRPMEM Bretagne)

3.2 Un système de licences

Il existe au niveau européen une licence communautaire définie par le règlement CE n° 1627-94 comme étant « une autorisation préalable de pêche délivrée à un navire de pêche communautaire qui complète sa licence de pêche et lui permet d'exercer ses activités pendant une période déterminée dans une zone délimitée et pour une pêcherie déterminée ». L'arrêté du 18 décembre 2006 établit les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par cette réglementation communautaire. Il s'applique aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne (Le Fur, 2009).

En complément de cette licence communautaire, différentes autorisations de pêche sont mises en place au niveau national et régional. Dans le cas des pêcheries dans les eaux territoriales françaises, des licences de pêche peuvent être instaurées par délibération du Comité national et des comités régionaux, approuvée par arrêté ministériel ou préfectoral. Les conditions d'obtention sont fixées au niveau national et régional, ce qui permet une gestion plus fine des stocks locaux. Ce sont les CRPMEM qui mettent en place ce système de gestion. L'objectif de l'attribution des licences revendiqué est le maintien des équilibres sociaux et économiques par un partage des ressources et une résolution équilibrée des différends de cohabitation ou de marché. Le système de licence en France a été mis en place dès 1973 (Le Gallic *et al*., 2009) pour encadrer la pêche à la coquille Saint-Jacques dans la baie de Saint-Brieuc. La licence était délivrée au couple patron/propriétaire pour permettre une limitation et une modulation du nombre de navires exploitant la ressource afin de la préserver. Ce système perdure toujours et il s'est étendu à d'autres pêcheries françaises et européennes.

Ce système fixe chaque année un *numerus clausus* de licences par Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins ou par pêcherie. La possession de la licence autorise la capture de l'espèce ciblée ou l'utilisation d'un engin de pêche. La licence est délivrée par le CNPMEM ou le Comité régional des pêches selon les cas qui fixent des contingents (limitation du nombre de navires), des critères d'attribution, des modalités pratiques d'organisation de la campagne et des mesures techniques spécifiques dans le respect de la délibération nationale. Les modalités d'attribution font l'objet de règles et de procédures nécessairement strictes et mentionnées dans les arrêtés correspondant à l'espèce cible ou à l'engin de pêche (Décret n° 90-94 du 25 janvier 1990). Les licences ont permis une évolution de la flotte, du marché et des caractéristiques techniques des engins de pêche et des navires en vue d'optimiser l'équilibre entre l'effort de pêche et la ressource. A titre d'exemple, pour la coquille Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc (arrêté n° 2012-4859) les critères d'obtention sont :

- ✓ diminution de la taille des navires autorisés à pêcher : la longueur maximale est de 13 m pour 184kW ;
- ✓ limitation du temps de pêche : les pêcheurs bénéficient d'un système de quotas individuels d'heures de pêche avec autorisation de pêche de 45 min pendant deux jours de la semaine pour le gisement de la Baie ;
- ✓ mesures techniques :
  - nombre de dragues à bord limité à 2,
  - largeur maximale de 2 m,
  - diamètre intérieur des anneaux métalliques : 92 mm.
- ✓ quota préconisé de captures annuelles ;
- ✓ obligation de passage en halle à marée.

CONCLUSION

La pêche repose sur des ressources marines fragiles qui subissent de multiples pressions. Il est donc nécessaire de réguler et de réglementer cette activité économique afin de la préserver. L'Etat français a mis en place une législation dans ce sens dès 1852 avec le Décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime. Même si la notion de liberté prédomine dans ce texte « la pêche est maritime, c'est-à-dire libre sans fermage ni licence », il s'agit d'un cadre législatif strict avec des conditions d'exercice du métier (Ficou, 2008). Depuis, la gestion de la pêche a bien évolué, notamment avec la création de la Communauté européenne. En effet, depuis maintenant 30 ans, la politique française des pêches maritimes et de l'aquaculture s'inscrit dans le cadre européen de la politique commune des pêches. La gouvernance et la gestion de la pêche en France est donc fortement liée aux règlements européens surtout pour la pêche hors des eaux territoriales françaises et l'administration se doit de respecter les règles de gestion de l'UE.

Pour ce qui est de la pêche dans les eaux territoriales, la PCP permet une gestion de cette activité par les états riverains (principe de subsidiarité). La France a décidé de mettre en place un mode de gouvernance basé sur la cogestion. Les pêcheurs par l'intermédiaire de leurs représentants proposent des mesures de gestion sur certains stocks, toujours dans un objectif de durabilité de la ressource et de leur activité. L'état français valide (ou non) ces mesures et les retranscrit juridiquement. Cette cogestion se fait à plusieurs échelles : nationale, régionale et locale.

Au niveau national, la structure administrative en charge de la pêche est le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie avec une Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) pour la gestion de la pêche et des ressources et une Direction des Affaires Maritimes pour, entre autre, la sécurité des navires (**Figure 2**). L'administration de la pêche est représentée au niveau régional par les DIRM et les préfets de région. Au niveau local, ce sont les DDTM et les préfets de département.

Les pêcheurs sont représentés par une structure professionnelle au niveau national, le CNPMEM. Celui-ci se décline au niveau régional en Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) et au niveau local par les Comités Départementaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins ou par les antennes des CRPMEM. Par ailleurs, les pêcheurs sont aussi regroupés en organisations de producteurs au niveau régional. Il existe vingt-quatre organisations de producteurs en France (journal officiel de l'Union européenne du 08 mars 2013). Ces organisations ont un rôle économique et de gestion des quotas.

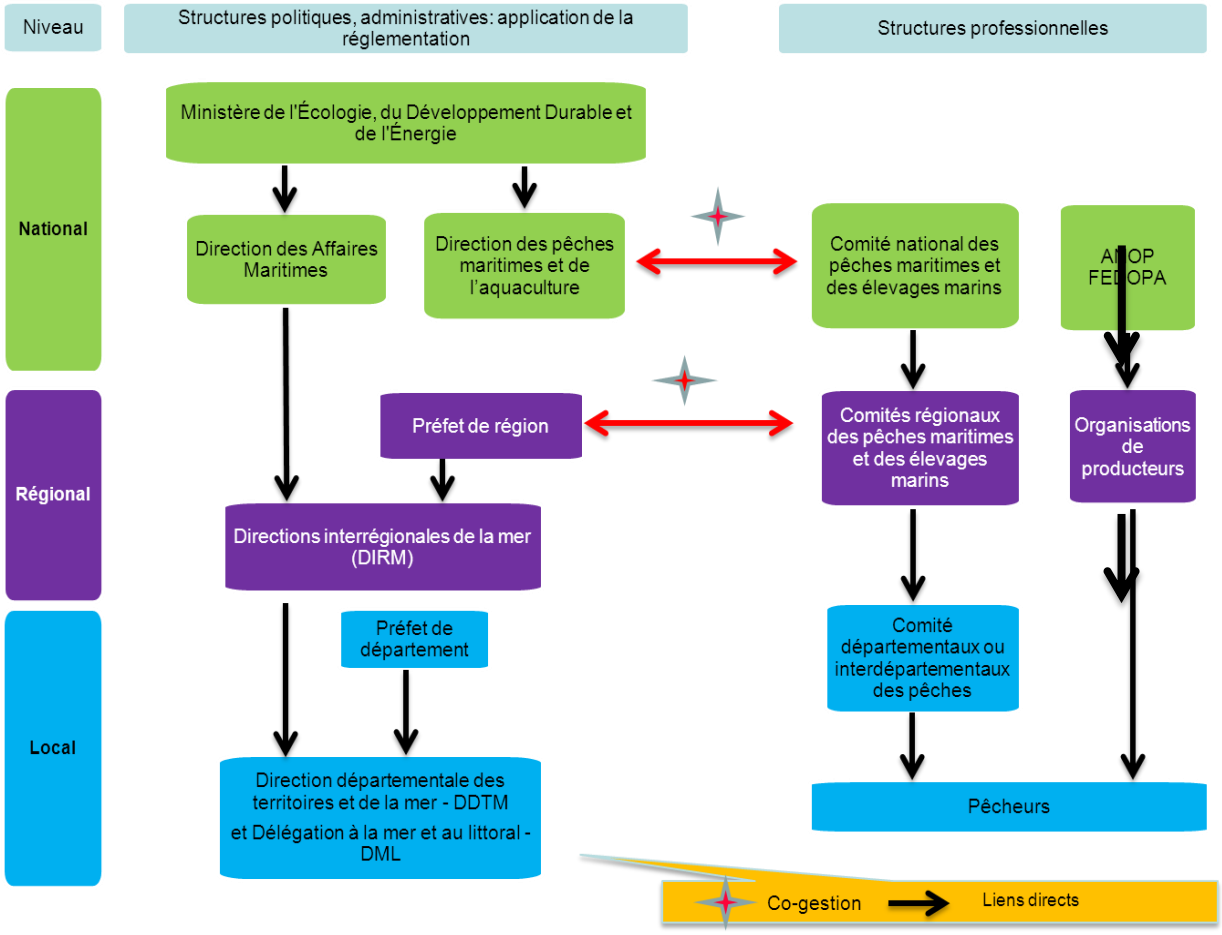

Figure 2 : Acteurs dans la gouvernance des pêches en France

Cette cogestion ne change pas les fondements du système de réglementation de la pêche car il impose toujours des restrictions. Il permet, cependant, une meilleure appropriation de celle-ci par les pêcheurs, du fait de leur participation dans le système de décision. Les règles sont plus adaptées aux besoins de chacun et aux spécificités régionales des espèces ou des métiers cibles. La cogestion améliore donc l'acceptabilité des lois et du contrôle mise en œuvre par l'administration. Ce système de gouvernance ne prête pas seulement attention à la ressource exploitée mais aussi à la dimension sociale et culturelle du secteur et à l'expérience des acteurs qui connaissent leurs métiers et son environnement. Ce processus nécessite la transparence, la collaboration et la responsabilisation des parties (administration et organisation professionnelles). Si toutes ces conditions sont réunies, alors ce système peut faciliter la prise de décision et l'application des règlementations et protéger plus efficacement les ressources et le secteur de la pêche côtière.

BIBLIOGRAPHIE

ANONYME, 2005. *Memento relatif à la règlementation des pêches, réglementation européenne, réglementation nationale et organisation interprofessionnelle*. Document de formation du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer, 228 p.

ANONYME, 2009. *Mémorandum français relatif à la réforme de la politique commune de la pêche.* Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, 38 p. [en ligne] http://ec.europa.eu/fisheries/reform/docs/france_memo_fr.pdf. Consulté le 03 mars 2014.

ANONYME, 2010. *Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA). Brochure réalisée par la délégation à l'information et à la communication du ministère l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire*. Imprimé par le Central, tirage décembre 2010, 4 p.

FERRACCI F., 2011. *Présentation et analyse d'une cogestion de la ressource halieutique au sein d'une aire marine protégée. Exemple de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio*. Essai présenté en vue de l'obtention du double diplôme de Maîtrise en Environnement et Master en Ingénierie et Management de l'Environnement et du Développement Durable, 45p. [En ligne] http://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais2011/Ferracci_F__09-01-2012-2011_.pdf Consulté le 15 février 2014.

FICOU J.C., 2008. *Pêche professionnelle et pêche récréative, 1852-1979*. Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest 2008/1 (n° 115-1), 43 p.

IBORRA MARTIN J., 2006. Document descriptif du secteur de la pêche en France. Note pour la Direction Générale. Politiques Internes de l'Union. Délégation à l'information et à la communication du ministère l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA). Département thématique de politiques structurelles et de Cohésion, 2006, la pêche en France, 38 p.

KHAYATI A., Août 2011. *Les outils de gouvernance, de gestion et de planification sur le bassin d'Arcachon, quelles implications pour les professionnels de la pêche et de la conchyliculture ?* Projet AGLIA – MAIA, Rochefort, France, 67 p.

KOOIMAN J., BAVINCK M., JENTOFF S., 2005. *Fish for Life: Interactive Governance for Fisheries*. Amsterdam University Press, 427 p.

LE FUR F., 2009. Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer. Tome 1 Pêche professionnelle, Activités-Interactions-Dispositifs d'encadrement. Agence des aires marines protégées, 148 p

LE GALLIC B., FIFAS S., LESUEUR M., RONCIN N., ROPARS-COLLET. C., 2010. *Analyse des stratégies de contrôle dans une pêcherie gérée par l'effort de pêche : le cas de la pêcherie de coquilles Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc.* Natures Sciences Sociétés, 383-394, 11 p.

LE TIXERANT M., 2010. *Cartographie du système de gestion des pêches dans les eaux territoriales bretonne*. Atlas, 98 p. [En ligne] http://www.bretagne-peches.org/images/atlas_2011/index.htm. Consulté le 15 février 2014.

Textes réglementaires

Règlement (CE) n° 1627/94 du Conseil, du 27 juin 1994, établissant les dispositions générales relatives aux permis de pêche spéciaux

Règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil du 17 décembre 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche.

Règlement (CE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil.

Règlement (CE) n° 1379 /2013 du Conseil du 11 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Règlement (CE) n° 43/2014 du 20 janvier 2014 fixant pour 2014 les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union.

Livre neuvième du code rural et de la pêche maritime

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche – LMAP – JORF du 28 juillet 2010 pages 3 à 90.

Décret n°90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins.

Décret du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer 2010-130.

Arrêté n° 2012-4859 du Préfet de Bretagne portant approbation de la délibération coquille Saint-Jacques SB- 2012 A du 28 septembre 2012 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne.

Journal officiel de l'Union européenne n° 2013/C 68/04 du 08 mars 2013. Liste des organisations de producteurs reconnues dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Sitographie

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES (page consultée le 7/01/2014*), Les aires marines protégées : des outils pour gérer et préserver le milieu marin.* http://www.aires-marines.fr/Les-aires-marines-protegees.

COMITE NATIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS (page consultée le 22/11/2013), *La commission « Coquillages de pêche ».* http://www.comite-peches.fr/site/index.php?page=g28&commissions=15 .

COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE (page consultée le 22/11/2013), *L'Atlas Réglementaire 2010*. http://www.bretagne-peches.org/index.php?option=com_content&view=article&id=249&Itemid=106 .

CDPMEM DES COTES D'ARMOR (page consultée le 22/11/2013), *La coquille Saint-Jacques*. http://www.cdpmem22.fr/index.php/la-coquille-saint-jacques.

COMMISSION EUROPEENNE (page consultée le 9/01/2014), *Réforme de la politique commune de la pêche.* http://ec.europa.eu/fisheries/reform/index_fr.htm.

IFREMER (page consultée le 22/01/2014). *L'institut.* http://wwz.ifremer.fr/L-institut.

LEGIFRANCE, (page consultée le 22/11/2014), *Droit français*. www.legifrance.gouv.fr

Chapitre 2

Cas d'étude de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc

GIFS ● Activité 1

INTRODUCTION

Surnommée « l'or blanc », la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) est un emblème de la baie de Saint-Brieuc. C'est un bivalve qui se trouve sur les fonds sablonneux meubles généralement entre 20 et 50 mètres et qui est présente dans les eaux tempérées européennes depuis les côtes de Norvège jusqu'au nord de l'Espagne (Ifremer, 2010). En France, la coquille Saint-Jacques est la quatrième espèce commerciale en valeur et représente un chiffre d'affaires de 40 millions d'euros (FranceAgriMer, 2013). Son exploitation fait l'objet d'une réglementation stricte dont l'objectif est de préserver le stock sur le long terme. Dans les Côtes d'Armor, la pêche de la coquille Saint-Jacques est une activité majeure. En effet, c'est le département où se situe le gisement le plus grand de France avec environ 150 000 ha (**Figure 1**). Trois zones distinctes en baie de Saint-Brieuc sont exploitées, le gisement principal dit « de la Baie », le gisement du large et le gisement de Nerput.

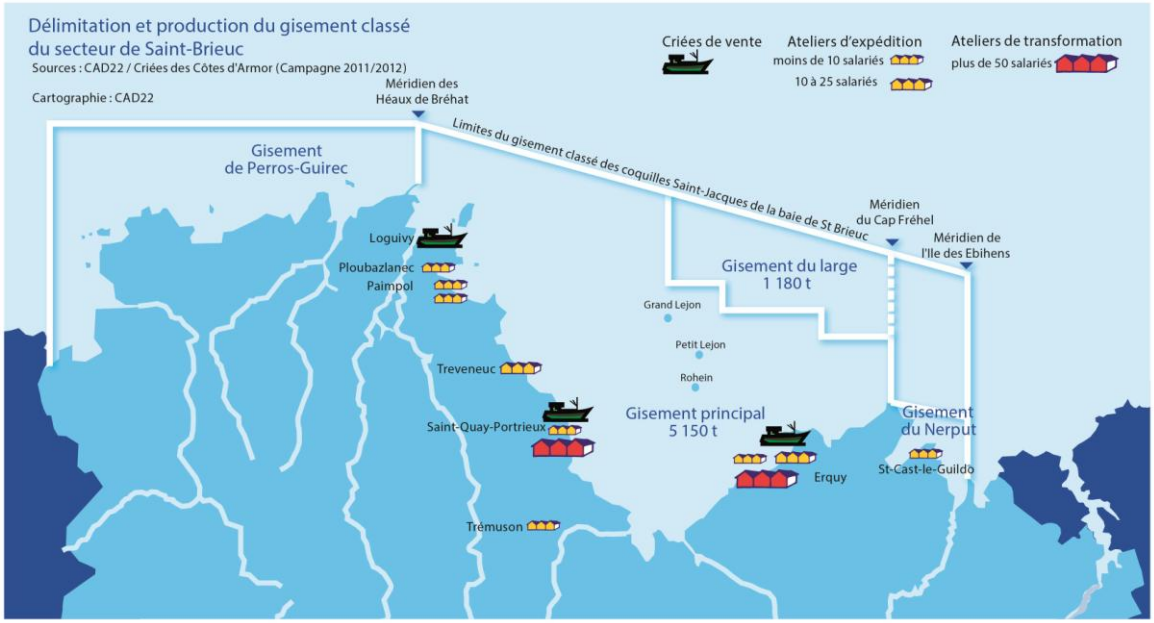

Figure 1 : Gisement de Coquille Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc (source : CAD22, 2011)

Le gisement de coquilles Saint-Jacques connaît une grande variabilité interannuelle du stock (Laubier *et al.,* 2003). Depuis 1973, un suivi scientifique réalisé par Ifremer, à la demande des pêcheurs, est mis en place chaque année pour mieux connaître le stock et adapter l'effort de pêche à la ressource disponible. A cela, s'ajoute un cadre règlementaire mis en place à l'origine par les professionnels et qui inclut, entre autres, un système de licence pour contrôler l'accès à la ressource.

Cette activité de pêche saisonnière se pratique d'octobre jusqu'en avril environ, afin de ne pas perturber la reproduction des coquilles Saint-Jacques. Elle concerne, pour cette zone, 255 navires pour la campagne 2013-2014[15], dont 85 % sont issus des quartiers maritimes des Côtes d'Armor (les autres navires venant principalement des ports du Finistère). Les navires pêchent ce coquillage avec des dragues dont les caractéristiques sont fixées par la réglementation locale. Deux dragues maximum à bord sont autorisées. Si la coquille Saint-Jacques représente une grande part du chiffre d'affaires annuel (jusqu'à 40 %), ces navires exercent bien souvent un autre métier (dragues à coquillages, chalut, filets ou palangres à poissons, casiers à crustacés) quand la saison est terminée (Macher *et al.,* 2011). Pendant la campagne 2012-2013, quelques 5710 tonnes ont été débarquées, principalement dans les criées costarmoricaines d'Erquy, de Saint-Quay-Portrieux et de Loguivy de la Mer, générant près de 11 millions d'euros de gains (CAD22, 2013).

[15] Délibération 2013-059 du 11 juin 2013 du Comité régional fixant le nombre de licence de pêche des coquilles Saint-Jacques sur le secteur de Saint-Brieuc.

La pêche de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc est basée sur un système réglementaire géré collectivement à la demande des pêcheurs, depuis les années 1970. Il s'agit de la première pêcherie d'importance en Manche pour laquelle un dispositif spécial a été créé pour tenter de limiter le nombre de navires (Meuriot *et al.,* 1987). Dès le départ, les pêcheurs ont pris conscience de l'importance de gérer la ressource ce qui a débouché sur la création d'une gouvernance basée sur un système de cogestion impliquant structures professionnelles et administration avec un soutien scientifique.

1 METHODOLOGIE

Dans le cadre du projet GIFS, l'équipe d'AGROCAMPUS OUEST a été en charge de l'étude de la gouvernance des zones côtières et des pêches maritimes (en France) avec l'analyse des méthodes de gouvernance des activités de pêche côtière à travers cinq cas d'étude. La méthodologie utilisée a été commune à tous les partenaires quel que soit le pays.

1.1 Choix de l'étude de cas

Le premier cas d'étude de la gouvernance de la pêche côtière en France a été réalisé sur la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) en baie de Saint-Brieuc. Tout d'abord, c'est une espèce emblématique de la baie de Saint-Brieuc pêchée par une flotte composée de dragueurs polyvalents. Elle a une place très importante dans cette région que ce soit en termes économiques (5 710 tonnes débarquées en 2012) (CAD22, 2013) ou culturels (manifestations liées à la pêche de cette espèce). L'espèce est nationalement connue et reconnue. De plus, elle est très intéressante d'un point de vue de la gouvernance de la pêche côtière en France. La pêche de la Coquille Saint-Jacques en baie de Saint Brieuc est basée sur un système réglementaire géré collectivement sur la demande des pêcheurs depuis les années 1970. Il s'agit de la première pêcherie d'importance en Manche pour laquelle un dispositif spécial a été créé pour tenter de limiter le nombre de navires. On a donc un certain recul sur les atouts et les limites de cette gouvernance basée sur la cogestion. Enfin, de nombreux projets sont liés à cette communauté de pêcheurs comme l'implantation d'énergies marines, la création ou projet de création d'Aire Marine Protégée (AMP), des projets de promotion de l'espèce et de la pêche, etc. La baie de Saint-Brieuc est une zone maritime en pleine mutation du fait de la multiplication des usagers, il est donc intéressant d'étudier comment une importante communauté de pêcheurs peut défendre ses intérêts.

1.2 Détail de la méthode utilisée

Nous allons maintenant nous intéresser au cadre du cas d'études, à la stratégie d'échantillonnage, au processus d'acquisition et à l'analyse des données utilisées dans cette recherche. Une étude de cas pilote a été menée à Hastings (Angleterre) pour fournir un premier aperçu des thèmes dominants de la gouvernance de la pêche, mais aussi pour aider à développer et à affiner la méthodologie. Les données de ce projet pilote ont servi à réaliser le guide d'entretien et à identifier les thèmes à explorer, les critères d'échantillonnage des participants et le cadre d'analyse. Les structures qui interviennent dans la gouvernance et les parties prenantes ont été identifiées grâce à des échanges avec les professionnels des pêcheries. Un échantillon raisonné des personnes à interroger a été choisi sur la base des critères suivants :

1. Parties prenantes de différents secteurs privés et publiques impliqués directement dans chaque pêcherie, y compris le secteur aval (commercialisation, transformation) pour mieux comprendre la nature de leur participation et interactions dans la gouvernance des pêches
2. Parties prenantes engagées directement dans la gouvernance à différentes échelles : locale, régionale, nationale et internationale pour comprendre comment et pourquoi la pêcherie s'engage / participe ou non au système décisionnaire.

Il convient de noter que la spécificité des études de cas influence la nature exacte de l'échantillon des parties prenantes. Ainsi, la liste des participants varie pour chaque étude de cas surtout quand les parties prenantes ont « plusieurs casquettes » et peuvent fournir un point de vue sur la gouvernance au niveau local, régional et/ou national. En outre, dans certains cas, des participants se sont désistés par faute de temps ou d'intérêts. Le tableau des participants pour le cas d'étude de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc est détaillé ci-dessous (**Tableau 1**). Les noms de tous les participants n'ont pas été divulgués.

Tableau 1 : tableau des participants

Participant	Secteur/Role	Date	Durée
1. Participant A	CRPMEM	5 nov. 2013	61 min
2. Participant B	Directeur de criée	21 nov. 2013	60 min
3. Participant C	Conseil général	10 dec. 2013	109 min
4. Participant D	Scientifique	19 dec. 2013	60 min
5. Participant E	Administration locale	12 nov. 2013	74 min
6. Participant F	CDPMEM	12 nov. 2013	76 min
9. Participant I	Pêcheur	22 nov. 2013	34 min
8. Participant H	Organisation de pêcheur	14 fev. 2013	108 min

La méthode de l'entretien semi-structuré a été choisie car elle permet de centrer le discours des personnes interrogées autour de différents thèmes définis au préalable par les enquêteurs. Cette méthode à l'avantage de laisser la possibilité d'éclaircir des points soulevés (Hay, 2005) durant le face-à-face. Un guide d'entretien thématique composé de questions ouvertes a été élaboré et la possibilité d'élargir ou d'introduire de nouveaux thèmes a été prise en compte. Le guide d'entretien a été réalisé après discussions entre tous les partenaires du projet et ajusté après l'étude de cas pilote à Hastings en 2012. Les thèmes abordés dans les entretiens couvrent les thématiques suivantes : la gouvernance de la pêcherie (évolution, historique, relation entre les différents acteurs), l'implication de l'État et des pêcheurs dans la gouvernance des pêcheries ; freins et leviers des projets en cours sur la pêcherie ; l'impact socio-économique de cette pêcherie (sur tourisme, économie locale) ; les interactions entre la communauté de pêcheurs et les organismes locaux/régionaux/nationaux ou européens. Ces entretiens semi- structurés donnent au chercheur la possibilité de mieux comprendre les processus complexes (comme la gouvernance) à l'aide d'un procédé plus interactif.

Pour l'étude de cas de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc, 8 entretiens semi-structurés ont été réalisés entre février et décembre 2013. Les entretiens ont été menés en personne sur le lieu de travail de l'enquêté ou dans un espace communautaire pour assurer la commodité, le confort et l'intimité des participants. La majorité des entrevues ont été enregistrée numériquement pour améliorer la précision des données recueillies. Des notes ont été prises lorsque le participant ne souhaitait pas être enregistré.

Une analyse thématique a été adoptée pour l'étude des données brutes (Brewer, 2000). Les comptes rendus des entretiens ont été analysés en utilisant cette approche pour identifier les thèmes communs, les contradictions des différentes parties prenantes mais aussi pour identifier les problèmes, besoins et améliorations nécessaires à la gouvernance de la pêcherie. Le rapport de l'étude de cas a été étayé par des citations issues des entretiens pour illustrer les propos.

2 UN SYSTEME HISTORIQUE DE GOUVERNANCE BASE SUR LA COGESTION

La pêche à la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc est l'une des activités halieutiques les plus encadrées de France. La gestion collective de cette pêcherie, mise en place depuis plus de quarante ans, permet une exploitation raisonnée de la ressource avec la participation conjointe de l'Etat et des pêcheurs.

2.1 Une gestion collective historique

L'exploitation de la coquille Saint-Jacques a réellement redémarré, après le déclin du stock de praires, au début des années 1960 avec la redécouverte du gisement. Le stock a rapidement été exploité de façon intensive à partir de 1962 suite notamment à la disparition de la pieuvre, son principal prédateur. L'augmentation rapide du nombre de navires et la diminution importante du stock rend alors nécessaire la mise en œuvre de mesures d'encadrement de la pêcherie. Cette première étape de prise de conscience collective d'un besoin de gestion, impulsée par les pêcheurs, se traduit dans les faits par une limitation du temps de pêche autorisé (4 jours par semaine et 6 h par jour).

En 1972, une section « coquillage » du Comité interprofessionnel des coquillages des pêches[16] est par ailleurs créée à la demande des pêcheurs et de leurs représentants afin de gérer au mieux cette ressource. L'année suivante, cette section opte pour la création d'une licence spéciale de pêche à la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc (Lesueur *et al.,* 2009). Délivrée au couple patron/propriétaire, cette licence permet une limitation et une modulation du nombre de navires exploitants la ressource. Progressivement, le système horaire journalier mis en place est complété par des jours de pêche autorisés et une règlementation technique plus contraignante : *« En 1977, nous avons décidé de mettre en place une réglementation draconienne. Celle-ci limite la taille des bateaux à 13 mètres et 250 chevaux »* (France Filière Pêche, 2013).

Aujourd'hui, la réglementation relative à cette licence est élaborée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Bretagne. Elle est ensuite entérinée par le Préfet de région.

[16] Ce comité deviendra plus tard le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM).

2.2 Une gouvernance basée sur la cogestion

Il existe deux acteurs principaux dans la gestion de cette pêche à la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc : l'Etat, avec une représentation administrative régionale, et le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM).

2.2.1 L'administration et les Comités des pêches, acteurs de la gouvernance

Dans ce système, prédominant en France dans les eaux territoriales (Picault et Lesueur, 2014a), l'initiative de gestion de la ressource vient principalement de ces utilisateurs locaux. Les pêcheurs sont représentés ici, à l'échelle régionale, par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Bretagne, et par les Comités Départementaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CDPMEM) à l'échelle départementale. Ce sont des organisations professionnelles. La prise de décision est participative, donnant aux parties prenantes la possibilité d'exprimer leurs positions. Les pêcheurs jouissent ainsi d'un certain degré d'autonomie du fait qu'ils détiennent une part de contrôle dans la gestion de la pêcherie (Ferracci, 2011). Cependant, les prises de décisions réglementaires reviennent à l'administration nationale ou régionale. L'administration de la pêche est représentée au niveau de la Bretagne par la Direction InterRégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM NAMO) et le Préfet de région. Au niveau local (département), c'est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et le préfet de département.

L'Etat français a donné aux Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (et plus globalement au Comité national des pêches maritimes et des élevages marins), qui représentent les pêcheurs, des missions de représentation et de défense des intérêts de la profession dans tous les domaines qui concernent la filière (production, commercialisation, social, formation, environnement…). *« Elle donne la possibilité de participer à l'élaboration des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques et de récolte des végétaux marins pour les espèces qui ne sont pas soumises à des Totaux Admissibles de Captures (TAC) ou des quotas de captures en application d'un règlement de l'Union Européenne (UE) dans les eaux territoriales. Mais aussi de participer à l'élaboration des réglementations encadrant l'usage des engins et la cohabitation des métiers de la mer, de participer à la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur de leurs membres, de participer aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins, d'apporter un appui scientifique et technique à leurs membres ainsi qu'en matière de sécurité, de formation et de promotion des métiers de la mer ».* (CRPMEM, 5 nov. 2013).

La communauté de pêcheurs de coquilles Saint-Jacques s'appuie donc sur ce système de cogestion pour l'élaboration de la réglementation spécifique à leur métier et à la région, celle-ci est ensuite validée par l'Etat. Dans ce système, le pêcheur est donc force de proposition. La gouvernance de cette pêcherie reste ainsi basée sur des structures locales et régionales qui ont un rôle crucial en matière de représentation des pêcheurs, ce qui reste toutefois commun à un grand nombre de pêcheries côtières en France, comme celle du homard en baie de Granville (Picault et Lesueur, 2014b).

2.2.2 Le rôle des Comités des pêches - structures professionnelles - dans la gestion de la pêcherie

La communauté de pêcheurs de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc est représentée directement par les Comités Départementaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CDPMEM). Le principal pour la pêche de la coquille Saint-Jacques est celui des Côtes d'Armor qui représente 211 navires (en 2013) et dans une moindre mesure ceux d'Ille-et-Vilaine et du Finistère. Dans ces structures, le président élu par les pêcheurs, possède un rôle de porte-parole et de défense de leurs intérêts. Il existe donc une représentation des pêcheurs « à la source », proche du terrain. Ces comités bénéficient d'une autonomie juridique et financière et ont la confiance de leurs pêcheurs : « *Je n'ai pas vraiment le temps de m'impliquer dans la structure car je pêche la semaine, commercialise le weekend. J'ai confiance dans le président du Comité départemental* » (Pêcheur, 22 nov. 2013).

Au niveau régional, le CRPMEM de Bretagne reste la structure professionnelle référente ainsi que l'interlocuteur privilégié au niveau de l'administration et des politiques. Il représente, en effet, les pêcheurs auprès de l'Etat, de ses services déconcentrés et des collectivités territoriales, et a notamment pour mission de défendre leurs intérêts tout en participant à l'amélioration de la durabilité du secteur à l'échelle régionale et nationale. Son président, élu par les professionnels bretons, est appuyé pour les dossiers techniques par des salariés permanents. Cette organisation professionnelle prévue par la Loi[17] permet de disposer de prérogatives de puissance publique (adhésion obligatoire, prélèvement d'une cotisation professionnelle obligatoire, possibilité d'établir des règles de gestion des ressources opposables en droit, capacité à mettre en place des gardes jurés, etc.). A l'intérieur des zones réglementairement situées dans les eaux territoriales (bande des 12 milles), l'organisation des pêcheries est confiée au CRPMEM de Bretagne, incluant l'ensemble des gisements de la baie de Saint-Brieuc.

2.2.3 La participation des autres acteurs

- **Les scientifiques**

Les scientifiques sont un maillon important pour la gouvernance de la pêche de la coquille Saint-Jacques. Un des objectifs de gestion est d'assurer la durabilité des ressources halieutiques, cela ne peut se faire sans connaissance scientifique des stocks exploités. C'est Ifremer qui intervient en France sur cet aspect et notamment sur la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc. Créé en 1984[18], Ifremer est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et celui de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie. Il intervient indirectement dans la cogestion car les scientifiques n'ont pas de le pouvoir de vote dans le système décisionnel. Ils ont un rôle de conseil.

Les responsables professionnels et les pêcheurs eux-mêmes se sont organisés avec le soutien de l'administration maritime et des scientifiques d'Ifremer pour gérer au mieux la ressource. Même si la pêche de la coquille Saint-Jacques n'est pas encadrée par des « Totaux Admissibles de Captures » (TAC - quantités maximales à ne pas dépasser) communautaires, le CRPMEM de Bretagne préconise un quota de pêche global depuis 1980. Cette préconisation est basée sur l'avis d'Ifremer qui effectue des campagnes annuelles depuis 1966 pour estimer l'abondance du stock. D'après les enquêtés, les connaissances d'Ifremer sont primordiales pour la gestion de la pêcherie car *« le quota préconisé n'est pas juste le fruit d'une simple règle de trois »* (Scientifique, 19 dec. 2013).Les recherches menées par Ifremer sont communiquées aux pêcheurs *via* les Comités départementaux pour les

[17] Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche – LMAP – JORF du 28 juillet 2010, pages 3 à 90.

[18] http://www.ifremer.fr/L-institut

informer sur l'état de la ressource. Les connaissances scientifiques sont la base de la gestion de cette pêcherie. Les scientifiques en charge du suivi de la coquille Saint-Jacques ont de bons contacts avec les structures professionnelles et envoient des observateurs scientifiques en cas de besoin sur les bateaux de pêche : « *J'ai une autorisation pour embarquer du personnel d'Ifremer et des stagiaires. J'ai toujours eu un bon contact avec les observateurs et cela permet de se tenir informé de ce qu'ils étudient* » (Pêcheur, 22 nov. 2013).

- **Les Organisations de Producteurs**

Les Organisations de Producteurs (OP) sont des associations qui ont « pour objectif d'assurer l'exercice rationnel de la pêche et l'amélioration des conditions de vente de leurs adhérents » (règlement CE 104/2000). Dans le cas de la coquille-Saint Jacques en baie de Saint-Brieuc, la principale OP est COBRENORD. Les OP ont deux missions principales (Vidie et *al.*, 2013). La première concerne la gestion de la ressource, en particulier la répartition des quotas (pour les espèces sous quota européen) entre leurs adhérents et leur suivi. Cette mission n'existe pas dans le cas de la coquille Saint-Jacques car ce n'est pas une espèce sous quota européen. La deuxième concerne l'élaboration de stratégies commerciales et la mise en marché des produits de la mer (normes de mise en marché).

2.2.4 Le système décisionnel de la cogestion de la coquille Saint-Jacques

Le système de cogestion prend en compte directement le pêcheur ou le groupe de pêcheurs qui va émettre une demande vis-à-vis de la gestion de la pêcherie. Directement en relation avec les pêcheurs et les Comités départementaux, il existe une commission « coquille Saint-Jacques ». C'est au sein de cette commission que les représentants locaux des pêcheurs peuvent émettre des avis en matière de gestion de la pêcherie et qu'ils proposent les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche à la coquille Saint-Jacques, les jours et les horaires de pêche, les quotas indicatifs et la date de fermeture de la pêche quand le quota indicatif est atteint. Cette commission « coquille Saint-Jacques » représente donc un premier échelon de gouvernance par lequel les pêcheurs peuvent se faire entendre et faire remonter leurs demandes au CRPMEM de Bretagne : « *On peut donner son avis à la commission coquille Saint-Jacques mais pas au-delà si on n'est pas impliqué, ni membre de la commission ou élus* » (Pêcheur, 22 nov. 2013).

A l'échelle régionale, au sein du CRPMEM de Bretagne, la commission « coquillages » présidée par un professionnel, a pour but de donner un avis sur les demandes des Comités départementaux (*via* la commission « coquille Saint-Jacques ») concernant de nouveaux points de réglementation.

Cette commission « coquillages » est ainsi censée faire remonter cet avis au conseil du CRPMEM de Bretagne pour validation. Lieu d'échanges entre pêcheurs spécialisés, elle fait également intervenir des scientifiques pour donner leurs avis sur les problématiques abordées. Si elle ne dispose pas de pouvoir de décision, elle possède en revanche un rôle déterminant de proposition, comme par exemple les dates d'ouverture de la campagne de pêche. Au final, cette commission « coquillages » propose un ou des projets de délibération qui sont ensuite soumis au conseil (composé d'élus) du CRPMEM de Bretagne. Si celui-ci donne un avis favorable, le projet est transmis à l'autorité administrative à l'échelon régional (la DIRM) qui peut l'adopter par délégation de pouvoir du Préfet de Région (Picault et Lesueur, 2014a). Après un contrôle de la légalité, le projet de délibération sera traduit en arrêté préfectoral. Le schéma d'adoption des délibérations est résumé dans la **Figure 2**. Ce schéma décisionnel de la cogestion de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc est semblable à d'autres pêcheries côtière à quelques ajustements près (par exemple pour la gestion du homard en baie de Granville il n'existe pas de Comité départemental mais des antennes du CRPMEM de Basse-Normandie (Picault et Lesueur, 2014 b).

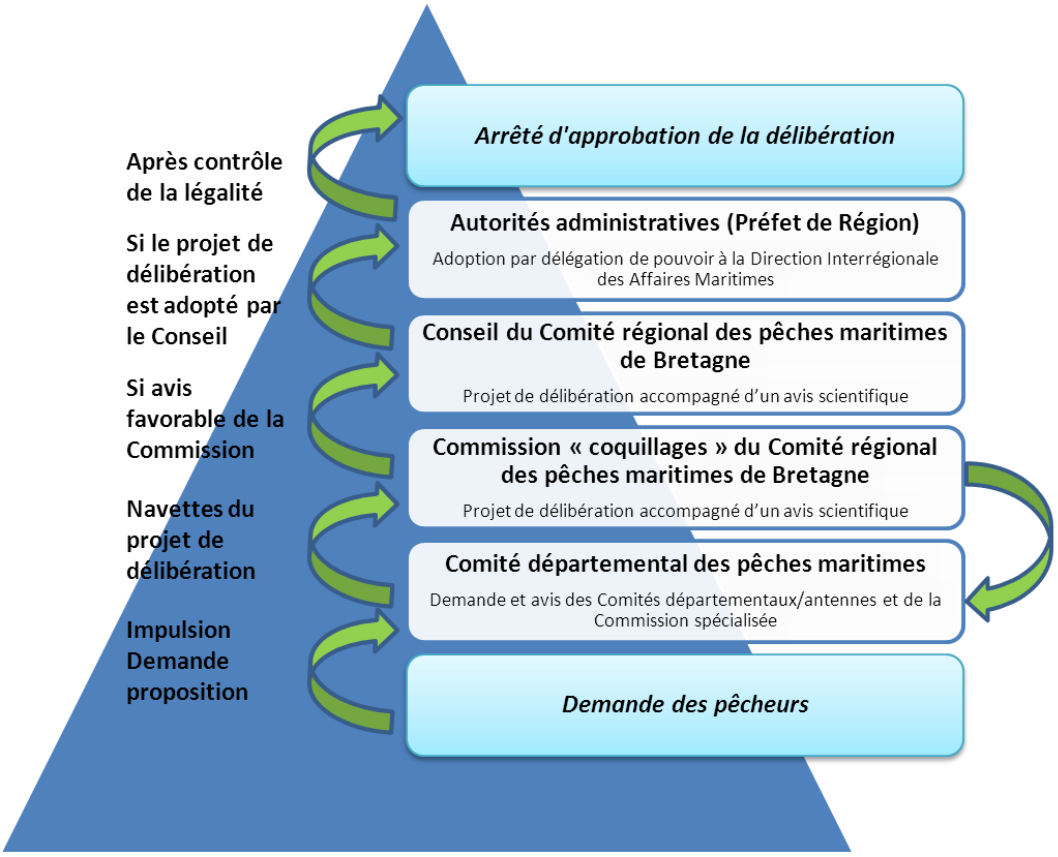

Figure 2 : Système décisionnel de cogestion pour la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc (communication personnelle du CRPMEM Bretagne, 2013)

Il existe aussi une commission « coquillages de pêche » au niveau national présidée par un professionnel. Dans le cadre de la participation à la gestion équilibrée des ressources, celle-ci peut élaborer et proposer au Conseil du CNPMEM des délibérations sur des questions particulières touchant aux conditions d'exercice de la profession. Ces délibérations peuvent être rendues obligatoires par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. D'autres commissions nationales, comme la commission « crustacés », existent par ailleurs à l'échelle française selon le même fonctionnement (Picault et Lesueur, 2014 b).

2.2.5 La mise en place d'un système de licences comme mesure de gestion

La gestion de la pêche de coquilles Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc (qui n'est pas une espèce sous quota européen) est basée sur un système de licences nationales (*via* le CNPMEM) et régionales (*via* le CRPMEM de Bretagne). *« Ce système a pour objectif le **maintien des équilibres sociaux et économiques par un partage des ressources** et une résolution équilibrée des différends de cohabitation ou de marché. Il se distingue, en cela, de la Politique Commune des Pêches qui privilégie la diminution des outils de production pour limiter l'effort de pêche »* (CRPMEM, 5 nov. 2013).

La licence de pêche des coquilles Saint-Jacques, a été mise en place en baie de Saint-Brieuc dès 1973 au niveau local. La licence est délivrée par le CRPMEM de Bretagne qui fixe les contingents (limitation du nombre de navire), les critères d'attribution, les modalités pratiques d'organisation de la campagne ainsi que les mesures techniques spécifiques dans le respect de la délibération nationale. Chaque année, sont définis un *numerus clausus* de licences et un contingentement par CDPMEM par le CRPMEM de Bretagne. Les modalités d'attribution font l'objet de règles et de procédures nécessairement strictes. Les licences ont permis une évolution de la flotte, du marché et des

caractéristiques techniques des engins de pêche et des navires en vue d'optimiser l'équilibre entre effort de pêche et ressource. Les différents points de réglementation[19] peuvent être résumés ainsi :

- Diminution de la taille des navires autorisés à pêcher :
    - En 1974, la longueur maximale autorisée des navires était de 16 m. Depuis 1990, la longueur maximale est de 13 m pour 184 kWh.
- Limitation du temps de pêche :
    - Les pêcheurs bénéficient d'un système de quotas individuels d'heures de pêche avec autorisation de pêche de 45 min pendant deux jours de la semaine pour le gisement de la Baie.
- Mesures techniques :
    - Nombre de dragues à bord limité à 2,
    - Largeur maximale de la drague de 2 m,
    - Diamètre intérieur des anneaux métalliques : 92 mm.
- Quota préconisé de captures annuelles.
- Taille minimale de capture de 10.2 cm.
- Obligation de passage en halle à marée.

Les licences sont attribuées au couple propriétaire / navire et ne sont ni cessibles, ni transférables et soumissent aux critères d'attribution suivants :

- les antériorités de pêche (justification de pêche de l'espèce/métier concerné durant les années précédant la demande),
- les orientations du marché (définition du nombre de licences ou limitation de la taille des navires demandeurs en fonction du marché pour avoir une meilleure adéquation entre l'offre et la demande),
- les équilibres socio-économiques (partage des ressources entre différentes petites unités pour augmenter le nombre d'entreprises et conserver l'emploi dans un port).

D'après les personnes enquêtées, ce système permet à la communauté de pêcheurs de limiter l'accès à la ressource et de la protéger. Le nombre de licences est ainsi passé de 469 au maximum en 1975 à 255 en 2013. Les pêcheurs ont donc la possibilité d'agir sur les orientations économiques de la filière en privilégiant dans ce cas un nombre conséquent de petits navires rentables (donc d'emplois) au lieu d'un nombre limité de grands navires. Ce système, d'après les personnes interviewées, est efficace et adapté pour le maintien durable de l'activité de pêche de la communauté avec une intégration des connaissances scientifiques.

[19] D'après la délibération n°150 "Coquilles Saint-Jacques-sb-2012-A" du 28 septembre 2012 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des Coquilles Saint-Jacques dans le secteur Saint-Brieuc.

2.2.6 Un fort contrôle de la pêcherie voulu par les pêcheurs

La communauté de pêcheurs et l'administration française ont mis en place sur la pêcherie un système de contrôle pour limiter la fraude et éviter l'effondrement de la ressource (Le Gallic *et al.,* 2010). V*ia* les Délégations à la Mer et au Littoral (DML) des départements à l'échelle locale et les autres services déconcentrés, l'État français veille au respect des règles de gestion, que ce soit en mer ou à terre lors de la débarque (contrôle de la taille et du passage sous criée): « *nous contrôlons les navires en mer ou à terre, avant et après les heures de pêche, ou très en décalé pour détecter les fraudes, que ce soit le dépassement de temps ou bien des engins de pêche non conformes. Tout cela s'organise au sein du Codop*[20] *pour pouvoir contrôler la pêcherie avec la gendarmerie maritime, les douanes, les services vétérinaires. On travaille ensemble pour éviter la surabondance de moyens et les sur-contrôles »* (Administration locale, 12 nov. 2013). D'après les personnes interrogées, les pêcheurs sont pleinement intégrés et transmettent par exemple les informations concernant les jours de pêche ou bien les rattrapages à la DML : *« l'information concernant la gestion de la pêcherie est ensuite immédiatement transmise aux Affaires maritimes pour que l'information circule bien »* (Administration locale, 12 nov. 2013).

Une partie du contrôle est même pris en charge directement par les pêcheurs avec l'affrètement d'un avion pour surveiller les dépassements horaires des navires. Ce moyen est très efficace. Il est financé intégralement par le CDPMEM des Côtes d'Armor ce qui démontre la très forte volonté d'autocontrôle de la part des pêcheurs. C'est un cas unique en France. *« Le comité départemental paye un avion 35 000 euros/an pour le contrôle, il est financé par les rachats de licence suite à une fraude »* (CDPMEM, 12 nov. 2013). Ce financement se fait, entre autres, par le mécanisme de rachat des licences au CDPMEM ; autrement dit, quand le pêcheur commet une infraction, il perd sa licence et se voit dans l'obligation de la racheter.

Au-delà de la participation des pêcheurs à la gestion de la ressource, ces derniers sont aussi acteurs dans différents projets pour faire entendre leurs voix. Ces projets peuvent de près ou de loin avoir des impacts sur la gestion de la pêcherie de coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc.

2.3 La participation des pêcheurs à des projets communs

Différents projets sont menés ou impliquent directement la communauté de pêcheurs de coquille Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc et à différentes échelles. Ce sont les structures professionnelles des pêcheurs qui vont porter leurs voix dans les différentes réunions ou négociations lors du montage de ces projets. Ils peuvent être d'ordre environnemental ou bien émaner du secteur industriel (activités liées à l'énergie : sites d'implantation d'éoliennes ou d'hydroliennes). Ils sont discutés au sein du CRPMEM de Bretagne et au niveau des CDPMEM. La communauté peut ainsi donner son avis (et défendre son métier) *via* ces structures. Néanmoins, la multiplication des projets au cours de ces dernières années n'est pas sans poser quelques problèmes : « *Il y a trop d'enquêtes sur la coquille Saint-Jacques en baie de Saint Brieuc, trop de projets. Il y a un certain ras-le-bol car on n'a plus le temps de représenter nos pêcheurs* » (CDPMEM, 12 nov. 2013). Actuellement, le principal projet dans baie de Saint-Brieuc est celui de l'éolien offshore dans lequel les pêcheurs sont pleinement impliqués.

[20] CODOP : comités départementaux opérationnels du contrôle des pêches maritimes chargés de la mise en œuvre du plan régional de contrôle.

2.3.1 Les projets éoliens : le rôle des pêcheurs

Depuis 2006, les pêcheurs se trouvent confrontés à la problématique de l'éolien en mer, problématique qui suscite pour l'instant plus de réticences que d'enthousiasme. A cette époque, Poweo et Nass&Wind Technologie ont commencé en premier à prospecter en baie de Saint-Brieuc pour implanter des éoliennes. Ces derniers avaient pour souhait d'implanter des éoliennes autour du plateau du Grand Lejon, zone très poissonneuse et riche en coquille Saint-Jacques (**Figure 3b**). Lors de ces études, le Comité local de Saint-Quay-Portrieux a été consulté directement par des industriels mais sans garantie pour les pêcheurs que leurs avis soient pris en compte, notamment en ce qui concerne la zone d'implantation et les compensations.

Concernés en premier lieu par ces projets, les pêcheurs ont visité un champ d'éoliennes au Danemark avec le CRPMEM, le Conseil Régional de Bretagne et l'Ifremer. Nass&Wind a organisé et financé ce déplacement. « *Ce voyage d'étude au Danemark avec le panel de pêcheurs et les élus a permis de se rendre compte de l'échelle réelle des éoliennes. Les points de vue de ces personnes ont commencé à changer. Les pêcheurs se sont rendus compte qu'ils avaient une force de négociation avec des retombées positives pour le territoire* » (CRPMEM, 5 nov. 2013). Après ce voyage, les pêcheurs se sont organisés et ont lancé la création d'un système d'information afin de pouvoir apporter des données plus fines sur leur activité de pêche dans des zones précises. Soutenus par le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Général des Côtes d'Armor, les pêcheurs ont, grâce à cet outil, obtenu plus de poids dans la décision de localisation de cette zone d'éoliennes. Ils ont pu définir une aire d'implantation moins pénalisante pour eux que celles proposées au départ par les différentes entreprises (**Figure 3b**). « *Le parc éolien est un projet très structurant et d'avenir. Nous avons écouté les pêcheurs, leurs réflexions. Le Conseil Général des Côtes d'Armor a aidé le CDPMEM à monter le Système d'information géographique ''pêche'' afin de montrer aux interlocuteurs où sont les activités de pêche et ainsi définir de manière optimale la zone des éoliennes* » (Conseil Général, 10 dec. 2013).

D'après les personnes interrogées, c'est le Comité local de Saint-Quay-Portrieux qui a sensibilisé les élus aux enjeux de l'éolien pour la pêche et a fait part au CRPMEM de Bretagne de son souhait d'une prise en charge de ce dossier au niveau national. Le CNPMEM, niveau national de représentation des pêcheurs (suite aux demandes des CRPMEM des zones concernées par l'éolien), a demandé à l'Etat de prendre en charge le dossier éolien pour mieux structurer la démarche. L'Etat a lancé un appel d'offres national[21] avec une zone en baie de Saint Brieuc en 2011 (Anonyme, 2011). Cet appel d'offres a notamment pour ambition de franchir une première étape vers l'objectif de 6 000 MW d'éolien en mer et d'énergies marines à horizon 2020, inscrit dans le Grenelle de l'environnement (Grenelle de la Mer, 2009). Au départ, si 5 principales zones sont identifiées – Le Tréport, Fécamp, Courseulles-sur-Mer, Saint-Brieuc et Saint-Nazaire –, seules quatre d'entre elles sont finalement attribuées (**Figure 3a**).

L'espagnol Iberdrola a obtenu le marché en baie de Saint-Brieuc. Le CDPMEM des Côtes d'Armor a été l'acteur fort de la baie de Saint-Brieuc lors de cet appel d'offres. Tout le travail de communication et de négociation pour ce projet a été bénéfique pour les pêcheurs. « *Le résultat de l'appel d'offres a permis de choisir un projet dont la zone d'implantation des éoliennes à moins d'impact sur la pêche* [cf. zone souhaitée par les pêcheurs dans la **figure 3b**] *et avec des retombées positives pour les pêcheurs : signature d'une convention avec les modalités de travail sur site, implication de l'industriel dans les études halieutiques, mesures d'accompagnements, projets collectifs financés par le consortium (lutte contre les crépidules, ensemencement de coquille Saint-Jacques)* ». (CRPMEM, 5 nov. 2013).

[21] Appel d'offres n° 2011/S 126-20887 sur l'éolien en mer.

Les pêcheurs ont ainsi su défendre leurs intérêts pour la sauvegarde de la pêcherie de coquille Saint-Jacques, et sont même désormais reconnus pour leur expertise : « *Le CDPMEM des Côtes d'Armor est un vrai référent et une personne ressource pour les projets éoliens car notre expertise et notamment celle de la connaissance des fonds est reconnue* » (CDPMEM, 12 nov. 2013).

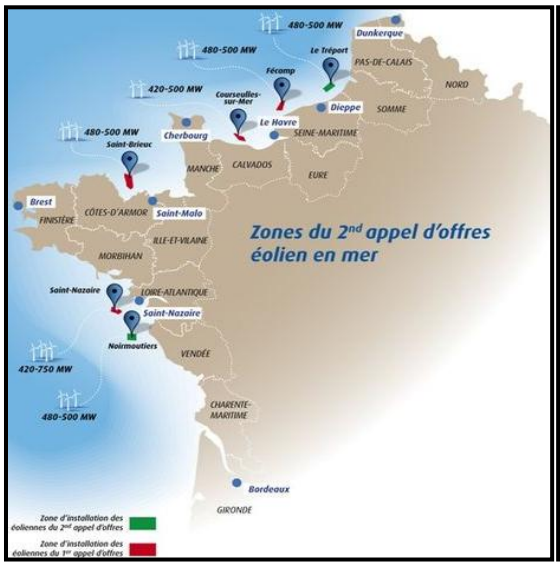

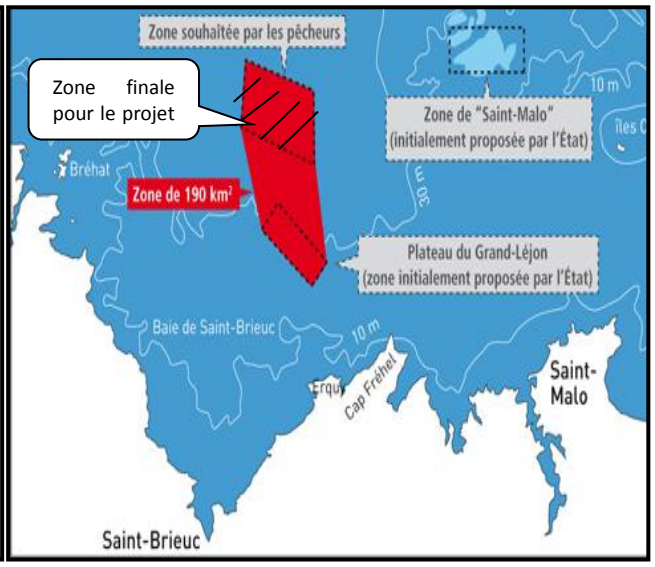

Figure 3a : Sites pour les projets éoliens en France (source : Le Monde, 2013)

Figure 3b : Site pour le projet éolien en baie de Saint-Brieuc (source : Le Télégramme, 2010)

2.3.2 Les projets en lien avec l'environnement marin

D'autres projets en lien avec l'environnement marin sont en cours de réalisation pour permettre l'élaboration d'un développement responsable et durable de l'activité de pêche. C'est le cas de la mise en place d'une Aire Marine Protégée (AMP) et du programme de réensemencement de la baie en coquilles Saint-Jacques.

- **Aires marines protégées : concertation et débat**

Les États membres de l'Union européenne doivent prendre les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur ce milieu afin de réaliser ou de maintenir un bon état écologique du milieu marin. Pour répondre aux engagements européens, la France doit atteindre d'ici 2020 l'objectif de 20% d'aires marines protégées dans les eaux françaises (Grenelle de la Mer, 2009) dans le cadre de la Directive Cadre sur une Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM). La mise en place d'aires marines protégées est un mode d'action et de gouvernance des espaces marins qui contribue à la stratégie de gestion de l'espace marin. Elles ciblent des espaces délimités en fonction de l'intérêt du patrimoine naturel, de l'importance des fonctions écologiques et de la nature des usages. Elles se consacrent à un objectif de protection du milieu, la plupart du temps associé à un objectif d'utilisation durable, et lui offrent un cadre de gouvernance et des moyens adaptés. Il existe principalement deux types d'AMPs pour le milieu marin pouvant avoir un impact sur la gestion de la pêche côtière :

- ✓ **Les Parcs Naturels Marins** (PNM) ont de multiples objectifs : le bon état des écosystèmes, des espèces et habitats patrimoniaux ou ordinaires, le bon état des eaux marines, l'exploitation durable des activités et le maintien du patrimoine maritime culturel (Khayati, 2011). Il existe en France déjà des PNM dont le Parc Naturel d'Iroise dans lequel les pêcheurs sont parties prenantes. Leurs impacts sur l'écosystème sont pris en compte dans les décisions de gestion du parc (mise en place de cantonnements, suivi du cantonnement, limitation de certains engins de pêche,…).

- ✓ **Les sites Natura 2000** ayant une partie maritime ont pour objectifs la conservation ou le rétablissement d'habitats naturels et de populations d'espèces de faune et de flore. En cas d'impact non négligeable de la pêche sur des ressources naturelles, des mesures peuvent être prises par la commission du site Natura 2000 (mise en place de cantonnements, limitation de certains engins de pêche,…). Il existe 5 zones Natura 2000 en baie de Saint-Brieuc.

C'est dans ce contexte que des réunions de concertation ont lieu pour présenter et étudier la création d'un parc marin[22] dans le golfe normano-breton. Le parc marin doit permettre de réunir tous les acteurs de la mer dont les pêcheurs pour travailler sur la durabilité de la zone. En ce qui concerne la communauté de pêcheurs, il y a un débat autour de ce projet de parc lors des réunions de concertation ou bien lors des réunions d'information. Les pêcheurs et les élus de Bretagne sont majoritairement contre : « *Le projet d'AMP est impossible car il comprend 2 régions, 3 départements, 2 préfets de région et Jersey. C'est un projet ingérable car il est de trop grande ampleur* » (CRPMEM, 5 nov. 2013). « *Pour ce qui est de l'AMP, on est bien présent avec tous les acteurs lors des réunions et il y a beaucoup de points de vue divergents ! La mise en place a été biaisée dès le départ car c'est un parc normano-breton mais piloté que par la Normandie (Préfet maritime de la Manche). La Bretagne en est un peu exclue alors qu'une grande partie de l'AMP est sur son territoire.* » (Conseil Général, 10 dec. 2013). Le projet n'est pas jugé acceptable par la communauté de pêcheurs qui a peur que l'AMP ne prenne pas en compte le développement durable de la pêcherie.

- **Réensemencement de la Baie**

En plus de l'évaluation du stock de coquille Saint-Jacques (réalisée par l'Ifremer), les pêcheurs participent à d'autres projets scientifiques. Suite à la diminution du stock depuis plusieurs années (liée à la forte variabilité de recrutement des coquilles Saint-Jacques), un projet de réensemencement a vu le jour afin de mettre à l'eau des naissains de coquille Saint-Jacques achetés à l'écloserie de Tinduff (Télégramme, 2012). « *La ressource en coquilles Saint-Jacques est très fragile et s'amenuise pour différentes raisons : problème avec la qualité de l'eau, réchauffement climatique, prolifération de crépidules. Les pêcheurs ont voulu lancer un programme de réensemencement de coquilles Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc. Le Conseil Général des Côtes d'Armor cofinance ce projet et a poussé pour l'acceptation de celui-ci. Nous suivons le projet avec Ifremer et demandons des états d'avancement* » (Conseil Général, 10 dec. 2013).

2.3.3 Les projets en lien avec la commercialisation de la coquille Saint-Jacques

La gestion de la ressource de la coquille Saint-Jacques est très cadrée en baie de Saint-Brieuc et permet aux pêcheurs d'avoir accès tous les ans à la ressource. Par contre, sa commercialisation reste difficile (Le Gallic, 2013) car le marché de la coquille Saint-Jacques est très concurrentiel en France :

- ✓ les pêcheurs britanniques sont des concurrents directs des pêcheurs français sur le marché national. En effet, la population d'outre-manche n'étant pas grande consommatrice de coquille Saint-Jacques, les pêcheurs britanniques vont plus facilement se tourner vers le marché français. Cette offre supplémentaire contribue à la baisse des prix sur le marché français.

[22] Dans le cadre de la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 appelée «directive-cadre pour le milieu marin ».

- ✓ L'appellation commerciale "coquille Saint-Jacques" est réservée à l'espèce *Pecten maximus*, vendue entière. C'est l'espèce pêchée en baie de Saint Brieuc. Les noix seules, qui correspondent au muscle du mollusque, sont aussi vendues sous le nom commercial de "Saint-Jacques" qui englobe d'autres pectinidés[23] importés beaucoup moins cher. Cette concurrence joue sur les prix à la baisse.

Pour augmenter sa part de marché et être vendue à un prix plus élevé, la coquille Saint-Jacques de la baie de Saint Brieuc doit se différencier. Pour cela, les pêcheurs s'organisent et interviennent directement dans la commercialisation *via* les halles à marée et les organisations de producteurs.

- **Une commercialisation et une mise en marché atypique**

Depuis 1978, les navires sont obligés de faire peser et de vendre[24] les coquilles Saint-Jacques en halles à marée. Ce procédé a plusieurs avantages pour les pêcheurs et pour la ressource : *« Ce système d'obligation de déclarer en criée améliore les flux financiers et limite la fraude »* (Administration locale, 12 nov. 2013). Après le passage en criée, le pêcheur peut racheter sa production pour la revendre en direct, usage fréquent dans les Côtes d'Armor : *« Les pêcheurs rachètent beaucoup leurs coquilles Saint-Jacques. Au début de la saison, cela représente 3 % et peut aller jusqu'à 60 % aux périodes des fêtes. Après, ils les vendent aux comités d'entreprises, sur les marchés,… »* (Directeur de Criée, 21 nov. 2013). Si le pêcheur ne rachète pas sa pêche, les mareyeurs peuvent acheter les lots de coquilles Saint-Jacques aux enchères, les ventes pouvant se faire par Internet, en simultanée sur Erquy et Saint-Quay-Portrieux.

Une des particularités de la commercialisation de la coquille Saint-Jacques est l'existence d'un partenariat entre l'organisation de producteurs, COBRENORD – tous les pêcheurs n'y étant pas adhérents – et un industriel de la congélation spécialisé (Celtamor). L'OP COBRENORD a voulu améliorer la commercialisation de la coquille Saint-Jacques en se dotant d'outils permettant de jouer sur les marchés. Si l'objectif initial était de trouver des débouchés, il évolue de plus en plus vers un objectif de meilleure valorisation des produits.

Jusqu'en 2007, COBRENORD utilisait le système du prix de retrait communautaire mis en place dans le cadre de l'organisation commune des marchés pour la coquille Saint-Jacques. En 2007, le prix atteignait 1,70 euros le kilo, mais n'était pas jugé assez élevé par les pêcheurs de la Baie, ils ont alors décidé de mettre en place un autre système. COBRENORD a aussi fait le choix de ne plus appliquer ce système communautaire afin de passer à un système de prix de retrait autonome. Aujourd'hui, le prix de retrait autonome est de 2 euros le kilo, pour un prix moyen de vente de 2,14 euros[25]. Quand le prix de la coquille descend en dessous de ce prix de retrait, l'OP intervient en utilisant les produits des cotisations de ses adhérents. En effet, les cotisations des pêcheurs de coquilles Saint-Jacques abondent une caisse particulière qui permet de soutenir le prix de la coquille Saint-Jacques.

Celtarmor, à sa fondation a permis la création d'un nouveau marché : la noix de Saint-Jacques surgelée qui est issue de ses usines de décortication/surgélation. Aujourd'hui, cet outil permet de jouer sur les prix et de vendre l'ensemble des coquilles Saint-Jacques. En effet, l'usine permet de traiter de grosses quantités quand les ventes sont faibles sous criée et permet ainsi de faire tampon entre l'offre et la demande. Les clients de Celtarmor sont les grandes et moyennes surfaces et les grossistes qui absorbent des gros volumes pour revendre au niveau national. A l'heure actuelle, Celtarmor veut développer l'axe restauration. Avec Celtarmor, l'OP a deux stratégies permettant de piloter le marché : en novembre, décembre et avril, une orientation du marché vers le frais, et le reste du temps, une orientation du marché vers la surgélation. Cette organisation de marché a été

[23] Depuis 1996, l'OMC a autorisé l'appellation "Saint-Jacques" pour tous les pectens.

[24] Délibération "Coquilles Saint-Jacques – SB – 2006 – A" du 29 septembre 2006 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des Coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Saint-Brieuc.

[25] Prix moyen pour la campagne 2012-2013.

permise grâce à une réelle discussion et une négociation entre les producteurs et le transformateur. La filière nord-bretonne de la coquille Saint-Jacques est groupée et forte face à la pression de la distribution. Il y a une intégration des deux filières avec des ventes majoritairement en gré-à-gré sans vente aux enchères. Ce prix d'achat est fixé en accord avec Celtarmor et COBRENORD pour mettre en place un système de contractualisation (Vidie et *al.*, 2013).

Un autre mode de commercialisation et de valorisation des produits de la mer reste la vente directe (marché, associations, restaurant,...). La coquille Saint-Jacques est un produit qui a obligation d'être vendu en halles à marée mais peut être racheté par le pêcheur qui les revendra en vente directe. Les rachats de pêcheurs sont plus importants avant les fêtes de fin d'année (15-20 % des ventes sous criée en novembre et décembre). La part commercialisée en direct par les professionnels représente entre 10 et 12 % du volume commercialisé (Lesueur *et al.,* 2009).

- **Des démarches ''qualité'' : Bretagne Qualité Mer et le Label rouge**

COBRENORD et Normapêche (association interprofessionnelle des filières "pêche" et "conchyliculture" en Bretagne et Loire Atlantique) ont mis en place une démarche « qualité » avec la marque « Bretagne Qualité Mer » (BQM). C'est une marque collective qui englobe les produits de la pêche de Bretagne respectant un certain cahier des charges. Les produits BQM doivent être débarqués en Bretagne et Loire Atlantique et être de qualité « Extra »[26]. Une charte particulière existe pour la coquille Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc et repose sur les critères suivants : une coquille vivante et intègre, une coquille propre (décrépidulée), de taille supérieure ou égale à 11,5 cm, en sacs de 15 kg identifiés par une étiquette sanitaire nominative et datée, un passage en bassin avant l'expédition, la poursuite de l'identification du pêcheur par une étiquette sur les caisses d'expédition (traçabilité), et enfin une expédition le lendemain ou le surlendemain de la pêche si les coquilles sont en bassin.

Pour aller plus loin, l'OP COBRENORD et Normapêche veulent mettre en place un label Rouge sur la coquille Saint-Jacques de la baie de Saint Brieuc. La démarche, en cours de réalisation, a pour principal objectif une augmentation du prix de vente en vue de consolider les revenus des pêcheurs. Pour accompagner ces démarches de commercialisation, les pêcheurs mettent en place une valorisation des produits par la communication.

2.3.4 Une valorisation des produits par la communication

Pour accompagner ces démarches de commercialisation, les pêcheurs mettent en place une valorisation des produits par la communication. D'une manière générale, la communauté de pêcheurs a la volonté de communiquer sur sa profession et sur la durabilité de son activité. Celle-ci le fait notamment *via* l'organisation de fêtes, dont la plus connue reste celle de « la fête de la coquille Saint-Jacques ». Elle a lieu chaque année dans l'un des trois ports de pêche des Côtes d'Armor : Erquy, Saint-Quay-Portrieux et Loguivy de la Mer. L'objectif de cette manifestation est de faire découvrir la coquille Saint-Jacques et sa pêche au grand public. Pour répondre aux personnes demandeuses de renseignements sur les modes de pêches, la biologie, la ressource, etc., la communauté s'organise : « *Pour la fête de la coquille Saint-Jacques à Saint-Quay-Portrieux, le CDPMEM des Côtes d'Armor organise l'évènement de A à Z et réalise un stand pour communiquer sur le métier et les produits. Il organise des sorties en mer avec un navire de promenade pour voir les bateaux pêcher et expliquer la méthode de pêche. Il y a un réel succès de ces activités car les gens veulent en savoir plus sur la pêche* » (CDPMEM, 12 nov. 2013). Du côté d'Erquy, la criée organise aussi des manifestations pendant la fête de la coquille Saint-Jacques : « *Pendant la fête de la coquille Saint-Jacques, il y a dans la criée un stand d'animation sur les espèces de poissons et les coquilles Saint-Jacques pour promouvoir des produits de qualité. On a essayé de faire une vente à la voix comme avant mais la mayonnaise n'a pas pris* » (Directeur de Criée, 21 nov. 2013).

[26] Plus haut degré de qualité lors de la notation des produits de la mer en halle à marée.

D'autres animations en dehors du festival existent comme la visite de la criée d'Erquy : « *La visite de la criée est faite par l'association des caps qui gère les classes de mers, les écoles, les touristes. L'association explique comment est gérée la criée et montre le poisson et les coquilles Saint-Jacques* » (Directeur de Criée, 21 nov. 2013). La criée organise aussi avec l'Association Réginéenne de la coquille Saint-Jacques des évènements de valorisation de la coquille Saint-Jacques sur Paris ou en Belgique.

Ces initiatives de communication sont soutenues par les élus territoriaux notamment en Côtes d'Armor où il y a une réelle envie de valoriser les produits de la pêche locale et de créer une relation pêche-tourisme allant au-delà de la pêcherie de coquille Saint-Jacques : « *le Conseil général a lancé un programme d'économie turquoise en 2012 pour réfléchir au développement économique du littoral (milieu terrestre et maritime). La pêche est un enjeu car elle maintient une activité et une attractivité sur le littoral tout au long de l'année. Il est prévu de lancer des actions de communication, de sensibilisation sur le milieu maritime, de réaliser des conférences, des expositions sur l'histoire maritime en valorisant le monde de la pêche* » (Conseil Général, 10 dec. 2013).

3 LES LIMITES DE LA GOUVERNANCE DE CETTE PECHERIE

La gouvernance de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc basée sur la cogestion permet de consolider la durabilité d'une pêcherie qui participe au tissu social et économique du département des Côtes d'Armor. Si de nombreuses initiatives sont mises en place par les pêcheurs et la filière afin de pérenniser cette activité, il subsiste quelques limites à cette gouvernance qui vont être détaillées ci-dessous.

3.1 Les points faibles à l'échelle de la pêcherie

La communauté de pêcheurs de coquille Saint-Jacques est partie prenante de la gestion de cette espèce au niveau local. Les enquêtés ont néanmoins soulevé certains points à améliorer à cette échelle pour permettre une meilleure gouvernance et gestion de la pêcherie.

3.1.1 Une pêcherie dangereuse

Le système de gestion mis en place pour la coquille Saint-Jacques (notamment la réglementation) peut pousser les pêcheurs à prendre des risques. Cette pêche est connue pour être particulièrement dangereuse et ce pour plusieurs raisons :

- ✓ les bateaux sont mis à rude épreuve, le coquillier et les câbles sont soumis à de fortes tensions en raison de la résistance que la drague rencontre au sol en présence d'obstacles naturels,
- ✓ de nombreux bateaux se partagent un espace réduit exigeant une veille attentive du capitaine,
- ✓ du fait de la réglementation restrictive, la pêche n'est autorisée que 2 jours par semaine et pour une durée de 45 minutes par marée. Ce qui pousse les équipages à aller le plus vite possible augmentant ainsi le risque d'accident.

La campagne de pêche à la coquille Saint-Jacques constitue toujours un point sensible en terme de risque pour les navires et les marins même si aucun accident notable n'est à relever en 2012 dans ce domaine (CROSS CORSEN, 2012).

3.1.2 Le problème de renouvellement au niveau des structures professionnelles

Le système de gestion de la pêcherie est basé sur des personnes élues, les représentants de la communauté. Or, il semblerait que le nombre de volontaires diminue. En effet, les personnes porte-parole des pêcheurs au sein du CDPMEM des Côtes d'Armor, en poste depuis de nombreuses années, connaissent très bien les dossiers et comment les porter pour se faire entendre. D'après les personnes interrogées, le problème de renouvellement de ces postes clefs se pose avec acuité. A chaque élection des présidents, le peu de listes inscrites limite le choix des pêcheurs. L'inquiétude, pour l'avenir, est la démission de ces personnes. « *Je n'ai pas vraiment le temps de m'impliquer dans la structure car je pêche la semaine, commercialise le weekend [] Ce n'est pas la peine de s'impliquer et ne pas aller aux réunions* » (Pêcheur, 22 nov. 2013). La lourdeur administrative rebute les pêcheurs.

3.1.3 Un système de gestion pas toujours respecté

La gestion de la Coquille Saint-Jacques est complexe et les mesures de contrôle sont nombreuses mais obligatoires pour une bonne gouvernance. D'après les personnes interrogées, les relations entre la communauté de pêcheurs et l'administration française ne sont pas toujours au beau fixe notamment en ce qui concerne les sanctions des pêcheurs lors de la campagne de pêche. Ces sanctions peuvent être de deux sortes :

- ✓ administrative, avec une amende et un retrait de licence qu'il faut racheter par la suite ;
- ✓ pénale, avec des sanctions plus lourdes qui dépendent du procureur de la République.

Les pêcheurs se plaignent de la double sanction qui peut leur être infligée qu'ils trouvent injuste au regard des sanctions qui se font « à terre ». Mais ces doubles sanctions font suite à de nombreuses fraudes des navires pendant la campagne de pêche. « *Il y a en moyenne 80 procès-verbaux par campagne sur 200 bateaux. On met en place une réflexion sur la mise en place de SSN* [système de surveillance des navires par satellite] *pour faciliter le contrôle car il y a trop d'infractions même si elles restent mineures* » (Administration locale, 12 nov. 2013). Au niveau de la pêcherie, malgré des coûts de contrôle importants, le niveau de fraude reste relativement élevé (Le Gallic, 2010).

3.1.4 Un manque de valorisation de la ressource : adapter l'offre à la demande

La gouvernance de la pêcherie de coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc est adaptée à la ressource et à l'effort de pêche sur cette zone avec la mise en place de nombreuses mesures de gestion. Par ailleurs, il existe des difficultés au niveau de la commercialisation de cette espèce qui est mise en vente sur un marché très concurrentiel (cf. partie 2 du rapport). En effet, le prix de vente de la Coquille Saint-Jacques de la baie de Saint Brieuc est un réel problème pour la communauté de pêcheurs. Il se situe entre 1,9 et 2,2 euros le kilo et tend à se rapprocher de celui du bulot (Le Gallic *et al.,* 2013). C'est un produit reconnu pour sa qualité mais depuis dix ans, on assiste à une stagnation des prix moyens ce qui montre un manque de valorisation du produit.

La gouvernance choisie en baie de Saint-Brieuc peut expliquer ce faible prix car le mode de gestion ne facilite pas toujours l'adaptation de l'offre à la demande. En effet, c'est un système de gestion jugé peu flexible[27] du fait des jours de pêche imposés. Les apports sous criée sont donc non modulables car tous les navires vont pêcher en même temps. Il est très difficile d'adapter l'offre à la demande et donc d'atteindre de meilleurs prix de vente.

[27] Communication lors de la réunion finale du projet ANR COMANCHE, 11/12/2013 à Caen.

3.2 Faire entendre sa voix au-delà de la pêcherie, une réelle difficulté

Même si la pêcherie est gérée au niveau local, elle subit certaines règles de l'Union européenne à travers notamment la Politique Commune de la Pêche (PCP). En effet, l'UE dispose d'une compétence exclusive en matière de conservation des ressources biologiques de la mer en définissant des règles de pêche pour contrôler et limiter le prélèvement dans des stocks halieutiques (Picault et Lesueur, 2014a). Du fait de la faible taille de cette pêcherie, les pêcheurs ont du mal à faire porter leur voix au-delà de la pêcherie.

3.2.1 Une bonne écoute à un niveau local

La Bretagne est une région maritime où la pêche occupe une place importante dans la politique sectorielle. La communauté de pêcheurs est soutenue dans ses différents projets par les élus locaux dans le but de maintenir un tissu socio-économique sur la bande côtière : « *La petite pêche côtière est très importante pour le tissu économique local ! Par exemple à Saint Quay-Portrieux, il y a les mareyeurs et Celtarmor avec une usine de 70 personnes à temps plein !* » (CDPMEM, 12 nov. 2013). Le Conseil Général des Côtes d'Armor soutient le développement économique de la filière : « *Le Conseil Général a un rôle de financeur au niveau de nos ports de pêche avec des concessions et des subventions à la Chambre de Commerce et d'Industrie ; et au niveau du développement économique de la pêche avec une politique de subvention inféodée au* Fonds Européen pour la *Pêche (FEP) puis au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP). Ces aides se calent sur les demandes de l'Union européenne. On aide à la modernisation de la flotte, l'installation des jeunes pêcheurs, le mareyage, la transformation, les organisations de producteurs et le CDPMEM des Côtes d'Armor* » (Conseil Général, 10 dec. 2013).

Les politiques et les élus locaux soutiennent aussi la pêche côtière et la pêcherie de Coquille Saint-Jacques en participant aux débats sur la PCP pour la défendre : « *C'est la région qui mène les négociations pour défendre les intérêts de la pêche côtière pour la future PCP. Le Conseil Général des Côtes d'Armor se bat avec le Conseil Régional pour faire passer leurs idées en faveur du développement de la filière mais nous ne sommes pas assez entendus. On peut envoyer des notes directement au niveau européen mais cela n'a pas beaucoup de poids* » (Conseil Général, 10 dec. 2013). Les relations entre élus et pêcheurs sont saines : « *On a une relation avec le monde de la pêche assez étroite et des discussions de bonnes qualités, il n'y a pas de tension* » (Conseil Général, 10 dec. 2013).

Avec l'administration, les relations peuvent être différentes : « *Il existe un problème avec l'administration car il y a trop de turnover. Les personnes ont besoin de temps pour s'adapter au contexte ce qui fait perdre du temps et de l'efficacité lors du montage de nos projet* » (CDPMEM, 12 nov. 2013). Le personnel administratif, la plupart du temps, occupe un poste précis pendant quelques années avant de changer de service ou de lieu, ce qui peut entrainer une perte d'informations. Il faut reconstruire les relations à chaque fois.

3.2.2 Un manque d'écoute au niveau national et européen

Cette pêcherie comme de nombreuses autres en Bretagne craint pour la durabilité économique de sa flotte avec la mise en place de la nouvelle PCP. En effet, les pêcheurs craignent notamment que l'Europe supprime le maintien des aides à l'installation ou le renouvellement de la flotte, lors du prochain FEAMP[28] par exemple. Pour faire passer des messages au niveau européen, il faut que la structure locale passe par tous les échelons (régional, national puis européen), procédé qui s'avère bien souvent long et peu fructueux. En réalité, les pêcheurs demandent aux décideurs de l'Union européenne de protéger leurs modes de vie, leurs communautés et leur patrimoine. Pour eux, il est indispensable que la nouvelle politique commune prenne plus en compte la pêche artisanale au risque de voir celle-ci disparaître. « *Il y a une diminution de la flotte, divisée par 2 en 10 ans ! Et demain je ne sais pas comment ca va se passer... il n'y aura plus de bateau. Ils ne veulent plus de pêcheurs sur la bande côtière* » (Pêcheur 22 nov. 2013) « *S'il n'y a plus de soutien public pour la modernisation de la filière et de ses outils alors on va vers la mort de la pêche* » (Conseil Général, 10 dec. 2013). Il y a, en effet, une certaine rupture, un manque de lien, entre la pêche côtière de la Coquille Saint-Jacques (le terrain) et l'Europe : « *Il existe un fossé entre la gestion au niveau local qui est au quotidien et la gestion au niveau de l'Europe. L'Europe est trop loin du terrain* » (CDPMEM, 12 nov. 2013).

La diminution de la flotte se pose également comme un futur problème pour la communauté de pêcheurs. Non pas par un manque de ressource biologique mais bien par un manque de moyens pour renouveler sa flotte. La crainte de l'abandon des mesures au renouvellement de la flotte lors de la prochaine PCP ainsi qu'une critique des choix d'orientation politique à l'échelle nationale ressortent notamment dans le discours : « *On a laissé complètement aller la pêche et notre flotte de commerce. On s'est tourné vers l'agriculture et le tourisme, y a plus que ca…* » (Pêcheur 22 nov. 2013). Il existe aussi une critique au niveau local : « *Je suis attaché au port de Dahouët, la pêche créé un dynamisme sur le port. C'est l'un des plus vieux ports de Bretagne nord, il a toute une histoire avec les terre-neuvas. Mais ils ne pensent plus à la pêche car ils veulent supprimer les pompes à gasoil suite à une remise aux normes. Il ne reste que 3 chalutiers et c'est trop peu pour eux. [] On pense passer par les élus pour se battre car il y a un intérêt pour les pêcheurs et les plaisanciers !* » (Pêcheur 22 nov. 2013).

3.2.3 Difficile de se faire entendre dans un espace de plus en plus saturé ?

D'après les enquêtés, la communauté de pêcheurs subit de plein fouet la mutation de l'espace maritime avec l'arrivée de nouveaux usagers (plaisanciers, pêcheurs de loisirs, sports nautiques, énergie, ...). L'espace maritime devient donc saturé ; la pêche côtière est donc contrainte de s'adapter pour être préservée, ceci afin de maintenir une activité pérenne et annuelle en vue du maintien du tissu local. « *Entre les zones Natura 2000, l'éolien, ... la bande côtière en France va être saturée. Il y a aussi la plaisance qui se développe* » (Pêcheur, 22 nov. 2013). La cohabitation entre pêcheurs et plaisanciers reste des plus difficiles, du fait notamment que ces derniers ne soient pas contraints par des quotas de pêche : « *Les plaisancier pêchent ce qu'ils veulent, ils n'ont pas de quota… ils sont nombreux. Individuellement ce n'est pas grave mais quand il y a 350 plaisanciers sur site, il y a une grande pression de pêche. Et en plus on passe pour des destructeurs !* » (Pêcheur 22 nov. 2013). D'après les personnes interrogées, le tourisme n'est pas vu par les pêcheurs comme une manne financière mais plutôt comme un concurrent, tout comme la plaisance.

[28] Le FEAMP est le nouveau fonds proposé par l'Union européenne (UE) dans le domaine des affaires maritimes et de la pêche pour 2014-2020.

CONCLUSION ET POINTS CLEFS

Le tableau suivant regroupe toutes les parties prenantes dans la gouvernance au niveau de la pêcherie de coquilles Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc et résume brièvement leurs rôles respectifs. Les pêcheurs se positionnent au cœur de la gouvernance locale et régionale *via* la commission « coquille Saint-Jacques » du CDPMEM des Côtes d'Armor et de la commission « coquillage » du CRPMEM de Bretagne. Ces commissions sont force de proposition. De plus, les organisations professionnelles sont des acteurs incontournables dans la gestion de la pêche avec la mise en place de licences pour la coquille Saint-Jacques, système utilisé aussi pour d'autres espèces comme le Homard en baie de Granville (Picault et Lesueur, 2014b). L'administration joue son rôle régalien au niveau national, régional et local en contrôlant la bonne mise en œuvre de la politique des pêches. Par conséquent, ce schéma de gouvernance traduit une forte cohésion et collaboration entre les acteurs mais aussi une réelle volonté des pêcheurs d'assurer un développement durable de leur activité économique. La recherche scientifique joue un rôle au sein de cette filière, notamment sur les aspects de gestion de la ressource. Enfin, les organisations de producteurs vont gérer la mise en marché des coquilles Saint-Jacques débarquées par leurs adhérents.

Tableau 2 : Organisations directement impliquées dans la gouvernance de la pêcherie de coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc

NIVEAU	ORGANISATION	ROLE
	ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES	
National	**Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM)** **Commission « Coquillages de pêche » du CNPMEM**	Mesures et recommandations réglementaires pour la licence « Coquillages de pêche » au niveau national Groupe de parties prenantes qui fournit des conseils et avis sur la pêche des coquillages au niveau national
Régional	**Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (CRPMEM)** **Commission « Coquillages » du CRPMEM de Bretagne** **Organisations de producteurs**	Gestion des licences au niveau régional et force de proposition pour la réglementation et la mise en place de projets Groupe de parties prenantes (pêcheurs, mareyeurs,…) qui fournit des conseils et avis sur la pêche des coquillages au niveau régional Gère la mise en marché des produits débarqués. COBRENORD en Bretagne est spécialisé sur la coquille Saint6Jacques.
local	**Comités Départementaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CDPMEM) (Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine, Finistère et Morbihan)** **Commission « coquilles Saint-Jacques » du CDPMEM des Côtes d'Armor**	Force de proposition pour la réglementation Groupe de parties prenantes qui fournit des conseils et avis sur la pêche des coquillages au niveau local (baie de Saint-Brieuc)
	ADMINISTRATION	
National	**Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA)**	Traduction et mise en place des reglementations européennes à l'échelle nationale
Régional	**Directions Interrégionales de la Mer (DIRM) Manche Nord Atlantique-Manche Ouest**	Conduite des politiques de l'État en matière de pêche au niveau régional
Local	**Délégation à la Mer et au Littoral des Côtes d'Armor (DML)**	Application de la loi sur le quai et en mer
	SCIENTIFIQUES	
National	**Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (Ifremer)**	Recherche scientifique et évaluation des stocks

Les enquêtes réalisées dans le cadre de ce projet ont permis de résumer les principaux moyens par lesquels les structures existantes participent à la durabilité environnementale, socio-culturelle et économique de la pêcherie (**Tableau 3**).

Tableau 3 : Synthèse des points clefs de la pêcherie de coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc

Durabilité de l'environnement
Participation aux travaux scientifiques : collaboration avec Ifremer pour la collecte de données scientifiques, ensemencement en coquille Saint-Jacques de la Baie, lutte contre les crépidules
Mise en place d'un suivi du stock annuel par Ifremer
Mesures pour préserver la ressource dont la préconisation d'un quota annuel basé sur l'évaluation du stock
Durabilité sociale
Travail de communication de la pêcherie sur son métier
Réalisation et participation à de nombreux projets
Mise en place d'un festival de la coquille Saint-Jacques
Visite des criées aux touristes et aux enfants
Durabilité économique
Travail avec le secteur industriel pour la valorisation des produits (Celtarmor)
Travail avec le secteur industriel pour la production d'énergie renouvelable (éolien)
Diversification économique (notamment par la vente directe)
Travail sur la qualité du produit
Gouvernance basée sur la cogestion
Intégration des idées des pêcheurs lors des décisions
Structures professionnelles organisées et intégrant les pêcheurs
Soutien politique régional et départemental à la filière pêche côtière
Mise en place d'une réglementation spécifique : avec notamment un système de licence et un système de contrôles en relation avec les pêcheurs

La dimension environnementale, premier point du triptyque du développement durable, est un des piliers de cette pêcherie et de sa gouvernance. Les pêcheurs ont mis en place une gestion se basant sur la disponibilité de la ressource à travers notamment la préconisation d'un quota annuel calculé à partir d'une évaluation du stock de coquille Saint-Jacques réalisée avant le début de chaque saison de pêche. Différents projets scientifiques menés avec Ifremer permettent d'améliorer la connaissance de la ressource. Cette approche scientifique fait partie intégrante de la gestion de la pêche. L'aspect socio-culturel, autre élément clef du développement durable, est présent au sein de la communauté de pêcheurs et mis en exergue par l'existence de nombreuses interactions avec d'autres secteurs, d'autres communautés. Il y a une forte volonté des pêcheurs de valoriser leur métier en communiquant sur le fait que cette pêcherie est gérée de façon raisonnée et que les produits sont de qualité. Les moyens utilisés par la communauté de pêcheurs sont, par exemple, la visite des criées aux touristes et aux écoles ou bien l'organisation de festivals leur permettant de communiquer sur le métier et les espèces. Enfin, la dimension économique est un aspect du triptyque de développement durable incontournable pour les entreprises de pêche qui exploitent cette ressource. La gestion de la ressource de la coquille Saint-Jacques est très encadrée en baie de Saint-Brieuc et permet aux pêcheurs d'avoir accès tous les ans à la ressource. Par contre, sa commercialisation est difficile (Le Gallic, 2013) : le marché est très concurrentiel en France

(compétition avec d'autres espèces, concurrence étrangère) et le prix de vente de la coquille Saint-Jacques est assez faible comparé à d'autres gisements. Des démarches de valorisation de la coquille Saint-Jacques ont été mises en place pour augmenter le prix de vente et, ainsi, permettre une exploitation plus rentable de la ressource. Par exemple, il a été créé une marque collective sur la coquille Saint-Jacques qui met en avant la qualité du produit. Des initiatives plus ponctuelles, comme la vente directe, sont très présentes au sein de cette communauté de pêcheurs, permettant d'augmenter le prix de vente notamment avant les fêtes de fin d'année. Un système particulier de commercialisation a aussi été mis en place avec l'organisation de producteur et un industriel pour produire des coquilles Saint-Jacques congelées et segmenter le marché et assurer des débouchés commerciaux quand la demande diminue.

Ces différentes dimensions du développement durable font partie intégrante de la gouvernance de cette pêcherie. Les membres de la communauté de pêcheurs et les différents acteurs associés tentent d'assurer l'avenir de la flotte *via* la cogestion. Cette gouvernance permet aux pêcheurs d'avoir une réglementation adaptée à leurs besoins tout en permettant la durabilité de la pêcherie. Malgré cela, d'après les enquêtés, il existe quelques limites à cette gouvernance.

- **A l'échelle de la pêcherie**

Le système de gestion mis en place pour la coquille Saint-Jacques et notamment la réglementation peut inciter les pêcheurs à prendre plus de risque. Cette pêche est connue pour être particulièrement dangereuse notamment à cause de la limitation du temps de pêche et du nombre élevé de navires sur zone. Même si la réglementation est issue des pêcheurs, le respect des règles n'est pas toujours au rendez-vous. Il y a donc un système de surveillance important de la part de l'administration et des pêcheurs eux-mêmes. Une autre conséquence de ce système de gestion stricte est la non-adéquation de l'offre et de la demande. En effet, la limitation des jours de pêche imposés et l'interdiction de captures durant l'été concentrent dans le temps les débarquements de coquille Saint-Jacques provoquant ainsi une baisse des prix à certaines périodes.

- **A l'échelle nationale et européenne**

Cette pêcherie côtière et ses représentants, malgré une bonne écoute des politiques des Côtes d'Armor, ont du mal à faire porter leur voix au niveau national et européen. Ils ont l'impression que la pêche côtière n'est pas assez soutenue. Pourtant, même si la pêcherie est gérée au niveau local, elle est obligée de respecter les contraintes réglementaires de l'Union européenne notamment à travers la PCP. De plus, les pêcheurs évoluent dans un espace dont les usages sont de plus en plus diversifiés et où les conflits d'usage se multiplient. Ils craignent alors une diminution du soutien des instances politiques au profit d'autres secteurs.

BIBLIOGRAPHIE

ANONYME, 2011. *Cahier des charges de l'appel d'offres n° 2011/S 126-208873 portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine.* Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 79 p. [En ligne] http://www.energie2007.fr/images/upload/eolien_offshore_110711_cdc_eolien_en_mer.pdf. Consulté le 9 décembre 2013.

BREWER, J.D., 2000. *Ethnography*. Open University Press: Buckingham, 10 p.

CAD22, 2013. *La coquille St-Jacques du gisement naturel classé de la baie de St-Brieuc.* Rapport de Côtes-d'Armor Développement, 2 p. [En ligne] http://www.cad22.com/armorstat/filieres_economiques/filiere_saint-jacques.pdf. Consulté le 13 octobre 2013.

CORRE J., 2010. *Recensement des bonnes pratiques des professionnels des pêches maritimes françaises*. Rapport final, Comité National des Pêches Maritimes et Elevages Marins, 202 p.

CROSS CORSEN, 2012. *Bilan d'activités CROSS CORSEN 2012*, 48 p. [En ligne] http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/bilan_2012_CROSS_Corsen.pdf. Consulté le 13 décembre 2013.

FERRACCI F., 2011. *Présentation et analyse d'une cogestion de la ressource halieutique au sein d'une aire marine protégée. Exemple de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio*. Essai présenté en vue de l'obtention du double diplôme de Maîtrise en Environnement et Master en Ingénierie et Management de l'Environnement et du Développement Durable, 45p. [En ligne] http://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais2011/Ferracci_F__09-01-2012-2011_.pdf. Consulté le 15 février 2014.

FRANCEAGRIMER, 2013. *Les chiffres clés de la filière pêche et aquaculture en France*. Edition 2013. Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, 36 p. [En ligne] http://www.franceagrimer.fr/content/download/23161/191433/file/broch+p%C3%AAche+A4+frDEF.pdf. Consulté le 24 mars 2014.

FRANCE FILIERE PECHE, 2013. *La coquille Saint-Jacques débarque !* Newsletter numéro 2 de novembre 2013, 4 p.

GAZZANE H., 2012. *La Saint-Jacques tend les relations Paris-Londres.* Le figaro, publié le 15 octobre 2012, 1 p. [En ligne] http://bourse.lefigaro.fr/devises-matieres-premieres/actu-conseils/la-saint-jacques-tend-les-relations-paris-londres-294183. Consulté le 20 janvier 2014.

GRENELLE DE LA MER, 2009. *Le Livre Bleu des engagements du Grenelle de la Mer.* Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, 77 p. [En ligne] http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/grenelle_de_la_mer_engagements__web.pdf. Consulté le 8 décembre 2013.

GARRIC A., 2013. *L'éolien toujours à l'arrêt malgré l'appel d'offres du gouvernement*. Edition du Monde du 9 janvier 2013, 1 p. [En ligne] http://www.lemonde.fr/planete/article/2013/01/09/l-eolien-toujours-a-l-arret-malgre-l-appel-d-offres-du-gouvernement_1814497_3244.html. Consulté le 9 décembre 2013.

HAY, I., 2005. *Qualitative research methods in human geography.* (2ème Edition). Oxford University Press: Oxford, 258 p.

KHAYATI A., Août 2011. *Les outils de gouvernance, de gestion et de planification sur le bassin d'Arcachon, quelles implications pour les professionnels de la pêche et de la conchyliculture ?* Projet AGLIA – MAIA, Rochefort, France, 67 p.

LAUBIER L., 2003. *Exploitation et surexploitation des ressources marines vivantes. Académie des Sciences.* Rapport sur la science et la technologie n°17. Londres, Paris, Lavoisier, 503 p.

LE GALLIC, B. FIFAS, S. LESUEUR, M. RONCIN, N. ROPARS-COLLET, C., 2010. *Analyse des stratégies de contrôle dans une pêcherie gérée par l'effort de pêche : le cas de la pêcherie de coquilles Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc.* Natures Sciences Sociétés, 383-394, 11 p.

LE GALLIC B. ET FOURNIER N., 2013. *Relations entre systèmes de gestion et stratégies de valorisation.* Rapport de projet pour la réunion finale du projet ANR-COMANCHE, p. 25.

LESUEUR, M. RONCIN, N. LE GALLIC, B. ROPARS-COLLET, C., 2009. *La pêche de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc : description de la pêcherie et des systèmes de gestion et de contrôle.* Publication AMURE, Série Rapport, 35 p. [En ligne] http://halieutique.agrocampus-ouest.fr/pdf/8.pdf. Consulté le 13 décembre 2013.

LE TELEGRAMME, 2012. *Coquilles Saint-Jacques : trois millions de naissains semés en baie de Saint-Brieuc.* Archive du Télégramme, 1 p. [En ligne] http://www.letelegramme.fr/ig/generales/regions/finistere/coquilles-saint-jacques-trois-millions-de-naissains-semes-en-baie-de-saint-brieuc-20-06-2012-1744453.php. Consulté le 2 décembre 2013.

MACHER C., MERZEREAUD M., LE GRAND C., FRESARD M., BERTIGNAC M., FIFAS S., GUYADER O. BIAIS G., LISSARDY M., JADAUD A., LE CORRE G., FRANGOUDES K., DAURES F., VAN ISEGHEM, S., RAVEAU A., 2011. *Groupe de travail Partenarial pour la construction d'outils bio-économiques d'aide à la décision pour l'aménagement des pêcheries,* Publications électroniques Amure, Série Rapports R-21-2011, 44 p. [en ligne] http://www.umr-amure.fr/electro_rapports_amure/R_21_2011.pdf. Consulté le 9 décembre 2013.

MEURIOT E., COCHET Y., FIFAS S., FOUCHER E., GATES J., 1987. *Licence de pêche et gestion d'une pêcherie : analyse bio économique de la pêcherie de coquilles Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc.* Rapport économique et juridique de l'Ifremer, n°4, 70 p.

PICAULT D., LESUEUR M. 2014a. *Pêche côtière et gouvernance en France*. Rapport d'étude. Axe 1 du projet GIFS. Les publications du Pôle Halieutique AGROCAMPUS OUEST n°20, 20p.

PICAULT D., LESUEUR M., 2014b. *Pêche côtière et gouvernance en France. Le cas de la pêcherie de homard en baie de Granville.* Rapport d'étude. Axe 1 du projet GIFS. Les publications du Pôle Halieutique AGROCAMPUS OUEST n°22, 36p.

VIDIE A., LESUEUR M. et GOUIN S., 2013. *Analyse de l'approvisionnement et des relations entre acheteurs et vendeurs au sein de la filière pêche en Bretagne : les mareyeurs.* Rapport d'étude. Phase 2 du programme Cogépêche. Les publications du Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST n°15, 45 p.

Sitographie

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES (page consultée le 7/01/2014*), Les aires marines protégées : des outils pour gérer et préserver le milieu marin.* http://www.aires-marines.fr/Les-aires-marines-protegees.

BRETAGNE QUALITE MER (page consultée le 19/11/2013), *Nos coquillages.* http://www.bretagne-qualite-mer.com/coquillages/55.html.

COMITE NATIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS (page consultée le 22/11/2013), *La commission « Coquillages de pêche ».* http://www.comite-peches.fr/site/index.php?page=g28&commissions=15 .

COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE (page consultée le 22/11/2013), *L'Atlas Réglementaire 2010*. http://www.bretagne-peches.org/index.php?option=com_content&view=article&id=249&Itemid=106 .

COMITE DEPARTEMANTAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DES COTES D'ARMOR (page consultée le 22/11/2013), *La coquille Saint-Jacques*. http://www.cdpmem22.fr/index.php/la-coquille-saint-jacques .

IFREMER (page consultée le 22/01/2014). Le projet COMANCHE. http://wwz.ifremer.fr/defimanche/Projets/En-cours/COMANCHE.

Textes réglementaires

Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Chapitre 3

Cas d'étude de la pêcherie de homard en baie de Granville

GIFS ● Activité 1

INTRODUCTION

Le homard (*Homarus gammarus*) occupe une place importante dans les pêcheries de la baie de Granville. C'est une espèce emblématique et très présente du fait des nombreux archipels et platiers rocheux abritant une des plus importantes nurseries françaises de homard (Delayat, 2011). 220 licences[29] de pêche professionnelle pour les gros crustacés sont attribuées chaque année en Basse-Normandie. Seulement une soixantaine de pêcheurs spécialisés homards sur la partie Ouest du Cotentin vont pêcher sur les archipels normands et anglo-normands. En plus de ces pêcheurs normands, des navires bretons (des départements de l'Ille-et-Vilaine et Côtes d'Armor) et jersiais pêchent dans la baie de Granville (**Figure 1**). En tout, 239 navires pratiquent la pêche au casier dans cette Baie (Leblond et *al*., 2013a ; Leblond et *al*., 2013b). Elle est atypique du fait de son positionnement transfrontalier car les pêcheurs de la communauté ont des droits de pêche dans la zone de Jersey et *vice et versa*. La pêche aux homards se fait aux casiers (art dormant ayant très peu d'impact sur l'environnement). Cette pêcherie est d'ailleurs certifiée MSC au regard de sa bonne gestion et de son stock de homards en bonne santé. 130 navires de Basse Normandie et de Jersey y participent[30]. Cette pêcherie principalement composée de navires de moins de 12 mètres cible le homard surtout entre mars et novembre. Les pêcheurs capturent principalement le homard et l'araignée et très accessoirement. Le port le plus important en termes de homard est Granville avec 44 tonnes débarquées en criée en 2013 (France Agrimer, 2014).

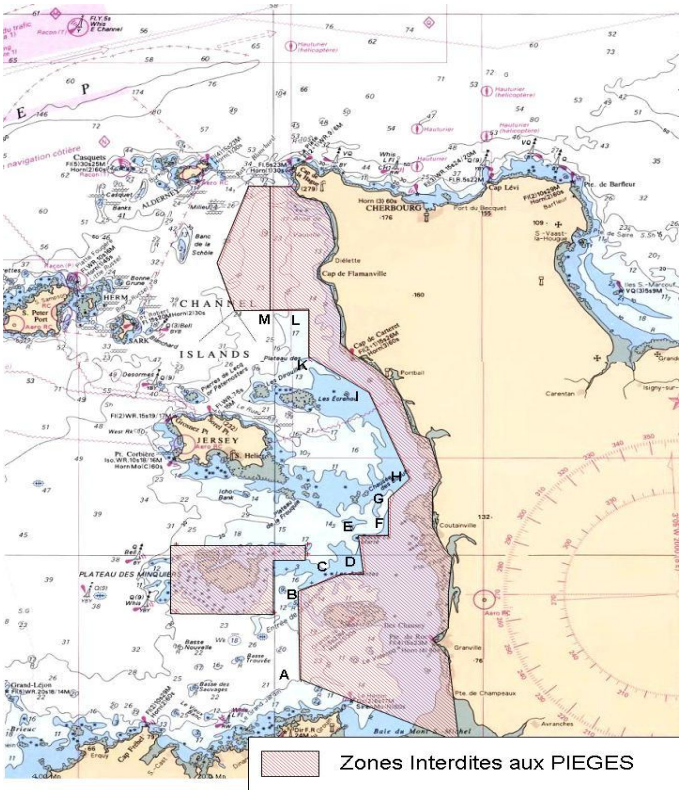

Figure 2 : Situation géographique de la baie de Granville et zones interdites aux casiers pièges pour le homard (CRPMEM BN, 2013)

La pêche du homard en baie de Granville est basée sur un système réglementaire géré collectivement avec une participation des pêcheurs. La communauté de pêcheurs a pris conscience de l'importance de gérer la ressource ce qui a débouché par la création d'une gouvernance basée sur la cogestion impliquant structures professionnelles et administration avec un soutien scientifique.

[29] http://www.crpbn.fr/comite-regional-peche-licence.html.

[30] http://www.comite-peches.fr/site/index.php?page=g66.

1 METHODOLOGIE

Dans le cadre du projet GIFS, l'équipe d'AGROCAMPUS OUEST a été en charge de l'étude de la gouvernance des zones côtières et des pêches maritimes (en France) avec l'analyse des méthodes de gouvernance des activités de pêche côtière à travers cinq cas d'étude. La méthodologie utilisée a été commune à tous les partenaires quel que soit le pays.

1.1 Choix de l'étude de cas

Le deuxième cas d'étude a été réalisé sur le homard (*Homarus gammarus*) en baie de Granville. C'est une espèce emblématique de l'Ouest de la France avec une grande valeur ajoutée. Elle est pêchée par une flotte de petits caseyeurs de l'Ouest cotentin. Le premier critère de choix a été la position géographique de cette pêcherie. La baie de Granville est une zone qui revêt un caractère particulier du fait de sa situation. En effet, c'est une zone maritime transfrontalière partagée entre le Royaume-Uni (Jersey) et la France (régions Normandie et Bretagne) qui a nécessité une adaptation de la gouvernance et de la gestion de la pêche pour cette espèce. L'étude des ententes entre différentes nations pour le partage d'une ressource peut apporter des pistes de réflexion pour une bonne gouvernance. De plus, de nombreux projets notamment de valorisation des produits impliquent les pêcheurs et peuvent avoir un impact sur la gouvernance.

1.2 Détail de la méthode utilisée

Nous allons maintenant nous intéresser au cadre du cas d'études, à la stratégie d'échantillonnage, au processus d'acquisition et à l'analyse des données utilisées dans cette recherche. Une étude de cas pilote a été menée à Hastings (Angleterre) pour fournir un premier aperçu des thèmes dominants de la gouvernance de la pêche, mais aussi pour aider à développer et à affiner la méthodologie. Les données de ce projet pilote ont servi à réaliser le guide d'entretien et à identifier les thèmes à explorer, les critères d'échantillonnage des participants et le cadre d'analyse. Les structures qui interviennent dans la gouvernance et les parties prenantes ont été identifiées grâce à des échanges avec les professionnels des pêcheries. Un échantillon raisonné des personnes à interroger a été choisi sur la base des critères suivants :

3. Parties prenantes de différents secteurs privés et publiques impliqués directement dans chaque pêcherie, y compris le secteur aval (commercialisation, transformation) pour mieux comprendre la nature de leur participation et interactions dans la gouvernance des pêches
4. Parties prenantes engagées directement dans la gouvernance à différentes échelles : locale, régionale, nationale et internationale pour comprendre comment et pourquoi la pêcherie s'engage / participe ou non au système décisionnaire.

Il convient de noter que la spécificité des études de cas influence la nature exacte de l'échantillon des parties prenantes. Ainsi, la liste des participants varie pour chaque étude de cas surtout quand les parties prenantes ont « plusieurs casquettes » et peuvent fournir un point de vue sur la gouvernance au niveau local, régional et/ou national. En outre, dans certains cas, des participants se sont désistés par faute de temps ou d'intérêts. Le tableau des participants pour le cas du homard en baie de Granville est détaillé ci-dessous (**Tableau 1**). Les noms de tous les participants n'ont pas été divulgués.

Tableau 2 : tableau des participants

Participants	Secteur/Rôle	Date	Durée
1. Participant A	CRPMEM	5 nov.2013	61min
2. Participant B	CRPMEM	13 nov. 2013	123 min
3. Participant C	Scientifique	4 nov. 2013	85 min
4. Participant D	Scientifique	6 nov. 2013	94 min
5. Participant E	Administration locale	2 dec. 2013	79 min
6. Participant F	Scientifique	25 nov. 2013	62 min
7. Participant G	Organisme partie prenante dans les écolabels	4 nov. 2013	55 min
8. Participant H	Groupement Qualité	4 nov. 2013	108 min
9. Participant I	Pêcheur	19 nov. 2013	74 min
10. Participant J	Pêcheur	13 nov. 2013	63 min
11. Participant K	Syndicat Mixte (développement de l'aquaculture et de la pêche)	22 nov. 2013	93 min

La méthode de l'entretien semi-structuré a été choisie car elle permet de centrer le discours des personnes interrogées autour de différents thèmes définis au préalable par les enquêteurs. Cette méthode à l'avantage de laisser la possibilité d'éclaircir des points soulevés (Hay, 2005) durant le face-à-face. Un guide d'entretien thématique composé de questions ouvertes a été élaboré et la possibilité d'élargir ou d'introduire de nouveaux thèmes a été prise en compte. Le guide d'entretien a été réalisé après discussions entre tous les partenaires du projet et ajusté après l'étude de cas pilote à Hastings en 2012. Les thèmes abordés dans les entretiens couvrent les thématiques suivantes : la gouvernance de la pêcherie (évolution, historique, relation entre les différents acteurs), l'implication de l'État et des pêcheurs dans la gouvernance des pêcheries ; freins et leviers des projets en cours sur la pêcherie ; l'impact socio-économique de cette pêcherie (sur tourisme, économie locale) ; les interactions entre la communauté de pêcheurs et les organismes locaux/régionaux/nationaux ou européens. Ces entretiens semi- structurés donnent au chercheur la possibilité de mieux comprendre les processus complexes (comme la gouvernance) à l'aide d'un procédé plus interactif.

Pour l'étude de cas du homard en baie de Granville, 11 entretiens semi-structurés ont été réalisés entre novembre et décembre 2013. La plupart des entretiens ont été menés en personne sur le lieu de travail de l'enquêté ou dans un espace communautaire pour assurer la commodité, le confort et l'intimité des participants. Certaines entrevues ont été réalisées par téléphone et la majorité a été enregistrée numériquement pour améliorer la précision des données recueillies. Des notes ont été prises lorsque le participant ne souhaitait pas être enregistré.

Une analyse thématique a été adoptée pour l'étude des données brutes (Brewer, 2000). Les comptes rendus des entretiens ont été analysés en utilisant cette approche pour identifier les thèmes communs, les contradictions des différentes parties prenantes mais aussi pour identifier les problèmes, besoins et améliorations nécessaires à la gouvernance de la pêcherie. Le rapport de l'étude de cas a été étayé par des citations issues des entretiens pour illustrer les propos.

2 UN SYSTEME DE GOUVERNANCE BASE SUR LA COGESTION DANS UNE ZONE ATYPIQUE

La baie de Granville (**Figure 1**), zone maritime transfrontalière partagée entre le Royaume-Uni (Jersey) et la France (régions Basse-Normandie et Bretagne) revêt un caractère particulier du fait de sa situation géographique et de son historique. Par conséquent, la gouvernance halieutique dans cette espace maritime spécifique fait intervenir un système de cogestion entre l'administration française et les pêcheurs français qui prend en compte l'aspect transfrontalier de la zone de pêche. Toutefois, l'étude de la gouvernance de cette pêcherie se focalise majoritairement sur celle de Basse-Normandie.

2.1 Une gouvernance basée sur la cogestion

Il existe deux acteurs principaux dans la gestion des pêches en Basse-Normandie pour le homard : le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse-Normandie (CRPMEM BN) et l'Etat avec une représentation administrative régionale.

2.1.1 Le CRPMEM et l'administration, acteurs de la gouvernance

En Basse-Normandie, il existe historiquement un véritable système de cogestion pour la pêcherie de homard entre les structures administratives et professionnelles. Dans ce système (Picault et Lesueur, 2014a), l'initiative de gestion de la ressource de homard vient principalement de ces utilisateurs locaux. Ces derniers sont représentés ici par le CRPMEM BN, organisation professionnelle représentant les pêcheurs dans cette région, et ses antennes. La prise de décision participative donne ainsi à la totalité des parties prenantes la possibilité d'exprimer leurs positions. Les pêcheurs jouissent ainsi d'un certain degré d'autonomie du fait qu'ils détiennent une part de contrôle dans la gestion de la pêcherie (Ferracci, 2011). Cependant, les prises de décisions réglementaires reviennent à l'administration nationale ou régionale. A l'échelle régionale de la Basse-Normandie, l'administration de la pêche est représentée par la Direction InterRégionales de la Mer (DIRM) Manche Est - Mer du Nord et le préfet de région. A l'échelle locale (département de la Manche), ce sont la Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM) de Cherbourg et le préfet de département qui officient. Le schéma décisionnel est disponible dans la partie 2.1.4.

Dans ce contexte de cogestion, l'Etat français donne au CRPMEM BN des missions de représentation et de défense des intérêts de la profession[31] dans tous les domaines qui concernent la filière (production, commercialisation, social, formation, environnement, …). *« Elle donne la possibilité de participer à l'élaboration des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques et de récolte des végétaux marins pour les espèces qui ne sont pas soumises à des TAC* [Totaux Admissibles de Captures] *ou des quotas de captures en application d'un règlement de l'Union Européenne (UE) dans les eaux territoriales, de participer à l'élaboration des réglementations encadrant l'usage des engins et la cohabitation des métiers de la mer, de participer à la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur de leurs membres, de participer aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins, d'apporter un appui scientifique et technique à leurs membres ainsi qu'en matière de sécurité, de formation et de promotion des métiers de la mer »* (CRPMEM, 5 nov. 2013).

[31] Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche – LMAP – JORF du 28 juillet 2010 pages 3 à 90.

La communauté de pêcheurs de homards s'appuie sur ce système de cogestion pour l'élaboration de la réglementation spécifique à leur métier et à la région qui est ensuite validée par l'Etat. Dans ce système, le pêcheur est force de proposition. La gouvernance de cette pêcherie demeure basée sur des structures locales et régionales qui ont un rôle crucial en matière de représentation des pêcheurs, ce qui reste toutefois commun à un grand nombre de pêcheries côtières en France comme celle de la Coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc (Picault et Lesueur, 2014b).

2.1.2 Le rôle des Comités des pêches –structures professionnelles- dans la gestion de la pêcherie

La communauté de pêcheurs de homards de la baie de Granville en Basse-Normandie est représentée directement en termes de gouvernance par l'intermédiaire du CRPMEM BN et de ces antennes locales (notamment celle de Granville pour le homard)[32]. Si une première organisation avait été créée en Basse-Normandie dès 1980, le CRPMEM BN est officiellement créé en 1991, en même temps que tous les autres comités régionaux de France. Cette structure représente les pêcheurs auprès de l'État, de ses services déconcentrés et des collectivités territoriales, afin de défendre leurs intérêts et la durabilité de la pêcherie à l'échelle locale, régionale et nationale : *« Nous représentons 500 navires issus de différentes pêcheries et 2 000 marins sur 500 km de côtes ! Notre rôle est de gérer la ressource, les licences et de lever des fonds pour financer des actions pour la durabilité de nos pêcheries et le maintien des emplois dans les communautés de pêche » (CRPMEM, 13 nov. 2013)*. Son président, élu par les pêcheurs de la Région Basse-Normandie, est appuyé pour les dossiers techniques par des permanents salariés. Cette organisation professionnelle prévue par une Loi[4] lui permet de disposer de prérogatives de puissance publique (adhésion obligatoire, prélèvement d'une cotisation professionnelle obligatoire, possibilité d'établir des règles de gestion des ressources opposables en droit, capacité à mettre en place des gardes jurés, etc.).

D'après les entretiens, le CRPMEM BN se place comme un interlocuteur privilégié au niveau de l'administration et des politiques : *« Tous les pêcheurs peuvent voter pour le président du Comité régional et des antennes qui vont les représenter. On leur donne toute notre confiance car l'équipe est très bien »* (Pêcheur, 19 nov. 2013). Par ce système, le CRPMEM BN et la communauté de pêcheurs de homards veulent porter leurs voix au niveau national et européen comme par exemple dans le cadre de la nouvelle réforme de la PCP : « *Il faut rebondir à la veille de la PCP car la bande côtière est en sursaturation et a atteint sa limite de développement, la pression sur celle-ci augmente. Il faut mettre l'accent sur la pêche côtière (dont la pêche aux homards) plus que sur la pêche hauturière* » (CRPMEM, 13 nov. 2013).

Au niveau plus local, pour le homard, les antennes du CRPMEM BN (avec là aussi un président élu), permettent également une représentation des pêcheurs « à la source », proche du terrain. L'antenne de Granville, la plus importante pour les crustacés à l'échelle de la région, se présente comme le porte-parole de la communauté de pêcheurs de homards.

[32] Dans cette région, il n'existe pas de Comité départementaux comme en Bretagne par exemple (Picault et Lesueur., 2014b) mais des antennes du CRPMEM.

2.1.3 Le rôle des scientifiques

Les scientifiques sont un maillon important pour la gouvernance de la pêche côtière du homard. L'un des objectifs de cette gestion est d'assurer la durabilité des ressources halieutiques et cela ne peut se faire sans connaissance scientifique des stocks exploités. C'est Ifremer qui intervient en France sur cet aspect et plus particulièrement sur le homard. Créé en 1984, Ifremer est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et celui de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Il intervient indirectement dans la cogestion car les scientifiques n'ont pas le pouvoir de vote dans le système décisionnel mais ont simplement un rôle de conseil. Une autre structure intervient également au niveau scientifique et économique, le Syndicat Mixte pour l'équipement du Littoral (SMEL). Syndicat ayant pour mission d'accompagner l'expansion des activités économiques liées aux ressources vivantes marines, le SMEL peut intervenir en Manche à toutes les étapes des filières des produits de la mer : des richesses naturelles à la production et l'exploitation, jusqu'à leur valorisation[33]. Cette structure financée par le Conseil Général de la Manche se positionne à l'interface entre professionnels, élus et chercheurs, contribuant ainsi au rapprochement de ces différents acteurs au sein du processus de gestion.

D'après les personnes enquêtées, il existe une très bonne entente entre les différents acteurs qui travaillent sur la pêcherie de homards, notamment entre le CRPMEM BN et ses antennes locales, l'Ifremer et le SMEL. *« Il existe des liens étroits avec le Comité régional et ses antennes, le SMEL et IFREMER pour réaliser le travail d'échantillonnage et de recherche de données. Sur cette pêcherie, il y a de bonnes règles de gestion avec de nombreux échanges entre tous les acteurs de la filière*.» (Scientifique, 6 nov. 2013).

Le pêcheur a sa place dans ce système où toutes les compétences sont réunies pour avoir une gestion optimale de la pêcherie et faire valoir ces idées. Cette entente est un point fort de la gouvernance et a permis l'évolution des relations avec d'autres acteurs (comme ceux de Jersey) qui cohabitent également dans cette baie de Granville.

2.1.4 Le système décisionnel de la cogestion du homard

Le système de cogestion prend en compte directement le pêcheur ou groupe de pêcheurs. Ces derniers vont pouvoir faire évoluer la réglementation en faisant remonter leur demande au CRPMEM. Cette demande, enregistrée au niveau des antennes locales du CRPMEM de BN est ensuite discutée au sein d'une commission spécifique du CRPMEM, la commission « crustacés », présidée par un pêcheur. Cette commission a pour but de donner un avis sur les demandes des antennes locales concernant de nouveaux points de réglementation régionale. Elle doit faire remonter cet avis au conseil du CRPMEM pour validation. Lieu d'échanges entre pêcheurs spécialisés, elle fait intervenir des scientifiques qui donnent leurs avis sur les problématiques abordées. Si cette commission ne dispose pas de pouvoir de décision, elle possède en revanche un rôle déterminant de proposition, comme par exemple la limitation du nombre de casiers par bateau en Basse-Normandie. Au final, cette commission « crustacés » propose un ou des projets de délibération qui sont ensuite soumis au conseil (composé d'élus) du CRPMEM BN. Si celui-ci donne un avis favorable, le projet est transmis à l'autorité administrative à l'échelon régional (la DIRM) qui peut l'adopter par délégation de pouvoir du Préfet de région de Basse-Normandie (Picault et Lesueur, 2014a). Après un contrôle de la légalité, ce dernier est traduit en arrêté préfectoral. Le schéma d'adoption des délibérations est résumé dans la **figure 2**. Ce schéma décisionnel de la cogestion du homard est très proche de celui de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc, excepté le fait que dans la Manche, il n'existe pas de Comités départementaux mais des antennes locales du CRPMEM BN (Picault et Lesueur., 2014b).

[33] http://www.smel.fr/

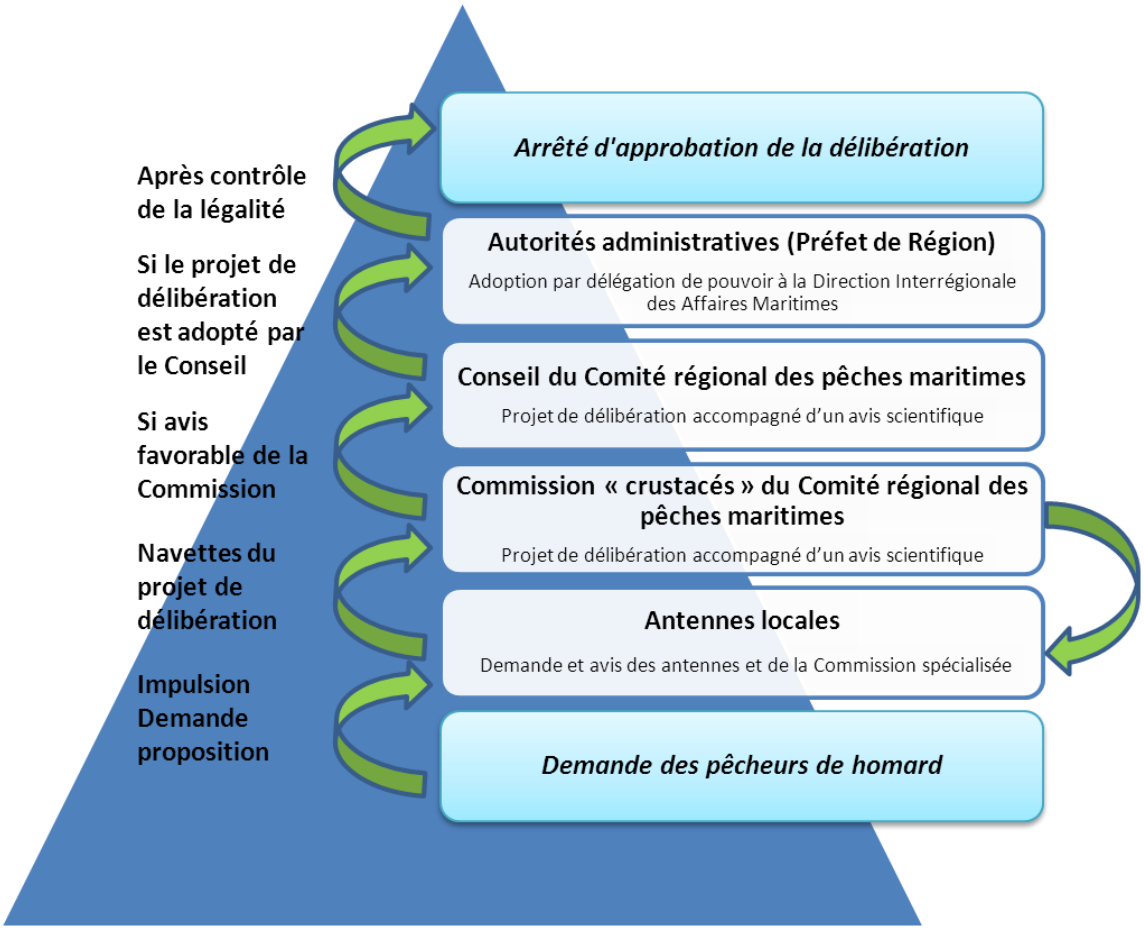

Figure 3 : Système décisionnel de cogestion pour le homard en baie de Granville

Il existe aussi une commission « crustacés » au niveau national présidé par un professionnel. Dans le cadre de la participation à la gestion équilibrée des ressources, elle peut élaborer et proposer au Conseil du CNPMEM des projets de délibérations touchant aux conditions générales d'exercice de la profession. Ces délibérations peuvent être rendues obligatoires par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. D'autres commissions nationales, comme la commission « coquillages de pêche », existent par ailleurs à l'échelle hexagonale selon le même fonctionnement (Picault et Lesueur, 2014b).

2.1.5 La mise en place d'un système de licences comme mesure de gestion

La gestion de la pêche du homard en baie de Granville (qui n'est pas une espèce sous quota européen) est basée sur un système de licences nationales (*via* le CNPMEM) et régionales (*via* le CRPMEM). *« Ce système a pour objectif le maintien des équilibres sociaux et économiques par un partage des ressources et une résolution équilibrée des différends de cohabitation ou de marché. Il se distingue, en cela, de la Politique Commune des Pêches qui privilégie la diminution des outils de production pour limiter l'effort de pêche »* (CRPMEM, 5 nov. 2013).

Depuis 1993, les navires désirant exploiter le homard doivent détenir une licence nationale qui est obligatoire pour tout navire souhaitant pêcher des crustacés dans les eaux françaises (Corre, 2010). Cette licence qui fixe les conditions d'obtention. Chaque CRPMEM définit les conditions d'attribution et les mesures de gestion prioritaires

Dans le cas de la baie de Granville, cette licence est délivrée aux navires normands par le CRPMEM BN. Cette structure fixe les contingents, les critères d'attribution, les modalités pratiques d'organisation de la campagne ainsi que les mesures techniques spécifiques dans le respect de la délibération nationale. Attribuée au couple propriétaire / navire, la licence n'est ni cessible, ni transférable. Les modalités d'attribution font l'objet de règles et de procédures nécessairement strictes. Ce système permet à la communauté de pêcheurs de homards de limiter l'accès à la ressource et de la protéger. Les pêcheurs ont ainsi la possibilité d'agir sur les orientations économiques de la filière en vue d'optimiser l'équilibre entre l'effort de pêche et la ressource. Le choix qui a été fait pour cette pêcherie est d'avoir un nombre conséquent de petits navires (donc d'emplois) au lieu d'un nombre limité de grands navires peut être plus rentables.

Les critères d'attribution des licences sont les suivants :

- ✓ les antériorités de pêche (justification de pêche de l'espèce/métier concerné durant les années précédant la demande),
- ✓ les orientations du marché (définition du nombre de licence ou limitation de la taille des navires demandeurs en fonction du marché pour avoir une corrélation entre l'offre et la demande),
- ✓ les équilibres socio-économiques (par exemple par un partage des ressources entre différentes petites unités pour augmenter le nombre d'entreprise et conserver de l'emploi dans un port).

Les personnes interviewées soulignent l'efficacité et la bonne adaptation de ce système pour le maintien durable de l'activité de pêche de la communauté dans un environnement de travail où tout le monde a sa place.

2.2 Une gestion transfrontalière de la pêcherie de homard

La baie de Granville a un riche historique en termes de droit maritime. Les accords sur cette zone commencent dès 1839 et ont pour objectif de définir les limites maritimes entre les deux pays riverains (France et Angleterre), accords qui accouchent notamment sur le découpage de trois zones de pêche au sein de la Baie. En 1959, les britanniques obtiennent la souveraineté des Minquiers sur décision de la Cour Internationale de Justice de la Haye. Suite à des échanges récurrents entre Français et Britanniques depuis 1992 (Fleury, 2011), les « accords de la baie de Granville » sont signés en juillet 2000 et dessinent une frontière marine entre la France et Jersey. Ils définissent aussi un accord de pêche prenant en compte à la fois les délimitations et les droits historiques de pêche (Fleury, 2006). Les relations ont toutefois été tendues lors des négociations entre Jersey et la France, notamment du côté des pêcheurs français qui, se sentant exclus des discussions entre les deux gouvernements, exercent une forte pression. En effet, les enjeux étaient de taille pour les pêcheurs français dont une partie de la flotte exerce au sein des eaux territoriales de Jersey : *« Les négociations de 1992 à 2000 ont été ressenties comme un compromis avec une perte de territoire de pêche. Ce n'était pas la joie du coté de Granville. On a eu tendance à oublier les pêcheurs. Les pêcheurs ont mis la pression. Ce qui a posé problème c'est que ce n'est pas le même mode de gestion de la pêche entre Jersey et la France »* (CRPMEM 13 nov. 2013). Avec du recul, les pêcheurs ont quand même pu conserver leurs zones de pêche et fermer la Baie avec un ''rideau'' de protection pour les navires étrangers. Aujourd'hui, ces accords ne sont pas remis en cause et les pêcheurs de homards peuvent travailler sereinement, même dans les eaux territoriales de Jersey.

De ces accords débouche aussi la création d'un Comité Consultatif Conjoint de Gestion de la Baie de Granville (CCCBG), exemple pionnier de gestion halieutique transfrontalière : *« Le CCCBG permet de discuter entre les acteurs de la filière. Son rôle est de construire un espace maritime avec des barrières et avec une cohérence de gestion interne »* (Scientifique, 4 nov. 2013). Le CCCBG a pour fonction d'assurer la conservation et la gestion efficace des ressources halieutiques du secteur régi par ces accords. Cette commission transfrontalière fait intervenir deux États avec une représentation des professionnels de la pêche (Bretagne et Normandie pour la France), de l'administration et des scientifiques. Les pêcheurs ont donc une instance où ils peuvent échanger sur les différentes thématiques afin de trouver des consensus de gestion entre Jersey et la France pour une ressource donnée. Par exemple, un consensus sur le partage de certaines zones pour les fileyeurs et les caseyeurs a été trouvé, ces pêcheurs s'entendant pour exploiter la ressource sur une même zone mais à des périodes différentes. Pour le homard, il y a eu par exemple une interdiction des pièges aux Minquiers en 1997.

Il existe deux niveaux d'organisation pour les accords de la Baie de Granville (**Figure 3**): le Comité Consultatif Conjoint qui recommande à la Commission Administrative Mixte (CAM) les mesures nécessaires à la conservation des ressources et la CAM qui a un rôle de décisions. *« La CAM est constituée de représentants des administrations et de conseillers scientifiques. Elle examine les résultats des enquêtes scientifiques, reçoit les rapports, observations et recommandations du Comité consultatif mixte. Elle est également attentive à l'évolution des règlements de pêche dans le secteur, puisqu'il ne faut pas oublier que les ressortissants de la baie de Granville sont a minima assujettis aux règlements européens dans les eaux communautaires. En fonction de ces éléments d'appréciation, la CAM décide ou non de la mise en œuvre des recommandations.»* (Scientifique, 6 nov. 2013).

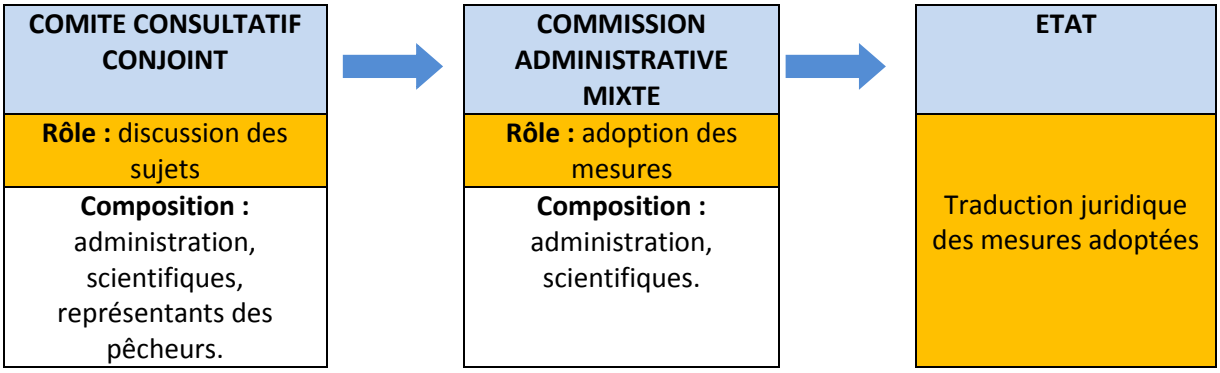

Figure 4 : Processus décisionnel des accords de la baie de Granville (Fleury, 2011)

D'après les personnes enquêtées, outre l'élaboration de nouvelles règles de gestion et la grande implication des pêcheurs, notamment pour les homards, trois évolutions positives au niveau de la gouvernance de la pêcherie peuvent être identifiées : *« (1) Un vrai consensus pour une adéquation entre la ressource et le nombre d'exploitants avec une limitation du nombre d'opérateurs autorisés à intervenir dans le périmètre de l'accord.* (2) *Plusieurs mesures de gestion progressivement adoptées depuis 10 ans essentiellement pour les gros crustacés avec globalement des résultats relativement satisfaisants en termes de gestion de stocks.* (3) *Une amélioration significative de l'état du stock de gros crustacés (cf. études réalisées à Paimpol et dans les cantonnements de l'Ouest Cotentin mais également à Jersey) »* (Scientifique, 6 nov. 2013).

Au-delà de la participation des pêcheurs à la gestion de la ressource, ces derniers sont aussi acteurs dans différents projets pour faire entendre leurs voix. Ces projets peuvent de près ou de loin avoir des impacts sur la gestion de la pêcherie de homard en baie de Granville.

2.3 La participation des pêcheurs à des projets communs

Différents projets sont menés ou impliquent directement la communauté de pêcheurs de homards de la baie de Granville, et ce à différentes échelles. Ce sont les structures professionnelles des pêcheurs qui vont porter leurs voix dans les différentes réunions ou négociations lors du montage de projets. Ils peuvent être d'ordre environnemental ou bien émaner du secteur industriel (activités liées à l'énergie : sites d'implantation d'éoliennes ou d'hydroliennes). Ces projets sont discutés au sein du CCCBG ou bien au sein des Comités régionaux et antennes quand ils sont en dehors du périmètre des accords de la baie de Granville. Néanmoins, la multiplication des projets au cours de ces dernières années n'est pas sans poser quelques problèmes : « *Il manque du personnel vu que de nombreux sujets et projets arrivent en même temps ! Il y a de nombreuses sollicitations de toutes parts* » (CRPMEM, 13 nov. 2013).

2.3.1 Les projets en lien avec l'environnement et la ressource

Au-delà de la gestion de la pêcherie, les pêcheurs ont été amenés à participer à différents projets en lien avec l'environnement marin comme la mise en place d'aires marines protégés ou bien de cantonnement pour le homard.

- **Suivi de cantonnements pour le homard**

Dans un but de préservation de l'environnement marin, des démarches scientifiques ont également été initiées, comme la mise en place de cantonnements pour le homard. Ceux-ci représentent des zones délimitées en mer à l'intérieur de laquelle la pêche du homard est interdite afin de protéger la ressource. Le CRPMEM BN et le SMEL travaillent conjointement sur ces cantonnements de pêche, qui se situent surtout sur l'Ouest Cotentin, et valorisent ce qui a déjà été entrepris par le passé (le premier cantonnement est ainsi mis en place en 1964 ; Delayat *et al.*, 2011). L'objectif principal de cette démarche est d'étudier les conditions de réussite de gestion d'un cantonnement et ce avec les professionnels de la pêche, acteurs de leur environnement.

- **Aires marines protégés : concertation et débat**

Les États membres de l'Union européenne doivent prendre les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur ce milieu afin de réaliser ou de maintenir un bon état écologique du milieu marin. Pour répondre aux engagements européens, la France doit atteindre, d'ici 2020, l'objectif de 20% d'aires marines protégées dans les eaux françaises (Grenelle de la Mer, 2009) dans le cadre de la Directive Cadre sur une Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM[34]). La mise en place d'aires marines protégées est un mode d'action et de gouvernance des espaces marins qui contribue à toute stratégie d'ensemble pour la gestion de l'espace marin. Elles ciblent des espaces délimités en fonction de l'intérêt du patrimoine naturel, de l'importance des fonctions écologiques et de la nature des usages. Elles se consacrent à un objectif de protection du milieu, la plupart du temps associé à un objectif d'utilisation durable, et lui offrent un cadre de gouvernance et des moyens adaptés. Il existe principalement deux types d'AMP pour le milieu marin pouvant avoir un impact sur la gestion de la pêche côtière :

- ✓ **Les Parcs Naturels Marins** (PNM) ont de multiples objectifs : le bon état des écosystèmes, des espèces et habitats patrimoniaux ou ordinaires, le bon état des eaux marines, l'exploitation durable des activités et le maintien du patrimoine maritime culturel (Khayati, 2011). Il existe en France déjà des PNM dont le Parc Naturel d'Iroise dans lequel les pêcheurs sont parties prenantes. Leurs impacts sur l'écosystème sont pris en compte dans les décisions de gestion du parc (mise en place de cantonnements, suivi du cantonnement, limitation de certains engins de pêche,…).

[34] Dans le cadre de la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 appelée «directive-cadre pour le milieu marin »

- ✓ **Les sites Natura 2000** ayant une partie maritime ont pour objectifs la conservation ou le rétablissement d'habitats naturels et de populations d'espèces de faune et de flore. En cas d'impact non négligeable de la pêche sur des ressources naturelles, des mesures peuvent être prises par la commission du site Natura 2000 (mise en place de cantonnements, limitation de certains engins de pêche,…).

Depuis 2009, un projet de création de parc marin dans le golfe normo-breton est à l'étude (Grenelle de la Mer, 2009). Il devrait permettre de réunir tous les acteurs de la mer, dont les pêcheurs, pour travailler sur la durabilité de la zone. En ce qui concerne la communauté de pêcheurs, il y a un réel débat autour de ce projet notamment lors des réunions de concertation ou d'information, les pêcheurs utilisant les structures locales pour faire connaître leur position et leurs arguments en faveur ou non de ce projet.

« Il y a un refus assez fort des pêcheurs notamment dans les Côtes d'Armor et au sein du Comité régional des pêches de Bretagne car ils n'ont retenu que les aspects négatifs de ce projet et pensent que le parc va gérer leurs affaires » (Scientifique, 6 nov. 2013). « *Le projet d'AMP est impossible car il comprend 2 régions, 3 départements, 2 préfets de région et Jersey. C'est un projet ingérable car il est de trop grande ampleur* » (CRPMEM, 5 nov. 2013). « *Ce parc permettra de réguler la pêche plaisance plus facilement car à Chausey, l'été, on ne peut plus pêcher tellement il y a de monde. En plus, on est un peu comme des clowns que tout le monde va voir, on ne peut plus travailler* » (Pêcheur 19 nov. 2013).

- **Travaux scientifiques sur la connaissance du stock**

Les pêcheurs de homards ont un vif intérêt vis-à-vis de la ressource et de sa préservation. Tous les ans, une campagne d'échantillonnage pour évaluer le stock est réalisée en relation étroite avec les pêcheurs. La certification MSC sur le homard a permis une amélioration de la recherche avec Ifremer et le SMEL qui réalisent des campagnes d'échantillonnages pour évaluer le stock en relation très étroite avec les pêcheurs : « Les *pêcheurs jouent le jeu avec de l'auto échantillonnage et la validation de leurs données logbook pour éviter les erreurs. Ils sont intégrés dans le processus de recherche sur leur pêcherie. La transparence des données des différentes structures facilite la gestion de la pêcherie* » (Scientifique, 25 nov.2013). Les pêcheurs participent à la campagne d'échantillonnage en réalisant des mesures eux-mêmes ou en accompagnant les scientifiques sur le terrain. Ceux-ci sont aussi demandeurs d'un retour d'information : « *Je suis très intéressé par le retour des enquêtes ou des publications scientifiques sur la pêcherie mais on a un retour très faible d'Ifremer* » (Pêcheur 19 nov. 2013). En plus de l'échantillonnage, de nombreux autres projets scientifiques sont en cours à l'initiative des pêcheurs :

- ✓ une étude sur le déplacement des homards à l'aide de marquage, menée par le Comité départemental de Paimpol;
- ✓ la protection des géniteurs pour assurer la reproduction de l'espèce. Les femelles grainées sont automatiquement rejetée à l'eau et certaines sont marquées avec une interdiction de les repêcher.
- ✓ l'expérimentation sur la survie des homards dans différents types de casiers[35] dans le cantonnement de Chausey.

Certains projets sont issus du groupe de travail « Homard » créé avec Jersey pour traiter des spécificités scientifiques de cette espèce et qui rassemble des pêcheurs et des scientifiques en marge de CCCBG.Il y a donc un respect de la communauté des pêcheurs de homards pour leur ressource, ce qui est confirmé au regard du faible nombre d'infractions lié à la pêche : *« Il y a très peu d'infractions sur le homard : par exemple, en 2013, on en est à une seule infraction (sur la taille).»* (Administration locale, 2 dec. 2013).

[35] Casier à double chambre (parloirs pot ou casiers pièges) et casier classique.

2.3.2 Les projets en lien avec la valorisation du homard

Pour valoriser le homard, les pêcheurs ont mis en place des projets de commercialisation et de communication autour de leur produit.

- **L'écolabel Marine Stewardship Council**

Les démarches ''qualité'' ont commencé avec Normandie Fraîcheur Mer (NFM) qui est un groupement qualité regroupant marins-pêcheurs, criées et mareyeurs de Basse-Normandie. Cette structure a une grande expérience en certification car elle a mis en place le label rouge sur les noix de Coquilles Saint-Jacques et surtout, sur cette pêcherie, une marque collective ''homard du Cotentin''[36]. Elle a une grande force de communication auprès du public.
Un des projets phares de la pêcherie de homard est la mise en place de l'écolabel Marine Stewardship Council (MSC) sur le homard du Cotentin et de Jersey en 2011. Cette démarche qui a été portée en commun entre les pêcheurs de Jersey et ceux de Basse-Normandie souligne la bonne entente entre ces deux communautés. D'après les interviews, les bretons n'ont pas voulu s'associer à la démarche car ils n'y voyaient pas d'intérêts économiques et auraient préféré que l'État français mette en place un écolabel public.

Dès 2001, l'association de pêcheurs de Jersey a émis l'idée de mettre en place un écolabel MSC. La démarche commune a abouti en 2011 avec la reconnaissance de la durabilité de la pêcherie par le MSC. C'est le CRPMEM BN qui a pris la décision de commencer la certification avec l'aide de Normandie Fraîcheur Mer. Ce dernier a apporté son aide technique du fait de son expérience dans les démarches qualités et de communications pour promouvoir les produits. La communauté de pêcheurs a adhéré à la démarche pour plusieurs raisons : « *Le MSC est considéré par les pêcheurs comme une reconnaissance en termes de gestion de leur stock de homards* » (Groupement Qualité, 4 nov. 2013). « *Le MSC va faire évoluer, je l'espère la réglementation de Jersey vers celle de la France* » (Pêcheur 13 nov. 2013).

La démarche MSC a été mise en place suite à la diminution du prix de vente des homards en France, en raison de débarquements massifs de ces crustacés issus de bateaux anglais. La communauté de pêcheurs pensait pouvoir se démarquer avec le MSC pour avoir de meilleurs prix et contrer cette concurrence. Mais aujourd'hui, ces mêmes pêcheurs ne perçoivent de moins en moins l'intérêt économique de ce label MSC et sont donc nombreux à ne plus étiqueter leur homard MSC, en raison du manque d'impact sur les prix. Ce problème de motivation demeure perceptible parmi les producteurs interrogés : « *Les mareyeurs ne jouent pas le jeu du MSC, ils n'achètent pas plus cher et il n'existe aucun dialogue entre pêcheurs et mareyeur* » (Pêcheur 19 nov. 2013).

Malgré ce constat, les acteurs rencontrés s'accordent néanmoins sur le fait que le MSC a permis d'augmenter les échanges entre les scientifiques français et jersiais. Avant le suivi des stocks s'effectuait plus au jour le jour, sur le court terme avec peu d'échanges entre les deux pays. Désormais, ce suivi est beaucoup plus cadré et les échanges plus nombreux, en partie grâce à l'implication croissante de Ifremer dans les travaux d'observation de cette pêcherie.

[36] http://www.normandiefraicheurmer.fr/les-produits-stars/entry-21-homard-du-cotentin-msc.html

- **Une valorisation des produits par la communication**

D'une manière générale, la communauté de pêcheurs a la volonté de communiquer sur sa profession et sur la durabilité de son activité. Ils le font notamment *via* l'organisation de fêtes, dont la plus connue reste celle de Granville, « toute la mer sur un plateau », où le homard a été ainsi mis en valeur depuis 2012. L'objectif de cette manifestation est de faire découvrir les produits de la mer au grand public en mettant l'accent sur une espèce par an. Pour répondre aux personnes demandeuses de renseignements sur les modes de pêches, la biologie, la ressource, etc., la communauté s'organise : « *Le SMEL a un stand commun avec NFM et le Comité Régional de pêches pour faire des activités de découverte de la pêche et des produits avec des jeux quiz, le public en raffole et s'intéresse* » (Syndicat Mixte, développement de l'aquaculture et de la pêche, 22 nov. 2013). Le SMEL organise aussi des visites pour les classes primaires afin de leur faire découvrir le milieu marin et les métiers de la pêche.

La communication sur le métier et l'espèce se fait aussi par le biais de la vente directe (marché, associations, restaurants,..). Le homard est un produit qui n'a pas obligation de vente en halles à marée et qui, dans une grande majorité des cas, s'écoule donc sur les marchés locaux. Lors de ces ventes, les pêcheurs communiquent beaucoup et explique aux clients comment se déroule leur activité de pêche : « *Les gens sont souvent curieux vis-à-vis de la pêche, notamment sur la pêche aux Minquiers. Ils veulent souvent m'accompagner mais je ne peux pas* » (Pêcheur 19 nov. 2013). Par cette vente directe, les pêcheurs peuvent espérer jusqu'à 5€/kg de plus-value sur le homard ce qui représente une augmentation d'environ 24% par rapport au prix moyen (Petre, 2011).

Un autre moyen de valorisation des produits de la mer reste la communication *via* les médias. Ainsi la certification MSC a permis d'accroître l'intérêt des journalistes pour le homard : « *Le MSC sur le homard de la baie de Granville permet aussi d'attirer les gens à s'intéresser à cette pêcherie comme par exemple l'émission Thalassa qui a fait un reportage télévision* » (Scientifique, 4 nov. 2013). De nombreuses vidéos, idées recettes, et autres articles de presse sont ainsi émis, notamment sous l'impulsion de NFM qui organise cette campagne de communication (cf. son site Internet). D'autre part, cette pêcherie qui a peu d'impact sur l'environnement, est également mise en avant comme exemple de pêcherie exemplaire par des ONG (notamment le WWF[37]).

[37] http://www.youtube.com/watch?v=xMvFPsqejWo

3 LES LIMITES DE LA GOUVERNANCE DE CETTE PECHERIE

La gouvernance du homard en baie de Granville basée sur la cogestion permet de consolider la durabilité de cette pêcherie atypique car transfrontalière. De nombreuses initiatives sont ainsi mises en place par les pêcheurs et la filière pour pouvoir assurer le futur. Mais malgré tout, il existe quelques limites à cette gouvernance qui vont être détaillées ci-dessous.

3.1 Les points faibles à l'échelle de la pêcherie

La communauté de pêcheurs de homards est partie prenante de la gestion de cette espèce au niveau local. Les enquêtés ont néanmoins soulevés certains points à améliorer à cette échelle pour permettre une meilleure gouvernance.

3.1.1 Les limites d'une gestion à trois : Jersey/Bretagne/Basse-Normandie

Même si les évolutions vont dans le bon sens en termes de relations entre la partie française et jersiaise, plusieurs points d'amélioration de la gestion ont été identifiés. En effet, si l'approche de gestion privilégie le consensus, le processus décisionnel reste de ce fait plutôt lent. Les différences en termes de gestion de la ressource, de difficultés linguistiques, de systèmes politiques, législatifs et juridiques très différents nécessitent beaucoup de temps pour l'adoption d'une réglementation. D'autre part, il existe entre Bretons et Normands un historique conflictuel qui ne facilite pas les prises de positions de la France.

Le fait d'avoir encore des différences réglementaires entre les pêcheurs jersiais et leurs homologues français agace ces derniers, notamment sur le fait d'avoir le droit à plus de casiers à bord, ce qui augmente la capacité de pêche (maximum 1500 casiers par navire pour Jersey et 1000 par navire pour la Basse Normandie selon différents critères) (Macalister Elliott and Partners ltd, 2011): « *Le nombre plus important de casiers chez les Jersiais est un peu une injustice, ils cassent les prix quand ils débarquent en criée en France* » (Pêcheur 19 nov. 2013).

Enfin, les représentants de l'administration française qui siègent au CCCBG ne sont souvent pas les mêmes d'une année sur l'autre contrairement à ceux de Jersey. Ce renouvellement régulier peut impliquer une moins bonne connaissance des dossiers traités ; les pêcheurs de homards ont notamment peur que ceux-ci soient moins efficaces lors des négociations.

3.1.2 Le problème du renouvellement et de l'implication au niveau des structures professionnelles

Les personnes porte-parole de la communauté de pêcheurs au sein du CRPMEM BN et des antennes locales sont en poste depuis de nombreuses années. Ils connaissent très bien les dossiers et savent comment les porter pour se faire entendre. Des questions se posent quant à leur renouvellement. A chaque élection des représentants des pêcheurs (Comité régional, antennes,...), le peu de listes inscrites limite le choix des pêcheurs. Ce qui inquiète, dans l'avenir, c'est quand ces personnes ne voudront plus se représenter. « *Une grande partie des pêcheurs ne rentre pas dans le jeu. Il y a donc peu de relève. Ils n'ont pas envie d'être noyés sous la paperasse administrative* » (Pêcheur 19 nov. 2013). « *La gouvernance est une histoire d'hommes, les jeunes pêcheurs sont dans une mouvance individualiste et ne s'implique pas/peu dans la gouvernance et il manque donc une relève !* » (CRPMEM, 13 nov. 2013).

Cette mouvance au sein de la communauté de pêcheurs se ressent lors des commissions « crustacés » ou aux réunions d'informations sur des sujets moins sensibles. D'après les personnes interrogées, moins en moins de pêcheurs sont présents à des réunions : «Il a de plus en plus souvent moins de monde aux commissions !» (Pêcheur, 19 nov. 2013).

3.1.3 Un soutien ressenti comme insuffisant ?

Un point qui est revenu souvent lors des entretiens avec la communauté de pêcheurs de homards est l'éloignement des élus vis-à-vis de leur pêcherie. Certains élus des collectivités de la Manche ne viennent pas du monde maritime et ont parfois du mal à le comprendre et à prendre des initiatives pour le développement de ce secteur. « *La politique de la mer n'est pas très présente dans la sphère politique, ils n'ont pas de sensibilisation maritime. Il faut donc communiquer* ! » (Syndicat Mixte, 22 nov. 2013). « *On ne fait pas assez de communication car les politiques de Basse-Normandie oublient le coté marin, il n'y a pas assez de culture de la mer dans le département contrairement aux bretons. Il manque un leader politique orienté mer* » (CRPMEM, 13 nov. 2013). La communauté de pêcheurs se rend compte du manque de communication vis-à-vis des élus, ainsi que du fait que leur situation contraste avec celle des bretons où le côté maritime est très présent au sein des sphères politiques.

En plus de ce manque de sensibilité maritime, il y a eu récemment une réorganisation des services de l'État qui s'est accompagné d'une diminution du personnel affecté au contrôle et à la gestion des pêches au niveau local : « *Il y a eu une diminution du personnel de la Délégations à la mer et au littoral ce qui complique la tâche et donne le sentiment aux professionnels d'avoir perdu du contact avec l'administration. En plus, il y a eu des évolutions dans le système d'organisation des services de l'Etat ce qui engendre des petites confusions des professionnels, mais rien de grave* » (Administration locale, 2 dec. 2013).

Enfin, par rapport aux échanges d'informations, l'administration centrale a accès à toutes les données de livre de bord[38] ; les pêcheurs déplorent le fait ne pas pouvoir y avoir accès, même de façon agrégée. Ces données pourraient être très utiles en termes de gestion pour la communauté de pêcheurs car elle permettrait de donner une meilleure image de ce qui est pêché dans la zone.

3.2 Faire entendre sa voix au-delà de la pêcherie, une réelle difficulté

Même si la pêcherie est gérée au niveau local, elle subit certaines règles contraignantes de l'Union Européenne (UE) à travers notamment la PCP. En effet, l'UE dispose d'une compétence exclusive en matière de conservation des ressources biologiques de la mer en définissant des règles de pêche pour contrôler et limiter le prélèvement des stocks halieutiques (Picault *et* Lesueur, 2014a). Du fait de la faible taille de cette pêcherie, les pêcheurs ont du mal à faire porter leur voix au-delà de la pêcherie.

3.2.1 Un manque d'écoute au niveau national et européen

Cette pêcherie manque d'écoute du fait de sa petite taille (60 navires sur l'Ouest Cotentin) et du fait que le homard ne soit pas une espèce sous-quota. Il y a donc peu de relations entre l'Europe et la communauté de pêcheurs, et encore moins de lobbying pour le maintien des aides à l'installation ou le renouvellement de la flotte lors du prochain FEAMP par exemple. Pour faire passer des messages au niveau européen, il faut que la structure locale passe par tous les échelons (régional, national puis européen), ce qui est long et souvent peu fructueux. Certains pêcheurs utilisent des structures annexes dédiés à la défense de la pêche côtière pour faire du lobbying au niveau européen, en intégrant par exemple la plateforme « petite pêche côtière ». Cette association regroupe des pêcheurs (principalement des petites unités côtières) qui se sentent mal représentés au niveau de leurs structures professionnelles ou qui pensent que celles-ci ont peu d'impact au niveau européen. Ce mouvement européen, qui permet de faire du lobbying à plus grande échelle, demande ainsi aux décideurs de l'Union européenne de protéger leurs modes de vie, leurs communautés et leur

[38] Registre officiel des activités d'un bateau de pêche (y compris localisation et heure de capture, configuration des engins, volume des captures.).

patrimoine. Pour eux, il est indispensable que la nouvelle PCP mette un terme aux pratiques non durables et place les acteurs d'un modèle de pêche artisanale et à faible impact au cœur des futures décisions européennes. Il y a, en effet, une certaine rupture entre la pêche côtière du homard (le terrain) et l'Europe (la bureaucratie) : « *A propos de l'Europe, il y a un certain écœurement car les décisions ne sont pas souvent adéquates. Il y a un manque de concertation* » (Pêcheur, 19 nov. 2013).

3.2.2 Difficile de se faire entendre dans un espace de plus en plus saturé

D'après les enquêtés, la communauté de pêcheurs subit de plein fouet la mutation de l'espace maritime avec l'arrivée de nouveaux usagers (plaisanciers, pêcheurs de loisirs, sports nautiques, énergie, ...). L'espace maritime devient saturé. La pêche côtière est donc contrainte de s'adapter pour être préservée, ceci afin de maintenir une activité pérenne et annuelle en vue du maintien du tissu local, le but premier de ces pêcheurs étant de capturer du poisson pour la consommation humaine. L'expansion touristique, et les gains qui se profilent, doivent donc pouvoir cohabiter avec la pêche : « *Il faut que l'aspect touristique profite aussi aux pêcheurs, il faut préserver la maximum d'emploi dans la pêche côtière. On ne veut pas être des indiens dans une réserve* » (Pêcheur, 13 nov. 2013). Or, pour le moment les autorités locales ont plus tendance à vouloir développer le secteur de la plaisance que celui de la pêche, comme par exemple au port de Granville : « *Granville évolue ces dernières années et la plaisance prend une place plus importante que la pêche car il y a beaucoup de touristes* » (Syndicat Mixte, 22 nov. 2013). Il faut donc miser sur un développement touristique autour et avec une pêche en Manche qui plus est historiquement présente depuis longtemps : « *Une ville comme Barfleur a un grand patrimoine historique tourné vers la pêche. L'entité pêche n'est pas mis en valeur en Manche pourtant il existe une grande histoire de la pêche en Normandie* » (CRPMEM, 13 nov. 2013).

4 CONCLUSION ET POINTS CLEFS

Le **tableau 2** regroupe toutes les parties prenantes engagées dans la gouvernance de la pêcherie de homard de la baie de Granville et résume brièvement leurs rôles respectifs. Les pêcheurs se positionnent au cœur de la gouvernance locale et régionale *via* la commission « crustacés » du CRPMEM BN, qui est force de propositions. De plus, les organisations professionnelles sont des acteurs incontournables dans la gestion de la pêche avec la mise en place de licences pour le homard, système utilisé aussi pour d'autres espèces (Picault et Lesueur, 2014b). L'administration joue son rôle régalien au niveau national, régional et local en contrôlant la bonne mise en œuvre de la politique des pêches. Par conséquent, ce schéma de gouvernance traduit une forte cohésion et collaboration entre les acteurs mais aussi une réelle volonté des pêcheurs d'assurer un développement durable de leur activité économique. La recherche scientifique joue un rôle au sein de cette filière, notamment sur les aspects de gestion (biologique) de la ressource. Cette gouvernance du homard fait aussi intervenir des acteurs (administratifs et professionnels) de Jersey qui échangent avec les structures françaises dans le cadre du Comité Consultatif Conjoint de la baie de Granville.

Tableau 2 : Organisations directement impliquées dans la gouvernance de la pêcherie de homard

NIVEAU	ORGANISATION	ROLE
	FRANCE	
	ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES	
National	**Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM** **Commission « Crustacés » du CNPMEM**	Mesures et recommandations réglementaires pour les licences de crustacés au niveau national Groupe de parties prenantes qui fournit des conseils et avis sur la pêche des crustacés au niveau national
Régional	**Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Basse-Normandie (CRPMEM BN)** **Commission « Crustacés » du CRPMEM BN**	Gestion des licences au niveau régional et force de proposition pour la réglementation et mise en place de projets Groupe de parties prenantes qui fournit des conseils et avis sur la pêche des crustacés au niveau régional
Local	**CRPMEM BN** **Antennes du CRPMEM BN**	Force de proposition pour la réglementation
	ADMINISTRATION	
National	**Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA)**	Traduction et mise en place des réglementations européennes à l'échelle nationale
Régional	**Directions Interrégionales de la Mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord**	Conduite des politiques de l'État en matière de pêche au niveau régional
Local	**Délégation à la Mer et au Littoral de Basse-Normandie - DML DDTM Manche**	Application de la loi sur le quai et en mer et contrôles
	AUTRES STRUCTURES	
National	**Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (Ifremer)**	Recherche scientifique et évaluation des stocks
Régional	**Syndicat Mixte pour l'Equipement du Littoral (SMEL)** **Normandie Fraîcheur Mer (NMF)**	Partenaire local pour la recherche scientifique Mise en place de démarche de valorisation de la production de produits de la de mer en Normandie
	JERSEY	
	ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES	
Local	**Jersey Fishermen's Association**	Représente les pêcheurs non-côtiers de Jersey
	Jersey Inshore Fishermen's Association	Représente les pêcheurs côtiers de Jersey
	ADMINISTRATION	
National	**Department of Fisheries and Marine Resources**	Mise en œuvre de la gestion des pêches, application, recherche scientifique; représente l'administration à la CAM
Local	**Fisheries and Marine Resource Advisory Panel FMRAP**	Organe de décision pour la gestion des pêches à Jersey - inclut les parties prenantes et les politiciens
	COMITE CONSULTATIF CONJOINT DE LA BAIE DE GRANVILLE.	
Transfrontalier	**Commission Administrative Mixte (CAM)**	Comité, composé des autorités de gestion de Jersey, Basse-Normandie et de la Bretagne. Décisions au niveau du traité de la baie de Granville
	Comité Consultatif Conjoint (CCCM)	Comité qui débat et propose des mesures de gestion à la CAM

La pêcherie de homards est une pêcherie qui a évolué durant ces dernières années. Elle peut être considérée aujourd'hui comme une pêcherie durable dans laquelle tous les acteurs travaillent ensemble. La gouvernance mise en place est un exemple de cogestion où les professionnels travaillent en collaboration avec l'administration avec l'appui des scientifiques.

Les enquêtes réalisées dans le cadre du projet GIFS ont permis de résumer les principaux moyens par lesquels les structures existantes participent à la durabilité environnementale, socio-culturelle et économique de la pêcherie (**Tableau 3**).

Tableau 3 : Synthèse des points clefs de la pêcherie

Durabilité de l'environnement
Mise en place d'un écolabel *Marine Stewardship Council* (MSC) pour le homard en Baie de Granville
Participation aux travaux scientifiques : collaboration avec Ifremer et le SMEL pour la collecte de données scientifiques ; mise en place de programmes scientifiques sur la biologie des homards et sur l'effet des cantonnements
Création d'un groupe de travail scientifique avec Jersey sur le homard
Pêche sélective
Bon état des stocks
Durabilité sociale
Environnement de travail sain entre de nombreux acteurs qui s'apprécient et se connaissent
Interaction grandissante de la communauté de pêcheurs avec les touristes
Travail de communication de la communauté de pêcheurs sur leur métier
Réalisation et participation à de nombreux projets
Durabilité économique
Diversification économique (vente directe, participation à des festivals)
Participation des structures professionnelles à la formation (dans les écoles de pêches, aquaculture, ...)
Projet de valorisation du produit (marque collective, label, circuit-court)
Gouvernance basée sur la cogestion
Gestion concertée avec l'implication des pêcheurs
Intégration des idées des pêcheurs lors des décisions
Structures professionnelles organisées et intégrant les pêcheurs
Existence de structures des collectivités territoriales pour l'appui au secteur (SMEL)
Un système de licence bien en place pour protéger la ressource
Evolution positive dans les relations avec Jersey

La dimension environnementale, premier point du triptyque du développement durable, est un des piliers de cette pêcherie et de sa gouvernance. La pêcherie exploite un stock en bon état ce qui a d'ailleurs abouti à la certification MSC de la pêcherie. De plus, les pêcheurs montrent un respect vis-à-vis de la ressource se traduisant par une meilleure connaissance de celle-ci et une communication sur leurs bonnes pratiques. Une analyse réalisée sur cette pêcherie en 2011 (Petre, 2011) mettait en avant un manque de données scientifiques pour le suivi du stock. Depuis, la certification MSC a permis aux acteurs de travailler sur cet aspect en créant un groupe de travail spécifique sur les connaissances de la ressource de homards en augmentant, par exemple, les récoltes de données scientifiques. L'aspect socio-culturel, autre élément clef du développement durable, est présent au

sein de la communauté de pêcheurs et mis en exergue par l'existence d'un environnement de travail sain avec de nombreuses interactions avec d'autres secteurs, d'autres communautés. Il y a une forte volonté des pêcheurs de valoriser leur métier en communiquant sur le fait que cette pêcherie est gérée de façon raisonnée avec des produits de qualité et éco-labélisés. Les moyens utilisés par la communauté de pêcheurs sont, par exemple, l'organisation de festivals leur permettant de communiquer sur le métier, les méthodes de pêche et de valoriser le homard pêché en baie de Granville. Enfin, la dimension économique, dernier pilier du développement durable est incontournable pour les entreprises de pêche qui exploitent cette ressource. Les revenus des pêcheurs proviennent de la vente de la pêche basée sur deux facteurs : la quantité et le prix de vente. La quantité débarquée dépend en partie de la ressource qui, par une gestion locale efficace, est préservée. Le prix, lui, est en fonction de l'offre et de la demande lors de la vente. Certains pêcheurs, pour augmenter le prix de vente et donc leurs revenus, vendent leur pêche en direct sur les marchés ou auprès des restaurateurs ce qui leur permet aussi de communiquer sur leur métier. A l'échelle de la communauté de pêcheurs de homard, des démarches de valorisation ont été mises en place pour vendre à un meilleur prix comme par exemple l'écolabel MSC ou la marque collective homard du Cotentin.

Ces différentes dimensions du développement durable font partie intégrante de la gestion locale de cette pêcherie. Les membres de la communauté de pêcheurs et les différents intervenants associés tentent d'assurer l'avenir de la flotte en se basant sur la cogestion. Cette gouvernance permet aux pêcheurs d'avoir une réglementation locale adaptée à leurs besoins et à la durabilité de la pêcherie notamment avec la mise en place d'outils de gestion comme par exemple les licences. La gestion de cette pêcherie est atypique car la baie de Granville est une zone transfrontalière dans laquelle pêcheurs français et jersiais cohabitent. Les deux communautés ont mis en place une gestion partagée de la ressource avec la création du Comité consultatif conjoint de gestion de la baie de Granville qui est un exemple pionnier de gestion halieutique transfrontalière. Les relations et les partenariats qui sont entretenus entre tous les acteurs sont une base solide pour l'avenir de la pêcherie. Malgré cela, d'après les enquêtés, il existe quelques limites à cette gouvernance.

- **A l'échelle de la pêcherie**

Le système de gestion de la pêcherie au niveau de la baie de Granville, malgré les effort effectués depuis cinq ans, n'a pas encore permis une totale harmonisation de la réglementation entre Jersey et la France. Il persiste encore des disparités réglementaires entre les deux pays qui défavorisent certains pêcheurs en termes de capacité de pêche. Il est donc important pour les représentants de pêcheurs d'être impliqués dans les Comités de gestion pour défendre leurs points de vue. Actuellement, ces représentants en poste jouent parfaitement leur rôle. Cependant, d'après les personnes enquêtées, peu de personnes veulent, à l'avenir, représenter la communauté de pêcheurs de homard ou bien s'impliquer dans les structures professionnelles. Il y a un certain délaissement des postes clefs de représentation de la filière qui sera à moyen terme problématique pour défendre et porter la voix des pêcheurs au niveau local comme national. Enfin, d'après les pêcheurs, les élus de la Manche ne sont pas assez investis dans les activités maritimes. Les pêcheurs ne se sentent pas toujours soutenus politiquement.

- **A l'échelle nationale et européenne**

A l'échelle nationale et européenne, cette pêcherie de petite taille et ses représentants ont du mal à faire porter leur voix. Pourtant, même si elle est gérée au niveau local, elle est obligée de respecter les contraintes réglementaires de l'Union européenne à travers notamment la PCP. De plus, les pêcheurs évoluent dans un espace dont les usages sont de plus en plus diversifiés et où les conflits d'usage se multiplient. Ils craignent alors une diminution du soutien des instances politiques au profit d'autres secteurs.

BIBLIOGRAPHIE

BREWER, J.D., 2000. *Ethnography*. Open University Press: Buckingham, 10 p.

CORRE J., 2010. *Recensement des bonnes pratiques des professionnels des pêches maritimes françaises*. Rapport final, Comité National des Pêches Maritimes et Elevages Marins, 202 p.

DELAYAT S., LEGRAND V., 2011. *Les cantonnements de pêche*. Projet MAIA (Marine protected areas in the Atlantic arc). Comité Régional des Pêches Maritimes et Elevages Marins de Basse-Normandie, 51 p.

FERRACCI F., 2011. *Présentation et analyse d'une cogestion de la ressource halieutique au sein d'une aire marine protégée. Exemple de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio*. Essai présenté en vue de l'obtention du double diplôme de Maîtrise en Environnement et Master en Ingénierie et Management de l'Environnement et du Développement Durable, 45 p. [En ligne] http://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais2011/Ferracci_F__09-01-2012-2011_.pdf Consulté le 15 février 2014.

FLEURY C., 2011. *Quand droits des pêcheurs et frontières marines interfèrent. Enjeux et conflits dans le golfe normand-breton*. Dans la dimension spatiale des inégalités, Regards croisés sur les sciences sociales de Backouche I., Ripoll F., Tissot S. et Veschambre V. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. Géographie Sociale, p. 87-113.

FLEURY C., 2006. *Discontinuités et systèmes spatiaux. La combinaison île/frontière à travers les exemples de Jersey, de Saint Pierre et Miquelon et de Trinidad.* Thèse Université de Caen. UFR Géographie, 624 p.

GRENELLE DE LA MER, 2009. *Le Livre Bleu des engagements du Grenelle de la Mer.* Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, 77 p. [En ligne] http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/grenelle_de_la_mer_engagements__web.pdf Consulté le 8 décembre 2013.

HAY, I., 2005. *Qualitative research methods in human geography.* (2ème Edition). Oxford University Press: Oxford, 258 p

KHAYATI A., 2011. *Les outils de gouvernance, de gestion et de planification sur le bassin d"Arcachon, quelles implications pour les professionnels de la pêche et de la conchyliculture ?* Projet AGLIA – MAIA, Rochefort, France, 67 p.

LEBLOND E., DAURES F., MERRIEN C., DEMANECHE S., LE BLOND S., BERTHOU P., 2013a. *Activité 2011 des navires de pêche de la région Basse Normandie. Document réalisé dans le cadre du projet « Système d'Informations Halieutiques ». Edition IFREMER Brest, 9 p. [En ligne] http://sih.ifremer.fr/content/download/17680/115175/file/FICHE_LIEU_2011_ZAT_52_BN.pdf.* Consulté le 24 mars 2014.

LEBLOND E., DAURES F., MERRIEN C., DEMANECHE S., LE BLOND S., BERTHOU P., LE RU L., 2013b. Activité 2011 des navires de pêche du quartier maritime de Saint-Malo. Document réalisé dans le cadre du projet « Système d'Informations Halieutiques ». Edition IFREMER Brest, 9 p. [En ligne] http://sih.ifremer.fr/content/download/17673/115140/file/FICHE_LIEU_2011_ZAT_13_CH.pdf. Consulté le 24 mars 2014.

LE GALLIC B., 1996. *Conflits d'usage et régulation d'accès à la pêche : le cas du golfe Normano-Breton*. Mémoire de DEA Economie et Politique Maritime, ENSAR, Rennes, 125 p.

MACALISTER ELLIOTT AND PARTNERS LTD, 2011. *Normandy and Jersey lobster (Homarus gammarus)* fishery. Public Certification Report, 26 p. [En ligne] www.msc.org/track-a-fishery/fisheries-in-the-program/certified. Consulté le 02 février 2014.

PETRE E., 2011. *Valorisation des bonnes pratiques de la pêche artisanale en France.* Mémoire de Fin d'Etudes AGROCAMPUS OUEST, 71 p. [En ligne] http://halieutique.agrocampus-ouest.fr/memoires/201114.pdf. Consulté le 10 décembre 2013.

PICAULT D., LESUEUR M., 2014a. *Pêche côtière et gouvernance en France*. Rapport d'étude. Axe 1 du projet GIFS. Les publications du Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST n°20, 20 p.

PICAULT D., LESUEUR M., 2014b. *Pêche côtière et gouvernance en France. Le cas de la pêcherie de coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc.* Rapport d'étude. Axe 1 du projet GIFS. Les publications du Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST n°21, 40 p

Textes réglementaires

Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Sitographie

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES (page consultée le 7/01/2014*), Les aires marines protégées : des outils pour gérer et préserver le milieu marin.* http://www.aires-marines.fr/Les-aires-marines-protegees.

COMITE NATIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS (page consultée le 22/11/2013), *La commission « Crustacés ».*http://www.comite-peches.fr/site/index.php?page=g28&commissions=9.

COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BASSE-NORMANDIE (page consultée le 22/11/2013), *Les espèces soumises à licence*. http://www.crpbn.fr/comite-regional-peche-licence.html.

MARINE STEWARDSHIP COUNCIL (page consultée le 19/11/2013), *La pêcherie de homard de Basse-Normandie et de Jersey décroche la certification MSC pour une pêche durable.* http://www.msc.org/salle-de-presse/communiques/la-pecherie-de-homard-de-basse-normandie-et-de-Jersey-decroche-la-certification-msc.

NORMANDIE FRAICHEUR MER (page consultée le 3/12/2013), Le homard du Cotentin MSC. http://www.normandiefraicheurmer.fr/les-produits-stars/entry-21-homard-du-cotentin-msc.html.

SYNDICAT MIXTE POUR L'EQUIPEMENT DU LITTORAL (page consultée le 6/12/2013*), présentation du SMEL.* http://www.smel.fr/.

WORLD WILDLIFE FUND (page consultée le 20/01/2014*), Vidéo : Le Casier : Une pêche responsable en Normandie.* http://www.youtube.com/watch?v=xMvFPsqejWo.

Chapitre 4

Cas d'étude de la pêcherie de la moule de l'Est Cotentin

GIFS ● Activité 1

INTRODUCTION

Surnommée la « Blonde de Barfleur », la moule sauvage (*Mytilus edulis*) est emblématique de l'Est Cotentin. Les principaux gisements mouliers en mer sont situés au large de Barfleur, Moulard, Réville, Ravenoville-Saint Floxel, pour le département de la Manche et au large de Grandcamp-Maisy pour le Calvados (**Figure 1**). L'Est Cotentin est utilisé ici pour désigner la totalité de la zone exploitée (Est Cotentin et Calvados). En superficie, le gisement de Barfleur, le plus au nord de la zone, est le plus important gisement de pêche française de moules sauvages, avec plus de 2 000 ha (Cochard et Morin, 2013). L'exploitation de cette ressource fait l'objet d'une réglementation stricte, dans un objectif de durabilité économique du stock afin de faire perdurer cette pêcherie côtière.

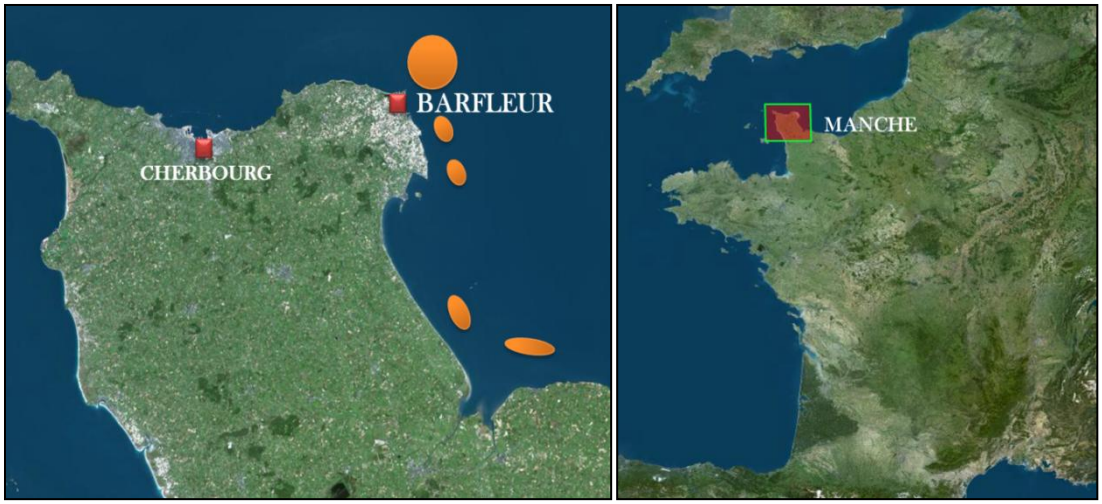

Figure 1 : Répartition des cinq gisements naturels de moules (*Mytilus edulis*) de l'Est Cotentin

La pêche s'effectue sur des gisements présentant chacun une grande variabilité interannuelle. En effet, entre 1980 et 2010, les indices annuels de biomasse, tous gisements confondus, sont compris entre 1 000 et 20 000 tonnes (Communication personnelle du CRPMEM BN, 2014). De ce fait, un suivi scientifique, réalisé par Ifremer, a été mis en place pour mieux connaître le stock et adapter l'effort de pêche à la ressource disponible. A cela, s'ajoute un cadre réglementaire mis en place par les professionnels qui inclut un système de licence permettant l'accès à la ressource, de quotas mais aussi de dates d'ouverture et fermeture et d'heures légales de pêche.

L'exploitation de la moule sauvage de l'Est Cotentin est saisonnière. La période de pêche s'étale de juin à novembre avec des variations selon les gisements et l'année pour atteindre la taille commercialisable, et depuis peu, pour optimiser la qualité de la chair. L'idéal est que cette dernière réponde à certaines normes de qualité fixées en concertation entre les pêcheurs et l'organisme de gestion de la qualité de Basse-Normandie (Normandie Fraîcheur Mer-NFM). La pêche concerne 64 navires pour la saison 2013[39] et selon les années entre 100 et 250 marins exploitent ce produit. Pour la saison de pêche 2013, environ 6 000 tonnes de moules ont été débarquées. La production de cette espèce peut représenter, en tonnage, jusqu'à 70 % des apports de pêche locaux, 30 % des apports de pêche bas-normands et 30 % de la production moulière française (Cochard et Morin, 2013).

Les moules sont pêchées à la drague, dont les caractéristiques sont fixées par la réglementation locale. C'est un engin de pêche traîné sur le fond, utilisé pour la pêche des moules qui vivent posés ou plus ou moins enfouis dans les sédiments. Elle est constituée d'une armature sur laquelle est fixée une poche en filet et d'une barre inférieure **(Figure 2)**. Le filet est protégé sur le dessous par de grandes bandes de caoutchouc. . Une seule drague est autorisée à bord des navires. Quand la saison des moules est terminée, les navires exercent tous un autre métier, pour la plupart il s'agit de la drague à coquilles Saint-Jacques et du chalut (Montfort et Tesseron, 2006).

[39] Communication personnelle du CRPMEM BN le 13 janv. 2014.

Figure 2 : Drague à moule (photo : CRPMEM de Basse-Normandie)

La pêcherie côtière de la moule de l'Est Cotentin est définie comme une pêcherie très structurante pour le territoire, surtout sur Barfleur et Saint-Vaast la Hougue. Elle a une importance socio-économique très forte, notamment « *parce que c'est culturel et que ça fait vivre beaucoup de bateaux sur Barfleur, Saint-Vaast et Grandcamp* » (CRPMEM, 13 janv. 2014). Cette pêche permet également de développer l'économie locale puisqu'elle fait « *tourner les ports, centre de débarque, les restaurateurs, les mareyeurs* » (CRPMEM, 13 janv. 2014).

1 METHODOLOGIE

Dans le cadre du projet GIFS, l'équipe d'AGROCAMPUS OUEST a été en charge de l'étude de la gouvernance des zones côtières et des pêches maritimes (en France) avec l'analyse des méthodes de gouvernance des activités de pêche côtière à travers cinq cas d'étude. La méthodologie utilisée a été commune à tous les partenaires quel que soit le pays.

1.1 Choix de l'étude de cas

Le troisième cas d'étude a été réalisé sur la moule de pêche de l'Est-Cotentin. C'est une espèce très répandue en France mais provenant essentiellement de la production aquacole. Cette pêcherie exploite un gisement sauvage, le plus important de France, avec des navires dragueurs de petite taille. Il existe au niveau de cette pêcherie locale une réelle évolution en termes de valorisation de la moule qui se traduit par l'émergence de nombreux projets. En effet, la communauté de pêcheur s'implique dans la gestion de cette pêche pour pérenniser leur activité. L'exploitation de la moule de pêche dans cette région a une grande importance socio-économique et structure le territoire.

1.2 Détail de la méthode utilisée

Nous allons maintenant nous intéresser au cadre du cas d'études, à la stratégie d'échantillonnage, au processus d'acquisition et à l'analyse des données utilisées dans cette recherche. Une étude de cas pilote a été menée à Hastings (Angleterre) pour fournir un premier aperçu des thèmes dominants de la gouvernance de la pêche, mais aussi pour aider à développer et à affiner la méthodologie. Les données de ce projet pilote ont servi à réaliser le guide d'entretien et à identifier les thèmes à explorer, les critères d'échantillonnage des participants et le cadre d'analyse. Les structures qui interviennent dans la gouvernance et les parties prenantes ont été identifiées grâce à des échanges avec les professionnels des pêcheries. Un échantillon raisonné des personnes à interroger a été choisi sur la base des critères suivants :

5. Parties prenantes de différents secteurs privés et publiques impliqués directement dans chaque pêcherie, y compris le secteur aval (commercialisation, transformation) pour mieux comprendre la nature de leur participation et interactions dans la gouvernance des pêches
6. Parties prenantes engagées directement dans la gouvernance à différentes échelles : locale, régionale, nationale et internationale pour comprendre comment et pourquoi la pêcherie s'engage / participe ou non au système décisionnaire.

Il convient de noter que la spécificité des études de cas influence la nature exacte de l'échantillon des parties prenantes. Ainsi, la liste des participants varie pour chaque étude de cas surtout quand les parties prenantes ont « plusieurs casquettes » et peuvent fournir un point de vue sur la gouvernance au niveau local, régional et/ou national. En outre, dans certains cas, des participants se sont désistés par faute de temps ou d'intérêts. Le tableau des participants pour le cas de la moule de pêche de l'Est-Cotentin est détaillé ci-dessous (**Tableau 1**). Les noms de tous les participants n'ont pas été divulgués.

La méthode de l'entretien semi-structuré a été choisie car elle permet de centrer le discours des personnes interrogées autour de différents thèmes définis au préalable par les enquêteurs. Cette méthode à l'avantage de laisser la possibilité d'éclaircir des points soulevés (Hay, 2005) durant le face-à-face. Un guide d'entretien thématique composé de questions ouvertes a été élaboré et la possibilité d'élargir ou d'introduire de nouveaux thèmes a été prise en compte. Le guide d'entretien a été réalisé après discussions entre tous les partenaires du projet et ajusté après l'étude de cas pilote à Hastings en 2012. Les thèmes abordés dans les entretiens couvrent les thématiques suivantes : la gouvernance de la pêcherie (évolution, historique, relation entre les différents acteurs), l'implication de l'État et des pêcheurs dans la gouvernance des pêcheries ; freins et leviers des projets en cours sur la pêcherie ; l'impact socio-économique de cette pêcherie (sur tourisme, économie locale) ; les interactions entre la communauté de pêcheurs et les organismes locaux/régionaux/nationaux ou européens. Ces entretiens semi- structurés donnent au chercheur la possibilité de mieux comprendre les processus complexes (comme la gouvernance) à l'aide d'un procédé plus interactif.

Tableau 3 : tableau des participants

Participants	Secteur/Rôle	Date	Durée
1. Participant A	Organisme de gestion de la qualité	13 janv. 2014	130 min
2. Participant B	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins	13 janv. 2014	98 min
3. Participant C	Scientifiques	14 janv. 2014	87 min
4. Participant D	Centre de marée	14 janv. 2014	74 min
5. Participant E	Syndicat Mixte (développement de l'aquaculture et de la pêche)	14 janv. 2014	90 min
6. Participant F	Pêcheur 1	14 janv. 2014	44 min
7. Participant G	Pêcheur 2	14 janv. 2014	47 min
8. Participant H	Office de tourisme	15 janv. 2014	34 min
9. Participant I	Femme de pêcheur	15 janv. 2014	94 min
10. Participant J	Pêcheur 3	15 janv. 2014	65 min
11. Participant K	Groupe d'animation de l'axe 4	15 janv. 2014	58 min
12. Participant L	Comité Régional de Conchyliculture	15 janv. 2014	59 min
13. Participant M	Mareyeur 1	15 janv. 2014	85 min
14. Participant N	Mareyeur 2	15 janv. 2014	45 min
15. Participant O	Garde-juré	16 janv. 2014	47 min
16. Participant P	Mareyeur 3	16 janv. 2014	42 min
17. Participant Q	Poissonniers	16 janv. 2014	15 min
18. Participant R	Pêcheurs 4	17 Janv.2014	15 min
19. Participant S	Pêcheurs 5	17 Janv.2014	15 min
20. Participant T	Pêcheurs 6	17 Janv.2014	15 min
21. Participant U	Administration départementale	17 Janv.2014	76 min

Pour l'étude de la moule de pêche de l'Est-Cotentin, 21 entretiens semi-structurés ont été réalisés en janvier 2014. La plupart des entretiens ont été menés en personne sur le lieu de travail de l'enquêté ou dans un espace communautaire pour assurer la commodité, le confort et l'intimité des participants. Certaines entrevues ont été réalisées par téléphone et la majorité a été enregistrée numériquement pour améliorer la précision des données recueillies. Des notes ont été prises lorsque le participant ne souhaitait pas être enregistré.

Une analyse thématique a été adoptée pour l'étude des données brutes (Brewer, 2000). Les comptes rendus des entretiens ont été analysés en utilisant cette approche pour identifier les thèmes communs, les contradictions des différentes parties prenantes mais aussi pour identifier les problèmes, besoins et améliorations nécessaires à la gouvernance de la pêcherie. Le rapport de l'étude de cas a été étayé par des citations issues des entretiens pour illustrer les propos.

2 UNE GOUVERNANCE REGIONALE BASEE SUR UNE COGESTION LOCALE

La moule de l'Est Cotentin est une espèce non soumise à quotas européens. Néanmoins, les pêcheurs ont pris conscience de la nécessité de gérer la ressource et de mettre une réglementation adéquate à ce stock. Une gestion collective de cette ressource avec l'implication des professionnels, un soutien scientifique et une collaboration des administrations s'est développée pour instaurer un système réglementaire de gestion à partir de 1980.

2.1 Une gestion collective historique

Auparavant, seuls les gisements de bord de mer étaient exploités par des pêcheurs à pied à marée basse. La pêche de la moule sauvage en pleine mer, à l'aide d'un engin tracté par un navire, a débuté dans les années 1960. L'exploitation de cette ressource était réalisée par des petites unités (bateaux de moins de 10 mètres), effectuant de très courtes marées (Montfort et Tesseron, 2006). En 1970, les pêcheurs ont voulu un système de gestion au sein du Comité Local des Pêches et des Elevages Marins de Basse-Normandie (CLPMEM BN)[40], organisation professionnelle représentant les pêcheurs dans cette région (Picault et Lesueur, 2014a). Une commission « moule » a donc été mise en place et une licence de pêche a été instituée pour réguler l'activité. Dans les années 1979-1980, de plus gros navires ont aussi commencé à prélever de la moule sauvage. C'est donc à compter de ces années que cette ressource a commencé à être exploitée de manière intensive, et « *quand ils se sont rendus compte qu'ils avaient tout ''ratiboisé'', ce sont eux [les pêcheurs] qui ont créé ça [les mesures de gestion]* » (Pêcheur 2, 14 janv. 2014). Il y a alors eu une réelle prise de conscience de l'importance d'une gestion durable de la ressource. C'est ainsi qu'en 1981, suite à la demande des pêcheurs au travers le Comité local des pêches (organisation professionnelle locale), les premières campagnes de prospection permettant d'évaluer l'état de la ressource ont commencé, avec l'appui des scientifiques (Montfort et Tesseron, 2006).

2.2 Le rôle des différents acteurs de la cogestion

Il existe deux acteurs principaux dans la gestion des pêches en Basse-Normandie pour la moule : l'Etat avec une représentation administrative régionale et le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse-Normandie (CRPMEM BN).

2.2.1 L'administration et le CRPMEM, acteurs de la gouvernance

En Basse-Normandie, il existe un véritable système de cogestion pour la pêcherie de moule entre les structures administratives et professionnelles. Dans ce système (Picault et Lesueur, 2014b), l'initiative de gestion de la ressource de la moule vient principalement de ces utilisateurs locaux. Ces derniers sont représentés ici par le CRPMEM BN, organisation professionnelle représentant les pêcheurs dans cette région, et ses antennes locales. La prise de décision est participative, donnant ainsi à la totalité des parties prenantes la possibilité d'exprimer leurs positions. Les pêcheurs jouissent ainsi d'un certain degré d'autonomie du fait qu'ils détiennent une part de contrôle dans la gestion de la pêcherie (Ferracci, 2011). Cependant, les prises de décisions réglementaires reviennent à l'administration nationale ou régionale. Pour la Basse Normandie, la gestion des pêcheries régionales est déléguée par le préfet de région à la Direction InterRégionale de la Mer (DIRM) Manche Est - Mer du Nord Au niveau départemental, le préfet de département donne délégation à la Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM) qui a une mission de contrôle des pêches et qui propose des sanctions à la DIRM en cas d'infraction à la pêche.

[40] le CRPMEM BN n'existait pas encore.

L'Etat français, dans ce contexte de cogestion, a donné aux CRPMEM BN des missions de représentation et de défense des intérêts de la profession[41] dans tous les domaines qui concernent la filière (production, commercialisation, social, formation, environnement,…). La communauté de pêcheurs de moules s'appuie donc sur ce système de cogestion pour l'élaboration de la réglementation spécifique à leur métier et à la région qui est ensuite validée par l'Etat. C'est le pêcheur qui est force de proposition. La gouvernance de cette pêcherie est basée sur des structures locales et régionales qui ont un rôle crucial de représentation des pêcheurs, système qui est communément utilisé pour toutes les pêcheries gérées régionalement en France comme par exemple la pêcherie de homards en baie de Granville (Picault et Lesueur, 2014a).

2.2.2 Le rôle du CRPMEM BN dans la gestion de la pêcherie

Le CRPMEM BN est la structure professionnelle référente dans la pêcherie de la moule de l'Est Cotentin. Tout comme les autres CRPMEM, le Comité de Basse-Normandie a été fondé par la loi n° 91/411[42] qui est désormais intégrée dans le livre IX du Code Rural (Picault et Lesueur, 2014b). Le principal objectif des CRPMEM est « *d'assurer, de réglementer la pêche dans les 12 milles marins par le biais de mises en place de réglementations* […] *pour tout ce qui est espèces sédentaires* » (CRPMEM, 13 Janv. 2014). Pour cela, « *les Comités régionaux ont mis en place des systèmes de licence de pêche qui sont contingentées et sur lesquels s'appuie une réglementation autour des dates d'ouverture, quotas, horaires de pêche, etc. tout ce qui est mesures de gestion pour réglementer cette activité* [de pêche] *et faire en sorte qu'elle soit la plus durable possible* » (CRPMEM, 13 Janv. 2014). Ces réglementations, prises sous formes de délibérations par les CRPMEM, sont « *forces de proposition* » (CRPMEM, 13 Janv. 2014) et sont rendues obligatoires par arrêté préfectoral (par le préfet régional de Haute-Normandie pour la Manche-Mer du Nord).

Le CRPMBN est donc une structure représentant les pêcheurs, à laquelle leur adhésion est obligatoire, et qui est constituée de plusieurs collèges (collèges des armateurs, des pêcheurs à pied, des salariés de la pêche maritime, des coopératives, *etc*.). Un Conseil (de type chambre syndicale) de 25 personnes est mis en place par les collèges, dont le président est élu tous les cinq ans. Le conseil s'appuie sur des commissions spécifiques à chaque espèce pêchée ce qui est le cas pour la moule de l'Est Cotentin. Contrairement à certaines autres régions côtières, les anciens CLPMEM de la Manche n'ont pas choisi de créer un comité départemental mais de se rattacher au CRPMEM en conservant des antennes locales dont une est basée à St Vaat la Hougue.

2.2.3 Le rôle des scientifiques

Les scientifiques sont un maillon important pour la gouvernance de la pêche côtière de la moule. L'un des objectifs de cette gestion est d'assurer la durabilité des ressources halieutiques et ne peut se faire sans connaissance scientifique des stocks exploités. C'est Ifremer qui intervient en France sur cet aspect et notamment sur la moule. Créé en 1984, Ifremer est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et celui de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Il intervient indirectement dans la cogestion car les scientifiques n'ont pas le pouvoir de vote dans le système décisionnel mais simplement un rôle de conseil.

[41] Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche – LMAP – JORF du 28 juillet 2010 pages 3 à 90.

[42] Loi n°91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture.

2.3 Le système de gestion mis en place

Dans le cadre de la cogestion de la pêcherie de la moule de Barfleur, les pêcheurs et l'administration ont progressivement mis en place un système de gestion adapté à la ressource via une Commission « moule » et un système de licences.

2.3.1 Le système décisionnel de la cogestion de la moule de Barfleur

Le système de cogestion prend en compte directement le pêcheur ou groupe de pêcheurs qui vont émettre une demande vis-à-vis de la gestion de la pêcherie. Cette demande va être enregistrée au niveau des antennes du CRPMEM BN pour pouvoir être discutée dans une commission spécifique du CRPMEM. En effet, au sein du CRPMEM BN, il existe une commission « Moule » présidée par un pêcheur. Elle est le lieu de rassemblement et d'échanges entre les représentants locaux des pêcheurs, les pêcheurs et le CRPMEM BN. Elle permet de faire remonter des avis et de proposer des mesures de gestion. Cette commission est composée uniquement de pêcheurs professionnels et de membres élus du CRPMEM BN de façon à avoir[43] :

- ✓ au minimum, 51 % des membres du conseil,
- ✓ et au maximum, 49 % de membres extérieurs non élus, qui peuvent, sur volontariat, venir assister aux réunions (demande à effectuer auprès du CRPMEM BN) s'il y a assez de membres du CA pour garder les proportions ci-dessus. Le CRPMEM BN essaye d'avoir dans ce groupe autant de représentants des différents ports et de petits navires (moins de 10 mètres) que de grands navires (jusqu'à 16 mètres).

Le président de la commission « Moule » est élu en commission. À ce jour, c'est un armateur embarqué de Barfleur. Auparavant un collège des mareyeurs était présent au sein du CRPMEM BN, suite à la réforme des organisations professionnelles en 2010, ce collège a disparu. Les mareyeurs comme la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), sont invités aux commissions uniquement à titre consultatif, ils ne possèdent plus de voix délibérative. De ce fait, les mareyeurs ne peuvent plus influencer directement les dates d'ouverture et de fermeture de la pêcherie.

Les propositions de délibération sont amenées en commission « moule », puis validées sous forme de délibération au CA qui a lieu régulièrement. Elles doivent alors être entérinées par le préfet de région qui donne délégation à la Direction Interrégionale de la Mer (DIRM) (Picault et Lesueur, 2014b). La moule n'étant pas une espèce sous gestion européenne, la commission « Moule » est l'organisme qui fixe les conditions d'attribution des licences, donne un avis sur la délivrance de ces licences et prend les mesures de gestion. Le CRPMEM délivre les licences de pêche. Cette pêcherie est donc gérée localement, avec une implication directe des pêcheurs. L'emprise spatiale restreinte de cette pêcherie fait qu'il n'y a que très peu, voire pas, de relations avec les échelons supérieurs (CNPMEM, Europe).

Le schéma d'adoption des délibérations est résumé dans la **figure 3**. Ce schéma décisionnel de la cogestion de la moule est très proche de celui de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc excepté le fait que dans la Manche il n'existe pas de Comité départemental mais des antennes du CRPMEM BN (Picault et Lesueur, 2014c).

[43] Communication personnelle du CRPMBN, le 13 janv. 2014.

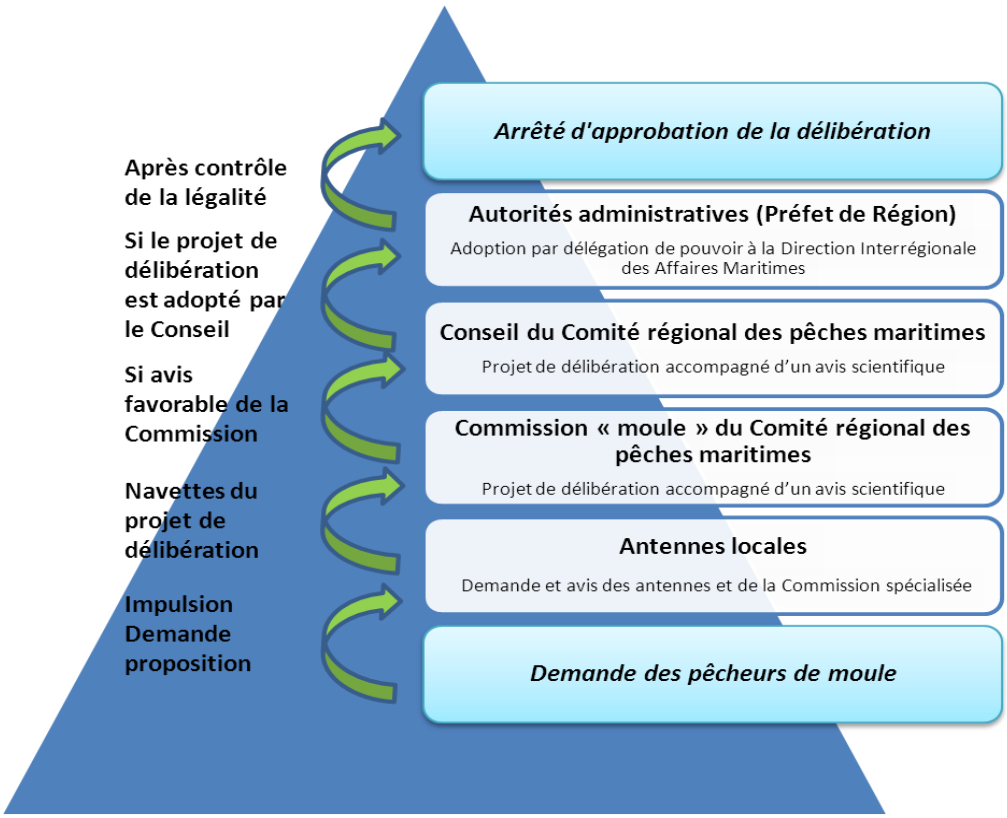

Figure 3 : Système décisionnel de cogestion pour la moule de Barfleur

2.3.2 La mise en place d'un système de licences comme mesure de gestion

La gestion de la pêcherie de moule est basée sur un système de licence contingentée où chaque licence est associée à un couple armateur/navire, incessible et limitée à une saison de pêche (Arrêté n°67/2012[44]). Pour 2013, 64 licences de pêche pour la moule ont été délivrées. La délivrance de celles-ci dépend d'un ensemble de critères d'éligibilité (bateaux de moins de 16 mètres, moins de 50 tonneaux, être pêcheur embarqué, *etc.*) définis par la commission « moule ». Depuis trois ans, les décisions prises tendent à diminuer l'effort de pêche sur la ressource en ne renouvelant pas certaines licences tout en privilégiant les premières installations. « *Tous les ans, on* [le CRPMEM] *propose donc de supprimer une licence dans les licences qui ne sont pas renouvelées. On* [le CRPMEM] *attribue la seconde licence libre, s'il y en a une, pour une première installation. Et la troisième licence éventuelle, s'il y en a une autre de libre, à une nouvelle demande. Cela permet au fil du temps de diminuer le nombre de licence* » (CRPMEM, 13 janv. 2014).

Chaque année, la commission refuse une vingtaine de demandes de licences, dont trois ou quatre viennent de jeunes pêcheurs pour une première installation. La demande pour cette licence est donc importante et provient principalement d'armateurs souhaitant se diversifier. La pêche à la moule est, en effet, moins coûteuse que d'autres activités de pêche car moins consommatrice d'énergie (gisements à proximité de la côte). L'attrait pour cette pêcherie pousse certains pêcheurs à demander une licence « moule » même s'ils ne l'utilisent pas : « *Ce sont des licences de précaution, même si on ne la pratique pas* [la pêche à la moule]*, on la conserve* [la licence]*. C'est une licence qui n'est pas pêchante mais qui peut permettre dans, admettons un an ou deux ans, de s'y mettre* » (Pêcheur 1, 14 janv. 2014).

[44] Arrêté n°62/2012 du 2 mai 2012 rendant obligatoire la délibération Moules n°ATT-13/2012 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence spéciale de pêche des moules.

Cette licence est associée à des mesures de gestion qui ont permis une évolution de la flotte, du marché et des caractéristiques techniques des engins de pêche et des navires en vue d'optimiser l'équilibre entre l'effort de pêche et la ressource. Une délibération de la commission « moule » fixe annuellement les conditions d'exploitation de la ressource (Arrêté n°82/2013[45]). Elle y délimite, entre autre, les cinq gisements de moules de l'Est Cotentin, fixe les périodes d'ouverture en fonction des gisements, l'engin de pêche, les périodes de pêche, les quotas alloués, les lieux de débarque des moules et la taille minimale de capture.

Une évaluation annuelle des stocks de moules dans les différents gisements est faite en partenariat entre le CRPMEM BN et Ifremer. A partir des résultats rendus en commission « moule », les quotas et les dates d'ouvertures sont fixés. Le quota est établi par jour et par membre d'équipage embarqué, avec une quantité maximale allouée par bateau et par jour (360 kg/homme/jour et 1.8 t maximum par navire/jour pour 2013). Suite aux résultats de l'évaluation préliminaire des stocks, la date d'ouverture de la pêche est établie et peut être différente suivant le gisement et l'année. En effet, la croissance des moules diffère selon la zone de pêche et les conditions climatiques. La présence de naissains sur des gisements exploitables est aussi un frein à l'ouverture de la pêcherie pour préserver la ressource. Ainsi en 2010, le gisement de Réville n'a été ouvert que pendant dix jours et celui de Barfleur, pendant deux mois et demi (NFM, 2011). Il arrive régulièrement que certaines années, il y ait une fermeture complète d'un ou plusieurs gisements. En 2003 et 2004, la pêcherie a d'ailleurs été complètement fermée sur tous les gisements (Ifremer, 2004). Aujourd'hui, l'ouverture de la pêche est aussi dépendante de l'indice de chair[46] (un minimum de 23 % du poids des moules en chair). Cette décision a été prise afin de commencer la saison avec des moules de meilleure qualité. La fermeture de la pêche est décidée en milieu de saison par la commission et s'appuie sur les connaissances empiriques des pêcheurs.

Une période de pêche est aussi fixée par l'arrêté n°82/2013, n'autorisant la pêche à la moule que cinq jours par semaine (en 2013, du dimanche 21h au vendredi 18h30) et qu'à certains horaires (en 2013, la pêche n'est autorisée qu'entre 21h et 18h30). Il n'est autorisé qu'une débarque par jour et par navire. Des lieux de débarque sont aussi spécifiés dans cette délibération afin de faciliter le travail de contrôle du garde-juré et de l'administration.

La taille minimale réglementaire de capture fixée par l'arrêté n°82/2013 est de 4 cm. Il est obligatoire pour les pêcheurs de rejeter sur le gisement les moules dont la taille est inférieure à la taille marchande. C'est pourquoi une machine de tri est exigée sur le navire, dans la mesure où la taille du bateau le permet.

En 2013, les gisements n'ont pas été fermés à la même période pour les grosses et petites unités (navires de moins de 10 mètres nommés « Doris »). En effet, après des années de demande de la part des petits pêcheurs, la pêche a été fermée un mois plus tard (fin décembre) pour ces derniers (arrêté n°154/2013[47]). Cela traduit une évolution en termes de gouvernance dans la prise en compte des « petits bateaux » et de l'influence qu'ils commencent à avoir dans la prise de décision pour la fermeture de la pêche. Ces derniers constatent une meilleure prise en compte de leur avis au sein de la commission « moule », ils sentent qu'ils *« commencent petit à petit à faire entendre leur voix »* (Pêcheur 3, 15 janv. 2014).

[45] Arrêté n°82/2013 du 17 juin 2013 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°EXP-16/2013 du Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation de la moule sur les gisements mouliers de l'Est-Cotentin pour la campagne 2013.

[46] L'indice de chair représente 100 fois la masse de chair égouttée divisée par la masse de la moule.

[47] Arrêté n°154/2013 du 31 octobre 2013 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°EXP-16/2013 du Comité Régionale des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation de la moule sur les gisements mouliers de l'Est-Cotentin pour la campagne 2013.

2.3.3 Un contrôle de la pêcherie voulu par les pêcheurs

Afin de bien gérer cette pêcherie, un système de contrôle a été mis en place en plus des contrôles des services publics. Le CRPMEM BN paye un garde-juré sur contrat saisonnier avec une partie des recettes générées par le prix des licences. L'objectif est ainsi de limiter les dépassements de-quotas et d'éviter l'effondrement d'une ressource sensible. La création de ce poste est issu d'une volonté des pêcheurs de contrôler la pêcherie de moules. La mission du garde-juré est donc le contrôle à quai des quotas et des heures de débarque des bateaux. Cependant, vu l'éloignement des ports entre eux (de Barfleur jusqu'à Port en Bessin), ce contrôle n'est pas exhaustif. *« Il y a des bateaux que l'on n'arrive pas à contrôler* […] *s'il y en a cinq qui arrivent en même temps, je ne peux en contrôler qu'un »* (Garde-juré, 16 janv. 2014).

Le système de sanction diffère selon le type d'infraction. Le garde-juré a le pouvoir de constater par procès-verbal toutes infractions des pêcheurs à l'encontre de la réglementation. Ce dernier est ensuite transmis à la DDTM. Pour les pêcheurs qui dépassent le quota autorisé, ils peuvent écoper d'une mise à quai d'une à deux semaines.

2.4 La participation des pêcheurs à des projets communs

Au-delà de la gestion de la pêcherie, les pêcheurs ont été amenés à participer à différents projets pour faire entendre leur voix ou pour être pris en compte dans la mise en place de nouvelles activités. Par exemple, les projets peuvent être d'ordre environnemental ou bien émaner du secteur industriel (activités liées à l'énergie : sites d'implantation d'éoliennes ou d'hydroliennes).

2.4.1 Des projets en lien avec l'environnement

- **Sites Natura 2000 : concertation et débat**

Le réseau Natura 2000, est le réseau européen de sites naturels, dont l'objectif est d'assurer la conservation ou la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire. La création du réseau se base sur la Directive « Oiseaux » de 1979 et la Directive « Habitats Faune Flore » de 1992, et est à l'origine de la délimitation de sites terrestres et marins. En mer, les sites désignés au titre de Natura 2000 constituent une des 15 catégories d'aires marines protégées définies dans le code de l'environnement (Parcs naturels marins, parcs nationaux ayant une partie marine, réserves naturelles…). La mise en place d'aires marines protégées est un mode d'action et de gouvernance des espaces marins qui contribue à toute stratégie d'ensemble pour la gestion de l'espace marin. Elles ciblent des espaces délimités en fonction de l'intérêt du patrimoine naturel, de l'importance des fonctions écologiques et de la nature des usages. Elles se consacrent à un objectif de protection du milieu, la plupart du temps associé à un objectif d'utilisation durable, et lui offrent un cadre de gouvernance et des moyens adaptés. Suite au Grenelle de la mer en 2009, la France s'est engagée à atteindre 20% d'aires marines protégées dans les eaux métropolitaines d'ici à 2020. En parallèle, la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), a été élaborée en 2008 dans le but de maintenir ou restaurer le bon état écologique des eaux marines d'ici 2020. Ces différentes politiques environnementales contribuent à la préservation des écosystèmes marins, et prévoient la création de mesures de gestion visant à réduire les potentiels impacts des activités humaines, qui pourraient compromettre l'atteinte des objectifs.

En Basse-Normandie, neuf sites Natura 2000 exclusivement marins sont issus de l'extension en mer du réseau. Les activités s'exerçant en site Natura 2000 et susceptibles d'impacter les habitats ou espèces ayant justifié sa désignation, sont soumise à une évaluation des incidences. Ce système classique est adapté pour les pratiques de pêche professionnelle à travers la circulaire du 30 avril 2013, qui rend obligatoire la réalisation d'une analyse de risque de dégradation des habitats par les activités de pêche professionnelle, sur la base d'une méthodologie établie par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Lorsqu'un risque est identifié (pour un engin sur un habitat donné), des

mesures de gestion doivent être prises pour limiter cet impact (limitation de certains engins de pêche, restrictions sur certaines zones…).

En raison de l'importance des pratiques de pêche au sein des sites Natura 2000 en Basse-Normandie, le CRPMEM a choisi de s'impliquer dans la démarche. Il a ainsi été désigné opérateur associé à l'Agence des aires marines protégées pour l'élaboration des documents d'objectifs de 5 des sites bas-normands. La pêcherie de moule est directement concernée par les sites Natura 2000, car les gisements sont quasi exclusivement inclus dans les périmètres des sites « Baie de Seine occidentale » et « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire ». En complément des analyses sur les impacts potentiels de cette pêche, l'importance socio-économique liée à l'exploitation de cette ressource, et l'existence d'un encadrement de l'activité (par un système de licence, de quota…) basé sur des suivis scientifiques de long terme, sont des éléments pris en compte dans les réflexions relatives aux mesures de gestion à mettre en œuvre.

- **Projet d'implantation de fermes-pilotes d'hydroliennes en mer**

Les pêcheurs ont également été confrontés à l'émergence des Énergies Marines Renouvelables (EMR). En effet, le Raz de Barfleur, présentant une forte courantologie et accueillant le gisement moulier de Barfleur a été identifié comme zone favorable pour l'implantation de fermes pilotes d'hydroliennes, mais le projet n'a pas été retenu. . En effet, ce projet a suscité des craintes au sein de la communauté de pêcheurs quant à la potentielle interdiction de pêche dans cette zone et donc l'interdiction d'exploitation du plus grand gisement naturel de moules sauvages. Cependant, grâce à une forte mobilisation de leur part, les pêcheurs ont pu exprimer leur ''mécontentement'' en exposant leur point de vue lors de réunions de concertation. Ce projet a posé des inquiétudes majeures pour l'avenir de cette pêcherie mais, grâce à la mobilisation forte des pêcheurs, ce dernier est aujourd'hui abandonné (Sadouni, 2013).

- **Suivis scientifiques**

Le problème majeur concernant la moule sauvage est la forte variabilité interannuelle que présente cette ressource. « *Cela faisait plusieurs années qu'il n'y avait plus du tout de moules sur Barfleur et que l'on en avait sur Ravenoville, Réville* » (CRPMEM, 13 janv. 2014). Il est donc difficile de « *présager de l'abondance sur tel ou tel gisement* » (CRPMEM, 13 janv. 2014). Ces fortes variations de recrutement interannuelles des gisements naturels de moules de l'Est Cotentin ont motivé les professionnels, appuyés par le CRPMEM BN, à solliciter les scientifiques d'Ifremer pour mener des études sur cette ressource. Ces études ont pour objectif de donner tous les éléments nécessaires pour permettre de gérer au mieux la ressource. Les mesures de gestion et de réglementation du CRPMBN sont notamment basées sur les recommandations d'exploitation émis par Ifremer suite aux campagnes de prospection. En effet, depuis 1981 une campagne de prospection annuelle est effectuée au printemps sur les différents gisements. Ces campagnes permettent de donner des indications sur l'état du stock exploitable. Le calendrier d'ouverture de cette pêcherie est établi en fonction des proportions et de la taille des jeunes moules mais également en fonction du taux de chair. Il s'agit principalement d'une « gestion économique basée sur des paramètres biologiques » (Scientifique, 14 janv. 2014). Les campagnes de prospection et de collecte de données sont toujours réalisées conjointement entre Ifremer et le CRPMEM BN, avec une répartition des tâches. Ifremer fournit le protocole, saisit et traite des données et le CRPMEM BN s'occupe de l'organisation matérielle. Ces campagnes d'évaluation sont l'occasion de confronter « plusieurs mondes ». En effet, des étudiants de l'établissement Intechmer, des élèves du lycée maritime et des pêcheurs professionnels sont associés à ces campagnes et travaillent en étroite collaboration, leur permettant ainsi de prendre conscience et de respecter le travail de chacun.

Afin de mieux comprendre le fonctionnement des gisements mouliers et d'anticiper les variations interannuelles de cette ressource, un projet portant sur la dérive larvaire (DILEMES débuté en 2012) a été initié par le CRPMBN et en collaboration avec les scientifiques d'Ifremer (Anonyme, 2012). Basée sur une modélisation des dérives larvaires, à partir d'expérimentations terrain de lâchers de bouées dérivantes, cette étude permettrait à plus long terme d'engager des procédures de protection de la ressource en protégeant les zones « mère » et ainsi assurer une certaine continuité de réensemencement naturelle des gisements.

2.4.2 Des projets en lien avec la valorisation des produits

Plus d'une dizaine d'années auparavant, la qualité du produit était considérée comme mauvaise à cause de la présence de sable et de petits crabes dans les moules de Barfleur, ce qui engendrait un faible prix de vente. Depuis, plusieurs projets sont mis en place afin d'améliorer cette qualité et ainsi mieux valoriser le produit.

- **Amélioration du matériel de pêche : 1ère étape d'un processus de valorisation**

Suite à la constatation des pêcheurs quant-aux dommages engendrés sur les moules par les dragues à filet métallique, il a été décidé d'un commun accord entre les pêcheurs de trouver une solution alternative. Ce problème, soulevé lors de la commission « moule », a ainsi permis d'interdire les dragues à filet métallique et de les remplacer par des dragues avec du caoutchouc afin de limiter les dégâts sur les coquilles.

- **Le désensablement des moules : début de la valorisation du produit à terre**

La création de bassins de désensablement a été initiée par les pêcheurs de Barfleur afin d'éliminer le sable des moules et ainsi éviter de proposer aux clients des moules qui « *craquent sous la dent* » (Pêcheur 1, 14 janv. 2014). Au niveau de Saint-Vaast la Hougue, cette technique a démarré bien plus tard, au niveau des zones conchylicoles, par certains pêcheurs qui ont souhaité améliorer la qualité de leur produit et ne pas se limiter qu'à de la vente « en vrac ».

- **Normandie Fraîcheur Mer : un organisme axé sur la valorisation du produit**

Au-delà de ces démarches, les pêcheurs de Barfleur ont adhéré à Normandie Fraîcheur Mer (NFM) qui est un groupement qualité regroupant marins-pêcheurs, criées et mareyeurs de Basse-Normandie. L'objectif est d'améliorer la qualité des moules pour une meilleure valorisation des produits. « *On est passé d'un produit qui était très dévalorisé en termes d'image, lorsqu'il croquait sous la dent parce qu'il était sableux, à un produit qui commence à être apprécié* » (Organisme de gestion de la qualité, 13 janv. 2014).

Un cahier des charges a été créé en collaboration permanente avec les pêcheurs afin d'améliorer la qualité et la durabilité de la ressource. Ce cahier des charges assure différents points : (1) la quasi absence de petits crabes, (2) l'origine du produit (moules de pêche, *Mytilus edulis)* (3) la fraîcheur (moules bien vivantes), (4) la qualité (moules charnues, propres, dessablées et non abîmées), (5) l'excellente qualité des eaux (catégorie A), (6) la propreté de la coquille et (7) le taux de chair (supérieur à 25 %) (Monfort et Tesseron, 2006). NFM communique sur la moule de l'Est Cotentin, sous l'appellation « Moule de Barfleur », à l'aide de différents outils tels que des affiches, des sets de table, des vidéos, *etc*. Cette communication fait office de publicité et permet ainsi une meilleure valorisation du produit. « *Les retombées positives de NFM sont des bénéfices apportées à l'ensemble de la pêcherie* » (Organisme de gestion de la qualité, 13 janv. 2014).

Les barfleurais et NFM sont donc réellement les promoteurs dans l'amélioration de la qualité du produit. Grâce à leur dynamisme, les mentalités des pêcheurs de tout l'Est Cotentin ont évolué. Cela s'est traduit, entre autres par une diminution de pêcheurs pratiquant la vente « en vrac », au profit d'une moule dessablée dans le circuit de commercialisation. Mais l'implication de ces deux groupes d'acteurs a aussi induit des changements dans la gestion la pêcherie. En effet, le cahier des charges

NFM oblige à exploiter la moule dont l'indice de chair est supérieur à 25 % afin d'avoir une moule pleine dès le début de la saison. Cette obligation a permis, au niveau de la commission « moule », d'imposer une ouverture de l'activité uniquement lorsque cet indice est supérieur à 23 %, compromis entre les différents avis des pêcheurs.

- **Le centre de débarque : un projet commun entre plusieurs groupes d'acteurs**

Depuis fin juin 2005, le port de Barfleur se distingue grâce à la présence d'un centre de débarque agréé pour les pêcheurs barfleurais (et un pêcheur de Saint-Vaast) et géré par la halle à marée de Cherbourg. La création de ce centre de débarque a été mise en place suite à la volonté de la Mairie de Barfleur de redynamiser la pêche locale et de se démarquer des autres ports en jouant la carte du maintien de l'authenticité du village (dans une logique touristique). D'autre part, ce centre permet de répondre à des normes sanitaires européennes et ainsi d'avoir un agrément sanitaire collectif fourni par la halle à marée. Il offre aux professionnels une structure de travail qui facilite la traçabilité des produits, l'enregistrement des volumes débarqués par navire et leur fournit un lieu de stockage collectif. Pour les pêcheurs adhérents à NFM, les moules pêchées doivent obligatoirement transiter par le centre de débarque de Barfleur après être passées en bassin de désensablement pendant une à six heures en fonction du type de sédiment et de la zone de pêche. Ce procédé évite tout risque de moule « croquante » à la consommation. Cet outil résulte d'une coopération autour d'un projet entre différents acteurs qui sont les pêcheurs, le Centre de marée, la Mairie de Barfleur et NFM.

2.5 Importance du rôle de la femme dans la pêcherie

Les femmes des pêcheurs du village de Barfleur ont toujours eu une place importante, mais pas toujours reconnue au sein des communautés de pêcheurs mouliers : « *C'est un peu culturel, c'est des familles de pêcheurs dont les femmes aidaient les pêcheurs et ça perdure de génération en génération* » (CRPMEM, 13 Janv.). Certains pêcheurs n'hésitent même plus à dire aujourd'hui que « *la femme c'est cinquante pourcent* [du travail]. *Ma femme arrête, j'arrête.* [...]. *Ma femme fait toute la comptabilité, toute la vente, c'est elle qui gère avec les clients sinon il n'y aurait plus de vente.* » (Pêcheur 2, 14 janv. 2014). En effet, puisqu'il n'y a pas de ventes sous criée, les conjointes s'occupent de la partie commercialisation du produit. D'après une enquête de Montfort et Tesseron (2006), 28 % des personnes vendant de la moule en première commercialisation sont les épouses et 10 % sont le couple pêcheur/épouse. Certaines conjointes participent même aux réunions de NFM et vont s'occuper du centre de débarque de Barfleur. Elles sont considérées comme un des acteurs majeurs du développement de la qualité du produit sur Barfleur. À l'inverse, les conjointes de pêcheurs dans les autres villages (Saint Vaast, Grandcamp,…) ne semblent pas avoir autant d'importance dans cette pêcherie.

3 LES LIMITES DE LA GOUVERNANCE DE CETTE PECHERIE

La gouvernance de la moule de Barfleur basée sur la cogestion permet de consolider la durabilité de cette pêcherie saisonnière. De nombreuses initiatives sont ainsi mises en place par les pêcheurs et la filière pour pouvoir assurer le futur. Mais malgré tout, il existe quelques limites à cette gouvernance qui vont être détaillées ci-dessous.

3.1 Une communication entre les acteurs de la pêcherie à améliorer

La communauté de pêcheurs des moules de Barfleur est partie prenante de la gestion de cette espèce au niveau local. Les enquêtés ont néanmoins soulevés certains points à améliorer à cette échelle en termes de communication entre les différents acteurs pour permettre une meilleure gouvernance.

3.1.1 Un manque de communication impactant la gestion de la pêcherie

Au niveau de la commission « moule », il y a une réelle volonté des pêcheurs pour participer à la prise de décision. Cependant, pour certains, il est difficile d'assister à toutes les réunions et de se faire entendre. C'est le cas des patrons pêcheurs de petites unités qui se sentent en infériorité par rapport aux autres *« c'est un peu les grands qui regardent les petits »* (Pêcheur 3, 16 janv. 2014). De plus, l'information, issue des réunions de la Commission, peut être mal transmise aux pêcheurs absents. C'est le cas notamment des pêcheurs de petites unités (dont les lieux de débarquement sont éloignés de Cherbourg[48]) qui ne côtoient pas forcément de pêcheurs mouliers ayant été présents aux réunions. D'autre part, la récente réforme des structures professionnelles a, dans une certaine mesure, impacté la considération des avis des pêcheurs dans la prise de décision. Pour certains, les antennes locales ont moins de pouvoir pour faire transmettre leurs messages.

De plus, le manque de communication entre l'administration et les petits pêcheurs non adhérents à la Commission « moule » ou n'assistant pas à toutes les réunions, peut être à l'origine de plusieurs infractions du fait d'un manque d'information au sujet de la réglementation. *« Les petits armements ne sont pas très bien informés de la réglementation […] manque d'informations »* (DDTM, 17 janv. 2014).

3.1.2 Un accès difficile à l'information en vue d'améliorer le système de gestion

La gouvernance se base sur une bonne connaissance de la pêcherie et de la ressource exploitée. D'après les enquêtés, le CRPMEM BN et les pêcheurs ont un manque de retour de l'administration vis-à-vis des statistiques de pêche renseignées par les pêcheurs (à partir des fiches de pêche pour les navires de moins de 10 m, des logbooks papiers ou électroniques pour les plus de 10 m). Ils aimeraient avoir accès aux quantités récoltées en quasi temps réel. Cela leur permettrait de s'appuyer sur des données chiffrées pour décider d'une fermeture de la pêcherie. Il peut donc *« s'appuyer que sur les professionnels, […] sur leur ressenti et sur la diminution de densité »* (CRPMEM, 13 janv. 2014) pour décider des dates de fermeture.

A contrario, toujours vis-à-vis de ces statistiques de pêche, l'administration reproche aux pêcheurs l'excès de temps mis pour remplir le livre de bord papier. Si les pêcheurs ont l'obligation de transmettre leur livre de bord papier 48 h maximum après la marée, ils vont pourtant parfois mettre une semaine voire un mois pour le faire avec une qualité de l'information pouvant être variable.

[48] Le CRPMEM BN» est localisé sur Cherbourg.

3.1.3 Une implication des pêcheurs qui a ses limites

Les pêcheurs sont impliqués *via* la cogestion directement dans la gouvernance de la pêcherie. Dans un souci d'amélioration de la gestion de la pêcherie, ils réalisent des démarches en vue de mieux connaître la ressource de moules. Dans ce cadre, ils sont demandeurs de projets scientifiques comme le projet DILEMES réalisé par Ifremer. Les scientifiques ont pour habitude de restituer les résultats de leurs travaux de recherche lors de réunions de la commission « moule ». S'il a été observé un intérêt certain des pêcheurs à ce projet, cela ne s'est pas traduit dans les faits lors des restitutions qui n'ont mobilisées que très peu de professionnels. En effet, durant la dernière réunion sur le projet DILEMES seulement trois pêcheurs étaient présents sur les 65 licences de pêche. Le constat est qu'il est « *difficile d'impliquer les pêcheurs, ils se mobilisent seulement quand ça concerne leur activité économique à proprement parler* » (Scientifique, 14 janv. 2014).

3.2 Une valorisation de la moule de Barfleur à optimiser

La moule de pêche française est peu connue du grand public et a du mal à percer un marché concurrentiel. De nombreuses démarches ont été initiées pour mieux valoriser cette espèce mais bien que la qualité s'améliore, le prix de vente reste assez bas et dépend du procédé de commercialisation (en vrac, prêt à consommer, en détail, *etc*.). Actuellement, il varie entre 0,60-0,85 € en vrac et 1,0-1,30 € en détail. Ce faible prix de commercialisation montre que, malgré une amélioration de la qualité et du prix de vente, la valorisation reste insuffisante. Certains pêcheurs se sont dès lors concentrés sur la quantité plus que sur la qualité. « *La qualité passe en second* » (Mareyeur 1, 15 janv. 2014).

3.2.1 Un manque de cohésion pour la mise en marché

La gouvernance de la pêcherie de la moule de Barfleur est adaptée à la ressource et à l'effort de pêche sur cette zone avec la mise en place de nombreuses mesures de gestion. Par ailleurs, il existe des difficultés au niveau de la commercialisation de cette espèce qui est mise en vente sur un marché très concurrentiel même si des efforts sont faits pour améliorer la qualité.

- **Deux types de marché**

Actuellement, on distingue deux marchés pour la moule de Barfleur. Le marché de la vente directe avec des produits de qualité qui sont dessablés et nettoyés par les pêcheurs. Ils les vendent directement sur le quai ou bien les livrent aux restaurants et aux Grandes et Moyennes Surfaces (GMS). Le marché de gros avec des moules qui sont livrées en ''vrac'' au mareyeur pour un prix très inférieur à celui de la vente directe. Dans ce cas, les moules sont souvent vendues non nettoyées et non dessablées.

- **Un marché restreint**

La vente de la moule de Barfleur ne se fait qu'à une échelle restreinte. S'agissant de gisements sauvages, le stock présente une forte variabilité d'abondance interannuelle. Pour certains acheteurs, il est nécessaire d'avoir une régularité dans les apports du produit qui n'est alors pas possible. De plus, la quantité commercialisée reste relativement faible (6 000 tonnes en 2013) comparativement à la consommation française de moules qui est d'environ 100 000 t/an (Monfort et Tesseron, 2006), dès lors la pêcherie ne peut pas prétendre pouvoir conquérir de nouveaux marchés.

Aujourd'hui, la moule de l'Est Cotentin reste peu valorisée nationalement. En effet, elle n'est *« connue* [que] *depuis peu de temps et très localement »* (Office du tourisme, 15 janv. 2014). La promotion de cette pêcherie n'en est qu'à ses débuts mais pour qu'elle puisse avancer, il est nécessaire que tout le monde travaille ensemble, ce qui n'est pas le cas actuellement. Cela peut s'expliquer en partie par la présence de micromarchés locaux, qui n'incite pas les pêcheurs à se regrouper sous une même dénomination de produit, qui serait bénéfique pour la valorisation.

3.2.2 Une concurrence importante au niveau local

Au niveau de la commercialisation de la moule, les tentatives de mettre en commun un marché de vente ont toujours échoué. Le manque de cohésion entre les pêcheurs peut expliquer cet échec en ce qui concerne le prix de vente, *« chaque pêcheur vend dans son coin »* (Centre de marée, 14 janv. 2014) et l'individualisme de chacun. C'est un marché concurrentiel où le pêcheur ne tire pas le meilleur prix de son produit. Il y a une véritable guerre des prix.

- **Les pratiques des GMS**

Les GMS sont des acteurs majeurs de la commercialisation et du conflit vis-à-vis des prix. Elles peuvent avoir un gros poids sur le prix de la moule. Par exemple, quand la saison démarre, les GMS peuvent faire de la moule de Barfleur un de leurs produit d'appel (sans faire de marge), ce qui influence les prix de vente des pêcheurs et des mareyeurs qui seront obligés de vendre à bas prix afin de garder leurs marchés.

- **Concurrence entre pêcheurs**

Au niveau local, il y a une forte concurrence entre les pêcheurs, surtout au niveau des prix pratiqués. Certains pêcheurs ont notamment tendance à casser les prix pour s'assurer qu'ils vendront toute leur pêche, « *Il n'y a pas d'entente* » (Mareyeur 1, 15 janv. 2014) entre les pêcheurs au niveau des prix de ventes de la moule. Au contraire, « *Il y a une compétition entre pêcheurs pour vendre ce produit ce qui fait baisser le prix* » (Mareyeur 1, 15 janv. 2014), et ce, parfois, en dépit des frais engendrés « *c'est tellement la course au prix qu'il y a des bateaux qui, limite, n'arrivent pas à payer leurs charges* […] *et ils en arrivent au hors quota* » (Mareyeur 1, 15 janv. 2014). D'un côté, il y a les pêcheurs qui vendent directement leur produit, et qui essayent d'en retirer un bon prix en le valorisant. Et de l'autre, il y a ceux qui passent par des mareyeurs, et qui vendent à bas prix du fait de la pression exercée par ces derniers et qui doivent faire du volume pour compenser. Les mareyeurs peuvent même parfois vendre à des prix inférieurs à ceux pratiqués par les pêcheurs-vendeurs.

Même au sein d'un port, il existe des problèmes de prix de vente entre pêcheurs, « *il y a toujours de la tension, on* [pêcheurs] *ne sera jamais d'accord ; sur les grandes lignes oui mais pas sur les petites lignes* » (Pêcheur 2, 14 Janv.2014). En effet, même s'ils s'accordent sur un prix, il y en a toujours un qui va chercher à diminuer le sien pour pouvoir vendre. « *Certains bateaux sont prêts à vendre 2 fois moins cher que le bateau qui fait la même moule et qui est juste à côté* » (Mareyeur 1, 15 janv. 2014). Certains pêcheurs sont plus dans une politique de quantité au départ que de qualité. Cette situation peut entraîner une dévalorisation de leur produit et impacter le reste de la pêcherie.

- **Concurrence avec les moules de bouchot**

Il existe aussi une concurrence locale et ponctuelle avec la moule de bouchot qui influence faiblement la commercialisation du produit. En effet, le seul moment de réelle concurrence entre les deux marchés est la saison de pêche de la moule sauvage.

3.2.3 Une promotion de la moule de Barfleur à son début

Un autre problème lié à la valorisation de la moule est lié à une défaillance de l'outil marketing, qui n'arrive pas à faire connaître le produit sous la dénomination « Moule de Barfleur » dans les autres régions. La moule de pêche est reconnue comme plus fragile, ayant une durée de vie (hors de l'eau et non transformée) plus courte que la moule d'élevage, ce qui limite son exportation dans le pays et représente un frein à la vente.Des démarches de communication émergent avec notamment NFM qui a mis en place une marque collective et a été moteur dans l'amélioration de la qualité de la moule de Barfleur. De plus, un projet est en cours pour la création d'une Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Moule de Barfleur » ou d'une Indication Géographique Protégée (IGP) « moule de l'Est Cotentin ». Ce projet pourrait ainsi permettre d'établir une cohésion socio-économique et culturelle entre les acteurs mais aussi une reconnaissance du produit auprès d'un plus large public de consommateurs. L'objectif final est l'augmentation du prix de vente et de la notoriété de ce produit.

Une des pistes étudiées pour la promotion est aussi celle du tourisme. En effet, le village de Barfleur présente un attrait touristique (entre 87 000 et 90 000 touristes par an[49]) de par son appartenance à l'association des « Plus Beaux villages de France » mais *« ce n'est pas parce qu'il y a des moules de Barfleur que les touristes viennent ici. En tout cas pas encore. Par contre quand ils viennent ici,* [...] *on* [Office de tourisme] *leur parle des moules de Barfleur et là ils tombent des nues ! »* (Office de Tourisme, 15 janv. 2014). Il y a donc un travail de pédagogie à réaliser auprès des touristes que ce soit par l'Office de Tourisme, les restaurateurs et les pêcheurs. Pour Barfleur, dont la mer occupe une place prépondérante, il est important de développer des projets autour de la mer et principalement de la pêche artisanale. À Barfleur *« il n'y a pas d'industrie, il y a la pêche, donc il faut tout tourner vers la pêche »* (Office de Tourisme, 15 janv. 2014).

3.2.4 Le manque de cohésion, un frein majeur à la valorisation de la moule

Une meilleure valorisation de la moule de Barfleur ne peut se faire sans une coopération entre les acteurs du secteur. Différents projets collectifs ont échoué du fait du manque de cohésion des parties prenantes.

- **Projet touristique**

Le Comité des fêtes et l'Association des usagers du port de Barfleur ont organisé en 1994 la première fête, mettant à l'honneur la « Blonde de Barfleur ». Cette initiative a été une tentative de sensibilisation et de promotion de ce produit issu de la pêche locale. La moule de Barfleur peut donc être considérée comme *« un atout touristique pour Barfleur mais qui n'est pas encore exploité »* (Office du Tourisme, 15 janv. 2014). Il s'agit donc d'initiatives individuelles et non concertées dues à une absence de cohésion entre les différents acteurs. Lors de grands événements comme le salon des antiquaires « *tous les gens mangent de la moule, il faudrait donc accorder un petit peu plus les violons, faire quelque chose de façon à mieux promouvoir la moule. Il faudrait que les pêcheurs, les restaurateurs, la Mairie, et que tout le monde se mettent autour de la table et décident de faire la promotion de la moule. »* (Office de Tourisme, 15 janv. 2014).

- **Projet de création d'une coopérative maritime de la moule de l'Est Cotentin**

Il y a eu une tentative de création d'une coopérative de vente de moules entre 1983-1984, avec un prix de vente fixe pour tous les pêcheurs. Ce projet s'est heurté à deux problèmes de taille liés au mode de vente et à l'hétérogénéité de la qualité du produit. La moule de Barfleur étant vendue pour la majorité en circuit court (vente directe, de gré à gré), chaque pêcheur possède ses propres marchés et donc ses propres acheteurs. De plus, la qualité diffère d'un pêcheur à l'autre, s'il fait du « vrac » ou bien de la moule « prête à consommer ». Les premiers y trouvant leur compte et les seconds se sentant pénalisés par le manque de différenciation de la qualité.

Pour un pêcheur, *« la meilleure idée pour faire évoluer la pêcherie est de créer une coopérative qui déciderait et fixerait le prix de vente et qui regrouperait tous les pêcheurs qui vendent la même qualité de produit »* (Pêcheur 1, 14 janv. 2014). Cependant, pour ce même pêcheur *« l'indépendance des pêcheurs bloque la mise en place de la coopérative »* (Pêcheur 1, 14 janv. 2014). De plus, l'idée partagée par tous est que maintenant « *chacun mène sa propre entreprise »* (Pêcheur 2, 14 janv. 2014). « *Avant ça aurait été de faire une coopérative, maintenant que je suis à mon compte c'est fini ça. Le travail qu'on a fait* [recherche de marché, clients]*, on n'a pas envie de le donner aux autres qui ont cassé le métier. L'idéal aurait été de faire une coopérative avec un ou deux vendeurs, qu'on mette nos moules dans un centre et que ça soit le vendeur qui dise qu'il y a 60 tonnes de vendues, il y a une tonne chacun. On aurait pu avoir un prix fixe* » (Pêcheur 2, 14 janv. 2014).

[49] Communication. Personnelle de l' Office de Tourisme de Barfleur.

3.2.5 Des conflits au sein de la pêcherie

Il existe tout d'abord « *un conflit ancestral entre Saint-Vaast la Hougue et Barfleur* » (Office du Tourisme, 15 Janv. 2014). Ce conflit est accentué par la présence de mentalités différentes, et une vision un peu différente entre le port de Barfleur où ils sont dans une démarche qui privilégie la qualité et Saint-Vaast où ils sont plus dans une démarche de quantité.

D'autres conflits sont également à déplorer tel que les conflits d'usage entre les mouliers et les ligneurs de bar ou avec les chalutiers mais cela reste anecdotique. En effet, « *les ligneurs considèrent que les mouliers viennent draguer dans les frayères de bar* » (Administration départementale, 17 janv. 2014), la cohabitation entre les deux métiers reste difficile. Et les chalutiers à perche « *viennent parfois trop près des naissains de moules et ils y font des dégâts* » (Pêcheur 1, 14 janv. 2014).

Les conflits peuvent même prendre place au sein du même port. Ceux-ci sont notamment causés par l'individualisme des pêcheurs vis-à-vis du respect des quotas. Certains pêcheurs se disent que « *si ce n'est pas moi qui les prends, c'est les autres* ».

La pêcherie de la moule de Barfleur est très présente au niveau local avec une gouvernance basée sur la cogestion en impliquant directement les pêcheurs. Mais lors des entretiens, les parties prenantes n'ont pas mentionné d'interactions en termes de gouvernance et de gestion des pêches entre le niveau local/régional de la pêcherie et le niveau national/européen contrairement aux cas d'études qui ont été réalisés (Picault et Lesueur, 2014b et c)

4 CONCLUSION ET POINTS CLEFS

« *C'est une pêche réfléchie et responsable* » (Femme de pêcheur, 15 janv. 2014)

Les entretiens réalisés au sein de cette pêcherie ont permis de mettre en évidence l'importance socio-économique, patrimoniale et culturelle de la pêcherie de la moule sauvage de l'Est Cotentin, à une échelle locale. Cette pêcherie a connu une forte évolution en termes de gouvernance. Depuis une quarantaine d'années, il y a une réelle prise de conscience des pêcheurs quant à la nécessité de gérer cette ressource. C'est dans ce cadre que la commission « moule » du CRPMEM BN a été mise en place. La meilleure prise en compte des divers avis émanant de toutes les catégories de pêcheurs (concertation) et la coopération entre ces acteurs ont permis une évolution rapide de cette dernière. La pêcherie de la moule de Barfleur s'appuie sur une gouvernance régionale basée sur une co-gestion locale. La moule de Barfleur est une ressource encadrée par une « *gestion économique basée sur des paramètres biologiques* » (Scientifique, 14 janv. 2014).

De plus, une démarche participative de qualité a été mise en place et développée par les pêcheurs eux-mêmes et ce malgré un manque de cohésion et d'harmonisation des moyens de commercialisation. Cette démarche a favorisé l'augmentation de la qualité du produit, à travers l'établissement d'un cahier des charges strict, élaboré conjointement entre les pêcheurs et l'organisme de gestion de la qualité. Il garantit une bonne qualité du produit, tel que la qualité organoleptique, par la mise en place de procédés de valorisation comme le désensablement. Cependant, cette évolution est plus marquée au sein de la communauté de pêcheurs de Barfleur que dans les autres communes du territoire. Cela peut s'expliquer par un contexte social ancien, voire ancestral.

Le manque de cohésion, traduit par un manque de dynamisme collectif et un individualisme, a été un frein dans l'aboutissement de plusieurs projets communs. Ces aspects sont autant d'obstacles à la valorisation du produit qu'est la moule de Barfleur. Néanmoins, aujourd'hui, il existe plusieurs initiatives des pêcheurs et d'autres organismes, afin d'améliorer la valorisation et la promotion de la moule de Barfleur et la communication à son sujet. L'élaboration de projets communs tournés vers le secteur touristique peut être vue comme une clef de cette réussite. Il s'agit de favoriser le développement de ce territoire en mettant en avant les produits de la pêche et en utilisant la moule comme produit d'appel pour améliorer l'attractivité touristique.

Il a également été montré que les différents acteurs, impliqués directement ou indirectement dans la pêcherie de la moule, présentaient une vision hétérogène dans la structuration de cette filière. Cette hétérogénéité peut être expliquée par les contraintes, les préoccupations et les enjeux économiques de chacun. Le schéma suivant synthétise les relations entre les acteurs de la filière « moule de Barfleur » (**Figure 4**). Dans ce cadre, trois grandes parties, impactant la gestion de cette ressource, ont été identifiées (recherche scientifique, gouvernance et commercialisation).

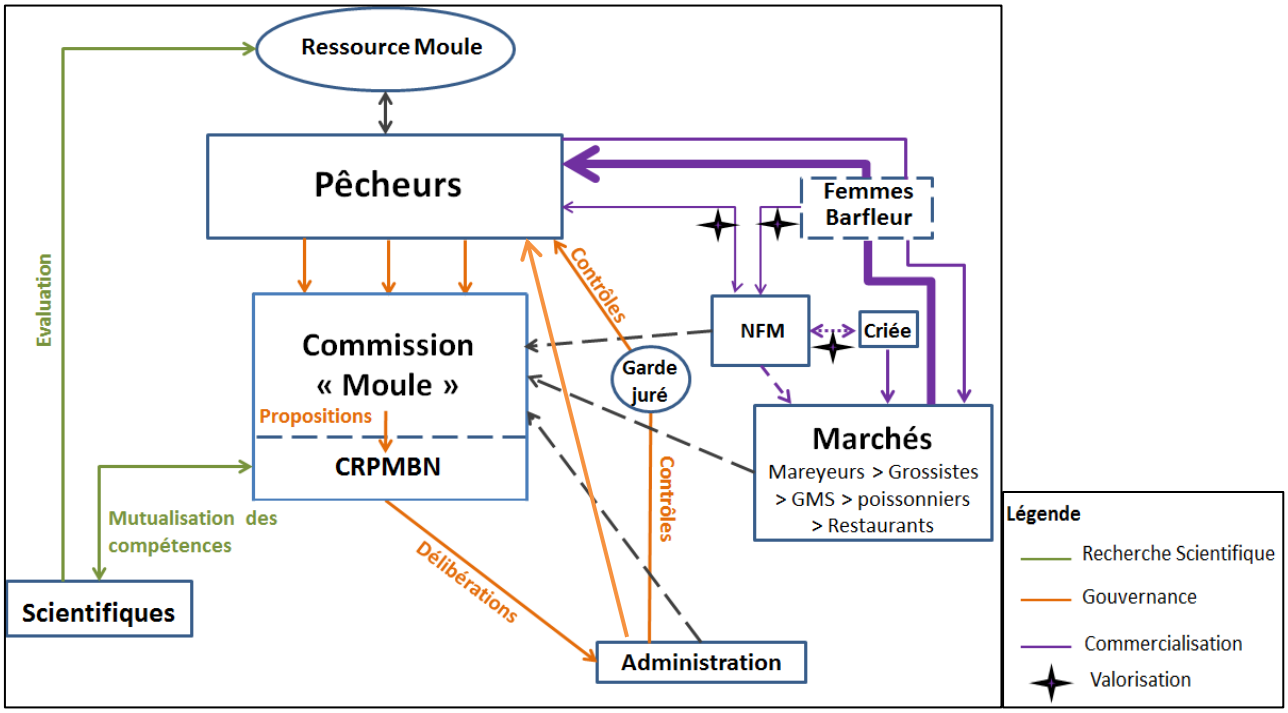

Figure 4 : Schéma fonctionnel de l'organisation de la filière « Blonde de Barfleur »

Dans ce schéma, les pêcheurs se positionnent au centre *via* la commission « moule », et sont force de propositions. L'Administration contrôle les pêcheurs avec l'aide du garde-juré qui est un lien entre les pêcheurs et l'Administration. Par conséquent, ce schéma traduit une forte cohésion et collaboration entre les acteurs mais aussi une réelle volonté des pêcheurs d'assurer un développement durable de leur activité économique. La recherche scientifique joue un rôle au sein de cette filière, sur les aspects de gestion de la ressource : notamment en fournissant des avis scientifiques sur le stock.

En termes de commercialisation, les marchés ont une importance majeure puisqu'ils exercent une pression au niveau social mais aussi en termes de gouvernance. Cette dernière est fortement marquée par une évolution des mentalités afin de mieux valoriser le produit. Cette valorisation est soutenue en grande partie par la démarche qualité de NFM, en partenariat avec les pêcheurs. Le Centre de marée favorise lui aussi, en gérant le centre de débarque de Barfleur, le respect des normes sanitaires et contribue à l'amélioration de la qualité du produit. La relation pêcheurs-

marchés a elle-même évolué. Auparavant, les mareyeurs avaient un rôle important dans les prises de décisions concernant cette pêcherie. De plus, ils présentaient un certain pouvoir et un monopole sur la fixation des prix. Aujourd'hui, avec la diminution du nombre d'intermédiaires et la réduction du circuit de distribution, les pêcheurs privilégient la vente plus directe en donnant une place importante aux femmes (notamment à Barfleur). D'autre part, ce marché impacte la gouvernance de cette pêcherie, en orientant les décisions vers une prise en compte de l'aspect qualitatif du produit.

Cette pêcherie s'appuie sur une forte cogestion en amont dans la gestion de la ressource. Cependant, un manque de cohésion entre les acteurs au niveau de la commercialisation persiste. La pêcherie de la moule de Barfleur présente une réelle évolution dans le sens d'une durabilité économique de ce stock. Elle tend également vers une harmonisation des techniques permettant d'optimiser la qualité du produit.

Enfin, une des conséquences de la gestion par un système de licences est l'intégration des jeunes dans cette pêcherie. En effet, il n'est pas facile pour une première installation de pouvoir récupérer une licence de pêche pour la moule puisque le CRPMEM BN suit en premier une stratégie de diminution de l'effort de pêche. Ceci s'explique par des raisons économiques, notamment l'équilibre offre / demande et tout ce qui en découle sur les prix.

BIBLIOGRAPHIE

ANONYME, 2012. *Les moules de Barfleur ont-elles l'esprit migrateur? La presse de la Manche*, 2 p.

BREWER, J.D., 2000. *Ethnography*. Open University Press: Buckingham, 10 p.

COCHARD M-L et MORIN J., 2013. *Les gisements mouliers de l'Est Cotentin*. Compte-rendu de la prospection 2013, Ifremer, juillet 2013, 27 p.

FERRACCI F., 2011. *Présentation et analyse d'une cogestion de la ressource halieutique au sein d'une aire marine protégée. Exemple de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio*. Essai présenté en vue de l'obtention du double diplôme de Maîtrise en Environnement et Master en Ingénierie et Management de l'Environnement et du Développement Durable, 45 p. [En ligne] http://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais2011/Ferracci_F__09-01-2012-2011_.pdf Consulté le 15 février 2014.

GRENELLE DE LA MER, 2009. *Le Livre Bleu des engagements du Grenelle de la Mer.* Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, 77 p. [En ligne] http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/grenelle_de_la_mer_engagements__web.pdf Consulté le 8 décembre 2013.

HAY, I., 2005. *Qualitative research methods in human geography.* (2ème Edition). Oxford University Press: Oxford, 258 p

IFREMER, 2004. *La moule*. 5 p. [En ligne]. envlit.ifremer.fr/content/download/34084/281640/version/.../moule.pdf. Consulté le 21 novembre 2013.

MONTFORT M-C. et TESSERON R., 2006. *Moules de l'Est Cotentin, Commercialisation*. Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse Normandie. 74 p.

PICAULT D., LESUEUR M., 2014a. *Pêche côtière et gouvernance en France*. Rapport d'étude. Axe 1 du projet GIFS. Les publications du Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST n°20, 20 p.

PICAULT D., LESUEUR M., 2014b. *Pêche côtière et gouvernance en France. Le cas de la pêcherie de homard en baie de Granville.* Rapport d'étude. Axe 1 du projet GIFS. Les publications du Pôle Halieutique AGROCAMPUS OUEST n°22, 36 p

PICAULT D., LESUEUR M., 2014c. *Pêche côtière et gouvernance en France. Le cas de la pêcherie de coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc.* Rapport d'étude. Axe 1 du projet GIFS. Les publications du Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST n°21, 40 p

SADOUNI M., 2013. *Fermes hydrolienne: les pêcheurs du Raz Blanchard sont inquiets*. France 3 Basse-Normandie. 03 novembre 2013. .http://basse-normandie.france3.fr/2013/10/03/fermes-hydroliennes-les-pecheurs-du-raz-blanchard-sont-inquiets-330389.html. Consulté le 5 février 2014.

Textes réglementaires

Arrêté n°62/2012 du 2 mai 2012 rendant obligatoire la délibération Moules n°ATT-13/2012 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence spéciale de pêche des moules.

Arrêté n°82/2013 du 17 juin 2013 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°EXP-16/2013 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation de la moule sur les gisements mouliers de l'Est-Cotentin pour la campagne 2013.

Arrêté n°154/2013 du 31 octobre 2013 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°EXP-16/2013 du Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation de la moule sur les gisements mouliers de l'Est-Cotentin pour la campagne 2013.

Sitographie

Association Les Plus Beaux Villages de France, n.d.. *Barfleur*. [En ligne]. http://www.les-plus-beaux-villages-de-france.org/fr/barfleur-0. Consulté le 4 février 2014.

CRPMBN, n.d.. *Rôle et missions*. [En ligne]. http://www.crpbn.fr/comite-regional-peche-missions-roles.html. Consulté le 3 février 2014.

DREAL Basse-Normandie, 2014. *Le réseau Natura 2000*. [En ligne]. http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/le-reseau-natura-2000-r401.html#nb1 Consulté le 4 février 2014.

NFM, 2011. *Ouverture ce lundi 13 juin, de la campagne de pêche de la Moule de Barfleur...Belles, blondes et sauvages*. Communiqué de presse du 10 juin 2011. [En ligne]. http://www.normandiefraicheurmer.fr/media/moule_barfleur_communique_presse_2011__054597900_0900_08012013.pdf. Consulté le 4 février 2014.

WORLD WILDLIFE FUND (page consultée le 20/01/2014*), Vidéo : Le Casier : Une pêche responsable en Normandie.* http://www.youtube.com/watch?v=xMvFPsqejWo.

Chapitre 5

Cas d'étude des pêcheurs à pied professionnels de la baie de Somme

GIFS ● Activité 1

INTRODUCTION

La pêche à pied professionnelle est une activité de cueillette, souvent considérée comme l'un des métiers ancestraux du littoral. Cette activité maritime professionnelle est reconnue et réglementée depuis seulement 2001 en France par le décret n°2001-426 du 11 mai 2001, qui établit pour la première fois un statut professionnel de pêcheur à pied et définit les conditions et les réglementations liées à l'exercice du métier comme étant l'activité « *dont l'action, en vue de la vente des animaux marins pêchés, s'exerce sur le domaine public maritime ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs ou canaux où les eaux sont salées telle que délimitée par la réglementation en vigueur. L'action de pêche proprement dite s'exerce :*

1° sans que le pêcheur cesse d'avoir un appui au sol,

2° sans équipement respiratoire permettant de rester immergé ».

Avec cette reconnaissance, la pêche à pied professionnelle entre alors dans le cadre général de la réglementation et de la cogestion de la pêche côtière française[50]. Le décret de 2001 comporte 4 principales dispositions : la création d'un permis de pêche à pied, l'exigence d'une couverture sociale, la définition de critères d'accès à la profession et la mise en place d'un suivi de l'activité, avec l'instauration d'obligations déclaratives (carnet de pêche journalier) (Loarer, 2013). Le décret de 2001 a été modifié par le décret n°2010-1653 du 28 décembre 2010, instituant un permis national de pêche à pied professionnelle. Il prévoit aussi une formation obligatoire pour les demandeurs d'un premier permis de pêche[51]. Ces textes excluent la récolte à pied des végétaux marins. Les pêcheurs cueilleurs de végétaux marins ne disposent donc pas du statut de pêcheur à pied professionnel. Cette activité est encadrée par le décret n°90-719 du 9 août 1990 fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins. Ces professionnels ont la possibilité de déclarer leur pêche, bien que non obligatoire. Des discussions sont d'ailleurs en cours entre le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM) et la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie pour réformer le statut de ces professionnels (communication personnelle du CNPMEM, 2014).

La pêche à pied s'exerce sur un milieu ouvert, le Domaine Public Maritime (DPM). Les espèces pêchées peuvent être des coquillages, des crustacés, des poissons ou autres (échinodermes, végétaux marins…), chaque espèce faisant l'objet d'une taille limite de capture définie par une réglementation locale ou régionale. Sur les façades de la Manche et de l'Atlantique, les principales espèces pêchées sont la coque, la palourde, la telline, la moule et l'huître (Anonyme, 2013). Activité indépendante à dominante masculine, la plupart des entreprises de pêche à pied sont de type Très Petite Entreprise (TPE). Le pêcheur à pied est généralement le seul salarié et la pêche à pied constitue son activité principale (Laguerre et *al*., 2012). Dépendante d'une ressource fluctuante, la pêche à pied est soumise aux aléas environnementaux, aussi bien climatiques que sanitaires. Depuis 2012, elle connaît une crise importante avec de fortes mortalités dues aux évènements climatiques exceptionnels de plus en plus courants, de fortes chaleurs et de fortes pluviométries printanières (Anonyme, 2013). Les principales espèces pêchées sont en effet très sensibles à ce type de phénomène.

[50] Cf. rapport d'étude n°20 de la cellule d'étude et de transfert « Pêche côtière et gouvernance, la gouvernance de la pêche dans les eaux territoriales françaises »

[51] Note de service. DPMA/SDAEP/N2011-9636 du 14 juin 2011.

En France, en 2007, 1264 professionnels de la pêche à pied étaient recensés. Ce nombre demeure approximativement stable d'année en année (Laguerre et *al.*, 2011). En Europe, 10 000 pêcheurs à pied professionnels ont été dénombrés en 2012, selon une récente enquête de la Commission européenne (Le marin, 2013). L'Espagne est d'ailleurs le pays qui compte le plus de pêcheurs à pied professionnels en Europe avec 4900 pêcheurs, suivi de la Finlande (environ 1500 pêcheurs), du Portugal et de la France (entre 1200 et 1300 pêcheurs). L'activité est encadrée par des stocks gérés localement par chaque pays communautaire. Le stock d'un gisement dépend en effet directement des caractéristiques de la zone, il n'y a pas de lien entre des stocks de gisement de coques d'un territoire avec celui d'un autre territoire).

Le présent rapport d'étude décrit les spécificités des pêcheurs à pied professionnels de la baie de Somme, la gouvernance qui encadre cette pêcherie puis identifie les limites de cette gouvernance.

1 METHODOLOGIE

Dans le cadre du projet GIFS, l'équipe d'AGROCAMPUS OUEST a été en charge de l'étude de la gouvernance des zones côtières et des pêches maritimes (en France) avec l'analyse des méthodes de gouvernance des activités de pêche côtière à travers cinq cas d'étude. La méthodologie utilisée a été commune à tous les partenaires quel que soit le pays.

1.1 Choix de l'étude

Il est apparu intéressant de comprendre comment les pêcheurs à pied s'organisent autour d'un groupe d'action locale pour la pêche en baie de Somme. Pour ce faire, une enquête par entretien semi-directif a été réalisée auprès d'un panel d'acteurs variés mais identifiés comme acteurs clés de l'activité. L'objectif de l'étude est de comprendre comment et dans quelles mesures les pêcheurs à pied professionnels de la baie de Somme sont engagés dans les structures de gouvernance pour préserver la viabilité économique et sociale de leur communauté, de définir les facteurs de réussite et les limites de cette gouvernance. Dans ce cas, l'enquête est la méthode la plus appropriée pour ce type de travaux. Les informations à recueillir sont en effet en partie sociologiques et rarement indentifiables dans des documents et rapports. Il s'agit souvent de données conceptuelles et complexes, influencées par des dynamiques sociales et relationnelles d'acteurs institutionnels et privés.

1.2 Détail de la méthode

Un guide d'interview général a été produit par les porteurs du projet anglais à partir d'une étude de cas pilote menée dans le sud de l'Angleterre sur la pêche côtière et la gouvernance. Un guide d'enquête a été adapté une fois la phase de recherches bibliographiques achevées. Les questions du guide d'interview initial ont été synthétisées dans des grands thèmes, l'idée étant de présenter les thèmes à aborder lors de l'entretien sans influencer la réponse de l'interlocuteur par des questions trop fermées, d'où le choix d'entretiens semi-directifs. Les thèmes abordés sont : l'évolution de la gouvernance de la pêcherie, son historique, les relations entre acteurs, l'implication de l'État et des pêcheurs dans cette évolution, les projets en cours sur la pêcherie, le contrôle, l'impact socio-économique de la pêcherie sur le territoire d'étude et les conflits d'usages existants.

Afin d'identifier les acteurs clés, trois entretiens exploratoires ont été menés par téléphone (groupe axe 4 du Fonds Européen pour la Pêche (FEP), association locale et Conseil Général), complétés par des recherches bibliographiques. D'autres acteurs ont été identifiés lors des entretiens semi-directifs menés sur le territoire d'étude (contacts fournis directement par les acteurs).

Le **tableau 1** ci-dessous recense les acteurs qui ont été consultés pour mener à bien l'étude, classés par date de rencontre.

Tableau 1 des personnes consultées lors de l'enquête par entretien

Participant	Secteur/rôle	Date	Durée
1. Participant A	Syndicat mixte (aménagement et gestion du littoral)	3 avril	127 min
2. Participant B	Service déconcentré de l'Etat : Direction Mer et Littoral	4 avril	98 min
3. Participant C		4 avril	98 min
4. Participant D	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM)	22 avril	119 min
5. Participant E	Pêcheur à pied professionnel 1	22 avril	77 min
6. Participant F	Collectivité territoriale : élu communal	22 avril	77 min
7. Participant G	Scientifique	23 avril	114 min
8. Participant H	Groupe Axe 4 du FEP	5 mai	90 min
9. Participant I	Pêcheur à pied professionnel 2	6 mai	119 min
10. Participant J	Association locale	6 mai	120 min
11. Participant K	Agence des Aires Marines Protégées	7 mai	124 min
12. Participant L	Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM)	3 juin	20 min
13. Participant M	Pêcheur à pied professionnel 3	16 juin	20 min
14. Participant N	Garde-juré de la baie de Somme	19 juin	16 min

La quasi-totalité des entretiens a été réalisée en face-à-face. L'enquêteur est muni d'un guide d'entretien et d'un dictaphone (avec accord de la personne à interviewer). 14 personnes ont été interviewées. La plupart des entretiens ont été conduits au cours du mois d'avril 2014. Les derniers entretiens du mois de juin ont été effectués par téléphone et les trois derniers ont été menés comme entretiens de validation, de liaison ou d'ajustement d'information.

Chaque entretien a fait l'objet d'un compte-rendu structuré par thème. Les données récoltées ont été analysées avec la méthode par contenu thématique, par une approche verticale. Le contenu de chaque compte-rendu a ainsi fait l'objet d'une catégorisation dont l'unité de base est le thème. Blanchet et Gotman (2001) parlent d'ailleurs d'une « analyse par entretien ». Les thèmes font ensuite l'objet d'un traitement qualitatif de l'information par comparaison entre les différents dires d'acteurs et les données recueillies lors des recherches bibliographiques.

2 LA PECHE A PIED PROFESSIONNELLE EN BAIE DE SOMME

Alliant polyvalence et diversité, les pêcheurs à pied professionnels de la baie de Somme sont fortement attachés à leur territoire. La pêche à pied professionnelle est indispensable au maintien d'un tissu économique et social viable pour ce territoire isolé et les particularités de cette pêcherie sont nombreuses.

2.1 Présentation des caractéristiques de la pêcherie

La baie de Somme forme le premier gisement de coques de France et concentre de vastes étendues de végétaux marins (salicornes, asters marins et soudes maritimes). La cueillette des végétaux marins constitue une part importante des revenus des pêcheurs à pied professionnels de la baie de Somme. Il s'agit d'une activité traditionnelle indissociable de l'activité de pêche à pied professionnelle de la Baie. Un gisement de moule est également présent en Baie mais fermé à la pêche depuis 2001 pour des raisons de préservation de la ressource. Une réouverture du gisement serait possible cette année mais plusieurs élus locaux s'y opposent car ils souhaiteraient réserver la zone à la pêche à pied récréative. Les gisements de moule du Pas-de-Calais sont, en revanche, ouvert chaque année et exploitées en partie par les pêcheurs à pied de la baie de Somme. (Communication personnelle du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM), 2014). Le **tableau 2** ci-dessous offre une description détaillée de la pêche à pied professionnelle gérée par le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Tableau 2 : Descriptif de la pêche à pied professionnelle du CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Espèces pêchées	Licences[52] accordées en 2013	Période de pêche	Taille minimale de capture et quota
La coque	345 licences	De septembre, jusqu'à décembre au plus tard	3 cm, quota journalier fixé chaque année en fonction de l'état du stock/des campagnes
Les végétaux marins	140 licences	De mars à août	Absence de quota maximal
La moule	45 licences	Gisement du Pas-de-Calais ouvert toute l'année	4 cm, 160 kg/jour/pêcheurs
Les lavagnons	Licence autre bivalves	Toute l'année	3 cm, 50 kg par marée

Source : Communication personnelle des enquêtés, 2014.

D'autres espèces sont également pêchées dans la Baie, les vers et les crevettes. En 2014, 103 licences de vers et 125 licences de crevettes ont été attribuées par le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie. A noter que la lavagnon (espèce proche de la palourde) avait disparu du secteur mais elle est de retour en grande quantité dans la baie depuis 2009. Présence aussi de couteaux sur toute la côte d'Opale, jusque-là non exploités mais qui doit le devenir prochainement (Communication personnelle d'une association locale, 2014).

[52] Autorisation qui ouvre le droit à l'exercice de la pêche à pied pour une espèce sur un secteur littoral. Source : Délibération 27/2011 du CNPMEM.

La baie d'Authie, limitrophe au Pas-de-Calais et à la baie de Somme, dispose aussi d'un gisement de coque exploité par les mêmes pêcheurs que sur la baie de Somme. Dans les licences accordées par le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie, il y a des pêcheurs de la Somme, de la Seine-Maritime, de Bretagne et de Noirmoutier (Communication personnelle de la DML, 2014).

On distingue trois profils différents de pêcheurs à pied professionnels sur ce territoire :

- ✓ les pêcheurs à pied de coque, vivant exclusivement de cette ressource et restant sur le territoire (dépendants de l'activité de pêche à la coque du territoire) ;
- ✓ les pêcheurs à pied polyvalents mais restant sur le territoire (pêche à la coque, aux moules, activité conchylicole, récolte de végétaux marins, verrotiers[53]) ;
- ✓ les pêcheurs à pied itinérants, c'est-à-dire disposant de différentes licences de coques ou d'autres espèces sur différents territoires (Normandie, Bretagne…).

Il existe des pêcheurs locaux qui ne disposent que d'une licence de coque sur la Baie, ce sont les professionnels les plus fragiles car ils sont dépendants d'un seul territoire et d'une seule ressource (souvent des jeunes) mais il s'agit ici d'une minorité.

D'un point de vue salubrité, la baie de Somme est divisée en deux zones de production. La baie de Somme nord, classée en B et la baie de Somme sud, classée en C il y a encore deux ans, reclassée en B depuis, mais proche du C (Communication personnelle de la DML Pas-de-Calais-Picardie, 2014).

2.2 Une filière d'importance socio-économique pour le territoire

Le poids économique que représente la pêche à pied en baie de Somme favorise l'implication des acteurs du territoire dans la gouvernance de cette activité. Durant les bonnes saisons, c'est plusieurs millions d'euros de chiffre d'affaires émanant de la pêche à pied professionnelle. Peu d'emplois sont présents sur le territoire donc l'enjeu économique de cette activité est important : *« si demain on supprime la mytiliculture et la pêche à pied professionnelle, le territoire va mal »* (Syndicat mixte, aménagement et gestion du littoral, 2 avril 2014). Selon les enquêtés, les élus locaux semblent en avoir conscience. En effet, lors de l'ouverture des gisements de coques, en période touristique creuse, les pêcheurs à pied extérieurs au territoire viennent vivre en baie de Somme le temps de la campagne, d'où des retombées économiques non négligeables (logements, restaurations, commerces) (Communication personnelle du Syndicat mixte, aménagement et gestion du littoral, 2014).

2.2.1 Commercialisation et valorisation économique : le cas de la coque

Le circuit économique de la coque est simple. Actuellement, 95 % des coques pêchées en baie de Somme partent pour les conserveries espagnoles. Il y a deux raisons liées à cela. Premièrement, le prix d'achat accordé par la conserverie aux mareyeurs (grossistes pour la conserverie espagnole) les satisfait et deuxièmement, les espagnols sont à ce jour les seuls en capacité de racheter les quantités de coques pêchées en Baie. Les pêcheurs sont aussi satisfaits de cette situation (Communication personnelle du syndicat mixte, aménagement et gestion du littoral, 2014).

La **figure 1** présente le circuit de commercialisation de la coque. Les mareyeurs rachètent l'intégralité de la coque aux pêcheurs à pied professionnels disposant d'une licence.

[53] Pêcheurs de vers

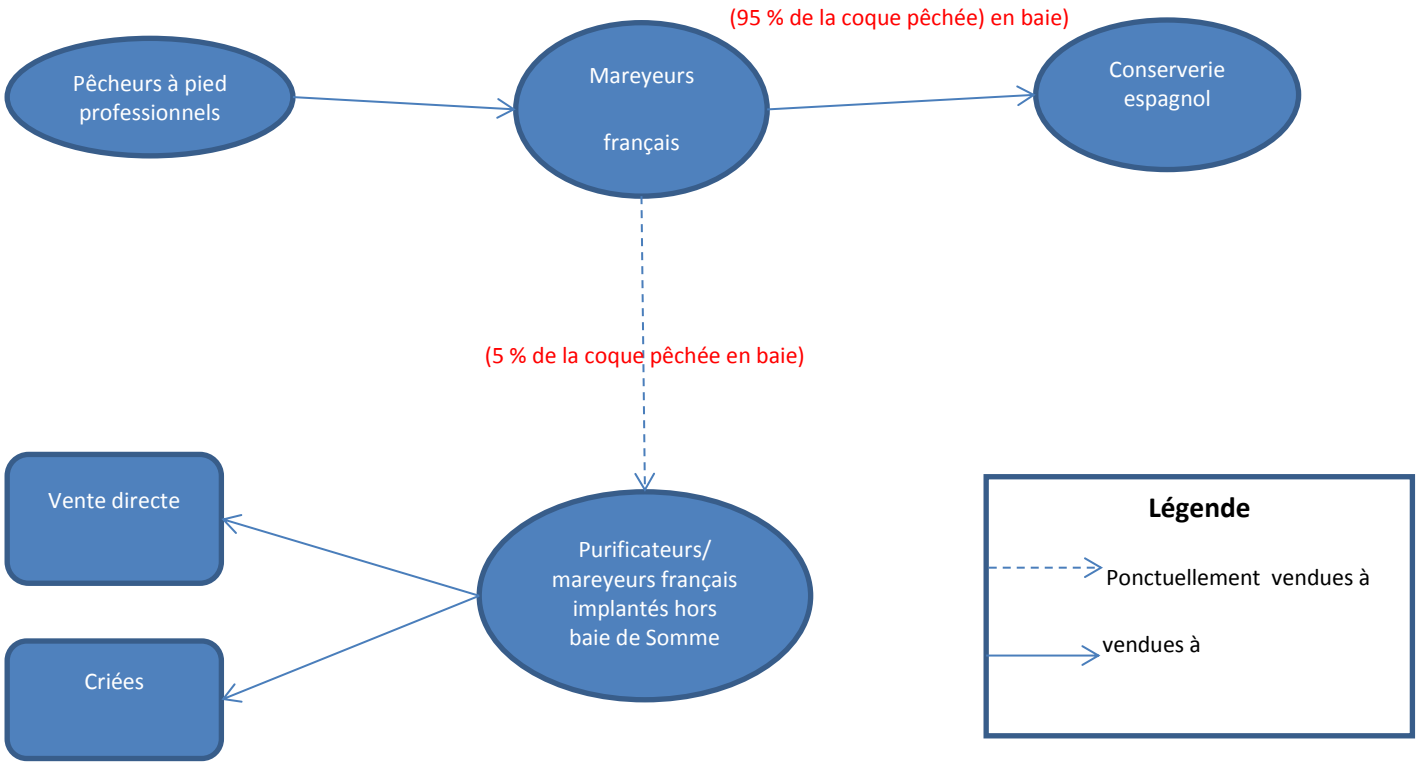

Figure 1 : Circuit de commercialisation de la coque pêchée en baie de Somme.
Source : Communication personnelle des enquêtés, 2014.

Les retombées économiques de la pêche à la coque pour le territoire pourraient pourtant être encore plus grandes grâce aux restaurants locaux, aux touristes et aux résidents locaux. La commercialisation de la coque sur le territoire constituerait un nouveau levier économique local.

L'impact économique de la pêche à pied à la coque est très variable d'une année à l'autre en baie de Somme. Ces dernières années, les quantités pêchées allaient de 3 700 tonnes en 2003 à 305 tonnes, en 2005. En considérant l'ensemble des autres espèces, le chiffre d'affaires annuel de la pêche à pied sur le territoire oscille entre 1,5 et 10 millions d'euros. En moyenne, le chiffre d'affaires est d'environ 5 millions. L'année 2012 aura été très mauvaise en raison des conséquences des fortes chaleurs (Anonyme, 2013).

Les conséquences économiques d'un épisode de mortalité : chiffre d'affaires généré par les coques en baie de Somme sur les trois dernières années :

- ✓ ***saison 2010/2011**, production totale de 2. 855 tonnes écoulés à un prix moyen de 2,80 €/kg soit un chiffre d'affaires global estimé de **7, 99 millions d'euros** (année exceptionnelle) ;*
- ✓ ***saison 2011/2012**, 1.658 tonnes écoulés, prix moyen 2.80 € /kg, soit un chiffre d'affaires global de **4.64 millions d'euros** (**-42 %par rapport à 2010/2011**) ;*
- ✓ ***saison 2012/2013** : production totale de 147 000 kg écoulés, prix moyen 2.80 €/kg, soit un chiffre d'affaires global estimé à **0.41 millions d'euros** (**-92 % par rapport à 2011/2012, -95 % par rapport à 2010/2011) (**Loarer, 2013).*

- **Un autre débouché : les végétaux marins**

La salicorne fait figure de nouveauté en termes de retombées économiques sur le territoire (le marché en France se développe depuis 10-15 ans et le produit est de plus en plus valorisé). Il existe aussi un intérêt croissant des pêcheurs pour les autres espèces de végétaux marins présents dans la Baie, l'aster marin et la soude maritime, au marché également croissant. Le bémol est la forte dépendance de ces espèces au milieu et la concurrence d'exploitation croissante de l'entreprise bretonne Savéol. Sur la baie de Somme, deux mareyeurs achetant les végétaux marins sont implantés. Il en existe un autre en Normandie. Les commandes sont généralement réparties entre toute l'équipe de pêcheurs à pied du mareyeur (en moyenne 40 pêcheurs par mareyeurs) (Communication personnelle d'une association locale, 2014).

« La salicorne de la baie de Somme représente 80 % de la production nationale. […] La valorisation des végétaux marins de nos pêcheurs à pied permet de maintenir ce métier menacé et, pour les jeunes, de perpétuer cette activité emblématique de notre estuaire » (Association des ramasseurs de salicornes, Automne 2013).

2.2.2 Des projets de développement territorial

Les projets de la filière sont multiples et démontrent l'importance socio-économique des produits de la Baie. Plusieurs projets ont été développés et portés par divers acteurs et d'autres sont en cours de réflexion.

Parmi les projets développés :

- ✓ La réalisation et la diffusion de l'ouvrage de l'association des ramasseurs de salicornes. Son objectif est de valoriser le territoire, ses produits et le métier de ramasseurs de végétaux marins. (projet encadré par l'association de Développement Durable des Activités Maritimes (ADDAM) et l'association des ramasseurs de salicornes) (Communication personnelle du Groupe Axe 4 du FEP, 2014).
- ✓ La fête de la salicorne organisée sur la commune du Crotoy, en baie de Somme, par l'association des ramasseurs de salicornes, avec le soutien de la commune, des élus locaux et de bénévoles (4ème édition en 2014).
- ✓ Le centre conchylicole du Crotoy, inauguré en octobre 2010, permet la purification de la moule de bouchot, mais pourrait également traiter d'autres coquillages, comme la coque. Il regroupe 12 ateliers simples et 2 ateliers doubles et permet aux professionnels de commercialiser des produits de la mer fiables au niveau sanitaire.
- ✓ Evaluation des ressources en invertébrés exploitables sur la zone des trois estuaires picards (Canche, Authie et Somme), étude réalisée par le Groupe d'Étude des Milieux Estuariens et Littoraux (GEMEL).
- ✓ La construction d'une halle à poissons sur la commune du Crotoy qui a pour but de mettre aux normes européennes les installations de vente, faire connaitre l'activité des patrons pêcheurs et développer la vente et l'offre touristique (Anonyme, 2012).

Les projets en cours de réflexion :

- ✓ Réalisation de fiches d'information sur les activités présentes dans la baie (travail réalisé par l'ADDAM et le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais).
- ✓ La création d'un site Internet de l'association des ramasseurs de salicornes, portée par l'association elle-même, aidée par l'ADDAM après sollicitation de l'association des ramasseurs de salicornes.

- ✓ La mise en place d'un label pour les végétaux marins de la Baie (travail entre l'ADDAM et l'association des ramasseurs de salicornes).
- ✓ Un projet de valorisation des produits terre/mer (porté par le syndicat mixte baie de Somme Grand Littoral Picard et lié à l'axe 5 de programmation 2012-2017 du syndicat « assurer le développement d'activités touristiques économiques responsables »).
- ✓ Des discussions sont en cours avec les restaurateurs locaux et un mytiliculteur pour permettre de proposer des coques locales fraîches dans les menus. Le mytiliculteur traite la coque, le pêcheur à pied professionnel la commercialise.
- ✓ Un projet de vitrine en pleine rue sur la commune du Crotoy pour exposer et valoriser les produits locaux (porté par l'association des ramasseurs de salicornes et la commune du Crotoy) (Communication personnelle de la mairie du Crotoy, 2014).

Il apparait cependant difficile de valoriser les produits locaux, notamment pour les végétaux marins en raison de leur méconnaissance générale en France et de la forte concurrence européenne, notamment par les Pays-Bas (Communication personnelle du Groupe Axe 4 du FEP, 2014). Les projets liés à la pêche à pied permettent de maintenir un tissu socio-économique sur le territoire. Les projets sont portés et/ou soutenus par différents acteurs qui peuvent intervenir à différentes étapes du projet.

2.3 Une activité liée à l'environnement de la Baie

2.3.1 Un espace naturel protégé et valorisé

Avec ses 72 km de côtes, dont seulement 15% sont urbanisées, la baie de Somme est le plus grand estuaire du nord de la France (7 200 hectares de milieux intertidaux). La Baie est un estuaire du fleuve côtier, la Somme, et s'ouvre sur la Manche orientale (Anonyme, 2012). Elle se caractérise par de fortes contraintes hydrodynamiques marines (régime macrotidal[54]), de faibles apports fluviaux et une grande étale de basse mer ce qui a favorisé le développement de la pêche à pied (Le Moine et al., 1988).

Sur une surface de 17 000 hectares, la baie de Somme compte trois grands espaces d'intérêt écologique : un estuaire, des dunes et des marais. Elle est soumise depuis longtemps à différents types de protection, inventoriées sur la **figure 2**, qui souligne la richesse de la Baie et l'importance accordée à sa sauvegarde. Les outils de protection des espèces et des espaces naturels sont nombreux : zone humide d'intérêt international inscrite à la convention de Ramsar, sites Natura 2000 (inventaires de niveau européen et communautaire) avec la Zone d'Importance Communautaire (ZICO) préalable à la classification du site en Zone de Protection Spéciale (ZPS) pour les oiseaux, la zone de protection de biotope, la Réserve Naturelle Nationale (3 000 hectares). La Réserve Naturelle de la baie a été créée en 1994, dans la partie nord du DPM (Anonyme, 2013). Les pêcheurs à pied professionnels y ont été immédiatement intégrés. Elle comprend la réserve de chasse et de faune sauvage qui avait été créée en 1968, ainsi que le parc ornithologique du Marquenterre (propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres depuis 1986).[55] Dernière reconnaissance pour le territoire et ses acteurs, la labellisation le 3 juin 2011 du site en Grand site de France (label attribué à des sites paysagers à fortes influences touristiques, ici géré par le syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard pour une durée de 6 ans).[56]

[54] Marées de grandes amplitudes avec de fortes houles.

[55] INPN, ZNIEFF 220014314 – Baie de Somme, Parc ornithologique du Marquenterre et champ neuf – Commentaires.

[56] Un Grand Site est obligatoirement un site classé, la réglementation afférente s'applique, c'est-à-dire qu'une autorisation est obligatoire pour tous travaux susceptibles d'entrainer une modification de l'aspect ou de l'état du site protégé.

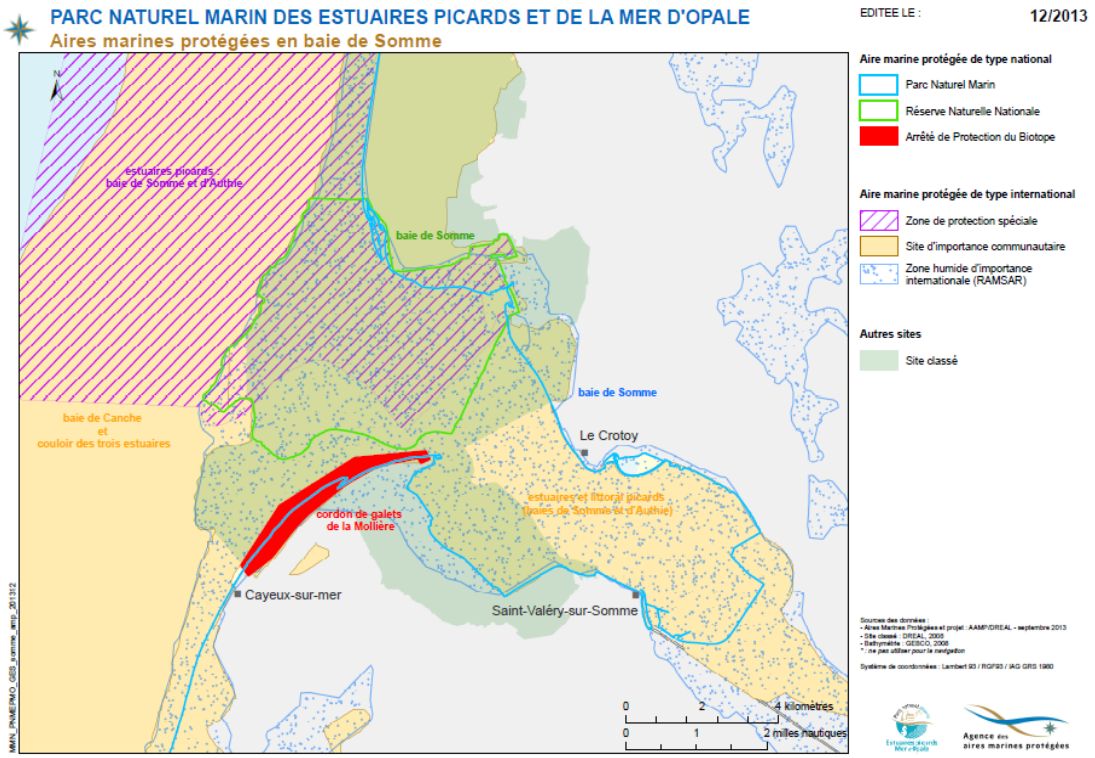

Figure 2 : Carte des outils de gestion et de protection de la baie de Somme.
Source : Parc naturel marin des Estuaires picards er de la mer d'Opale, décembre 2013.

2.3.2 La création du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Le Parc Naturel Marin (PNM) des estuaires picards et de la mer d'Opale a été créé en décembre 2012 (Anonyme, 2012). Le Conseil de gestion est d'ailleurs composé d'un représentant des pêcheurs à pied professionnels. Une chargée de mission pêche professionnelle et un chargé de mission pêche de loisirs ont été embauchés pour s'occuper des problématiques liées à ces activités. Le parc marin est un outil de concertation, de gouvernance qui repose sur trois piliers : la connaissance, le développement durable et la préservation. Son objectif est de responsabiliser chaque acteur pour la gestion d'une zone donnée (Communication personnelle de l'agence des Aires Marines Protégées, (AMP, 2014). Il y a une part importante de pêcheurs présents dans le suivi de la création du plan de gestion, leur présence est même importante pour le PNM. *« Il va falloir les mobiliser au maximum »* (Agence des AMP, le 7 mai 2014). Les pêcheurs ont d'ailleurs réclamé un certain nombre de sièges au sein du conseil de gestion du parc sur les 60 sièges. Il devrait y avoir 13 représentants de professionnels, dont neuf des différents métiers de pêcheurs incluant des pêcheurs à pied et un représentant du CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie. Mais leurs difficultés à venir participer aux réunions persistent ce qui, à terme, risque de poser problème. Il s'agit du PNM français où le nombre de représentants de pêcheurs est le plus important (Communication personnelle du PNM des estuaires picards et de la mer d'Opale, 2014). Le PNM devrait apporter de la cohérence au territoire, voire de la simplification. L'idée est de clarifier certaines situations avec l'ensemble des acteurs du PNM. *« On va gagner en clarté »* (GEMEL, le 23 avril 2014).

La particularité de ce PNM est qu'il se situe à cheval sur trois départements et trois régions (Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Haute-Normandie). Il est donc difficile de rallier tous les acteurs concernés. Il reste du travail à réaliser, notamment sensibiliser les parties prenantes du territoire au rôle et à la place du PNM. La concertation qui se met en place pour la rédaction du plan de gestion prend appui sur les orientations inscrites dans le décret de création du parc (Communication personnelle de l'agence des AMP).

4 grandes commissions de travail thématique vont voir le jour :

- ✓ les espaces naturels ;
- ✓ les usages professionnels (usages pêche et nouvelles activités, granulats, éoliennes.) ;
- ✓ les usages de loisirs (pêche à pied récréative et pêche de loisirs en mer) ;
- ✓ le patrimoine culturel.

Les pêcheurs ont insisté pour ne pas avoir de commission spéciale pêche professionnelle mais pour être intégrés aux autres usages. *« Pendant la concertation, est ressortie du point de vue des pêcheurs, l'importance d'avoir cette orientation de gestion. […] Ils ne doivent pas être mis à part mais au contraire englobés dans les activités »* (Agence des AMP, le 7 mai 2014).

Le PNM sera en mesure de financer de nombreux projets et d'études, notamment auprès du GEMEL, mais son rôle n'est pour le moment pas bien identifié par les acteurs (Communication personnelle de l'agence des AMP).

C'est dans ce contexte qu'il s'agit de comprendre la gouvernance des pêcheurs à pied professionnels de la baie de Somme. La gouvernance, « *façon dont le pouvoir est exercé pour gérer les ressources sociales et économiques d'un pays en vue du développement* »[57], est généralement reliée au processus de coordination et de régulation d'un territoire, d'un domaine d'activité ou d'une thématique spécifique.

3 DESCRIPTION DE LA GOUVERNANCE DE LA PECHE A PIED PROFESSIONNELLE EN BAIE DE SOMME

La pêche à pied est historiquement une activité structurante de la baie de Somme. Comme la majorité des pêcheries côtières françaises, la pêche à pied professionnelle est encadrée par un système de cogestion : professionnels et administrations collaborent pour réglementer la ressource et la profession (Picault et Lesueur, 2014). Au-delà de cette cogestion, la gouvernance qui s'est mis en place autour de cette activité a su s'adapter aux spécificités du territoire et aux attentes des professionnels.

3.1 Réglementation et encadrement de l'activité

3.1.1 L'exercice de la pêche à pied professionnelle

La pêche à pied professionnelle doit s'exercer entre le lever et le coucher du soleil et chaque professionnel est libre de choisir ses horaires de travail (en fonction des coefficients de marées, des périodes de pêche et périodes de fermeture, propres à chaque territoire). Le métier de pêcheur à pied professionnel présente donc une grande diversité, en fonction des espèces pêchées, des sites de pêche, des équipements et des techniques employées mais aussi une grande fragilité en raison de la dépendance aux stocks de gisements naturels et au bon état physico-chimique du milieu. Les prises doivent être déclarées (carnets journaliers obligatoires) et commercialisées via l'intermédiaire d'un centre d'expédition doté d'un agrément sanitaire (Thomas, 2013).

[57] *Governance and Development*, 1992, rapport de la Banque Mondiale, Washington DC.

Le contrôle de l'activité peut être réalisé par trois catégories d'acteurs :

- ✓ les gardes-jurés embauchés par les comités des pêches, dédiés à la surveillance des gisements de coquillages classés ;
- ✓ les gendarmes maritimes ;
- ✓ les agents assermentés de la DML (unités littorales).

Des techniciens de terrain assermentés du nouveau Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale seront prochainement en poste sur le territoire. Ils seront en capacité de contrôler et d'appliquer la réglementation de la pêche à pied. Une mutualisation et une articulation avec les services de l'État sont prévues (Communication personnelle de l'agence des AMP, 2014).

3.1.2 Réglementation générale

Dans l'administration française, les Préfets de régions et de départements sont les autorités régaliennes qui interviennent dans la gestion de la pêche côtière, y compris pour la pêche à pied. Les Préfets de région sont compétents pour la réglementation de l'effort de pêche et la protection de la ressource. Ils réglementent l'effort de pêche sur les gisements coquilliers, procèdent au classement administratif des gisements, posent les dates d'ouverture et de clôture pour l'exercice de la pêche et définissent les conditions d'exploitation des gisements dès lors qu'ils sont reconnus exploitables du point de vue de la salubrité. Les Préfets de départements sont compétents pour la réglementation sanitaire et les mesures destinées à remédier aux menaces de santé publique (Roy, 1996). L'obtention d'un permis de pêche professionnelle (délivré par la DML via le Préfet de département), d'une licence de pêche à pied professionnelle et d'un timbre spécifique au lieu de pêche et au gisement (délivrés par les CRPMEM) sont obligatoires pour exercer cette activité en France, par délibération du CNPMEM ou des CRPMEM. Ensuite, ce sont les CRPMEM qui mettent en place ce système de gestion. Ils peuvent fixer chaque année un *numerus clausus* de licences, réalisable également par le Comité Départemental des Pêches et des Elevages Marins (CDPMEM).

- ✓ *Chaque région, et même chaque département, a ses propres caractéristiques quant à la mise en place des permis, aux systèmes antérieurs, aux espèces exploitées, à la réglementation et à la gestion de la pêche à pied (Tachoires, 2004).*

Les textes réglementaires concernant les classements sanitaires d'une zone littorale relèvent de la législation européenne. La directive 91/492 de la Communauté Européenne du 15 juillet 1991, et plus récemment, les nouvelles règles européennes entrées en application le 1er janvier 2006[58], fixent les règles sanitaires qui régissent la production et la mise en place sur le marché de mollusques bivalves vivants. Il existe deux classements distincts, l'un concernant les coquillages (3 groupes sur les degrés de capacité des coquillages à se contaminer, c'est-à-dire à absorber une quantité importante de micro-organismes toxiques) et l'autre, concernant les zones de pêches (Pelleau, 2006). Le prélèvement de mollusques bivalves ne peut alors s'exercer que sur des zones ayant fait l'objet d'un classement de salubrité[59] (A, B, C, les zones B et C étant des zones insalubres). Les coquillages pêchés en zone B nécessitent un passage en centre de purification ou bien ils doivent faire l'objet d'une mise en parc dans des zones conchylicoles classées en A pendant 24 à 48 heures. Les coquillages pêchés en zone C nécessitent un temps de purification plus important : une mise en parc

[58] Nouvelle réglementation relative à l'hygiène des aliments qui trouve son origine dans le Livre blanc de la Commission sur la sécurité alimentaire. Source : www.agriculture.gouv.fr

[59] Excepté pour les pectinidés et gastéropodes marins non filtreurs (exemple des bigorneaux) qui peuvent être pêchés en dehors des zones classées. Source : LAORER, 2013

pendant une période d'au moins deux mois. En baie de Somme, les coquillages classés en C partent directement pour les conserveries. Des bulletins sanitaires peuvent être consultés auprès de la DML ou des comités des pêches. Une fois classées, les zones de production font l'objet de suivis réguliers par les scientifiques. La détection d'une contamination (alerte sanitaire) peut conduire à des mesures administratives de gestion telles que la fermeture de la zone par arrêté du Préfet de département (LAORER, 2013).

3.1.3 Intégration aux organisations professionnelles

Les pêcheurs à pied professionnels font partie des organisations professionnelles des pêches depuis 2003. Des représentants de pêcheurs à pied ont été élus au sein des comités des pêches départementaux, régionaux et nationaux. Un syndicat a été créé au niveau national : l'Association Nationale des Pêcheurs à Pied (ANPP). Au moins un représentant de la pêche professionnelle à pied doit être élu au sein de chaque CDPMEM et CRPMEM, dans les départements et régions où au moins un pêcheur à pied professionnel (titulaire d'un permis) a été recensé. Au niveau national, les pêcheurs à pied sont représentés au CNPMEM au sein de l'Assemblée (6 sièges), du Conseil (2 sièges) et de deux commissions : « bande côtière » (2 sièges) et « Coquillages - Pêche à pied « (2 sièges). Ils doivent également s'acquitter d'une Cotisation Professionnelle Obligatoire (CPO) (Tachoires, 2004).

3.2 Historique de construction de la gouvernance en baie de Somme

Avant même la mise en place du décret de 2001, la pêche à pied était déjà encadrée en baie de Somme pour éviter tout débordement, gérer la ressource et maintenir l'ordre public. L'organisation des pêcheurs s'est mise en place peu à peu grâce aux acteurs locaux du territoire. *« L'encadrement de la pêche à pied en baie de Somme est assez ancien et fonctionne plutôt bien »* (CRPMEM, 22 avril 2014).

3.2.1 Historique du métier de pêcheur à pied en baie de Somme

Dans les années 1980, le gisement de coques de la Baie connait de fortes mortalités et le secteur traverse alors plusieurs années de crise. En réaction, des pêcheurs normands installés en Picardie décident d'implanter des moules sur l'estran de la Somme et ils observent une étonnante croissance de ce mollusque. C'est pour ces raisons que le nord du département compte aujourd'hui 7 km de concessions de moules de bouchot. Au départ, il s'agissait surtout d'un complément d'activité de la pêche à pied, mais cette ressource est devenue, au fil des années, très importante pour le territoire. Une vingtaine de pêcheurs à pied qui n'exerçaient que l'activité de pêche à pied en raison de son fort rendement se sont tournés totalement vers la mytiliculture. Il reste cependant une part des pêcheurs à pied professionnels du territoire qui pratique cette activité en parallèle (Communication personnelle du syndicat mixte, aménagement et gestion du littoral, 2014).

La baie de Somme connait également un ensablement grandissant depuis le début du XXe siècle. L'activité de pêche côtière embarquée disparait alors peu à peu depuis les années 1980[60]. De nombreux pêcheurs se sont tournés vers la pêche à pied. *« Il s'agissait d'un métier d'appoint les coques à cette époque-là […] Pour gagner sa vie, il fallait faire au moins 200/300 kg de coques par jour »* (Pêcheur à pied professionnel, 22 avril 2014).

[60] La plupart des bateaux de pêche picards sont aujourd'hui tous rattachés au port du Tréport, en Seine-Maritime mais ils restent immatriculé au port de Boulogne-sur-Mer (source : Mairie du Crotoy, 2014).

En ce qui concerne le ramassage de la salicorne, peu d'indices historiques sont à disposition. La salicorne est depuis longtemps utilisée en condiment, des quantités importantes allant sur Paris au début du XXe siècle. Personne ne sait pourquoi, ni quand, la salicorne est « tombée aux oubliettes ». Ce sont les hollandais qui, à la fin des années 1970, ont relancé la production en baie de Somme de la salicorne et de l'aster. 250 tonnes environ par an sont récoltées sur la baie, formant le premier bassin de production nationale de salicorne et il existe une dizaine de mareyeurs pour la salicorne entre la France et les Pays-Bas (Communication personnelle d'une association locale, 2014).

3.2.2 Vers l'organisation partielle des professionnels en local

- **Les pêcheurs à pied de coque**

Pendant longtemps, les coques pêchées dans la Baie étaient traitées à la station de purification du Crotoy. Celle-ci a été fermée en 1994 car elle était devenue trop « obsolète », (non-respect des normes l'été dû au fonctionnement à l'ozone de bassins extérieurs qui auraient fait chauffer les coques avec la chaleur (Communication personnelle de la DML Pas-de-Calais-Somme, 2014). Les mareyeurs du territoire qui rachètent la coque les revendent alors à des purificateurs français. En 2000, la zone passe du classement sanitaire A au B. Les professionnels (pêcheurs à pied ou mareyeurs) ont alors deux possibilités : purger le coquillage dans un bassin de purification ou mettre les coquillages dans un parc conchylicole classé en A avant la commercialisation. En parallèle, les mytiliculteurs implantés en baie de Somme démarrent une réflexion pour lancer une étude sur l'ouverture d'un centre de purification collectif à destination des moules, pouvant être élargi ensuite aux coques. A l'époque, les pêcheurs à pied ne participent pas à la réflexion car ils ne se sentent pas concernés du fait qu'ils ont la possibilité de revendre tous leurs coquillages aux espagnols, alors très présents sur le marché. 14 mytiliculteurs créent de leur côté un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) pour assurer la maitrise d'ouvrage des ateliers du centre conchylicole. (Communication personnelle du syndicat mixte, aménagement et gestion du littoral, 2014).

La concertation est présente depuis longtemps sur le territoire entre les différents acteurs, publics comme privés. Malgré cette concertation et la volonté de certains d'organiser les professionnels pêcheurs de coques depuis une vingtaine d'années, il n'existe pas d'association locale de pêcheurs à pied professionnels, mis à part l'association des ramasseurs de salicornes (Communication personnelle du syndicat mixte, aménagement et gestion du littoral, 2014). Deux autres associations ont été créées dans le passé : l'association nationale des pêcheurs à pied professionnels et l'association des pêcheurs à pied de la côte d'Opale mais les problèmes d'ententes entre professionnels ont freiné le travail de chacune (Communication personnelle de la DML Pas-de-Calais-Somme, 2014). Dans les deux cas, les associations ne sont pas actives et ne sont pas présentes aux instances de concertation de la profession. L'association des pêcheurs à pied de la côte d'Opale a été formée il y a 3 ans dans le Pas-de-Calais, les pêcheurs à pied de ce territoire se réunissent régulièrement. Le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie incite aussi fortement les pêcheurs de la Somme à le faire, notamment pour les projets de reconnaissance des produits de la Baie. (Communication personnelle du CRPMEM, 2014). L'association des ramasseurs de salicornes fédère tout de même les pêcheurs de la baie de Somme.

- **La création de l'association des ramasseurs de salicornes**

Les représentants de l'État et les collectivités territoriales ont incité les pêcheurs à pied qui travaillent à la récolte des végétaux marins à se regrouper en association pour devenir concessionnaire de toute une zone. Les concessions[61] de la zone où se trouvent les végétaux marins ont été octroyées pour pallier à des problèmes de spartine, espèce invasive qui menaçait la salicorne (300 hectares, renouvelable tous les 10 ans, sous réserve d'entretenir la zone) (Communication personnelle d'une association locale). Des fonds Natura 2000[62] leur ont été accordés en raison du caractère invasif de la plante sur le milieu. La mise en place des concessions n'a pas été un travail évident : le statut de concession étant particulier, les pêcheurs ont dû être formés au cadre réglementaire du statut de concessionnaire et il a fallu déterminer les pêcheurs ayant droit d'accès aux concessions. Une convention a été passée entre l'association et le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie, qui précise que la licence octroyée aux pêcheurs à pied leur réserve le droit d'exploiter les concessions et que 98 % du montant des licences est reversé à l'association pour permettre son fonctionnement, entretenir la zone et payer les droits de concessions (Communication personnelle du CRPMEM, 2014). La licence de végétaux marins a justement été mise en place pour permettre à l'association de financer l'entretien des concessions (labourage). Elle fonctionne aussi grâce au soutien administratif du CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie qui gère une majeure partie de la ressource financière. Ce sont d'ailleurs des membres de l'association qui ont sollicité l'aide du CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie pour éviter de voir son fonctionnement décliner.

Ce type de concession pour l'exploitation des végétaux marins est unique en France. Sur d'autres territoires, la cueillette des végétaux marins est libre d'accès, ou lorsque la zone est privée, une demande d'autorisation au propriétaire des marais salants doit être réalisée (exemple de Noirmoutier) (Communication personnelle d'un pêcheur à pied professionnel).

L'association des ramasseurs de salicorne est ainsi la seule association représentative des pêcheurs à pied de la baie de Somme, au titre des végétaux marins. L'association est enfin membre du comité de programmation de l'ADDAM (projet de financement axe 4 du FEP) et elle est aussi l'interlocuteur auprès de l'agence des Aires Marines Protégées. *« On est toujours présent pour faire entendre la voix des pêcheurs ou pour recueillir des informations »* (Association locale, le 6 mai 2014).

Le conseil d'administration de l'association est composé d'un représentant du Conseil Régional de Picardie, du Conseil Général de la Somme et du CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie, le dialogue étant la priorité (Communication personnelle d'une association locale, 2014).

3.2.3 Evolution de la réglementation de la pêcherie

Face à l'engouement croissant pour le métier de pêcheur à pied, l'accès aux gisements de coques a été encadré dès les années 1980 avec des conditions similaires à celles qui seront reprises par la suite dans le décret n°2001-426 :

- ✓ exigence d'une couverture sociale ;
- ✓ présentation par le pêcheur d'un contrat de campagne passé avec un établissement de purification agréé ;
- ✓ respect des quotas institués par arrêté préfectoral.

[61] Concession : Contrat par lequel l'administration autorise, moyennant redevance, une personne privée à utiliser privativement le domaine public (qui peut être perpétuelle, cinquantenaire, trentenaire ou temporaire). Source : www.larousse.fr

[62] Rattachés au premier volet LIFE-Nature de L'Instrument Financier pour l'Environnement (LIFE), fonds de l'Union Européenne pour le financement de sa politique environnementale. Natura 2000 est en effet le plus grand réseau mondial de sites protégés, principale politique de l'Europe pour la biodiversité. Source : http://financement.n2000.fr/.

La vérification de ces conditions donnait lieu à la délivrance d'une autorisation de pêche par les administrations compétentes (LOARER, 2013). *« Ça s'est mis en place progressivement, […] sans réglementation, sans contrainte on va dire, sans obligation communautaire et c'est peut-être pour cela que ça marche »* (CRPMEM, le 22 avril 2014).

Une base précise d'autorisation de pêche existant déjà lors de la reconnaissance de la profession au niveau national, les autorités compétentes ont pu être réactives. En 2003, les pêcheurs à pied ont sollicité le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie pour la mise en place de licences de pêche et pour l'embauche de gardes-jurés permanents (Communication personnelle du CRPMEM, 2014). Le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie met en place en 2004 une licence pour la pêche à pied de coque. Le contingent est fixé à 290 par l'administration (correspond au gel du nombre d'autorisations de pêche par rapport à l'année 2003) et l'embauche de deux gardes-jurés est faite. Ils sont alors assermentés, c'est-à-dire en capacité de dresser des procès-verbaux (ils surveillent le gisement de coques et font respecter la réglementation en vigueur) (Tachoires, 2004).

3.3 Outils et mesures de la gouvernance de la pêcherie

L'encadrement de la pêche à pied en baie de Somme étant assez ancien, les acteurs de la gouvernance de la pêcherie se connaissent bien. Le système de cogestion de l'activité s'est mis en place dans un contexte d'interaction locale forte. La gouvernance de la pêcherie s'équilibre grâce à des ajustements spécifiques et une régulation du jeu d'acteurs.

3.3.1 Une cogestion à différentes échelles : du national au local

- **Cadre général**

La pêche côtière française est régie par un système de cogestion. Les pêcheurs, ou leurs représentants, et l'administration travaillent en collaboration pour adapter l'effort de pêche à la ressource. Pour ce faire, des systèmes de commissions et de licences sont mises en place en fonction de la ressource et de l'environnement de l'activité. La réglementation et la gestion de la pêche à pied sont discutées au sein de commissions spécialisées qui regroupent les représentants des pêcheurs à pied au niveau régional et national. Une commission pêche à pied au CNPMEM se réunit 3 fois par an, présidée par un pêcheur à pied (élu par les pêcheurs à pied professionnels des différentes régions concernées par cette activité). Elle est composée de 22 membres représentants : les comités régionaux concernés (15 sièges) et les fédérations syndicales (7 sièges). Une commission « coquillage » se réunit également chaque trimestre au sein des comités régionaux des pêches. A chaque échelle, les professionnels sont force de propositions pour améliorer l'encadrement de leur activité et faire voter des mesures de gestion particulières et adaptées (Anonyme, 2014).

- **Spécificités locales en baie de Somme**

Historiquement, la Direction interrégionale des affaires maritimes du département du Nord, aujourd'hui réorganisée au sein de la DDTM dont fait partie la DML, concernait les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie. C'est pour cette raison qu'il n'existe qu'une seule DML pour le département de la Somme et du Pas-de-Calais. Il existe néanmoins une DDTM pour chaque département, sachant que la gestion du DPM de la Somme est prise en charge par la DDTM de la Somme mais que les activités de pêche professionnelle et de cultures marines sont prises en charge par la DDTM du Pas-de-Calais pour le département de la Somme et du Pas de Calais (Communication personnelle de la DML, 2014).
Par ailleurs, le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie fonctionne avec un ancien système de commission. Ainsi, plutôt que de réaliser une commission coquillage, la pêche à pied est gérée grâce à une commission de visite de gisements naturels. Les représentants de l'Etat, nomment les membres de la commission et les convoquent. Les professionnels sont volontaires pour être membres de la commission. Ils sont nommés sur proposition du CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie, bien qu'au moment de la visite de terrains du gisement qui précède la réunion de la

commission, d'autres pêcheurs non convoqués viennent y participer et discuter avec l'ensemble des membres de la commission (Communication personnelle du CRPMEM, 2014).

Particularité du territoire, il n'existe pas de comité départemental des pêches de la Somme. En effet, au moment de la restructuration des comités locaux des pêches, il a été décidé de concentrer la représentation des pêcheurs professionnels des Régions Nord-Pas-de-Calais et de Picardie au sein d'un même comité régional.

3.3.2 Rôle des acteurs de la gouvernance de la pêcherie

Les pêcheurs jouissent d'un certain degré d'autonomie du fait qu'ils détiennent une part de contrôle dans la gestion de la pêcherie (Ferracci, 2011). Bien que la prise de décision est participative et donne à la totalité des parties prenantes la possibilité d'exprimer leurs positions, les acteurs n'ont pas tous le même rôle et les mêmes degrés d'intervention.

- **Rôle de l'administration**

L'administration est incontournable dans la gestion de la pêche à pied professionnelle puisque lui revient les prises de décisions réglementaires. Elles réglementent sur différentes thématiques :

- ✓ La DML Pas-de-Calais-Somme gère les permis nationaux de pêche de pêcheurs de la Somme et après avis de cette DML, le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie délivre les licences de pêche.
- ✓ La Direction Départementale de Protection des Personnes (DDPP) de la Somme effectue des contrôles vétérinaires sur les produits commercialisés sur le marché.
- ✓ Le Préfet de département délivre les permis de pêche nationaux et réglemente l'aspect sanitaire de la zone.
- ✓ le Préfet de région réglemente l'effort de pêche sur les gisements coquilliers, procède au classement administratif des gisements, pose les dates d'ouverture et de clôture pour l'exercice de la pêche et définit les conditions d'exploitation des gisements coquilliers (outils, tailles de captures…) sur proposition des acteurs de la pêcherie (administration et professionnels), après avis des scientifiques, dans le respect de la réglementation et des normes sanitaires.

- **Rôle du CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie**

Le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais Picardie est la structure professionnelle référente dans la pêcherie de la pêche à pied en baie de Somme. Il est officiellement créé en 1991, en même temps que tous les autres comités régionaux de France. Cette structure représente les pêcheurs auprès de l'État, de ses services déconcentrés et des collectivités territoriales, afin de défendre leurs intérêts et la durabilité de la pêcherie à l'échelle locale, régionale et nationale. Cette organisation professionnelle prévue par une loi[63] lui permet de disposer de prérogatives de puissance publique (adhésion obligatoire, prélèvement d'une CPO, possibilité d'établir des règles de gestion des ressources opposables en droit ou encore capacité à mettre en place des gardes-jurés). Les Comités départementaux des pêches disposent d'un pouvoir de gestion des gisements sous le contrôle de l'administration, en réglementant notamment les usages et les outils des pêcheurs, ce pouvoir est renvoyé au CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie dans le cas présent.

Deux représentants des pêcheurs à pied élus sont présents au sein du CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie, un de la Somme et un second du Pas-de-Calais. Le représentant de la Somme est un acteur décrit comme très actif. Il se rend aux visites de gisement naturel et il est en lien direct avec les gardes-jurés du comité des pêches. Il fait le relais entre les professionnels, le CRPMEM et les

[63] Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche – LMAP – JORF du 28 juillet 2010 pages 3 à 90

administrations de l'Etat (Communication personnelle de la DML, 2014). L'Etat français a ainsi donné au CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie des missions de représentation et de défense des intérêts de la profession.

- **Rôle des autres acteurs :**

Les scientifiques : Ifremer et le GEMEL, collaboration et échanges d'informations.

L'expertise des scientifiques est indispensable à la cogestion de la pêche à pied. Dans le système décisionnel de cette cogestion, les scientifiques ont un rôle de conseil. En France, c'est l'Institut français de la recherche d'exploitation de la mer (Ifremer) qui intervient pour conseiller l'ensemble des acteurs sur l'état des ressources marines et assurer sa durabilité. Pour la pêche à pied, les scientifiques ont un double rôle : ils réalisent l'évaluation des stocks de gisements et les prélèvements sur la zone, analysés par la suite (suivi sanitaire).

Autre particularité de la baie de Somme, ce n'est pas Ifremer qui réalise l'évaluation des stocks de gisements mais le GEMEL (depuis une quinzaine d'années). Pour ce faire, une convention de partenariat a été passée entre Ifremer et le GEMEL**.** Association loi 1901 fondée en 1981 financée par les collectivités territoriales, le GEMEL avait alors entre autres pour objectif la diversification des usages en estuaire. Aujourd'hui, il s'agit de l'interlocuteur principal des acteurs de la cogestion de la pêche à pied de la baie, tout en poursuivant son objectif initial. *« Le GEMEL le fait tellement bien qu'on ne pourrait pas s'en passer » (*DML Pas-de-Calais-Picardie, 4 avril 2014).

Les professionnels et les scientifiques constatent en effet au début des années 1980 qu'Ifremer ne peut pas répondre complètement à des problématiques propres aux estuaires, d'autant plus que le nombre de stations littorales d'Ifremer allait en diminuant. En baie de Somme, il n'existe plus de station locale d'Ifremer. C'est pourquoi Ifremer a conventionné avec le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie pour que ce soit les gardes-pêche qui effectuent les prélèvements Ifremer sur le milieu pour le suivi sanitaire de la qualité de l'eau de la Baie (Communication personnelle du GEMEL, 2014). Le GEMEL dispose donc d'un rôle d'alerte important et accompagne Ifremer pour les aspects sanitaires (mission régalienne d'Ifremer).

A noter que le suivi des gisements existait déjà avant le décret de reconnaissance de l'activité de pêche à pied de 2001 et il était déjà possible de parler de gestion de la part du GEMEL et même de cogestion entre les administrations et les professionnels.

Les collectivités territoriales, soutien public indispensable à la pêche à pied en baie de Somme.

Les moyens mis en œuvre par les collectivités territoriales participent à la pérennisation de la pêche à pied sur le territoire et à l'équilibre de la gouvernance de l'activité. Bien qu'elles n'interviennent pas directement dans la cogestion de la pêcherie, elles suivent de près les décisions prises et les conflits potentiels existant entre professionnels ou avec les autres usagers du territoire. C'est pourquoi, des représentants des différentes collectivités territoriales sont présents aux visites de terrain des gisements des commissions : des adjoints de communes de la baie sont toujours présents ainsi qu'un représentant du Conseil Général de la Somme et du Conseil Régional de Picardie. Elles financent notamment le GEMEL (Communication personnelle du GEMEL, 2014).

Autres soutiens de ces structures : le Conseil Régional de Picardie a accordé une subvention au CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie pour financer le véhicule de travail des gardes-jurés ; une aide de 30 000 € a également été adressée à l'ADDAM pour l'animation de l'axe 4 du FEP pour l'année 2013/2014 (Délibération du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais du 25 mars 2013). Cette délibération souligne que la priorité est donnée à la pêche à pied pour l'animation de l'axe 4 du FEP, la pêche à pied étant mentionnée comme une caractéristique forte du secteur des 3 estuaires.

La **figure 3** offre une description des relations existantes entres les divers acteurs de la gouvernance de la pêche à pied professionnelle de la Baie.

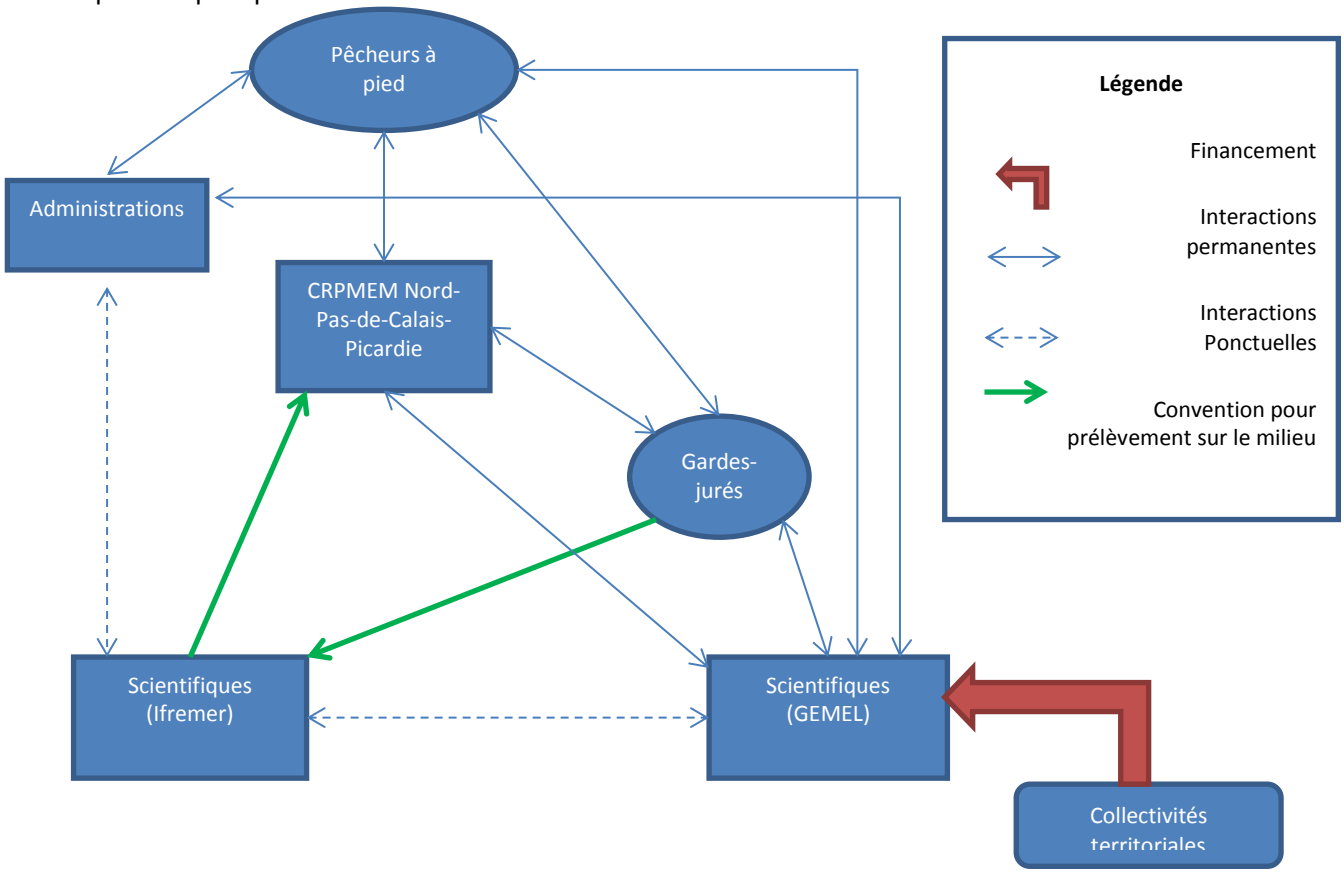

Figure 3 : Interactions des acteurs de la gouvernance de la pêche à pied professionnelle en baie de Somme.
Source : communication personnelle des personnes consultées, 2014.

Ce schéma montre les nombreuses interactions existantes entre les différents acteurs de la gouvernance de l'activité de pêche à pied professionnelle. Les scientifiques d'Ifremer sont partiellement absents dans la gestion de cette activité. Les gardes-jurés, employés par le CRPMEM, sont présents en permanence sur la baie et participent à la veille informationnelle des pêcheurs à pied et du milieu, aussi bien pour le GEMEL que pour le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais/Picardie.

3.3.3 Fonctionnement de la cogestion locale

Lors des visites de gisements naturels, l'ensemble des acteurs de la gouvernance de la pêche à pied descendent sur l'estran et c'est l'occasion pour chacun de discuter de la gestion de la zone, de gérer les conflits. La réunion au CRPMEM Nord Pas-de-Calais-Picardie a lieu ensuite. Les maires sont invités à exprimer leurs avis. Les commissions sont d'ailleurs paritaires, entre l'administration, les représentants des professionnels (le représentant des pêcheurs de coques et 9 pêcheurs à pied professionnels), les mairies et les scientifiques. Elles se font en fonction de la demande ou pour faire le point sur le gisement en cours de campagnes de pêche (Communication personnelle de la DML, 2014). Les parties-prenantes conviées aux commissions sont : la DML, la DDPP, le Conseil Régional et Général, Ifremer et le GEMEL, les professionnels et leurs représentants, des élus locaux.

Par exemple, les discussions concernant la baie de Somme peuvent se faire sur la taille limite de capture de la coque. Elle est de 3 cm en Baie, alors qu'elle est de 2,7 cm dans la plupart des autres gisements en France. Cette mesure de gestion a été instaurée par l'administration après avis du GEMEL pour préserver la ressource et pérenniser le métier de pêcheurs à pied en local (Communication personnel pêcheur à pied professionnel).

La **figure 4** représente les étapes des commissions de visites de gisements pour la pêche à pied professionnelle en baie de Somme.

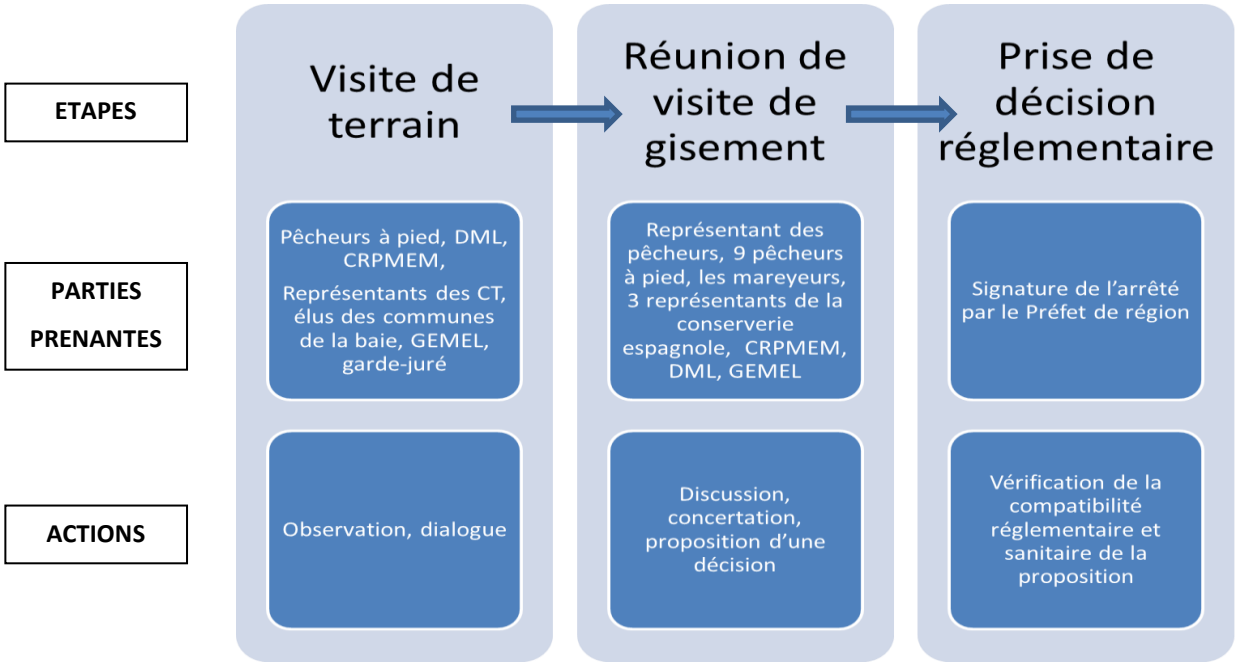

Figure 4 : Schéma des étapes de la commission de visite de gisement naturel du CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie (Cas du gisement de coque).
Source : communication personnelle des personnes consultées.

La première étape de visite de terrain est importante car elle donne l'occasion à l'ensemble des acteurs de la cogestion de faire part de tout ce qu'ils jugent important à dire pour la gestion de la pêche à pied ou pour le milieu. C'est aussi le moment pour faire passer des messages : *« les commissions, c'est le lieu où l'on discute et les pêcheurs y sont majoritaires. »* (GEMEL, 22 avril 2014).

La seconde étape est le moment où va être déterminé pour la nouvelle saison le quota maximum de capture de coquillages autorisé par jour et par pêcheur, quota fixé en fonction des recommandations du GEMEL qui a pu estimer une quantité de coque à pêcher par jour à partir de la visite de terrain. Le préfet de région va ensuite contrôler les décisions votées en commission puis signer l'arrêté qui définit les conditions de pêche à pied sur le gisement pour la nouvelle saison. Une ultime réunion a lieu au moment de la fermeture du gisement pour réaliser un bilan de la saison de pêche du gisement.

Lors de ces commissions, trois pêcheurs à pied professionnels par mareyeur sont présents, c'est-à-dire qui travaillent avec le mareyeur. Les mareyeurs, bien que logiquement absents ne siégeant pas aux commissions, sont tout de même invités, accompagnés des représentants de la conserverie espagnole qui rachètent les coques du territoire : *« on veille à avoir un équilibre de pêcheurs, où on sait derrière que ça ne donnera pas aux mareyeurs un ascendant. »* (CRPMEM, 2014).

La **figure 4** est valable également pour la commission de visite de gisement pour les végétaux marins, bien qu'aucun quota ne soit présent pour ces espèces, à la demande de l'association des ramasseurs de salicornes. Le nombre de licences, et donc de pêcheurs, a tout de même été limité à 140 pour limiter la pression sur la ressource (Communication personnelle d'une association locale, 2014).

Au-delà des recommandations des scientifiques et des professionnels, les administrations font en sorte de ne pas ouvrir différents gisements en même temps pour permettre aux pêcheurs d'étaler leur revenus et leur activité sur l'année et éviter de fragiliser leur situation.

3.3.4 Régulation par un système de licences

Les licences de pêche se sont mises en place progressivement au sein de la pêche à pied en France depuis la reconnaissance de la profession en 2001. En baie de Somme, la licence de coques est instaurée dès 2004 (Communication personnelle du CNPMEM, 2014).

Le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie, après l'instauration du décret de 2001, a repris le nombre d'autorisations existant pour définir le nombre de licences à accorder pour les moules et les coques, nombres figés[64]. Le nombre des 345 licences de coques n'a pas évolué depuis 2007/2008 pour la baie. Pour autant, en 2013, 10 licences se sont libérées mais, après délibération au CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie entre l'administration et les représentants des professionnels, le choix a été fait de geler ces licences pour limiter la pression sur le gisement tout en conservant le contingent de 345 licences de pêche à la coque (liste d'attente de 250 personnes). Une personne disposant déjà d'une licence de pêche à pied sur le territoire ne peut se voir refuser la même licence l'année suivante lors de son renouvellement. Les quotas peuvent toutefois être réduits pour limiter la pression sur la ressource (Communication personnelle du CRPMEM, 2014). Face à la récente crise qui a touché la coque en baie de Somme, la stratégie temporaire du comité des pêches est d'éviter l'installation de nouveaux pêcheurs qui n'aurait aucune autre source de revenus. Il tente de valoriser des pêcheurs à pied déjà actifs avec d'autres timbres pêche à pied.

Les licences de moule, de coque et de végétaux marins sont contingentées en baie de Somme. Ce n'est pas le cas des licences de vers ou de certains poissons, qualifiés lors des entretiens, d'activité « accessoire » pour le milieu. Les licences de moules des pêcheurs de la Somme et du Pas-de-Calais sont contingentées ensemble. Elles devraient être séparées à partir de 2015, étant donné que le gisement de moule de la baie de Somme devrait être rouvert à la pêche à pied professionnelle (Communication personnelle du CRPMEM, 2014).

Plus de la moitié des licences coques sont octroyées à des pêcheurs à pied de la Baie. Beaucoup sont originaires et habitent la commune du Crotoy ou ses alentours. 45 timbres moules ont également été délivrés par le comité des pêche en 2013 contre 51 pour 2014 (gisement ouvert uniquement en Pas-de-Calais) (Communication personnelle CRPMEM, 2014).

Enfin, la réglementation de la pêche aux lavagnons sur la baie est en train d'évoluer. Une licence spécifique lavagnon va être créée, détachée des licences autres bivalves. Son nombre sera plafonné pour limiter l'affluence de l'espèce sur le marché (Communication personnelle de la DML, 2014). En général, on compte 3 licences de pêche à pied par pêcheurs sur la baie.

3.3.5 Gestion du milieu pour la durabilité économique de la pêche à pied

Au-delà de la commission de visite de terrain, outil de la cogestion de la pêche à pied, une attention particulière est portée à la baie de Somme, à son état, ses évolutions physico-chimiques, pour prévenir toute perturbation ou tout changement pouvant impacter l'activité de pêche à pied et/ou son maintien. Un échange permanent a lieu entre trois catégories d'acteurs : les scientifiques du GEMEL ; les gardes-jurés ; les professionnels pêcheurs à pied.

[64] Excepté une année ou 20 licences supplémentaires de coques ont été accordées en raison de bon rendement.

Ces trois groupes d'acteurs présents en permanence sur le milieu connaissent parfaitement la baie de Somme et ils s'informent mutuellement et quotidiennement sur des informations jugées pertinentes pour les espèces de coquillages présentes sur le milieu estuarien ou pour les végétaux marins.

3.3.6 Des contrôles organisés en local

Deux gardes-jurés sont présents toute l'année en baie de Somme. Recrutés par la profession, ils constituent un réel intérêt pour le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie. Ils disposent d'un rôle de prévention auprès de la profession, d'encadrement et de dissuasion. Ils peuvent contrôler les pêcheurs mais la répression reste de la compétence de l'Etat et non du CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie. Ils forment davantage un relai auprès des affaires maritimes.

L'unité mobile des affaires maritimes peut alors réaliser des contrôles sur l'estran, tout comme la gendarmerie nautique basée à Saint-Valéry-sur-Somme (au cœur de la Baie). La douane peut aussi, si besoin est, intervenir. Chacun dispose de moyens limités pour le faire. Il existe enfin un garde de la réserve naturelle de la baie qui fait principalement de l'information pédagogique en baie de Somme Nord, là où se situe la réserve. Les contrôles des pêcheurs à pied professionnels peuvent se faire sur le gisement, à la remontée du gisement, au chargement des camions ou sur la route (Communication personnelle de la DML, 2014). Tous les ans, un lieu de remontée unique est déterminé entre les acteurs de la cogestion, lieu où les agents de la DML attentent les pêcheurs pour vérifier la pêche. Les végétaux marins sont moins contrôlés mais moins sujets au braconnage. Des réunions ont lieu entre les différents contrôleurs à Saint-Valery-sur-Mer pour harmoniser le travail de chacun (Communication personnelle d'un pêcheur à pied professionnel, 2014).

Le travail des gardes-jurés a ainsi été facilité avec un seul point de remontée, des sacs de volume identique pour tous les pêcheurs, étiquettes du professionnel sur les sacs. Les gardes-jurés sont présents tous les jours quand la pêche à la coque est ouverte. Des contrôles s'effectuent également de leur part auprès des pêcheurs de loisirs.

3.4 Autre aspect de la gouvernance : concertation, dialogue et régulation du jeu d'acteurs

3.4.1 Des acteurs incontournables et moteurs du bon fonctionnement de l'activité

Les personnes de la DML sont en poste depuis longtemps et connaissent bien l'historique de l'activité et du territoire, ce qui participe fortement au bon fonctionnement de la gestion de cette pêcherie (Communication personnelle du CRPMEM, 2014). Elles appliquent des mesures adaptées au besoin des professionnels. Les coques se pêchent en hiver en Baie, pour s'adapter aux besoins des professionnels et de l'état de la ressource. La pérennité de la ressource est ici valorisée. Depuis une vingtaine d'années, les gisements de coque sont fermés de juin à septembre, d'autant plus que les pêcheurs à pied professionnels cueillent la salicorne à cette période de l'année. La plupart des pêcheurs locaux ont une licence de coques (ouvert de septembre à mars) et de végétaux marins. Au-delà des recommandations des scientifiques et des professionnels, les administrations font en sorte de ne pas ouvrir différents gisements en même temps pour permettre aux pêcheurs, qui disposent de plusieurs timbres de gisements différents, d'étaler leur revenus et leur activité sur l'année afin d'éviter de fragiliser leur situation (Communication personnelle de la DML, 2014).

Il existe par ailleurs quelques pêcheurs à pied très actifs pour la défense de leur activité et son maintien, dont deux femmes, moteurs du développement de la pêche à pied depuis de nombreuses années en baie de Somme. Que ce soit pour la pêche de la coque ou le ramassage des végétaux marins, ces professionnels sont incontournables pour l'administration, le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais Picardie, le GEMEL ou les gardes-jurés. Ils diffusent les informations auprès des autres pêcheurs professionnels tout comme les représentants des professionnels et l'association des ramasseurs de salicornes (Communication personnelle d'un pêcheur à pied professionnel, 2014).

3.4.2 Dialogue et régulation des jeux d'acteurs : facteurs de réussite de la gouvernance

Le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie tente depuis quelques années de sensibiliser les pêcheurs à la fragilité de leur dépendance avec l'Espagne, en leur proposant de vendre un peu en criée ou de développer un marché du frais. Dans ce contexte, deux mytiliculteurs ont fait récemment une demande d'agrément pour pouvoir purifier aussi la coque dans leur bassin du centre conchylicole du Crotoy. Deux pêcheurs à pied de moule du Pas-de-Calais disposent aussi de bassins de purification personnel. Des discussions ont lieu depuis 6 mois pour savoir si un développement de marché du frais peut être envisagé avec l'aide des mytiliculteurs.

Plus généralement, pour permettre l'acceptabilité des décisions prises et leur bonne diffusion, le dialogue fait figure d'outil clé pour l'ensemble des acteurs de la cogestion : *« les pêcheurs sont des gens qui connaissent tellement bien leur territoire et qui connaissent tellement bien la ressource que pour moi ils ont un bon sens et une connaissance des choses…*(CRPMEM, 22 avril 2014).

Lors des commissions de gisements, les mareyeurs sont invités mais ne décident pas à la place des pêcheurs bien que le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie ait conscience de l'influence qu'ils détiennent sur les décisions prises par les pêcheurs :*« ce sont des choses qui ne sont pas écrites mais c'est un équilibre qu'on essaie d'avoir parce que derrière il y a des relations commerciales »* (CRPMEM, 22 avril 2014).

La présence des mareyeurs aux réunions est indispensable pour le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie. Cela permet plus de franchise lorsqu'ils vont « trop loin » dans leur influence. D'ailleurs, les nouveaux administrateurs qui sont susceptibles d'arriver sur le territoire doivent être au préalable prévenus du contexte territorial pour éviter de faire des promesses qui ne pourront être tenues et perturber l'équilibre du dialogue mis en place par l'ensemble des acteurs de la cogestion.

Chacun à sa manière et avec le temps dont il dispose, les acteurs du territoire tente de dialoguer avec les pêcheurs à pied professionnels de la Baie : *« on a essayé de faire passer des messages, de sensibiliser à embarquer une partie de l'année, surtout pour les jeunes, qui se focalisent beaucoup sur la pêche à pied »* (Groupe Axe 4 du FEP, le 5 mai 2014).

La **figure 5** présente le système de jeux d'acteurs en place en baie de Somme pour la gestion de la pêche à pied professionnelle de la coque. Il est possible d'adapter ce schéma à la pêche à pied des autres bivalves ou des végétaux marins ou des autres espèces pêchées sur la Baie.

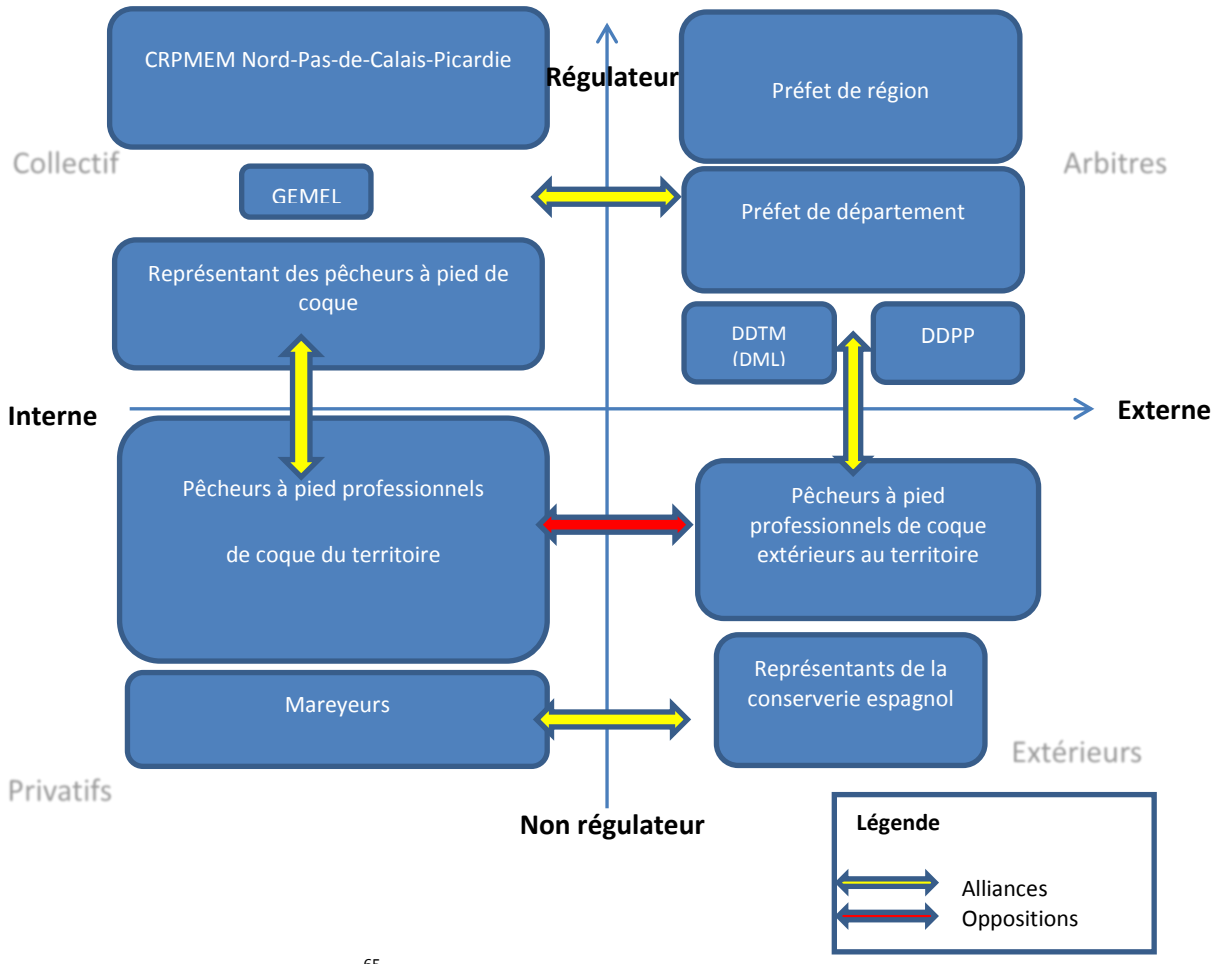

Figure 5 : Matrice CAPE[65], jeu d'acteurs des commissions de visite de gisement naturel.
Source : communication personnelle des enquêtés, 2014.

Les acteurs internes ont pour espace de référence la baie de Somme, à la différence des acteurs externes. Les acteurs régulateurs tiennent compte des enjeux globaux de la pêche à pied professionnelle de la Baie. Les non-régulateurs développent une logique plus personnelle, avec une vision moins globale des enjeux posés.

Les acteurs collectifs ont des enjeux liés à l'aménagement et au développement de l'activité sur le territoire. Les acteurs arbitres vont chercher à réguler les règles du jeu en local tout en restant extérieurs au territoire. Les acteurs extérieurs peuvent si nécessaire changer de territoire pour assurer leur activité. Enfin, les acteurs privatifs agissent pour leur propre compte (Figure 5).

A retenir…

Bien qu'en présence d'un système de cogestion et de participation de la profession aux prises de décisions de la pêche à pied de la baie de Somme, les acteurs « arbitres » (Figure 5) restent les seuls ayant des droits pour prendre des décisions qui peuvent avoir des effets sur le métier de pêcheur à pied, toujours dans l'esprit de service public et du bien commun. Toutefois, les professionnels demeurent force de proposition pour réguler, encadrer et adapter leur métier à leur spécificité et à celle de leur environnement.

Pour autant, des limites sont présentes dans le système de gouvernance de l'activité.

[65] Outil élaboré par Vincent Piveteau. Grille de lecture qui permet de comprendre le système de jeux d'acteurs en place autour d'une problématique de gestion.

4 LES LIMITES DE LA GOUVERNANCE DE CETTE PECHERIE

La gouvernance de la pêche à pied professionnelle en baie de Somme, bien que reposant sur un système de cogestion efficace, comporte de multiples limites qui fragilisent son équilibre tant les spécificités et les ajustements sont nombreux.

4.1 Une gouvernance locale à l'équilibre fragile

4.1.1 Une profession très individuelle et isolée

Globalement, l'ensemble des enquêtés déplore un manque de collectif de la part des pêcheurs à pied professionnels, surtout des pêcheurs de coque. Il y a un manque d'association. Les pêcheurs, bien qu'ils communiquent régulièrement avec l'ensemble des acteurs de la cogestion, n'ont pas un discours collectif. La jalousie est présente, aussi bien entre les professionnels pêcheurs à pied qu'entre les mareyeurs (Communication personnelle d'un pêcheur à pied professionnel). Les réunions entre pêcheurs à pied sont d'ailleurs difficiles à tenir. Des dualités entre les pêcheurs sont inévitables, guerre de clochers ou de familles (Communication personnelle du CRPMEM, 2014).

Il s'agit en effet d'une profession très individuelle, comme dans beaucoup de métiers de la pêche. Certes, est présent sur le territoire l'association des ramasseurs de salicornes mais elle fonctionne surtout, d'après certains acteurs, en raison de l'attribution des 3 concessions pour la cueillette des végétaux marins : *« s'il n'y avait pas les concessions, il n'y aurait plus l'association »*. Certains acteurs locaux du territoire reprochent aux pêcheurs à pied du territoire qu'ils n'aient jamais cherché à monter des projets pour s'adapter au contexte économique qui se dégradait.

Enfin, la situation des pêcheurs à pied est aussi diversifiée que leurs pratiques. Les sédentaires, attachés à un gisement, côtoient les nomades, qui travaillent sur plusieurs départements, voire plusieurs régions. Les pêcheurs extérieurs (près de la moitié des pêcheurs à pied disposent d'une licence sur le territoire) sont moins concernés par les problématiques locales et donc moins impliqués dans les projets locaux et la dynamique locale des pêcheurs à pied. La pêche à pied constitue une mosaïque d'usages et d'acteurs qui apparaissent individualistes. Avec la crise qui les touche de plus en plus depuis 3 à 4 ans, l'individualisme se renforce (Communication personnelle d'un pêcheur à pied professionnel, 2014).

4.1.2 La place centrale déterminante d'acteurs locaux

Ce qui inquiète plusieurs acteurs interrogés, ce serait des personnes extérieures au territoire, du parc marin ou autres, qui viendraient leur expliquer comment gérer le territoire, sans tenir compte de l'historique, des spécificités de chacun. Le départ des agents de la DML, du CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie ou du GEMEL est une vraie crainte formulée par les acteurs du territoire. *« On est quand même sur un équilibre fragile de personnes qui se connaissent bien. Les gens parlent ensemble, se connaissent depuis tellement longtemps que tout le monde connaît le jeu des acteurs [...] après c'est vrai que si on change deux trois personnes l'équilibre peut vite changer »* (CRPMEM, le 22 avril 2014).

Par ailleurs, seul trois acteurs se proposent régulièrement pour participer à des projets au sein de l'association des ramasseurs de salicornes: le président de l'association, une de ses membres, et l'animateur de l'association, qualifiés de moteur par plusieurs acteurs consultés. Une autre pêcheuse à pied a également beaucoup contribué à la réussite de l'association. Les projets n'auraient sans doute pas vu le jour en leur absence (Communication personnelle du Groupe Axe 4 du FEP, 2014).

De la même façon, le représentant des pêcheurs de coque, actif et intermédiaire auprès des autres professionnels, s'il venait à quitter son poste, fragiliserait l'équilibre de la gouvernance des pêcheurs

de coques de la baie. Retrouver à nouveau un leader charismatique, raisonné et au discours collectif serait difficile (Communication personnelle du GEMEL).

4.1.3 Influence des acheteurs (mareyeurs/conserveries) sur les pêcheurs et leur activité

« Il n'y a pas de représentations directes des pêcheurs à pied sur le littoral. Jusqu'à présent, ils vivaient sur le confort de la présence des acheteurs espagnols » (Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, le 2 avril 2014).

Les visites de gisements sont un moment clés d'échanges et de discussions. Malgré les discussions, les mareyeurs supplantent le degré d'influence qu'ils ont sur les prises de décisions des pêcheurs à pied lors des réunions qui font suite à la visite de terrain. Les acheteurs espagnols font aussi pression sur les pêcheurs, sachant qu'il ne reste qu'une conserverie en Europe qui achète de la coque (Communication personnelle du GEMEL, 2014). Selon plusieurs acteurs interrogés, si la conserverie indique aux pêcheurs qu'elle aura besoin de 90 kg de coques/jour/pêcheur, les pêcheurs voteront pour les 90 kg malgré l'avis et les recommandations du GEMEL et des administrations et cela sans tenir compte de l'impact que cela peut avoir engendré sur le stock et les difficultés rencontrées en conséquence pour atteindre le quotas en raison des faibles densités de coques : *« Pour les pêcheurs à pied, ils sont liés aux mareyeurs »* (Association des ramasseurs de salicornes, 2014). Pourtant, les pêcheurs à pied professionnels sont des indépendants. Les mentalités évoluent tout de même aujourd'hui (Communication personnelle du GEMEL, 2014).

4.1.4 Un manquement dans les contrôles

Deux gardes-jurés interviennent lorsque la pêche est ouverte (le second garde-juré est arrivé en baie de Somme en été 2013). Ils ne disposent pas de moyens suffisants pour être efficaces. Ils ne disposent que d'un véhicule pour deux, sachant que l'un des gardes-jurés est à mi-temps, avec pour les deux agents un périmètre d'intervention qui va du Pas-de-Calais jusqu'à la commune du Tréport (soit deux départements différents). Les enjeux pour ces derniers et pour la profession en général sont l'éducation et les contrôles. L'idéal pourrait être un garde-juré qui puisse se déplacer au niveau national (Communication personnelle du GEMEL, 2014).

Les contrôles des gendarmes maritimes et des affaires maritimes ne sont également pas toujours facile à mettre en place en raison de la géographie particulière de la baie. Il arriverait d'ailleurs que des personnes préviennent les pêcheurs et mareyeurs des positions des contrôleurs. (Communication personnelle du GEMEL, 2014). Les affaires maritimes ont par ailleurs refusé l'année dernière d'effectuer un contrôle sur les aires de stationnement des camions des mareyeurs (les camions sont bien identifiés, sachant que ces mareyeurs versent en plus une redevance à la mairie du Crotoy). Les affaires maritimes considèrent qu'en faisant cela, ils ne sanctionneraient pas les pêcheurs alors que ce sont eux qui ne respectent pas la taille de captures. Le scientifique considère que si l'on refuse d'acheter des produits hors taille aux pêcheurs, ces derniers n'auront pas d'autres choix que de respecter la réglementation pour pouvoir vendre leurs produits. Certains pêcheurs déclarent même être poussés par des mareyeurs à ne pas respecter les tailles de captures pour pouvoir vendre davantage : *« les contrôles sont essentiels […] et il n'y a pas de contrôle sur les camions »* (GEMEL, le 23 avril 2014).

Ainsi, plusieurs enquêtés souhaiteraient davantage de contrôle auprès des mareyeurs plutôt qu'envers les pêcheurs. Tout braconnage est forcément racheté par un mareyeur étant donné l'absence de marché du frais et le monopole de 3 ou 4 mareyeurs pour l'achat de la coque en baie de Somme. Aussi, si l'Etat veut stopper le braconnage, il lui faut contrôler les mareyeurs (Communication personnelle du CRPMEM, 2014). D'autant plus que l'influence des mareyeurs sur les pêcheurs à pied professionnels est importante : *« les mareyeurs jouent le rôle de banque auprès des pêcheurs »* (GEMEL, le 23 avril 2014).

Enfin, l'importance de la pêche à pied de loisirs n'est pas estimée, malgré des tentatives de comptage de la part du CRPMEM Picardie/Nord-Pas-de-Calais et même du nouveau PNM. Une remarque a toutefois été formulée à plusieurs reprises par divers acteurs : bien que la pêche à pied soit fermée en juillet/août, les pêcheurs de loisirs viennent tout de même pêcher la coque sur les gisements : *« les gens viennent en baie de Somme l'été pour pêcher la coque »* (DML, le 4 avril 2014).

4.2 Le potentiel de diversification des professionnels freiné

La zone Natura 2000 de la Baie pose problème pour le réensemencement de gisement[66] car l'introduction d'animaux y est interdite : *« ça fait plusieurs années qu'on en parle. Le comité des pêches a fait du forcing […] La pêche est un peu échaudée avec les parcs marins et Natura 2000 »* (Un pêcheur à pied professionnel, le 6 mai 2014).

La telline revient également sur le territoire mais le problème est que le gisement n'est pas classé donc inexploitable, même problème avec le couteau américain. Il serait nécessaire que l'Ifremer puisse faire des observations sur place et proposer le classement du gisement : *« c'est quand même dommage d'avoir dans la Baie des produits que l'on ne peut pas, à l'heure actuelle, exploiter parce que ce n'est pas classé »* (Un pêcheur à pied professionnel, le 6 mai 2014). Enfin, la lavagnon est réexploité depuis 5 ans. Mais ayant été absent sur le marché depuis 20 ans, il est aujourd'hui très difficile de le revendre.

4.3 Un circuit économique fragile et très impactant pour la profession

Le problème qui se pose de plus en plus c'est le nombre dégressif de navires de pêche sur le territoire et la diminution de fréquentation des ports (en partie dû à l'ensablement de la baie) et l'absence de criées sur le département de la Somme, les pêcheurs devant se rendre à Boulogne ou au Tréport voir même jusqu'à Fécamp pour débarquer la pêche. Les ventes actuelles ne peuvent donc pas structurer le territoire, surtout en comparaison avec le territoire de Boulogne-sur-Mer, qui est tout de même le premier centre européen de transformation des produits de la mer. **Ce constat ne sous-entend pas qu'il n'y a plus de ressource autour de la Baie, au contraire, mais les acheteurs sur le territoire se font très rares :** *« la filière est à revoir totalement dans sa structuration »* (Syndicat mixte, aménagement et gestion du littoral, 3 avril 2014).

4.3.1 Présence limitée de bassin de purification sur le territoire

Si les conserveries espagnoles ne sont plus là demain pour racheter aux mareyeurs la coque de la Baie, la vente ne sera plus possible pour eux puisqu'ils ne disposent pas de bassin de purification. Seule possibilité, revendre aux mareyeurs français munis d'un bassin mais ils ne pourraient pas écouler l'ensemble des quantités pêchés sur la Baie. Créer des bassins de purification est très coûteux, et ne peut pas être pris en charge par un seul pêcheur ou un seul mareyeur (Communication personnelle d'un mareyeur).

Le centre conchylicole du Crotoy devait initialement servir à la purification de coques mais les normes sanitaires et l'évolution du marché de la coque vers les conserveries espagnoles ont amené les pêcheurs à pied diversifiés dans la mytiliculture à reprendre l'idée du centre de purification pour la moule. Plusieurs pêcheurs à pied reviennent néanmoins vers cette idée face aux fermetures récentes de conserveries en Espagne : *« Certains se disent maintenant, si les espagnols nous lâchent, comment on fait ?»* (DML, le 4 avril 2014).

[66] Introduction de petites coques pour qu'elles se développent et se reproduisent sur la zone.

Ce qui est envisageable…

Deux pêcheurs à pied du Pas-de-Calais possèdent des bassins de purification en cours d'agrément. Ces bassins pourraient accueillir la pêche d'autres pêcheurs à pied (dimensionner pour 5 à 10 personnes, en fonction de la quantité pêchée par pêcheur). Des contrats pourraient être passés entre professionnels (pêcheurs comme mareyeurs) pour purifier les coques en local, ce qui s'inscrirait dans la dynamique locale de valorisation des produits terre/mer de la Somme. Autre possibilité : passer un contrat avec les mytiliculteurs du centre conchylicole du Crotoy.

4.3.2 La salicorne, de plus en plus concurrencée

La salicorne sauvage connait de plus en plus la pression de la concurrence avec la salicorne en culture. Le plus gros concurrent étant un industriel breton, la coopérative Savéol, qui a lancé sur le marché son produit pour la première fois en 2012/2013. Le site Internet de l'entreprise indique un produit naturel alors qu'il s'agirait selon certains pêcheurs d'une culture industrielle. *« La publicité est faussée, l'information est trompeuse »* (Un pêcheur à pied professionnel, 6 mai 2014). Pourtant, lorsque les professionnels gouttent le produit la première fois, ils sont très surpris car le produit industriel se rapprochent beaucoup de la salicorne de la Baie, à la différence d'autre salicorne en provenance d'Espagne ou d'Israël. La concurrence étrangère existe en effet depuis 10 ans (salicorne rosse, rouge etc.) mais le produit restait différent de celui de la baie de Somme : *«Le produit se rapproche pas mal du notre […] Pour le consommateur qui va manger de la salicorne pour la première fois, il ne fera pas la différence […] Nos propres clients sont perdus »* (Un pêcheur à pied professionnel, 6 mai 2014).

L'industriel s'est mis à produire d'autres végétaux marins, dont l'aster maritime. Les pêcheurs à pied professionnels parlent même de concurrence déloyale étant donné le fait que l'industriel ne subit pas les mêmes contraintes que les pêcheurs à pied (les perturbations sur le milieu, l'achat d'une licence, le respect des périodes d'ouverture et de fermeture de l'espèce ou encore une saison à respecter).

4.3.3 Monopole des conserveries espagnoles, menaces pour la commercialisation de la coque de la baie de Somme

La perte du marché du frais de la coque (c'est-à-dire vendue en l'état) il y a quelques années a profité d'abord aux hollandais puis aux espagnols. La coque est un repas de fête en Espagne. Cette nouvelle demande en masse a modifié le marché de la coque, qui se vend alors en très grande quantité, modifiant les mentalités. Les coques sont vendues aujourd'hui à 2,50 € le kg en moyenne. Avec le centre conchylicole, certains souhaiteraient reprendre le marché du frais de la coque mais il n'y en a plus. Les coques d'élevage peuvent d'ailleurs faire concurrence (du Croisic principalement, en Bretagne).

Le nombre d'acheteurs espagnols est en diminution car l'Espagne est aujourd'hui en crise. Il y a encore quelques années, les conserveries qui rachetaient des coques étaient au nombre de 5, la plupart se sont reconverties. Dans les années 80, des discussions avaient émergé pour la création d'une conserverie sur le territoire (le rapport avait conclu que c'était impossible en raison des différences de coût de main d'œuvre de la France et de l'Espagne). Il est alors difficile de contrôler ces conserveries, étant implantées à l'étranger (Communication personnelle du Syndicat mixte, aménagement et gestion du littoral, 2014).

La plupart des pêcheurs souhaitent attendre la prochaine campagne pour connaitre le prix d'achat des coques par les conserveries espagnoles. Cependant, pour être intéressés, les pêcheurs déclarent que la coque devrait être rachetée à un prix supérieur que ce qu'elle n'est actuellement par les conserveries. Les coûts de purification, de transports et les taxes de criée freinent les pêcheurs. Il semblerait que tant que le marché espagnol sera présent, un projet de valorisation en local sera difficile. D'autant plus que la coque de la baie Desveys en Normandie, jusqu'ici de moins bonne qualité que celle de la baie de Somme, serait de meilleure qualité cette année. Or, les conserveries espagnoles partagent leur commande entre les coques de la Baule, de Normandie et de la Somme, les 3 plus gros gisements de coques français. Un report sur des coques d'autres territoires sera problématique aussi bien pour les mareyeurs de la Baie que pour les professionnels.

4.4 Une organisation insuffisante des professionnels

D'une manière générale, les pêcheurs à pied professionnels manquent de représentation, que ce soit au CNPMEM ou au niveau européen (ils y sont complétement inexistants) (Communication personnelle d'un pêcheur à pied professionnel). Il est donc difficile de développer le collectif et plus particulièrement en baie de Somme.

4.4.1 Les pêcheurs de coque non organisés et non identifiables sur le territoire

Avant 2001, les professionnels pêcheurs à pied disposaient déjà d'une représentation professionnelle. Une association nationale des pêcheurs à pied professionnels existait mais elle n'a jamais réellement été présente en baie de Somme alors que très présente en Normandie (Communication personnelle du GEMEL). En effet, en Baie Desveys, le président de l'association, faisait figure d'interlocuteur de la profession. A l'époque, l'association fonctionnait bien. Face aux mortalités récentes, une seconde association du même nom s'est créée en baie de Somme mais aucun effet n'a à ce jour pu être constaté sur le territoire : *« Il n'y a pas d'entente entre eux donc les associations ne fonctionnent pas bien»* (DML, 4 avril 2014). *« Une fois que les coques ne meurent plus, les effets de cohésion retombent. »* GEMEL, le 23 avril 2014).

Étant non organisés et non identifiables sur le territoire (pas d'adresse local d'association des pêcheurs de coquillages, pas de bâtiments les identifiants sur le territoire), il est parfois difficile pour les acteurs politiques de trouver des interlocuteurs pour comprendre leurs problèmes ou leurs besoins. Un représentant des pêcheurs de coque pour l'ensemble des acteurs institutionnels ne peut suffire : *« Pour les aider, il faut un groupement »* (Mairie du Crotoy, le 22 avril 2014).

Ce qui est envisageable…

Le CNPMEM a réalisé les fiches FEAMP avec l'aide des différents CRPMEM. Une demande a été formulée pour que les pêcheurs à pied professionnels aient accès à certaines aides, dont les fonds de mutualisation.

4.4.2 Un manque d'organisation qui freine l'organisation de projets locaux liés à la profession

La coque, historiquement très consommée sur le territoire jusque dans les années 80 car très présente et exploitée à cette époque-là, a toujours du mal à se réimplanter culturellement, en raison notamment de la présence prépondérante des mytiliculteurs et de la moule de bouchots mais aussi au manque de communication faite auprès de restaurateurs pour la proposer à leur carte et au manque de travail de réflexion au sein de ce secteur (Communication personnelle du syndicat mixte baie de Somme Grand littoral Picard, 2014).*« Ils s'organisent* (les pêcheurs à pied professionnels) *et ils ont des bonnes idées mais il y a un manque de cohésion »* (CRPMEM, 22 avril 2014).

Le syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard avait aussi pour projet de créer un centre de transformation. Le manque de collectif des pêcheurs à pied pose problème. La dernière possibilité qui s'offre à eux : faire eux-mêmes leurs conserves pour pérenniser leur activité. *« Je ne vois même pas d'autres possibilités* (les conserves)*. La vraie question n'est pas de savoir s'ils vont le faire mais la question c'est de savoir quand ? Et qui va piloter ça ? »* (GEMEL, le 23 avril 2014). Des investisseurs sont déjà venus repérer des potentiels dirigeants de conserverie mais sans suite. Selon l'enquête, le problème des pêcheurs à pied est qu'ils vivent dans l'immédiateté.

Enfin, le projet de valorisation des produits terre/mer développé par le syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard n'a à ce jour toujours pas avancé en raison de manque de porteur de projet, aussi bien des professionnels que d'autres acteurs du territoire. Les éventuels porteurs de projet, principalement les collectivités territoriales, n'apparaissent pas prêtes à s'engager dans cette action, surtout pour des raisons financières. Sans motivation ou engagements de leurs parts, une telle opération demande à murir davantage car un seul portage par les collectivités territoriales n'est pas une garantie de dynamisme des professionnels. Ainsi, il a été demandé que le projet soit porté par des organismes de professionnels mais à ce jour encore aucun porteur potentiel ne s'est manifesté (Communication personnelle du syndicat mixte baie de Somme Grand Littoral Picard).

4.5 Un espace maritime en mutation : défiance à l'entrée d'un nouvel acteur dans le processus de gouvernance local et régional

Des interrogations vis-à-vis du PNM sont formulées par les enquêtés sur les objectifs d'amélioration de gestion de la zone, de mise en place d'une nouvelle gouvernance avec des échanges. En effet, les acteurs du territoire considèrent communiquer et échanger régulièrement de manière satisfaisante. La Baie de Somme étant déjà classée en zone Natura 2000 et en réserve naturelle, le rôle du parc marin est encore mal identifié. Il ne faudrait pas selon les acteurs enquêtés que le Parc Naturel Marin vienne justement perturber la gouvernance en place en baie de Somme.

D'une manière générale, les relations entre le parc marin et les acteurs de la cogestion de la pêche à pied sont difficiles, voire inexistantes, que ce soit avec le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie, le syndicat mixte baie de Somme - Grand Littoral Picard et la DML Pas-de-Calais-Somme (Communication personnelle du Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale).

Au-delà des doutes, les pêcheurs ont malgré tout des attentes vis-à-vis du parc marin sur la gestion de la ressource notamment. Les pêcheurs à pied attendent surtout des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau et de la valorisation des produits, ce que devrait développer le PNM. *« Faire en sorte que les pêcheurs à pied aient aussi accès au centre (conchylicole), derrière il y a toute une valorisation, un circuit qui peut être mis en place, un marché »* (AMP, 7 mai 2014).

L'enjeu pour le PNM c'est de parvenir à clarifier les compétences de chacun et que tous les acteurs se mettent d'accord. Prochainement, une loi doit être votée pour octroyer la gestion des réserves naturelles aux AMP « un souci en plus à gérer ». En effet, les acteurs du parc avaient promis aux acteurs que la gestion de la réserve naturelle restera telle quelle (Communication personnelle du Parc Naturel Marin des estuaires picard et de la mer d'Opale).

CONCLUSION

La cogestion de la pêche à pied professionnelle de la baie de Somme repose sur un équilibre entre les différentes parties prenantes, l'administration et les représentants de professionnels ou les professionnels. Ils collaborent pour mettre en place les meilleures orientations de gestion pour pérenniser l'activité et la développer sur le territoire. Le métier de pêcheur à pied peut encore connaître des évolutions au niveau réglementaire, social et économique. Les pêcheurs à pied de la baie de Somme doivent évoluer pour s'adapter aux nouvelles conditions et diversifier les modes de valorisation et de communication des produits de la Baie pour sortir de la dépendance et assurer la pérennité de leur activité. D'ailleurs, le potentiel de diversification de cette activité en Baie est à développer.

Les principaux freins de la gouvernance de cette pêcherie se situent surtout aujourd'hui au niveau de la valorisation des produits et de la diversification des professionnels. Plus globalement, il semblerait que le potentiel économique de la filière soit sous-exploité, aussi bien de la part des professionnels que des acteurs publics. Les deux principaux problèmes à résoudre par l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont le filtrage des coques sur le territoire et le problème de marché de la coque, du lavagnon et des végétaux marins. Le centre conchylicole constitue un outil formidable et unique en son genre que la profession doit s'approprier. Le potentiel qu'il représente pour une purification en local favoriserait d'ailleurs l'organisation des pêcheurs à pied de coques sur la Baie.

La gouvernance d'une activité peut-être plus ou moins efficace en fonction du poids économique de la filière sur le territoire puisque cela va influencer le degré d'implication des parties-prenantes dans la gestion de l'activité. Plus les enjeux sont grands, plus l'implication est grande. En baie de Somme, la pêche à pied professionnelle a une importance économique non négligeable et son influence sociale est clairement présente. Malgré une situation géographique enclavée, la gouvernance des pêcheurs à pied de la baie s'est construite avec l'ensemble des acteurs du territoire qui participent à la gestion de l'activité mais son équilibre demeure fragile en raison de la prédominance de certains acteurs clés dans ce système de gouvernance et surtout face à l'absence d'une organisation des professionnels de la coque sur le territoire. Tout l'enjeu de la gouvernance des pêcheurs à pied de la baie de Somme se situe donc dans l'organisation même des professionnels. Une association fédératrice ou la création d'une coopérative sur la Somme pourrait être des solutions pour permettre la pérennisation de l'activité et la réussite des projets de développement territorial et maritime. Davantage de poids politique et économique favoriserait le maintien de l'activité, la prise en compte de ses enjeux dans les projets de territoire et offrirait peut-être davantage d'investissement financier.

Les pêcheurs à pied gèrent des micro-entreprises, qui doivent réagir et s'adapter au quotidien à toutes les contraintes sanitaires et réglementaires, à la fois du métier de pêcheur, mais aussi du DPM. Leur survie est liée à leur capacité de réaction et à celle de l'administration et de ses représentants. La gouvernance de la pêche à pied doit donc être en capacité de réactivité.

BIBLIOGRAPHIE

ANONYME, 2013. *Baie de Somme, Ensemble pour un développement durable.* Le magazine de la baie de Somme numéro 65 d'Automne 2013, 15 p.

ANONYME, 2012. *3ème rencontre nationale des acteurs de l'AXE 4 du FEP, 11 et 12 octobre 2012, ETAPLES SUR MER - BAIE DE SOMME*. Livret participant. 27 p.

BLANCHET A. et GOTMAN A., 2001. *L'enquête et ses méthodes : l'entretien.* Nathan. Paris. 125 p.

CAGNON A-P., 2011. *Salicornes, asters et végétaux marins de la Baie de Somme,* Association des ramasseurs de salicornes, 99p.

FERRACCI F., 2011. *Présentation et analyse d'une cogestion de la ressource halieutique au sein d'une aire marine protégée.* Exemple de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio. Essai présenté en vue de l'obtention du double diplôme de Maîtirse en Environnement et Master en Ingénierie et Management de l'Environnement et du Développement Durable. 45 p.

LEMOINE M., DESPREZ M., et DUCROTOY J-P., 1988. *Exploitation des ressources en bivalves de la baie de Somme : aménagement de la pêche à pied et état de la ressource en coques*, Rapports scientifiques et techniques de l'Ifremer. 177 p.

PELLEAU S., 2006. *Comment pérenniser les activités primaires présentes sur le littoral Breton ? Ex : La pêche à pied professionnelle en Baie d'Audierne.* Rapport de stage de Master. Master Aménagement et développement des territoires maritimes et littoraux, 73 p.

PICAULT D. et LESUEUR M., 2014. *Pêche côtière et gouvernance en France. La gouvernance de la pêche dans les eaux territoriales française.* Axe 1 du projet GIFS. Les publications du pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST n° 20, p.

PIVETEAU V., 1995. *Prospective et territoire : apports d'une réflexion sur le jeu.* Etudes gestion des territoires N°15. Cemagref, 298 p.

LAGUERRE H., MAYEN P., SPINEC F. et LAINE A., 2012. *Un référentiel pour un « nouveau » métier, la pêche à pied professionnelle.* Symposium UQAM, Montréal, [en ligne] http://tice.agrocampus-ouest.fr/pluginfile.php/22358/mod_resource/content/0/symposium_uqam-fev12_HL.pdf

LOARER M., 2013. *La pêche à pied professionnelle*, Mémento, Ecole d'administration des Affaires Maritimes, Enseignement militaire supérieur du 1er degré, Diplôme technique, 63 p.

ROY A., 1996**.** *La pêche à pied professionnelle*. Revue Juridique NEPTUNUS, vol 2-3, 8 p.

TACHOIRES S., *La pêche professionnelle à pied : bilan et perspectives*, CNPMEM, Avril 2004, 25 p.

THOMAS S., *La rivière de Pont-l'Abbé : site pilote de la GIZC, vers un partage de l'espace littoral et de ses ressources,* Syndicat Intercommunautaire Ouest-Cornouaille Aménagement, 73 p.

URVOIS P., *Profession, pêcheur à pied*, Chasse-Marée octobre 2003, n°254, p. 21-29

Sitographie

COMITE NATIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS (page consultée le 10 juillet 2014), *Pêche à pied*. http://www.comite-peches.fr/organisation-professionnelle/peche-a-pied/.

FINANCEMENT NATURA 2000 (page consultée le 15 juillet 2014), *Accueil*. http://financement.n2000.fr/

LEGIFRANCE (pages consultées le 16 juin 2014), *Base de données.* http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006076323.

LEMARIN (page consultée le 24 juillet 2014) *Asmer: l'association veut donner un avenir à la pêche à pied*. http://www.lemarin.fr/articles/detail/items/asmer-lassociation-veut-donner-un-avenir-a-la-peche-a-pied.html

LEMARIN (page consultée le 24 juillet 2014) Près de 10 000 pêcheurs à pied professionnels en Europe. http://www.lemarin.fr/articles/detail/items/pres-de-10-000-pecheurs-a-pieds-professionnels-en-europe.html.

NET-IRIS (Consulté le 20 mars 2014) *Conditions d'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel à compter du 1er janvier 2011*. http://www.net-iris.fr/veille-juridique/actualite/26238/conditions-exercice-de-la-peche-maritime-a-pied-a-titre-professionnel-a-compter-du-1er-janvier-2011.php

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME - GRAND LITTORAL PICARD (page consultée le 17 juillet 2014) *ddp-centre_conchylicole3(vweb).pdf* . http://www.baiedesomme.org/presse/pdf/ddp-centre_conchylicole3(vweb).pdf.

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME - GRAND LITTORAL PICARD (page consultée le 14 mai 2014), *Destination baie de Somme, Développement durable.* http://www.baiedesomme.fr/fr/developpement-durable.

UICN (page consultée le 17 juillet 2014), *Espaces_proteges-Partie-7.pdf* . http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Espaces_proteges-Partie-7.pdf.

Textes règlementaires

Décret n°90-719 du 9 août 1990 fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins.

Décret n°2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel.

Décret n°2010-1653 du 28 décembre 2010 instituant un permis national de pêche à pied professionnelle.

Décret n°2012-1389 du 11 novembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale.

Délibération n°27/2011 du CNPMEM relative à la création et aux conditions d'attribution des licences pour l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel.

Directive 91/492 de la Communauté Européenne du 15 juillet 1991.

Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Chapitre 6

Cas d'étude de la pêcherie du lieu jaune en Mer d'Iroise

GIFS ● Activité 1

INTRODUCTION

Le Finistère constitue le département le plus emblématique de la pêche côtière, en France comme en Bretagne. La diversité des métiers de la pêche côtière y est importante. On rencontre ainsi tous les types de pêches existantes en France : ligne/palangre, filet, chalut, pêche de goémons, pêche à pied professionnelle, le casier et la senne danoise (Communication personnelle du CDPMEM du Finistère, 2014). Le Finistère est un territoire situé à la croisée de trois façades maritimes : la Mer d'Iroise, la Manche, et le Golfe de Gasgogne, avec des courants importants où la diversité des espèces et des paysages en font un espace à l'environnement exceptionnel. C'est notamment pour ces raisons qu'est créé en 2007 en Mer d'Iroise le premier Parc Naturel Marin de France **(Figure 1)**.

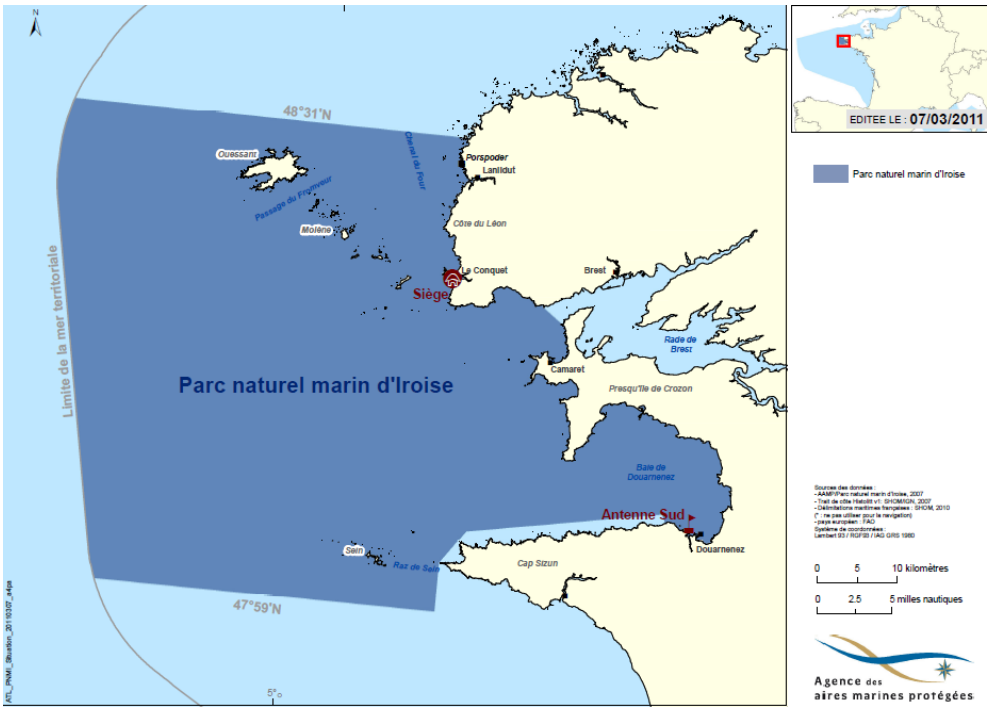

Figure 1 : Carte du périmètre du Parc naturel marin d'Iroise (PNMI).
Source : Agence des aires marines protégées du PNMI, 7 mars 2001.

Cet espace maritime comprend le sol, le sous-sol et la masse d'eau qui les recouvre. Le domaine public des ports maritimes n'est pas classé dans le Parc Naturel Marin. La Mer d'Iroise qui entoure ce territoire ne forme pas un ensemble homogène en termes de gestion. Des disparités existent entre pêcheries situées au nord de l'Iroise et celles situées au sud.

Espèce traditionnellement consommée et valorisée dans le Finistère, le lieu jaune est une espèce sous quotas européens, que l'on nomme les Totaux Autorisés de Captures (TAC). La biologie et l'écologie de cette espèce (*pollachius pollachius)* sont encore peu connues. Il s'agit d'une espèce principalement pêchée par 3 pays en Europe : la France, l'Angleterre et l'Irlande. Le lieu jaune est visé par trois types de pêche : le chalut, le filet et la ligne. Il s'agit également d'une espèce importante dans les captures de la pêche récréative, en particulier en Mer d'Iroise. Espèce dite pélagique et benthopélagique de la famille des gadidés, sa taille minimale de commercialisation est de 30 cm. Les débarquements montrent une saisonnalité élevée, les captures les plus importantes étant réalisées au printemps lorsque les animaux se rassemblent pour le frai (Suquet, 2001). Les ligneurs capturent de jeunes individus ou des adultes à proximité des épaves ou des surplombs rocheux, mais ils sont largement concurrencés par le filet, le chalut de fond ou pélagique. Pourtant, l'espèce ne constitue pas une cible prioritaire du chalut, ou du moins, que durant la courte période de reproduction. Il ne s'agit pas en général d'une espèce cible pour les navires.

Le lieu jaune est un poisson des eaux boréales et tempérées du plateau continental de la Mer du Nord et de l'Atlantique. Inconnu sur la côte atlantique américaine (Moreau, 1964), il s'agit d'une espèce emblématique des côtes de la Manche. Le lieu jaune est couramment présent dans les douze milles nautiques et au large mais absent des espaces hors zone du Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) VIIe et VIII a et b (Forest, 2006). En 2013, le lieu jaune constituait à la criée d'Audierne, dans le Finistère, un quart des espèces débarquées avec 271 tonnes de lieu jaune vendus soit 28% du tonnage total d'espèce vendu au sein de la criée et 21 % de la valeur des ventes. Dans une moindre mesure, le lieu jaune à la criée de Brest représente 5 % des quantités vendues et des valeurs des ventes[67]. Il y a, apriori, encore un bon niveau de stock (Communication personnelle de l'Ifremer, 2014).

La présente étude s'intéresse uniquement à la gouvernance des ligneurs et des fileyeurs qui sont les métiers du lieu jaune les plus représentés. La prise en compte du chalut, qui peut être à la fois pêche côtière ou hauturière, rendrait plus floues les limites de l'étude de la gouvernance de la pêcherie de cette espèce. La première partie présente la gouvernance des deux pêcheries et la seconde est dédiée à l'identification de ses limites.

1 METHODOLOGIE

Dans le cadre du projet GIFS, l'équipe d'AGROCAMPUS OUEST a été en charge de l'étude de la gouvernance des zones côtières et des pêches maritimes (en France) avec l'analyse des méthodes de gouvernance des activités de pêche côtière à travers cinq cas d'étude. La méthodologie utilisée a été commune à tous les partenaires quel que soit le pays.

1.1 Choix de l'étude

Il est apparu intéressant de comprendre comment les pêcheurs de lieu jaune, espèce emblématique du Finistère, s'insère dans le Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI), premier Parc Naturel Marin (PNM) de France. Pour mener à bien ce travail, une enquête par entretien semi-directif a été réalisée auprès d'un panel d'acteurs variés mais identifiés comme acteurs clés de l'activité. L'objectif est de mieux comprendre les différents modes de gouvernance de cette pêcherie afin d'en ressortir les meilleures pratiques et d'identifier la place de la pêcherie dans la zone choisie. Au regard de ces objectifs, l'enquête est la méthode la plus appropriée pour ce type de travaux car les informations à recueillir sont en majorités sociologiques et rarement indentifiable dans des documents et des rapports. Il s'agit de données en partie conceptuelles et complexes, influencées par des dynamiques sociales et relationnelles d'acteurs institutionnels et privés.

1.2 Détail de la méthode

Un guide d'interview général de l'axe 1 du projet GIFS a été produit par les porteurs anglais du projet à partir d'une étude de cas pilote menée dans le sud de l'Angleterre. Ce guide d'enquête a été adapté une fois la phase de recherches bibliographiques achevée. Les questions du guide d'interview ont donc été synthétisées dans des grands thèmes, l'idée étant de présenter les thèmes à aborder lors de l'entretien sans influencer la réponse de l'interlocuteur par des questions trop fermées, d'où le choix d'entretien semi-directif. Les thèmes abordés sont : l'évolution de la gouvernance de la pêcherie, son historique, les relations entre acteurs, l'implication de l'Etat et des pêcheurs dans cette évolution, les projets en cours sur la pêcherie, le contrôle, l'impact socio-économique de la pêcherie sur le territoire d'étude et les conflits d'usages existants.

[67] Données FranceAgrimer, RIC 2014.

Afin d'identifier les acteurs clés, 7 entretiens exploratoires ont été menés par téléphone (association des ligneurs de la pointe Bretagne, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CDPMEM) du Finistère, Organisation de Producteurs (OP), pêcheur professionnel du Conquet et l'Unité Mixte de Recherche (UMR) AMURE de l'Université de Bretagne Occidentale). Ces entretiens sont complétés par des recherches bibliographiques. D'autres acteurs ont été identifiés lors des entretiens semi-directifs menés sur le territoire d'étude (contacts fournis directement par les acteurs) ou rencontrés directement sur leur lieu de travail (ports et criées pour certains pêcheurs et les poissonneries).

Tableau des personnes consultées lors de l'enquête par entretien

Participant	Secteur/rôle	Date	Durée
1. Participant A	Poissonnerie 1	17 mars	15 min
2. Participant B	Agence des Aires Marines Protégées	21 mars	75 min
3. Participant C	Université	21 mars	50 min
4. Participant D	Scientifique 1	31 mars	80 min
5. Participant E	Pêcheur professionnel 1	31 mars	110 min
6. Participant F	DDTM 1	31 mars	112 min
7. Participant G	Conseil Général	1er avril	92 min
8. Participant H	CDPMEM	1er avril	135 min
9. Participant I	Poissonnerie 2	1er avril	20 min
10. Participant J	DDTM 2	2 avril	101 min
11. Participant K	Organisation de Producteurs	30 avril	20 min
12. Participant L	Organisme de Défense et de Gestion (ODG)	23 mai	140 min
13. Participant M	Pêcheur professionnel 2	28 mai	90 min
14. Participant N	Scientifique 2	28 mai	42 min

La quasi-totalité des entretiens a été réalisée en face-à-face. L'enquêteur est muni d'un guide d'entretien, d'un dictaphone (avec accord de la personne à interviewer). Un seul entretien a été mené par téléphone. 14 personnes ont été interviewées. Les entretiens ont été conduits en deux temps : une première partie durant la seconde moitié du mois de mars puis le reste à la fin du mois de mai.

Chaque entretien a fait l'objet d'un compte-rendu structuré par thème. Les données récoltées ont été analysées avec la méthode par contenu thématique, par une approche verticale. Chaque compte-rendu a fait l'objet d'une catégorisation dont l'unité de base est le thème. Blanchet et Gotman (2001) parlent d'ailleurs d'une « analyse par entretien ». Les thèmes font ensuite l'objet d'un traitement qualitatif de l'information par comparaison entre les différents dires d'acteurs et les données recueillies lors des recherches bibliographiques.

2 LA GOUVERNANCE DES PECHERIES DU LIEU JAUNE : UN SYSTEME COMPLEXE

Comme d'autres pêcheries françaises, les pêcheurs de lieu jaune de la Mer d'Iroise sont encadrés par un système de cogestion entre l'administration et la profession. La spécificité du territoire de l'Iroise nécessite certains ajustements en local tant les enjeux économiques et sociaux liés aux ligneurs et aux fileyeurs sont importants pour la filière de la pêche en Finistère.

2.1 Un encadrement multiniveau de la pêche côtière

La pêche côtière est historiquement une activité structurante du Finistère et de la Bretagne. Comme la majorité des pêcheries côtières françaises, la pêcherie du lieu jaune est encadrée par un système de cogestion : professionnels et administrations collaborent pour réglementer la ressource et la profession (Picault et Lesueur, 2014). Au-delà de cette cogestion, la gouvernance de l'activité tente de s'adapter aux spécificités du territoire et aux attentes des professionnels.

2.1.1 La Politique commune des pêches (PCP) et la gouvernance européenne

La PCP constitue un cadre européen en matière de pêche, car la communauté européenne dispose d'une compétence exclusive dans ce secteur. Elle définit les règles de pêche pour limiter le prélèvement dans les stocks halieutiques. La PCP, née en 1983 et réformée en mai 2013, s'articule autour des grands axes que sont la gestion et la conservation de la ressource, la politique commune des marchés, la politique structurelle (Fond Européen pour la Pêche (FEP), remplacé par le Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) en 2014), les relations avec les Pays Tiers, la politique extérieure et le contrôle et l'application de la législation (Le Fur, 2009). La gestion communautaire des pêches est fondée sur l'égalité d'accès à l'ensemble des eaux et des ressources de l'Union Européenne (UE). Les navires inscrits dans le fichier de la flotte de pêche de l'UE doivent respecter les règles de gestion de l'Union Européenne (règlement CE n°1380/2013). Cependant, une dérogation existe pour la zone des douze milles marins des États membres (eaux territoriales). Cette dérogation autorise les États membres à réserver leurs eaux territoriales pour l'activité de leurs ressortissants (excepté les droits historiques de certains navires inscris dans l'annexe règlement CE n° 1380/2013). Elle autorise la définition de règles de gestion mieux adaptées au contexte local à condition de respecter la réglementation communautaire des pêches (droits « résiduels »). C'est le principe de subsidiarité dans les eaux territoriales (Picault et Lesueur, 2014). Afin de gérer et de conserver la ressource, les Totaux Autorisés de Captures (TAC), sont établis par espèce, et répartis entre Etats membres. La détermination du quota annuel d'une espèce s'appuie sur l'expertise scientifique des groupes de travail CIEM qui se réunissent au moins une fois par an (des propositions et des recommandations sont faites pour chacun des stocks qui couvrent une ou plusieurs zones CIEM, pour chaque espèce concernée). Le TAC est ensuite déterminé par le Conseil européen, puis distribué entre Etats membres et le cas échéant avec des Etats non membres. Le lieu jaune est une espèce sous quotas européens. Les quotas en zone CIEM VII et VIII de la Mer d'Iroise de cette espèce sont différents.

2.1.2 De l'Etat aux organisations de producteurs (OP)

Chacun des Etats membres de l'UE établit une répartition des quotas de pêche du lieu jaune en fonction de la gouvernance en place. En France, la gestion des quotas est attribuée aux différentes OP nationales à partir des historiques de captures des trois dernières années des navires adhérents de l'OP. Chaque OP peut ensuite repartir son quota en différents quotas individuels. Les quotas de lieu jaune sont ainsi attribués aux différentes OP. Une part est néanmoins réservée les pêcheurs de lieu jaune hors OP.

Les OP gèrent aussi les conditions de commercialisation des produits et notamment la première mise sur le marché des produits débarqués. C'est par leur intermédiaire qu'est mise en œuvre une grande partie des mesures de soutien et de régulation des marchés. En France, on compte 23 OP, la plupart étant regroupées au sein de deux fédérations : la Fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale (FEDOPA) et l'Association Nationale des Organisations des Producteurs (ANOP) (Le Fur, 2009). L'adhésion à une OP n'est pas obligatoire.

Il faut souligner les différences qui existent entre les OP françaises (gestion collective déléguée et pouvoir de discipline) et les OP étrangères, notamment avec celles d'Angleterre (le pouvoir de gestion y est plus important). Par ailleurs, l'UE ne reconnait que les OP en termes de représentativité de la profession (pour la gestion des quotas et le pilotage des marchés), excluant les comités des pêches français. Ceux-ci sont pourtant obligatoires car ils sont définis par l'Etat dans le droit français comme étant l'instance professionnelle des pêcheurs. Les OP, comme les coopératives maritimes, fonctionnent sur le principe un homme égal une voix (les gros producteurs n'ont donc pas plus de pouvoir qu'un petit). Elles disposent ainsi d'une position importante en termes d'organisation des campagnes de pêche et de gestion des quotas, mais aussi en termes de pilotage commercial (écoulement sur les marchés et valorisation des produits) (Communication personnelle de la DML du Finistère). Dans le cas du lieu jaune en mer d'Iroise, les quotas sont pris en charge par l'OP les Pêcheurs de Bretagne et répartis entre les différents adhérents pêcheurs disposant de la licence en question. L'OP regroupe 800 navires du Croisic (Morbihan) à Saint-Malo (Ile et Vilaine) et tous les métiers, du filet, au chalut en passant par la ligne, la drague, la senne danoise ou la drague.

2.1.3 L'Etat Région via le Préfet de région

Le Préfet de région est l'autorité compétente pour appliquer la réglementation de la pêche côtière dans les 12 milles nautiques des eaux territoriales françaises. Il s'agit pour le lieu jaune de gestion purement nationale car il n'existe pas de droit historique dans les zones côtières finistériennes, bien que la frontière des 12 milles soit peu importante pour les pêcheurs côtiers (Communication personnelle de la DML du Finistère). L'activité est principalement gérée à ce niveau régional, par arrêtés préfectoraux. Le décret n°2006-7387 attribue à 6 Préfets de région littorale les compétences de gestion de l'activité de la pêche côtière. En pratique, le Préfet de la région Bretagne délègue souvent ses pouvoirs au directeur de la Direction Interrégionale de la Mer Nord-Atlantique Manche Ouest (DIRM-NAMO) (Le Fur, 2009).

2.1.4 Les représentants de professionnels

Les comités des pêches maritimes et des élevages marins, qu'il soit nationaux, régionaux ou départementaux, représentent les pêcheurs auprès de l'État, de ses services déconcentrés et des collectivités territoriales, afin de défendre leurs intérêts et la durabilité de la pêcherie à l'échelle locale, régionale et nationale. Le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM) est une organisation professionnelle (hors conchyliculture) élue par l'ensemble des professionnels qui, quel que soit leur statut, se livrent aux activités de production, de premier achat et de transformation des produits des pêches maritimes et des élevages marins (Le Fur, 2009). Cette organisation professionnelle est régit par une loi[68] lui qui lui confère des prérogatives de puissance publique (prélèvement d'une cotisation professionnelle obligatoire, possibilité d'établir des règles de gestion des ressources opposables en droit ou encore capacité à mettre en place des gardes jurés). L'Etat français a ainsi délégué au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Bretagne des missions de représentation et de défense des intérêts de la profession dans cette région (Picault et Lesueur, 2014).

[68] Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche – LMAP – JORF du 28 juillet 2010 pages

2.2 Une gouvernance des pêcheries du lieu jaune qui repose sur une cogestion régionale et locale

Dans les eaux territoriales françaises, un système de cogestion impliquant directement les pêcheurs et leurs représentants s'est mis progressivement en place avec un partage de pouvoirs et de responsabilités. L'initiative de gestion de la ressource vient principalement de ces utilisateurs locaux, représentés au sein de comités de pêches maritimes et des élevages marins qui sont des organisations professionnelles. Si la décision finale et le contrôle restent de la responsabilité de l'administration (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) la prise de décision est participative, donnant ainsi à la totalité des parties prenantes la possibilité d'exprimer leurs opinions. Les pêcheurs jouissent d'un certain degré d'autonomie du fait qu'ils détiennent une part de décision dans la gestion de la pêcherie (Ferracci, 2011). Le rôle de chaque parties-prenantes de la cogestion est présenté dans les sous-parties suivantes.

2.2.1 Rôle des parties-prenantes de la cogestion locale

- **Les Comités des pêches, structures professionnelles**

Le CRPMEM de Bretagne a une autonomie juridique et financière. Des mesures de gestion applicables uniquement en Mer d'Iroise peuvent être formulées par le CRPMEM de Bretagne. A l'instar du CNPMEM, il a la possibilité d'adopter des délibérations opposables en droit[69] (si elles sont approuvées par les autorités administratives). Ces délibérations portent notamment sur :

- ✓ la limitation de l'accès à une ressource ;
- ✓ la limitation du volume des captures (quotas) de certaines espèces ;
- ✓ les conditions d'exploitation de la ressource de pêche (zonage, engins) ;
- ✓ les conditions de récolte des végétaux marins ;
- ✓ les règles de cohabitation entre les métiers.

A l'échelle départementale, le CDPMEM du Finistère fait figure de structure de gestion, de représentation et d'organisation des différents métiers pour les pêcheurs immatriculés dans les ports du territoire. Son activité principale est la gestion des métiers : il gère les engins de pêche, leurs règlementations, un système de licences par métier de pêches ou par espèce. Ce système est organisé au niveau du CRPMEM de Bretagne. A chaque régime de licence est associé une limite de longueur de navire est en place, sauf droit d'antériorité. Un contingent de licence par zone de pêche, espèce et/ou métier est fixé pour chaque Comité Départemental par délibérations du CRPMEM de Bretagne. Ces délibérations portent également sur certaines conditions de pêche (limitation du nombre de casiers, périodes de pêche, etc.) et sont par la suite approuvées par arrêtés préfectoraux.

Pour le lieu jaune, une taille de maillage est fixée au niveau communautaire (30 cm) mais le CDPMEM peut intervenir sur ce maillage de façon plus restrictif si besoin est ou encore sur la durée d'immersion des filets. Ainsi, cette durée a été fixée 24 heures pour le lieu jaune en Mer d'Iroise.

- **L'administration**

L'administration est incontournable dans la gestion de la pêche côtière du lieu jaune puisque lui revient les prises de décisions réglementaires. L'Etat cogère l'activité de pêche professionnelle avec les structures professionnelles au travers du Préfet de région. Le CRPMEM de Bretagne propose, le préfet valide (ou non). De nombreux dialogues existent entre l'administration et la profession avec généralement une bonne entente (Communication personnelle du CDPMEM du Finistère, 2014). Au-delà de la bande côtière, c'est l'UE qui fixe les règles et l'Etat est en charge de l'application des directives européennes.

[69] Schéma d'adoption des délibérations en Bretagne dans les publications du pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST n°20, *Pêche côtière et gouvernance en France. La gouvernance de la pêche dans les eaux territoriales française.* p. 8.

- **Les scientifiques**

L'expertise des scientifiques est indispensable à la cogestion de la pêche. Dans le système décisionnel, les scientifiques ont un rôle de conseil. Leur principal objectif est d'acquérir une meilleure compréhension des écosystèmes par une approche écosystémique du milieu pour une meilleure gestion des stocks de pêche. Les connaissances scientifiques sont mises à disposition des gestionnaires de la ressource et du milieu s'avèrent indispensables dans la cogestion des pêcheries du lieu jaune. En France, c'est l'Institut français de la recherche d'exploitation de la mer (Ifremer) qui intervient pour conseiller l'ensemble des acteurs sur l'état des ressources marines avec l'objectif d'assurer la durabilité de l'exploitation. Les scientifiques n'interviennent donc qu'indirectement dans la cogestion de la pêche côtière.

Les stocks de lieu jaune exploités en Mer d'Iroise se répartissent sur une vaste zone qui couvre une partie de la mer Celtique et du Golfe de Gascogne (La zone CIEM VII concerne l'Atlantique, le Nord et l'Est de la Mer Celtique et l'Ouest de l'Irlande et la zone VIII concerne uniquement l'Atlantique (Cf. Annexe 1)). Ils sont gérés via un TAC au niveau communautaire depuis deux ans. Deux réunions du CIEM ont lieu chaque année pour ces stocks, réunions à l'issue desquelles un avis est formulé et des préconisations sont faites pour des mesures de gestion spécifiques. Un avis final est ensuite fourni par la commission d'avis du CIEM (l'ACOM). Le TAC de lieu jaune est ensuite décidé en Conseil des ministres et est alloué aux OP ou aux pêcheurs hors OP.

- **Les organisations de producteurs**

L'OP qui gère les quotas de pêche des navires du Finistère est l'OP des pêcheurs de Bretagne (union entre l'OP Ouest-Bretagne (OPOB) et celle des Producteurs Manche Atlantique, PMA). Cette OP peut impliquer des pêcheurs travaillant de Noirmoutier jusqu'à Cherbourg. Elle est allocataire des quotas de l'OPOB et de PMA depuis 2012. Pour cette structure, la question de la répartition de l'accès à la ressource entre plusieurs métiers se pose, avec la gouvernance de prise de décisions associées. Cette question est directement liée à la gestion des quotas et aux tensions sur la consommation de ces espèces sous quota. Le quota de lieu jaune est sous consommé. Il ne fait pas l'objet d'une gestion fine par métier, uniquement un suivi de production (comme pour les autres quotas en général, Communication personnelle de l'OP les Pêcheurs de Bretagne).

A noter qu'un nouveau règlement relatif au retrait des espèces vendues en criées a été adopté et appliqué depuis le 1er janvier 2014. Ainsi, en cas d'invendu de lieu jaune, l'OP les Pêcheurs de Bretagne propose à l'avance un prix d'achat, révisé environ un fois par mois selon l'état du marché. Des conventions avec les criées bretonnes et l'OP ont été passées pour cette nouvelle mesure. Les pêcheurs qui débarquent leurs pêches hors de ces criées n'auront cependant pas le filet de sécurité proposé par l'OP. Pour ne pas perturber le marché, les invendus rachetés sont destinés aux marchés de l'appât ou du grand export.

- **Le Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI)**

Créé par le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007, le PNMI est un espace exclusivement marin de 3550 km², situé à l'ouest du Finistère (Figure 1). Il a pour objectif de conserver la richesse patrimoniale de l'Iroise tout en préservant son identité culturelle et économique. L'instance de gouvernance est le Conseil de gestion (48 membres) qui s'appuie sur le Bureau du PNMI (18 membres) (Duhamel et *al*., 2011). Ces membres sont nommés pour 5 ans par décret.

En 2010, le Conseil de gestion adopte le Plan de gestion qui l'engage pour 15 ans. Il est basé sur 10 orientations de gestion, fil conducteur de toutes les actions du PNMI. L'exploitation durable des ressources halieutiques et le soutien de la pêche côtière professionnelle en font partie. Le conseil de gestion, qui se réunit deux à trois fois par an, peut recourir à de la procédure d'avis conforme qui lui permet de statuer sur l'autorisation de lancement d'une activité qui est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin dans le périmètre du PNMI. Ces avis conformes sont indispensables pour la pêche professionnelle lorsque le contingent des autorisations administratives augmente (licences de pêche) ou qu'une nouvelle technique de pêche se développe (Communication

personnelle du PNMI, 2014). Les services de l'Etat sont alors tenus de respecter l'avis conforme, conformément à l'article L.334-5 du Code de l'environnement. L'importance de la pêche dans les orientations de gestion s'explique par la place particulière de cette activité en Mer d'Iroise (Duhamel et *al*., 2011).

Près de la moitié des navires actifs dans le PNMI y consacre plus de 95% de leur temps d'activité. En 2008, la production dans le PNMI, hormis les algues (laminaires), s'élevait à 10 000 tonnes pour un chiffre d'affaires de 17 millions d'euros (Duhamel et *al*., 2011). Le premier groupe d'espèces animales exploitées est celui des poissons, avec des débarquements de presque 9 000 tonnes en 2008, suivi par 1 200 tonnes d'invertébrés, principalement des crustacés et des bivalves. Aucune donnée spécifique sur la pêche du lieu jaune n'est à ce jour disponible. L'enjeu pour le PNMI est de mettre en adéquation la capacité de prélèvement, donc de pêche, avec les ressources disponibles (Duhamel et *al.*, 2011).

Le PNMI forme une instance de régulation entre les différentes activités présentes dans le périmètre du PNMI. Les études menées par le PNMI, concernant l'impact de chaque pêcherie, favorisent le partage au sein de la Mer d'Iroise. Aussi, malgré de fortes inquiétudes de la part des pêcheurs au moment de la création du PNMI, une bonne entente semble régner aujourd'hui entre les différentes parties prenantes. Le conseil de gestion est présenté par certaines personnes interviewées comme étant « un groupe d'expertise d'aide à la décision, d'aide à la recommandation ».

Le PNMI a ainsi un rôle de soutien mais pas de gestionnaire pour la pêche. *« Au niveau de la gestion en bandes côtières, le PNMI définit un périmètre particulier qui a le statut d'une aire marine protégée (AMP). Les AMP s'inscrivent dans une gouvernance existante. Il existe une gouvernance plus riche avec les AMP mais le fond de gouvernance reste le même que dans les autres zones de la bande côtière »* (DML, 31 mars 2014). Le PNMI offre également aux cogestionnaires de la pêche côtière une meilleure connaissance de l'environnement, à tous les niveaux (habitats, espèces), favorisant une meilleure gestion de l'environnement. D'une manière plus large, le PNMI installe les bases d'une collaboration avec les professionnels pour les intégrer de manière volontaire à la gestion environnementale de la Mer d'Iroise (Communication personnelle du CDPMEM du Finistère).

Les deux échelons du comité des pêches (régional et départemental) sont présents à la fois au sein du Bureau et du Conseil de gestion (à raison de 4 sièges de titulaire). Ces représentants, pêcheurs professionnels eux-mêmes, sont nommés par le CDPMEM du Finistère, au sein des représentants élus au comité départemental. En 2014, le conseil de gestion et le bureau du PNMI regroupe entre autres le président du CDPMEM du Finistère, un représentant des pêcheurs de Douarnenez, un représentant de ceux du Guilvinec et un du Conquet. Pour tous les dossiers traités avec le PNMI, il y a des réunions avec des professionnels au sein des comités des pêches. Le PNMI dispose de ses propres équipes et peut avoir d'autres intervenants sur le domaine de la pêche que les comités des pêches comme les maires ou les pêcheurs eux-mêmes.

A retenir…

Le pouvoir du Parc Naturel Marin d'Iroise se limite à des recommandations et des avis. La réglementation des pêches en Iroise se fait toujours via les canaux traditionnels. L'activité de pêche reste bien sûr suivie par le PNMI, grâce à l'outil de suivi du tableau de bord du PNMI composé d'indicateurs de gestion durable de la pêche, des ressources halieutiques et des activités économiques. Le travail du PNMI se fait ainsi dans une logique de gestion intégrée.

- **L'association des ligneurs de la pointe Bretagne**

En 1993, dans un contexte de montée en puissance de l'aquaculture et d'effondrement des prix, les ligneurs ont créé leur association, « les ligneurs de la pointe de Bretagne », afin de valoriser leur production et de se démarquer du bar d'élevage et du bar pêché au chalut. Sur chacune de leur prise, les professionnels fixent une étiquette « Bar de ligne de la pointe de Bretagne » sur l'ouïe du poisson, attestant ainsi de sa provenance et de la technique de pêche. Cette démarche a depuis été étendue au lieu jaune et à la daurade. L'association vise donc à mettre en valeur le métier de la ligne : *« Ça leur permet d'exister, de se faire entendre, de sensibiliser le grand public et ça ne leur coûte pas trop »* (Chercheur Ifremer, 1er avril 2014). Certaines personnes interviewées considèrent cependant les actions de cette association comme des coups médiatiques, construits par les professionnels eux même.

Cependant, les pêcheurs ligneurs de la pointe Bretagne ont réussi à se fédérer. Il tente de faire remonter leur problème à l'échelle européenne, au niveau des prises de décision, pour amener à un ajustement des mesures de gestion ou des règlements existants (Communication personnelle Ifremer, 2014).

2.2.2 Lobbying européen : influence sur la gouvernance des pêches

Un lobbying peut-être défini comme l'action menée par un groupe de pression en vue d'obtenir quelque chose. Il existe beaucoup de lobbying pour la pêche en Europe mais la France est peu présente dans ce domaine. Tout est basé sur la communication, ce que savent très bien faire certaines Organisations Non Gouvernementales (ONG), et souvent moins bien les organisations le monde de la pêche (Communication personnelle chercheur Ifremer, 2014).

- **Un lobbying au service de la pêche côtière, la plateforme de la petite pêche artisanale française**

Un bon exemple de lobbying européen pour la pêche est la plateforme de la petite pêche artisanale française. Lancée en 2012, ses principaux objectifs sont de créer du lien entre les pêcheurs artisans de France métropolitaine et des territoires d'outre-mer, et de pouvoir bénéficier d'une représentation au niveau national et européen. Les pêcheurs réunis autour de la Plateforme de la Petite Pêche Artisanale réclament l'accès à une gouvernance juste, tant dans les organisations professionnelles que dans les instances de la société civile, et revendiquent un soutien public effectif aux missions de représentation portées par des pêcheurs en activité. Ils réclament également un accompagnement financier européen pour que les acteurs de la petite pêche artisanale puissent être représentés. A travers l'adhésion de l'Association des ligneurs de la pointe de Bretagne, du Syndicat Professionnel des Pêcheurs Petits Métiers du Languedoc Roussillon et d'autres pêcheurs artisans, la plateforme regroupe 500 adhérents des façades méditerranéenne et atlantique. Les représentants de cette plateforme considèrent en effet être mal représentés par les structures nationales comme le CNPMEM. C'est également le cas pour certains pêcheurs de lieu jaune de la Mer d'Iroise, en particulier les ligneurs et les petits fileyeurs, à la longueur de navire inférieure à 12 mètres.

- **Des lobbyings au service de l'environnement**

Les lobbyings en faveur de la préservation de l'environnement sont nombreux à l'échelle européenne. Greenpeace est l'une des ONG les plus présentes sur la scène européenne et internationale, au même titre que WWF. Son but est de dénoncer les atteintes à l'environnement et de proposer des solutions qui contribuent à la protection de l'environnement. Par certaines de leur action ou de leur revendication, ces ONG peuvent fragiliser des métiers, des secteurs économiques qui ne seraient pas en adéquation avec leurs principes. Certaines communications véhiculées peuvent mettre à mal l'image des pêcheurs et inciter des politiques contre le développement ou le maintien de la pêche. Bien que ces actions visent principalement la pêche au large, elles affectent souvent aussi la pêche côtière, l'amalgame étant rapidement fait par la société civile ou le monde politique et décisionnaire. Pourtant, des rapprochements entre lobbying pour la pêche et

l'environnement se font de plus en plus, dans la mesure où les ONG développent des campagnes pour promouvoir des pratiques de pêche durable. Ainsi, la plateforme de la petite pêche française a reçu le soutien de Greenpeace et du WWF.

2.3 Une cogestion adaptée à la zone de pêche

Les stocks de poissons passant en Mer d'Iroise ne sont pas inféodés à la Mer d'Iroise. Ainsi, la gestion du stock du lieu jaune se fait à une échelle plus large, en fonction de zones réglementaires définies au niveau européen. En revanche, la cogestion des métiers et des engins de pêche liés à la pêche du lieu jaune en Mer d'Iroise s'effectue au niveau local.

2.3.1 La pêcherie du lieu jaune en Iroise, une pêcherie d'importance économique

238 navires étaient actifs dans le PNMI en 2009, c'est-à-dire travaillant exclusivement dans le périmètre du parc ou y réalisant une partie de leur activité, dont 86 y travaillant exclusivement. Ce sont majoritairement des navires de petite taille (moins de 12 mètres) pratiquant des arts dormants et appartenant aux flottilles des ligneurs/palangriers, des fileyeurs et des caseyeurs. Les trois espèces principalement pêchées de cette catégorie de pêcheurs sont le bar, la baudroie et le lieu jaune (Daures et *al.*, 2009). A noter que les pêcheurs de bar et de lieu jaune sont souvent les mêmes, les deux espèces pouvant se pêcher à la ligne, à la palangre ou au filet (Le Marin, 2008). Une récente étude[70] menée auprès des pêcheurs du PNMI a montré que sur les 15 ligneurs et 25 fileyeurs interviewés, le lieu jaune représente 15 % de la pêche.

Le port d'Audierne est l'un des plus importants points de débarquement du lieu jaune en Finistère, aussi bien de la part des fileyeurs que des ligneurs : *« Les navires d'Audierne sont de gros faiseurs en lieu »* (CDPMEM, le 1er avril 2014). D'autres ports sont concernés par cette espèce, dans une moindre mesure, comme Le Guilvinec et Concarneau, ainsi que sur la côte du nord Finistère, jusqu'à Roscoff. Les pêcheurs du Conquet, bien que concernés par la pêche du lieu jaune, ne sont pas aussi dépendant de cette espèce que les navires rattachés au port du sud Finistère ou à celui de Roscoff (Communication personnelle du CDPMEM du Finistère).

2.3.2 Une cogestion complexe faisant intervenir différents métiers

Les ligneurs et les fileyeurs emploient des engins passifs, qualifiés d'«engins de pêche stationnaires» dans les textes réglementaires. Les pêcheurs de lieu jaune de l'Iroise diversifient leurs techniques de pêche passives pour s'adapter à la saison, aux contraintes météorologiques et aux spécificités du lieu jaune. Comme les autres engins, l'utilisation des lignes, des palangres et des filets peut être encadrée par les délibérations des comités des pêches approuvées par l'administration.

- **Les ligneurs/palangriers**

Ces métiers se pratiquent à l'aide d'engins gréés avec des hameçons. On distingue :

- ✓ les lignes à main (capture de poissons de fond) ;
- ✓ la pêche à la traîne (capture de poissons pélagiques près de la surface) ;
- ✓ les palangres : il s'agit de lignes équipées d'un grand nombre d'hameçons, voire de plusieurs lignes reliées entre elles (Le Fur, 2009). Ce dispositif est généralement dormant (palangres de surface ou de fond) soit tiré à la suite du navire.

[70] Projet Interreg Buffer dont l'objectif est de comparer la perception actuelle des pêcheurs professionnels vis-à-vis du PNMI avec les résultats de la même étude menée en 2009 sur ce territoire. Source : communication personnelle de l'UMR/AMURE de l'UBO.

Le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 constitue la réglementation générale en la matière. Il ne mentionne aucune réglementation relative aux caractéristiques des engins, seule l'utilisation des engins est définie.

- **Les fileyeurs**

Il s'agit d'un métier de la pêche côtière qui utilise le filet, un engin de pêche passif permettant de cibler des poissons ou des crustacés. Les filets sont calés sur le fond, souvent sur des épaves pour le lieu jaune, et maintenus à la verticale. Le maillage et la hauteur de chute du filet varient selon l'espèce ciblée. Le lieu jaune constitue la première espèce pêchée en tonnage de ces navires (Guitton et *al*, 2004).
Pour le lieu jaune, le filet utilisé est le filet maillant droit, d'un maillage de 140 mm, taille fixée au niveau communautaire. Les filets sont relevés tous les jours. Les fileyeurs sont majoritairement des navires de moins de 10 mètres.

- **Les pêcheurs polyvalents**

Ces navires se caractérisent par la pratique combinée du filet et de métiers de l'hameçon (ligne, palangre) au cours de l'année, parfois associée à d'autres engins dormants, le casier principalement. (Leblond et *al.*, 2013).

2.3.3 Un périmètre d'étude particulier : des modes de gestion différents en fonction de la localisation des pêcheurs

La Mer d'Iroise est un espace maritime qui a la particularité d'être sur deux zones CIEM différentes qui font appellent à des mesures de gestion distinctes : la zone CIEM VII (au nord du Cap Sizun) et CIEM VIII (au sud du Cap Sizun et nord du golfe de Gascogne). Ainsi, les quotas sont définis pour chacune des deux zones.

La limite du 48° parallèle sépare les deux zones CIEM et correspond pour le lieu jaune à une différenciation des flottilles. La zone CIEM VII concerne les pêcheurs ligneurs et fileyeurs de lieu jaune du Conquet, de Brest et de Douarnenez pour la Mer d'Iroise ; la zone CIEM VIII concerne les pêcheurs d'Audierne et de Concarneau. Des mesures différentes peuvent être décidées par la profession, avec accord de l'administration locale pour les fileyeurs de lieu jaune. La taille de maille des filets de lieu jaune est ainsi différente entre les fileyeurs du nord 48° et ceux du sud 48° (Communication personnelle du CDPMEM du Finistère, 2014).

La **figure 2** montre que les stocks de la zone VII et VIII sont différents (TAC et quotas largement inférieur en zone VIII) et que la France est le pays qui bénéficie des plus gros quotas de lieu jaune.

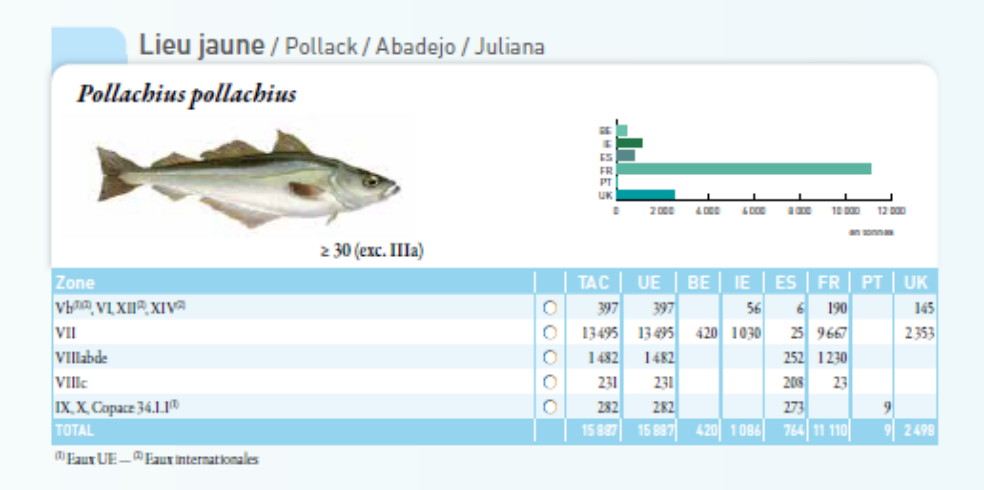

Zone		TAC	UE	BE	IE	ES	FR	PT	UK
Vb[1][2], VI, XII[2], XIV[2]	○	397	397		56	6	190		145
VII	○	13 495	13 495	420	1 030	25	9 667		2 353
VIIIabde	○	1 482	1 482			252	1 230		
VIIIc	○	231	231			208	23		
IX, X, Copace 34.1.1[1]	○	282	282			273		9	
TOTAL		15 887	15 887	420	1 086	764	11 110	9	2 498

[1] Eaux UE — [2] Eaux internationales

Figure 2 : TAC et quotas de pêche 2014. *Source :* http://www.scandfish.com

En termes de structure de débarquement, 80 % des prises se fait en Manche Ouest (zone VII e) et environ 40 % de la part du lieu jaune pêché dans la zone VII provient des chalutiers, 40 % des fileyeurs et 20 % des ligneurs/palangriers (Source SIH-Ifremer, 2014).

L'OP des Pêcheurs de Bretagne ne gère pas de la même manière les quotas du lieu jaune pour la zone VII ou de la zone VIII. Aussi, au niveau de la zone VII, le quota français n'est consommé qu'à un peu plus de 50 % (Communication personnelle de l'OP les Pêcheurs de Bretagne). Les actions de l'OP des pêcheurs de Bretagne sur le lieu jaune pêché en zone VII sont donc limitées et peu d'arbitrages sont à mettre en œuvre : *« On a largement assez de quotas de pêche pour la zone VII, exception faite peut-être des navires situés hors OP qui subissent ponctuellement des fermetures de quotas en avance » (*OP les Pêcheurs de Bretagne, le 30 avril 2014). En revanche, en zone VIII, un vrai travail est à mettre en place pour limiter la consommation du quota et éviter une fermeture précoce de la pêche au cours de l'année (Communication personnelle de l'OP les Pêcheurs de Bretagne).

L'interaction avec les pêcheurs anglais de lieu jaune est importante en Mer d'Iroise. Les OP anglaises n'ont pas les mêmes actions que les OP françaises. Il y a davantage de laisser-faire des OP anglaises envers leurs pêcheurs que des OP françaises.

2.3.4 L'importance des outils portuaires et des conseils portuaires au service des communautés portuaires dans la gouvernance locale

Les politiques d'aménagement et de développement locales constituent un outil de gestion nécessaire à la pérennisation de la pêche côtière dans le Finistère. Les outils portuaires, tels que les criées, font parties intégrantes de l'économie portuaire et des pêcheries. Il est nécessaire de les maintenir dans le Finistère car l'aspect économique de la pêche sur ce territoire y est important, au même titre que l'aspect social.

Des besoins propres à chaque pêcheur professionnel doivent être pris en compte dans chaque port. Les conseils portuaires sont censés répondre à ces besoins. Ils sont obligatoires dans tous les ports et renforcés par des instances de concertation organisées deux fois par an dans les ports pour discuter avec l'ensemble des usagers des aspects liés au port, à son aménagement et à son développement. Des demandes particulières peuvent être formulées. La gouvernance des ports est donc importante pour adapter spécifiquement un aménagement aux besoins de chaque communauté portuaire de pêcheurs. Les besoins entre deux ports différents ne sont pas forcément identiques, bien qu'il s'agisse du même type de pêcheurs, de métiers (Communication personnelle du Conseil Général du Finistère, 2014). Dans le cas des conseils portuaires, le nombre de représentant présent est proportionnel à l'importance de l'activité dans le port. Aussi, le CDPMEM désigne des représentants pour y assister (mandat de 5 ans).
Par exemple, au port du Conquet, une machine à glace a été installée à la suite d'une demande des pêcheurs, pour limiter leur dépendance au port de Brest, faciliter le débarquement de la pêche directement sur le Conquet et valoriser le lieu jaune en local. Des logiques identiques se font sur d'autres ports, comme notamment Concarneau. Le schéma d'aménagement et de développement récemment voté au sein de ce port a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs du port, dont les pêcheurs font partis. Un consensus a été trouvé.

Les enjeux économiques locaux liés aux infrastructures est important. Si elles sont insuffisamment présentes sur un territoire, les entreprises et/ou les emplois peuvent s'installer ailleurs, ce qui peut nuire à terme au développement économique de la zone.

2.4 Une pêcherie aux enjeux socio-économiques pour le territoire

Si les débats étaient si tendus en 2013 dans le Finistère au sujet du lieu jaune, c'est parce qu'il s'agit d'une espèce importante pour le territoire. Le lieu jaune est donc une composante importante pour les criées et pour tous les ports (CCI de Brest, Morlaix et Quimper) : *« c'est évident qu'une part importante des navires dépend du lieu jaune à une période de l'année, voire toute l'année »* (CDPMEM, 1er avril 2014).

2.4.1 Les projets

Des projets sont en cours de réflexion ou d'élaboration concernant directement ou indirectement le lieu jaune. Ces projets participent à la dynamique économique et sociale du territoire :

- ✓ Un projet d'extraction de sable est en cours de réflexion, au large de l'île de Sein (arrêté sorti en avril 2014). L'Ifremer avait démontré qu'il existait un risque pour la ressource de poisson (problème avec les zones de nourricerie, la circulation bloquée pour les navires, modification de la turbidité…) (Communication personnelle de la DML du Finistère, 2014) ;
- ✓ Une étude stratégique menée par le Conseil Général sur l'ensemble des ports départementaux est en cours. Il s'agit de réaliser un diagnostic des ports et des activités, par filière (pêche, plaisance, activité sablière, réparation…) pour identifier le meilleur mode de gestion qui doit s'appliquer en aval. En effet, il existe dans le Finistère un certain nombre de concessionnaires par port, différents pour la pêche et la plaisance. Il y a différentes organisations en fonction des ports. L'objectif du CG Finistère est de mettre tout à plat pour 2017 (Communication personnelle du CG du Finistère, 2014) ;
- ✓ Une étude de faisabilité pour la mise en place de contrat de développement durable avec des espèces emblématiques a été réalisée avec le PNMI. 4 espèces dont le lieu jaune ont été identifiées pour valoriser des pratiques de pêches durables qui iraient au-delà de la réglementation (exemple, l'augmentation des mailles des filets pour le lieu jaune), appliquées uniquement aux pêcheurs du parc ;
- ✓ la valorisation des espèces dites emblématiques du PNMI est souhaitée et pourrait s'appuyer sur la mise en place de labels spécifiques ;
- ✓ Les comités des pêches en Bretagne ont lancé des programmes d'information et d'action de communication, avec en parallèle la construction d'un site Internet vecteur d'informations générales (programmes d'informations soutenus par le Conseil Général, les communautés de communes et l'Europe). Le site Internet cible trois publics différents : le grand public, les collectivités territoriales et un Intranet réservée aux marins (Communication personnelle du CDPMEM du Finistère, 2014).

2.4.2 Soutien et implication d'autres acteurs

- **Les élus locaux**

Les élus sont indispensables à la pêche pour faire vivre les projets initiés, apporter leurs soutiens politiques et aider aux financements de ces projets. Les élus locaux du Finistère sont globalement à l'écoute des pêcheurs, à leurs attentes : *« Ce qui m'étonne tout de même sur la pêche du territoire c'est le traitement politique qui est lié à la pêche qui est extrêmement rapide »* (Conseil général, 1er avril 2014). Lorsque les pêcheurs manifestent des mécontentements, les politiques sont réactifs en comparaison avec d'autres filières économiques du territoire. Des réunions sont mises en place rapidement : *« Même si le poids économique est moindre qu'avant, il y a quand même un vrai souci d'accompagner et de maintenir les emplois liés à la filière »* (Conseil général, le 1er avril 2014). Pourtant, le temps du politique n'est pas le temps des administrations. Il y a un souci d'écoute, la réponse politique est présente. Le caractère maritime du département en est probablement la cause et démontre l'importance socio-économique de la filière.

- **Les femmes des pêcheurs**

Les femmes des pêcheurs, des ligneurs comme des fileyeurs, sont parfois indispensables au bon fonctionnement de l'entreprise de pêche et à sa durabilité. Elles travaillent souvent aux côtés du pêcheur. Elles gèrent une partie de l'entreprise (recherche de clients pour la vente du poisson, vente directe sur le marché, comptabilité…), ou soit en appui ponctuel en fonction du besoin et de la période de l'année. Pour exemple, les femmes des pêcheurs du Conquet vont représenter les pêcheurs dans l'association du port du Conquet. Les pêcheurs espèrent ainsi davantage de continuité et plus d'écoute de la part du CG et de la CCI avec qui il existe des problèmes de communication. Les pêcheurs de ce port pratiquent beaucoup la vente directe, pris en charge par les femmes. Autre exemple, la société des « Ligneurs de l'île Vierge », qui regroupe 3 ligneurs pêcheurs de lieu jaune, de bar et de homard. La vente du poisson et la gestion des commandes et des clients se fait par l'une des femmes d'un pêcheur, qui occupe ce poste à temps plein.

Les pêcheurs du Finistère connaissent de vraies difficultés :

- ✓ *Prix du gasoil qui pèse sur la rentabilité des entreprises ;*
- ✓ *Les différences de quotas entre le nord et le sud du département, contraintes d'ouverture et de fermetures de quotas prématurés ;*
- ✓ *Des aides publiques qui se raréfient ou sont de plus en plus contraignantes ;*
- ✓ *L'absence de renouvellement de navires et des banques qui ne suivent pas toujours ;*

Plus généralement, de nombreux pêcheurs de la Mer d'Iroise sont inquiets de la réglementation plus contraignante et inquiets face aux manques de considération de leur activité comme activité économique.

2.5 Evolution de la gouvernance des pêcheries pour mieux se défendre

2.5.1 Les ligneurs : vers un rapprochement de la gouvernance européenne des pêches

Les ligneurs tentent de se faire entendre sur la scène française et européenne, même au-delà de l'association des pêcheurs de la pointe Bretagne. L'association des ligneurs de la pointe Bretagne a été justement créée dans le but de pallier à la problématique de gouvernance des ligneurs, c'est même le leitmotiv de l'association et de la plateforme des petits pêcheurs face au défaut de représentants et de représentation de ces pêcheurs.

La petite pêche cherche alors des alliés ailleurs, notamment auprès des ONG (exemple entre la plate-forme des petits pêcheurs et Greenpeace). Ce mouvement est mis en place par la profession elle-même au travers de l'Europe : *« Ils ont un rayonnement particulier, parce qu'ils ont des réseaux, parce que derrière il y a potentiellement des gens »* (Conseil Général, 1er avril 2014).

2.5.2 Ligneurs et fileyeurs : absence de tension concurrentielle et valorisation identique du lieu jaune

Il n'existe pas de tensions concurrentielles entre les différents métiers liés à la pêche du lieu jaune en Mer d'Iroise. Les problématiques « gros contre petits » ne se posent pas car il s'agit ici d'une pêche uniquement côtière et les critères qualités à la vente ne sont pas les mêmes. Quelques conflits se rencontrent surtout entre les engins trainants et engins dormants (Communication personnelle du CDPMEM du Finistère, 2014). Le lieu jaune de ligne est un produit bien identifié, grâce au label poisson de ligne développé par l'association des ligneurs de la pointe Bretagne. L'avantage est qu'il

s'agit d'une pêche praticable toute l'année, et les ligneurs ont d'ailleurs plus d'intérêts à le débarquer hors saison (de janvier à mars). Ils peuvent ainsi mieux valoriser leur produit.

Le lieu jaune est également une espèce concernée par la marque Bretagne Qualité Mer (BQM) et « poissons en Bretagne ». La totalité des produits est issue de navires immatriculés en Bretagne et de Loire-Atlantique (de Cancale à la Loire), les produits sont de bonne qualité et la première mise en marché se fait sous criée, sachant que l'identification du produit est assurée du producteur jusqu'au consommateur et que la garantie de la qualité est assurée par les contrôles du service qualité de l'association. Dans le cas du Finistère, une convention a été passée entre Normapêche, aujourd'hui regroupée au sein de Breizh Filière Mer, et les CCI (Communication personnelle de Normapêche).

2.5.3 Associations portuaires et regroupement de pêcheurs

L'organisation de la profession des pêcheurs de lieu jaune est différente en fonction des territoires. Au Conquet, une association regroupant l'ensemble des métiers de la pêche pratiquée au Conquet existe et s'est récemment réactivée. L'association des ligneurs en revanche rassemble l'ensemble des ligneurs de l'Ouest de la France : *« Les objectifs sont complétement différents. Dans un cas, c'est pour le développement d'un port, ou en tout cas des problématiques d'un port ou d'un territoire, et dans un autre cas c'est plus une représentation ou une problématique liée à un métier »* (Conseil Général, 1er avril 2014). Sur les 24 patrons de pêche présents au Conquet, 18 se sont regroupés dans l'association, chaque métier de pêche du port y est représenté.

Les pêcheurs cherchent à faire entendre leur voix par une autre voie que leurs représentants professionnels traditionnels. Dans cette association le souci de représenter chaque métier et chaque niveau de pêcheur est présent : il y a un représentant des matelots du port.

Sur le Conquet, une association de professionnels, qui existait déjà avant les récentes grèves des pêcheurs du port en mars 2014, a été réactivée : l'association des pêcheurs professionnels du Conquet. L'absence de système de chambre froide est problématique pour la vente des produits. Ainsi, régulièrement, ils réalisent de la vente directe ou bien ils ramènent leur pêche à la criée de Brest (vente à 14h 30), ce qui ne les satisfait pas. Ils souhaiteraient en effet disposer d'une vente le matin pour vendre plus frais et donc à meilleur prix leur poisson plutôt que de vendre la pêche le lendemain.

3 LES LIMITES DE LA GOUVERNANCE : ENTRE TRANSVERSALITE ET PARTICULARISME FACE AUX AUTRES PECHERIES DE LA MER D'IROISE

Le lieu jaune est une espèce dont le stock est géré au niveau communautaire. Les quotas sont repartis par les OP et gérés en local par ces structures, ou attribués directement aux pêcheurs pour ceux hors OP. Des mesures plus restrictives peuvent être néanmoins adoptées pour la Mer d'Iroise, mesures prises par l'administration et la profession. L'existante de métiers différents au sein de la pêche côtière du lieu jaune fait naitre des limites dans la gouvernance de cette pêcherie, des limites émanant du territoire ou de la pêcherie.

3.1 Les limites au niveau des pêcheries

3.1.1 Le lieu jaune : une pêcherie difficilement identifiable

Il est difficile d'identifier rapidement les pêcheries de lieu jaune en Mer d'Iroise. En effet, les pêcheurs de lieu jaune, ligneurs comme fileyeurs pêchent généralement d'autres espèces : le bar, le congre ou encore la daurade. Les données de débarquement qui sont inscrites dans le logbook permettent tout de même de les identifier, les données étant disponibles auprès des OP, pour les navires qui y sont adhérents : *« On gère un métier, le filet par exemple, mais pas spécifiquement le lieu jaune »* (CDPMEM, 1er avril 2014).

Autre difficulté : identifier les pêcheurs pêchant dans le PNMI. Le CDPMEM du Finistère dispose également d'une base de données des licences et sait quels sont les navires qui pêchent systématiquement dans le parc, ceux qui y pêchent ponctuellement et ceux qui n'y pêchent pas du tout. Cependant, il ne peut pas connaître la durée précise passée dans le parc. Il existe aussi des données Ifremer, qui tentent de classer les navires mais le travail reste difficile. Les captures sont déclarées à l'échelle des carrés statistiques via les logbook. Or, les périmètres de carrés statistiques ne sont pas superposables avec les limites du PMI. Identifier les navires et leur zone de pêche de manière certaine est presque impossible : *« On les identifie mais on ne peut pas quantifier leurs activités »* (CDPMEM, 1er avril 2014).Il faut donc confronter les données Ifremer et les connaissances du CDPMEM pour parvenir à une identification précise des pêcheurs en Mer d'Iroise.

> *Si des pêcheurs acceptent de participer au projet de contrat de développement durable, ils devront s'équiper d'une balise et il sera possible à ce moment-là de savoir précisément s'ils pêchent dans le périmètre du PNMI ou non.*

3.1.2 L'organisation des ligneurs : division de la communauté des pêcheurs côtiers

L'association des ligneurs de la pointe Bretagne formule parfois des critiques envers les structures régionales ou nationales. Ils sont pourtant membres des conseils de gestion de ces structures. Bien que l'association des ligneurs se soit retournée vers les associations environnementales comme Greenpeace, le CDPMEM du Finistère ne veut pas perdre contact avec ces pêcheurs mais considère que *« ce sont des associations qui ont des messages parfois ''vulgarisés'' et orientés vers le grand public »* (CDMPEM, 1er avril 2014). L'association des ligneurs de la pointe bretonne revendique quant à elle une autre représentation de la petite pêche distincte de la pêche au large : *« Ils pensent que les intérêts des gros bateaux sont mieux défendus que les leurs pourtant les pêches du large sont complémentaires de la côte et inversement.»* (CDPMEM, 1er avril 2014). Aussi, certaines personnes reprochent à l'association de brouiller les pistes : *« Nous, tout ce qu'on voit, c'est que ça participe à diviser la pêche alors qu'on en a pas besoin »* (CDPMEM, 1er avril 2014). Les ligneurs, d'une manière générale, seraient selon certaines personnes enquêtées surreprésentés d'un point de vue médiatique. Il s'agit en effet des pêcheurs les plus connus, la ligne étant porteuse d'une image positive.

3.1.3 Des pêcheurs isolés au sein des deux pêcheries, absents de la gouvernance

De nombreux pêcheurs issus de la pêcherie des ligneurs et des fileyeurs de lieu jaune sont isolés. Volontairement ou non, ils ne suivent que très peu le travail des comités des pêches, à toutes les échelles. Ils considèrent même parfois ne pas être concernés par les décisions prises : *« C'est toujours difficile de les mobiliser. On organise des réunions des fois le soir mais ce n'est pas toujours évident surtout qu'il y a beaucoup de réunions »* (CDPMEM, 1er avril 2014).

Il faut tenir compte du fait que ce sont presque toujours systématiquement les patrons de pêche qui participent aux réunions des comités des pêches, aux discussions (Communication personnelle de la DML du Finistère, 2014). Si un patron n'informe pas ses matelots des informations recueillies, des mesures à venir, du contexte ou de toutes informations importantes, les réunions ne se sont que partiellement utiles. Or, de nombreux pêcheurs considèrent ne plus être écoutés ni entendus. La réforme des comités des pêches a formé d'ailleurs une nouvelle contrainte pour la gouvernance locale car la représentation locale est plus faible qu'elle ne l'était avant, et les informations remontent moins facilement : *« Le fait que l'on est eu une départementalisation des ex comités locaux. On n'a plus, ou difficilement, une représentation de terrain qui peut peser dans les décisions régionales et nationales »* (DML, 2 avril 2014).

3.1.4 Des quotas de pêche inadaptés à la réalité

Le problème qui se pose avec le lieu jaune est le peu d'information à disposition des scientifiques, informations très limitées, non seulement sur l'espèce elle-même mais aussi sur des données élémentaires liées à l'espèce. En particulier les connaissances biologiques sont parcellaires et anciennes, aucune étude récente n'a été réalisée (Communication personnelle d'Ifremer, 2014). Pourtant, un des problèmes auxquels la pêche aurait à faire face serait le désengagement croissant d'Ifremer dans le suivi halieutique (Communication personnelle du CDPMEM du Finistère).

Les mesures de gestion misent en place par l'UE sont discutables au dire même d'Ifremer, étant donné l'absence de suivi et d'informations à disposition. Pourtant, des scientifiques d'Ifremer considèrent que si l'on diminuait le TAC, il n'y aurait pas de contraintes particulières pour les pays concernés, excepté l'Irlande. En effet, en 2013, on comptait 1728 tonnes de lieu jaune pêché dans la zone CIEM VII pour la France. Or, le quota 2014 de la France est de 9667 tonnes. Les prises réelles des navires sont donc très inférieures aux quotas autorisés. Il y a toutefois une légère augmentation des captures en 2013 par rapport aux autres années.

Tant que les scientifiques ne disposeront pas davantage d'informations sur la biologie de cette espèce, les zones de nourriceries resteront à déterminer plus finement pour améliorer la gestion et les prises de décisions sur la conservation durable de l'espèce.

3.1.5 Des contrôles jugés insuffisant par la profession

Les contrôles sur les plaisanciers sont qualifiés d'insuffisant par l'ensemble des enquêtés, et plus particulièrement au sein du PNMI. Beaucoup de plaisanciers y sont présents l'été, d'où les demandes de contrôles de la part des professionnels : *«Il y a vraiment, peut-être, côté pouvoirs publics, un accent à mettre justement sur les contrôles pêche/ plaisance ne serait-ce que pour vérifier s'ils respectent toute la réglementation pêche de loisirs »* (DML, 2 avril 2014).

Les ligneurs sollicitent ainsi plus de contrôles de la part du PNMI, étant eux-mêmes prêts à collaborer. Par ailleurs, peu d'infractions sont à déplorer de la part de la DDTM auprès des ligneurs et des fileyeurs en ce qui concerne le motif de sous-tailles de captures. Les contrôles doivent donc principalement se focaliser sur la pêche de loisirs.

3.2 Les limites émanant du territoire

3.2.1 Des inégalités entre communautés portuaires

Tous les pêcheurs de lieu jaune de l'Iroise ne disposent pas des mêmes infrastructures à disposition en fonction de leur port d'attache. Les pêcheurs du Conquet par exemple ne peuvent pas utiliser de machine à glace pour conserver leur poisson et sont contraints de vendre le lieu jaune à la criée de Brest. Les pêcheurs d'Audierne, de Saint-Guénolé et du Guilvinec disposent en revanche d'infrastructures suffisantes pour travailler dans de bonnes conditions, mais même entre ces ports, les moyens à disposition ne sont pas les mêmes. Cela nuit à terme aux développements ou à la pérennisation de l'activité dans le port, provoque des conflits et perturbe l'équilibre de la gouvernance en place. Les manifestations des pêcheurs du Conquet de mars 2014 en sont un bon exemple. Plusieurs revendications étaient mises en avant. Les premières étaient d'ordre local : les patrons se plaignent d'avoir un port mal protégé et de payer des taxes de quai quand le mauvais temps les contraint à se réfugier à Brest (Le Marin, 2014).

3.2.2 Le monopole de certains acteurs

Plusieurs acteurs interviewés regrettent, voir critiquent, que le seul interlocuteur avec les gestionnaires du PNMI, de l'Etat et de toutes autres structures extérieures à la pêche soit le CDPMEM du Finistère, voire le CRPMEM de Bretagne. Un manque de concertation semble être présent en mer d'Iroise et les concertations qui sont mises en place au sein du PNMI concernent trop des problématiques liées à l'environnement selon plusieurs personnes enquêtées. Pourtant, dans la gestion d'un équilibre, le PNMI a besoin lui aussi « d'un chemin de communication et de crédibilité », qui conduit à un partenariat assez lourd avec la profession (communication personnelle du CRPMEM de Bretagne et du CDPMEM du Finistère).

Au-delà des comités des pêches, certains interviewés considèrent que certains porte-paroles ou représentants, officiels ou non, parlent trop de problèmes personnels alors qu'ils sont censés parler de problèmes qui touchent l'ensemble des pêcheurs. Les problématiques qu'ils mettent en avant ne concerneraient qu'une partie de la pêcherie du lieu jaune.

3.2.3 La difficile représentativité des pêcheurs de lieu jaune dans la multiplicité de métier de pêcheurs du territoire

Le Finistère fait figure de département où la diversité des métiers de la pêche est l'une des plus importantes en France : *« Il faut que l'on mette en avant tout le monde et que l'on travaille pour tout le monde. Alors des fois c'est difficile. On n'est pas nombreux, on ne peut pas travailler sur tout en même temps » (CDPMEM, 1er avril 2014).*

D'une manière générale, la question pour les comités des pêches est de savoir comment organiser la représentation des pêcheurs et améliorer leur temps de présence en réunion. En Finistère, le problème de représentativité se pose peut-être plus qu'ailleurs car on a tous les types de pêches, toutes les typologies ou quartiers. Il est difficile de trouver un interlocuteur pour parler de la pêche, surtout avec des contextes locaux différents (Communication personnelle du Conseil Général du Finistère, 2014).

Selon l'enquête menée par l'UMR/AMURE de l'UBO, les pêcheurs ligneurs et fileyeurs du PNMI se sentent mal représentés. Ils considèrent que leurs représentants défendraient mal leur flottille et qu'ils seraient éloignés des réalités en mer.

3.2.4 Une cohabitation sur l'espace maritime parfois conflictuelle

Il existe quelques conflits de gestion de l'espace en Mer d'Iroise entre les chalutiers et les fileyeurs/caseyeurs. Des discussions ont été mises en place par le CDPMEM du Finistère entre les pêcheurs (Communication personnelle du CDPMEM du Finistère, le 1er avril 2014).

Des conflits existent également avec la plaisance sur la ressource et sur le partage de l'espace. Le lieu jaune est une espèce pêchée par les plaisanciers du territoire. La vente non déclarée est mentionnée comme un problème. Des tensions existent parfois entre les pêcheurs professionnels et les plaisanciers, comme entre professionnels eux-mêmes, notamment dans la zone du Raz-de-Sein sur des suspicions de travail illégal ou d'irrespect des règles de barre et de sécurité[71]. Les pêcheurs professionnels ont le sentiment de subir une concurrence territoriale sur leurs lieux de pêche et la ressource. Cependant, aucune personne, même professionnelle, ne peut s'arroger l'exploitation exclusive de la mer.

[71] Courrier de l'administration des Affaires Maritimes du Guilvinec du 30 octobre 2013, référence 211 PM.

Les conflits sont souvent internes à la profession entre les ligneurs et les bolincheurs[72] (problématique lourde du PNMI). Il arrive aux bolincheurs de pêcher des espèces traditionnellement pêchées par les ligneurs dont le lieu jaune. Des critiques sont faites de la part des ligneurs sur les quantités pêchées. Il n'y a pas de réelle concurrence entre fileyeurs et ligneurs. Il peut y avoir en revanche de la concurrence entre ligneurs, les jeunes ayant parfois du mal à se faire accepter : *« Il peut y avoir des guerres internes »* (DML, le 2 avril 2014).

3.3 Les difficultés du dialogue avec les partenaires de l'environnement

Le pêcheur et le comité des pêches sont présents dans l'ensemble des instances nationales ou régionales qui traitent directement ou indirectement son métier bien qu'ils aient souvent le sentiment que cela ne sert pas à grand-chose.*«Il y a beaucoup de gens pour parler des pêcheurs ou au nom des pêcheurs et il y a beaucoup de gens qui ne savent pas vraiment de quoi ils parlent […] On ne nous entend pas »*. (Pêcheur professionnel, 31 mars 2014).

Pourtant, les réunions stratégiques se multiplient mais les professionnels ont le sentiment que peu de remarques sont prises en compte. *« On a l'impression qu'il y a un espèce de rouleau compresseur qui est en marche, que dans le rouleau compresseur il y a le mot gouvernance, mot très à la mode […] mais on sert d'alibi au principe de gouvernance et de concertation […] On va faire 50 remarques, il y en a une qui est retenue mais on nous ressort, des éléments qu'on a combattu. On nous les ressort la fois d'après, dans le cadre d'une autre thématique»* (CDPMEM, 1er avril 2014). Certains enquêtés parlent de vision nationale, ou européenne, binaire de la pêche : *« L'application de très gros principes ou de très beaux principes demande du temps, ce que nous n'avons pas »* (CDPMEM, 1er avril 2014).

3.4 Le contexte économique : frein et détracteur de la gouvernance

La pêche en Finistère est une activité économique très présente et très concurrentielle en saison. La gestion des quotas de pêche y est donc très tendue. Cette année, il a été demandé aux pêcheurs de lieu jaune d'arrêter de pêcher ce poisson pendant un temps, surtout pour ceux qui débarquent en criée de Brest, non pas pour des raisons de quotas mais d'écoulement sur le marché. Si les débats étaient si tendus sur le lieu jaune, c'est parce qu'il s'agit d'une espèce économique importante sur le territoire.

3.4.1 Une valorisation insuffisante du lieu jaune liés aux problèmes du marché

Un des problèmes du lieu jaune en Mer d'Iroise vient de sa valorisation. Les ligneurs ont tout de même l'avantage d'avoir une marque collective pour le poisson de ligne (lieu jaune, bar ou daurade) qui leur confère un meilleur prix de vente. Cela ne suffit pas à résoudre le problème global d'écoulement des produits pêchés dans le Finistère. Pourtant, cette espèce est soumise à une charte qualité. Cette espèce est donc identifiée par l'association lorientaise Normapêche, au titre de la marque BQM (Bretagne qualité mer) et poissons en Bretagne. Le problème vient du fait que des pêcheurs n'identifient pas leur poisson. Pourtant, dès lors qu'un poisson est identifié, il se vend mieux selon la directrice de l'association. Elle mentionne alors le cas des ligneurs qui sont sujet à un problème d'identification du lieu jaune. *« Ils ne le font pas, pourtant cela semble tellement logique. Ils ne se rendent pas compte de l'importance d'identifier le produit »* (Organisme de Défense et de Gestion, 23 mai 2014). D'une manière générale, ce qui est ressorti de l'enquête c'est le manque de mise en valeur du lieu jaune en Finistère. L'aspect socio-économique lié aux pêcheries des ligneurs et des fileyeurs du territoire n'est pas suffisamment exploité sur le territoire pour certains.

[72] Autres métiers de la pêche côtière

Les pêcheries de lieu jaune en Mer d'Iroise est un sujet sensible en saison (janvier à mars), en raison de problèmes économiques, avec une concentration de pêcheurs de lieu jaune aux abords des abers. Le problème lié au marché est aussi un problème récurrent pour ces pêcheries en raison de forte concurrence européenne, anglaise principalement. *« De la ressource, il y en a. Du lieu jaune il y en a […] Il y a du poisson mais après il faut réussir à le vendre »* (CDPMEM, 1er avril 2014).

De janvier à mi-mars, d'importants débarquements du lieu jaune se font en Bretagne. Les chalutiers pêchent en général le lieu jaune en saison, pour avoir de la quantité, entre janvier et mars, en même temps que les pêcheurs anglais d'où des chutes des prix à la vente. Or, le marché concurrentiel européen fragilise l'équilibre économique des pêcheurs de lieu jaune français. Des conflits récurrents dus au marché ont lieu chaque année.

Les coûts de production des pêcheurs de lieu jaune anglais sont différents de ceux des pêcheurs ligneurs ou fileyeurs de la Mer d'Iroise (coûts inférieurs). Ces conséquences émanent directement de l'économie de marché actuelle d'où les difficultés pour valoriser le lieu jaune débarqué par les pêcheurs français (Communication personnelle du CDPMEM du Finistère).

D'une manière générale, la valeur et les volumes du lieu jaune en Europe diminue. En février 2014, une diminution de 18 % en valeur et de 31 % en volume par rapport à 2013 ont été constatée par l'observatoire des marchés européens pour la pêche et l'exploitation aquacole. Par rapport à 2012, la même tendance est observée : -12 % en valeur et -24% en volume en Europe.

L'année 2014 a été particulièrement marquée par ces difficultés suite notamment aux tempêtes survenues pendant l'hiver et au début de la saison du lieu jaune. En effet, des problèmes de débarquements importants et de saturation de marché interviennent chaque année au moment des pics de concentration. Ces problèmes se sont accentués après la tempête de l'hiver 2013. Les prix ont en effet chuté avec le retour d'une pêche massive en Manche et en Atlantique une fois la tempête achevée (des débarquements importants ont eu lieu sur toute la Bretagne sur une courte période). *« Les cours s'écroulent, les mareyeurs s'arrangent entre eux, que ce soit de la qualité ou non »* (Pêcheur professionnel, 31 mars 2014).

Vient s'ajouter à cela la forte concurrence des Grandes Surfaces (GS), notamment Leclerc, qui par des bas prix d'appel constituent une forte concurrence, fragilisant les poissonneries locales, ce qui à terme a un impact sur les prix d'achat réalisé auprès des pêcheurs eux-mêmes (Communication personnelle d'une poissonnerie, le 19 mars 2014).

- **Les problèmes liés aux coûts d'exploitation**

Outre la prise en compte du marché mondialisé, les coûts d'exploitation sont aussi à prendre en compte. *« Ce n'est pas parce que la ressource va mieux que le pêcheur vit mieux […] Aujourd'hui, on a un problème de marché, et de coût, très clairement. Donc la doctrine qui dit on va gérer la ressource et uniquement la ressource et tout ira mieux, c'est faux »* (CDPMEM, 1er avril 2014).

En effet, depuis plusieurs années, l'augmentation du prix du pétrole vient limiter la rentabilité des entreprises de pêche. La faiblesse des cours du lieu jaune ne permet pas, ou tout du moins permet faiblement, de dégager des marges suffisantes pour valoriser l'espèce, investir dans du matériel de pêche ou des projets de développement. Les pêcheurs de lieu jaune restent cependant relativement épargnés par ce problème étant donné qu'il s'agit d'une pêche côtière, avec des temps de route limités.

Par ailleurs, le lieu jaune se pêche avec des engins passifs et donc susceptibles d'être détériorés, soit par l'effet des courants et marées et/ou de tempêtes, soit tout simplement par d'autres engins de pêche (le chalut principalement). En effet, bien qu'ils soient balisés, ces engins de pêche peuvent rester immergés dans l'eau de quelques heures à 3 jours et ne pas être identifiés par les autres pêcheries. Ce type de problème peut intervenir et fragiliser davantage cette pêcherie en se cumulant avec les problèmes de coût du pétrole.

CONCLUSION

La gouvernance des pêcheries du lieu jaune est complexe et en fait un cas d'étude intéressant pour mettre en avant les enjeux auxquels doit faire face l'ensemble des parties prenantes des métiers de la ligne et du filet. Le Finistère, c'est 11 000 emplois induits, pas loin de 3000 marins pêcheurs et 650 navires de pêche, ce qui est important en termes de filière (Communication personnelle du CG du Finistère, le 1er avril 2014). Les enjeux du territoire liés à la pêche sont très forts, d'un point de vue économique mais aussi en terme d'aménagement (environ 25 ports de débarquement sur le département). Certains territoires locaux ont plus conscience que d'autres de ces enjeux liés à l'activité de pêche professionnelle comme La Cornouaille ou Concarneau plus au sud. (Communication personnelle du CDPMEM du Finistère). Les pêcheries du lieu jaune en Iroise sont régies par un même système de cogestion et de licences de pêche, licences contingentées. Les représentants de tous les métiers de la pêche de la Mer d'Iroise sont présents au sein du CDPMEM du Finistère. La cogestion est partagée entre l'administration et les représentants des professionnels, appuyée par les recommandations des scientifiques. L'organisation des pêcheurs en revanche est différente en fonction du territoire, du port et/ou du métier lié à la pêche du lieu jaune. Au Conquet, une association regroupant l'ensemble des métiers de la pêche pratiquée dans le port existe mais ses actions ne visent qu'à servir les pêcheurs du Conquet alors que l'association des ligneurs de la pointe Bretagne rassemble uniquement des ligneurs, de l'ouest de la France. Les objectifs sont différents bien que le but final reste le maintien et la promotion du métier de pêcheur.

Peu de travaux sont à ce jour disponibles sur le lieu jaune et pourtant les problématiques de gouvernance des pêcheries des ligneurs et des fileyeurs de lieu jaune de la Mer d'Iroise apparaissent intéressants à étudier en raison de la distinction des zones CIEM VII et VIII qui séparent la mer d'Iroise en deux zones distinctes de gestion de la ressource mais surtout parce qu'il s'agit en général d'une espèce pêchée par de petites unités. Le lieu jaune est espèce locale qui n'est pas toujours vendue en criée. D'ailleurs, le cadre de gestion de ce type de ressource dépasse largement les limites géographiques choisies. Il n'est pas vraiment possible de parler de gestion à l'échelle du PNMI ni même de la Mer d'Iroise. Des problèmes de cohabitation sont parfois présents (Communication personnelle du l'OP les pêcheurs de Bretagne).

Les deux problématiques majeures de gestion liées au lieu jaune sont les problèmes de marché et l'arbitrage entre les métiers. Une thématique est néanmoins à mettre en avant, la gestion du marché et le problème de valorisation de l'espèce en France. Il ne s'agit donc pas ici d'un problème de gestion mais d'un problème de marché où les lieus jaunes pêchés par les anglais et les bretons rentrent en concurrence directe avec les produits issus de la mer d'Iroise.

BIBLIOGRAPHIE

BLANCHET A. et GOTMAN A., 2001. *L'enquête et ses méthodes : l'entretien.* Nathan. Paris. 125 p.

DUHAMEL E., LASPOUGEAS C., FRY A., 2011. *Rapport final du programme d'embarquements à bord des bolincheurs travaillant dans le Parc naturel Marin d'Iroise*. Parc Naturel Marin d'Iroise, Ifremer, Agence des aires marines protégées, CRPMEM Bretagne, 41 p.

FAURE F., 2014. *Pressions et conflits d'usages dans la bande côtière du Sud Finistère (de la baie de Douarnenez aux Glénans).* Ecole de l'Administration des Affaires Maritimes enseignement militaire supérieur du 1er degré, diplôme technique, 44 p.

FERRACCI F., 2011. *Présentation et analyse d'une cogestion de la ressource halieutique au sein d'une aire marine protégée.* Exemple de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio. Essai présenté en vue de l'obtention du double diplôme de Maîtrise en Environnement et Master en Ingénierie et Management de l'Environnement et du Développement Durable, 45 p.

GUITTON J., MORIZUR Y., DINTHEER C., DUNN M., TETARD A., 2004. *Atlas des pêcheries de la Manche*. Ifremer, p 120.

LE FUR F., 2009. Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer. Tome 1 Pêche professionnelle, Activités-Interactions-Dispositifs d'encadrement. Agence des aires marines protégées http://www.aires-marines.fr, 148 p.

LE MARIN, 2014. *Le Conquet, les marins pêcheurs en colère.* Article du magazine Le Marin edition 2014, 1 p. [en ligne] *http://www.lemarin.fr/articles/detail/items/le-conquet-les-marins-pecheurs-en-colere.html* Consulté le 21 mars 2014.

MOREAU J., 1964. *Contribution à l'étude du lieu jaune (Gadus pollachius L).* Extrait d'un rapport des archives d'Ifremer. Nom du rapport inconnu, p 237 à 255.

PICAULT D., LESUEUR M., 2014. *Pêche côtière et gouvernance en France. La gouvernance de la pêche dans les eaux territoriales française.* Axe 1 du projet GIFS. Les publications du pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST n° 20, 20 p.

TALIDEC C., BONCOEUR J., BOUDE J-P., 2009. *Les pêches côtières bretonnes, Méthodes d'analyse et aménagement*. Update Sciences et Technologies. Quae, Versailles, 225 p.

SUQUET M., 2001. *Le lieu jaune (pollachius pollachius) : biologie, pêche, marché et potentiel aquacole.* Ifremer, 35 p.

Sitographie

COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DU FINISTERE (page consultée le 1er juillet 2014) http://www.comitedespeches-finistere.fr/

FRANCEAGRIMER, 2013 (page consultée le 10 août 2014). *Les chiffres clés de la filière pêche et aquaculture en France*. Edition 2013. Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, 36 p. http://www.franceagrimer.fr/content/download/23161/191433/file/broch+p%C3%AAche+A4+frDEF.pdf Consulté le 24 mars 2014.

LES PECHEURS DE BRETAGNE (page consultée le 14 mars 2014) *Le lieu jaune.* http://www.pecheursdebretagne.eu/la-biodiversite-de-la-mer-a-l-assiette/les-especes/lieu-jaune

PLATEFORME DE LA PETITE PÊCHE ARTISANALE FRANCAISE (page consultée le 10 mars 2014) *Déclaration européenne.* http://www.plateforme-petite-peche.fr/?page_id=148

NORMAPECHE BRETAGNE (pages consultées le 18 mars 2014) *Poissons en Bretagne : une marque de premier choix.* http://www.bretagne-qualite-mer.com/charte-poissons-bretagne/81.html

Textes règlementaires

Décret n° 2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise.

Décret n°90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche – LMAP – JORF du 28 juillet 2010 pages 3 à 90.

Loi n°99-754 du 9 juillet 1999, Loi d'orientation agricole.

Loi n°97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines

Règlement (CE) n° 1380/2013 du parlement européen et du conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du conseil et la décision 2004/585/CE du conseil.

LISTE DES ACRONYMES

ADDAM	**Association de Développement Durable des Activités Maritimes**
AMP	**Aires Marines Protégées**
ANOP	**Association Nationale des Organisations de Producteurs**
AOP	**Appellation d'Origine Protégée**
ASMER	**Association de Sauvegarde des Métiers Estuariens et du rivage**
BQM	**Bretagne Qualité Mer**
CA	**Conseil d'Administration**
CAD	**Côtes d'Armor Développement**
CAM	**Commission Administrative Mixte**
CCC	**Comité Consultatif Conjoint**
CCCBG	**Comité Consultatif Conjoint de Gestion de la Baie de Granville**
CCI	**Chambre de Commerce et d'Industrie**
CDPMEM	**Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins**
CE	**Commission Européenne**
CG	**Conseil Général**
CIEM	**Conseil International de l'exploitation de la Mer**
CLPMEM	**Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins**
CNPMEM	**Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins**
CODOP	**COmités Départementaux Opérationnels du contrôle des Pêches**
CPO	**Cotisation Professionnelle Obligatoire**
CRPMEM	**Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins**

DAM	**Direction des Affaires Maritime**
DCSMM	**Directive Cadre sur une Stratégie pour le Milieu Marin**
DDPP	**Direction Départementale de Protection des Personnes**
DDTM	**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**
DGITM	**Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer**
DIRM NAMO	**Direction InterRégionales de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest**
DIRM	**Direction Interrégionale de la Mer**
DML	**Délégation à la Mer et au Littoral**
DPM	**Domaine Public Maritime**
DPMA	**Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture**
EMR	**Energies Marines Renouvelables**
ENIM	**Etablissement National des Invalides de la Marine**
EPIC	**Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial**
FEAMP	**Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche**
FEDOPA	**Fédération des Organisations de Producteurs de la Pêche Artisanale**
FEP	**Fonds Européens pour la Pêche**
GEMEL	**Groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux**
GIE	**Groupement d'Intérêt Economique**
GIFS	**Geography of Inshore Fishery and Sustainability**
GMS	**Grande et Moyenne Surfaces**
GTPPP	**Groupe de Travail Pêche à Pied Professionnelle**
Ifremer	**Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer**
IGP	**Indication Géographique Protégée**
MSA	**Mutuelle Sociale Agricole**
MSC	**Marine Stewardship Council**
NFM	**Normandie Fraicheur Mer**
ODG	**Organisme de Défense et de Gestion**
OMC	**Organisation Mondiale du Commerce**
ONG	**Organisation Non Gouvernementale**
OP	**Organisation de Producteurs**
OPOB	**Organisation de Producteurs Ouest Bretagne**
PCP	**Politique Commune de la Pêche**
PMA	**Producteurs de Manche Atlantique**
PNM	**Parc Naturel Marin**
PNMI	**Parc Naturel Marin d'Iroise**
SIH	**Système d'Information Halieutique**

SMEL	**Syndicat Mixte pour l'équipement du Littoral**
SSN	**Système de Surveillance des Navires par satellite**
TPE	**Très Petite Entreprise**
WWF	**World Wildlife Fund**
ZICO	**Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux**
ZPS	**Zone de Protection Spéciale**

Réalisation, mise en page : Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST

ISSN 2116-8709 (en ligne)

ISSN 2260-0922 (papier)

© 2014, Pôle halieutique Agrocampus Ouest. Tous droits de reproduction, même partielle, par quelque procédé que ce soit, sont réservés pour tous les pays

Crédit photos : AGROCAMPUS OUEST

Ce rapport présente les résultats de l'étude sur la gouvernance des pêches côtières entrepris lors du projet GIFS. L'objectif est de mieux comprendre le mode de gouvernance des pêcheries côtières dans les eaux territoriales françaises. Les résultats de l'étude donnent un aperçu de la façon dont les communautés de pêcheurs interagissent avec les organismes régaliens et les principaux décideurs à différentes échelles de gouvernance (local, national et européenne) pour gérer la pêche côtière. Cinq pêcheries ont été étudiées en France : la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc, le homard en baie de Granville, la pêche à pied en baie de Somme, la moule de pêche de l'Est-Cotentin et le lieu jaune en Mer d'Iroise. Les conclusions ont mis en évidence les mécanismes, les structures et les projets utilisés par les pêcheurs et les parties prenantes pour communiquer leurs opinions et faire évoluer la gouvernance.

AUTEURS (**AGROCAMPUS OUEST**)

David PICAULT
Marie LESUEUR
Sophie THOMAS

Ce rapport a été produit par l'équipe de la Cellule Etudes et Transfert, Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST avec le soutien de l'Union Européenne dans le cadre du projet GIFS : Geography of Inshore Fishing and Sustainability, programme européen de coopération transfrontalière Interreg IV A 2 Mers Seas Zeeën, cofinancé par le FEDER.

CONTACTS

- **AGROCAMPUS OUEST**

Marie LESUEUR : marie.lesueur@agrocampus-ouest.fr

Cellule Études et Transfert
Pôle halieutique
AGROCAMPUS OUEST

65 rue de Saint Brieuc
CS 84215 • 35 042 Rennes Cedex

http://halieutique.agrocampus-ouest.fr/

ISSN 2116-8709 (en ligne)
ISSN 2260-0922 (imprimé)